



# RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 20 mai 2021

**Commission agriculture,  
aménagement du territoire  
infrastructures, environnement  
et tourisme**

## Commission agriculture, aménagement du territoire, infrastructures, environnement et tourisme

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination adobe
301	Direction générale adjointe aux territoires	ASSOCIATION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE - PATRIMOINE MONDIAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 ET CONVENTION	3
302	Direction générale adjointe aux territoires	PLAN ENVIRONNEMENT 2020-2030 - Conventions avec l'Office nationale des forêts (ONF) et l'Office public Habitat de Saône-et-Loire (OPAC)	11
303	Direction générale adjointe aux territoires	PLAN NATURE DU PLAN ENVIRONNEMENT 71 - Mise en oeuvre de dispositifs d'accompagnement des plantations de haies, vergers, alignements d'arbres et arbres isolés	30
305	Direction générale adjointe aux territoires - PRM	POLITIQUE AGRICOLE DEPARTEMENTALE - Aides complémentaires 2021	58
306	Direction générale adjointe aux territoires - PRM	PLAN EAU EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE : DISPOSITIF COMMUN AVEC LA RÉGION - Bilan de l'année 2020 et renouvellement du dispositif en 2021	66
307	Direction de l'accompagnement des territoires	POLITIQUE DE L'EAU - Financement d'une interconnexion de secours entre le Syndicat de mutualisation de l'eau Morvan Autunois Couchois et le syndicat intercommunal des eaux de la Gourgeoise Financement exceptionnelle de la commune d'Uchon	71
308	Direction de l'accompagnement des territoires	CANAL DU CENTRE - Validation du contrat fluvestre avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, les EPCI et VNF	130
309	Direction de l'accompagnement des territoires	RETENUE DU PONT DU ROI - Convention de gestion avec la Fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique	291
310	Direction de l'accompagnement des territoires	AIDES EXCEPTIONNELLES AUX TERRITOIRES - Appui à l'investissement	302
311	Direction de l'accompagnement des territoires	SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) - PLANS DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) - Avis du Département sur les projets de SDAGE et de PGRI sur les bassins Rhône Méditerranée et Loire Bretagne pour la période 2022-2027	308

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 20 mai 2021  
N° 301

# ASSOCIATION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE - PATRIMOINE MONDIAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 ET CONVENTION

---

### OBJET DE LA DEMANDE

#### • Rappel du contexte

L'association des Climats du vignoble de Bourgogne – patrimoine mondial a été constituée le 6 avril 2007 avec l'objectif d'obtenir l'inscription des vignobles des Côtes de Nuits de Beaune et le nord des Maranges (3 communes) ainsi que les villes de Beaune et Dijon au Patrimoine mondial de l'Unesco.

En Bourgogne, un Climat (1247 climats reconnus) est une parcelle de vigne souvent connue sous le même nom depuis de nombreuses années et dont les limites ont été déterminées par l'homme en fonction des vins produits. Chaque Climat a une identité propre culturelle (remontant au Moyen Age) et naturelle avec des micro climats caractéristiques (sols, sous-sols, expositions, hygrométrie,...).

Cette inscription a été obtenue le 4 juillet 2015 en tant que paysage culturel. Le Département de Saône-et-Loire a adhéré à cette association par décision de son Assemblée départementale du 10 mars 2016 afin d'accompagner les actions à venir sur le territoire concerné.

L'association a pour objet d'animer et de coordonner la gestion du site des Climats de Bourgogne (40 communes actuellement), inscrites sur la liste UNESCO, dans le respect des valeurs et des engagements de la Charte territoriale de 2011 et de la convention relative au patrimoine mondial culturel et naturel (1972).

3 grandes missions sont poursuivies par l'association :

- Un volet gestion, protection du patrimoine,
- Un volet scientifique,
- Un volet médiation, tourisme par le biais de projets collectifs de valorisation.

Depuis 2016, le Département attribue une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association. La convention cadre partenariale 2017-2019 adoptée par l'Assemblée départementale le 22 juin 2017 portait sur 4 thématiques (la connaissance, la sauvegarde, la valorisation et le développement) qui visaient des actions spécifiques selon les partenaires.

L'association souhaite que la collaboration avec la Saône-et-Loire soit redéfinie afin de prendre en compte l'évolution des contextes d'intervention de chacun.

#### • Présentation de la demande

Par courrier du 17 février 2021, M. le Président de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial a souhaité partager la nécessité de valider les missions et ressources nécessaires à l'association pour répondre à l'objectif commun d'intensifier les actions en faveur du développement du site respectueux de son environnement et adapter à l'évolution du contexte climatique.

En effet, l'Association, mandatée par son Conseil d'administration et par la Conférence territoriale coprésidée par le Préfet de Région, prend en charge un nombre croissant de missions d'animation, de coordination et de gestion du site inscrit, mais elle ne peut répondre à toutes les demandes au regard de ses moyens actuels.

Après échanges avec l'association, des axes d'intervention ciblés pour notre territoire ont été définis :

- Une réflexion sur l'extension du périmètre initial des Climats de Bourgogne inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, sur une partie des communes viticoles de la Côte chalonnaise présentant une typicité spécifique,
- La participation de l'association aux projets en Saône et Loire autour de la viticulture et des Climats, notamment ceux générés par le Vinipôle et le Vitilab,
- L'accompagnement des projets de développement touristique sur le site actuel, mais aussi sur le clunisois et le charolais en lien avec les instances locales et l'ADTPT 71,
- L'information, la sensibilisation et l'accompagnement aux démarches de préservation et mise en compatibilité des usages sur des sites ayant les mêmes natures de problématiques (cf. Grand site de Solutré-Pouilly-Vergisson).

Un projet de convention formalisant ces orientations est proposé en annexe du présent rapport.

Ainsi, le budget de fonctionnement de l'association s'accroît de 226 000€ à 400 000€. La part du Département serait valorisée à hauteur de 8 650€/an afin d'avoir une meilleure prise en compte des orientations de la Saône-et-Loire.



\*\*\*\*\*

La répartition prévisionnelle des contributions des membres de l'association pour l'année 2021 se présente comme suit :

MEMBRES STATUTAIRES	CONTRIBUTIONS 2021 SOLLICITEES
Conseil régional Bourgogne Franche-Comté	69 500
Conseil départemental de Côte d'Or	69 500
BIVB	69 500
Ville de Beaune	52 100
Ville de Dijon	52 100
Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud	26 000
Dijon Métropole	26 000
Communauté de communes Gevrey-Chambertin, Nuits-St-Georges	18 000
Commune de Gevrey-Chambertin	
Commune de Nuits-St-Georges	
Conseil départemental de Saône-et-Loire	8 650
Le Grand Chalon	8 650
<b>TOTAL</b>	<b>400 000</b>

Ainsi, il est proposé d'allouer une aide complémentaire de 3 650 € à l'association portant la subvention départementale 2021 de 5 000 € à 8 650 €.

**ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont inscrits au projet de DM1, sur le programme « promotion touristique », l'opération « subvention promotion touristique » l'article 6574.

Je vous demande de bien vouloir :

- Attribuer une aide complémentaire de 3 650 € à l'association les Climats du vignoble de Bourgogne-patrimoine mondial,
- Approuver la convention entre le Département de Saône-et-Loire et l'association des Climats du vignoble de Bourgogne- patrimoine mondial, jointe en annexe et m'autoriser à la signer.

Le Président,

**CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE-  
PATRIMOINE MONDIAL  
Année 2021**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 20 mai 2021,

**et**

L'Association des Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial, domiciliée 12 boulevard Bretonnière – 21200 Beaune, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2020 puis du 30 mars 2021, M. Gilles de Larouzière.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la signature de la Charte territoriale des Climats le 8 avril 2011,

Vu la décision 39 COM8B.23 du 4 juillet 2015 du Comité du patrimoine mondial d'inscrire le bien « Les Climats du vignoble de Bourgogne » (C1425) France, sur la Liste du patrimoine mondial,

Vu la demande présentée par l'association des Climats du Vignoble de Bourgogne,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 mai 2021, attribuant la subvention,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,

- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées.

Le site des Climats du vignoble de Bourgogne a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 2015, en tant que « paysage culturel ». Cette inscription ne concerne pas seulement le paysage, ni même seulement le vignoble, déjà réputé dans le monde entier. Il s'agit de la reconnaissance de la construction historique et culturelle d'un territoire emblématique centré sur la viticulture de terroir, dont la valeur est universelle et exceptionnelle pour deux raisons :

- D'une part, les Climats représentent un exemple remarquable d'un site viticole vivant, parfaitement préservé au fil des siècles et dont la renommée est aujourd'hui mondiale.
- D'autre part, les Climats mettent en évidence la construction historique du parcellaire viticole bourguignon, très précisément délimité, où l'homme a choisi la référence au lieu comme marqueur de la qualité et de la diversité de sa production.

L'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne a pour objet d'animer et de coordonner la gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco, dans le respect des valeurs et des engagements de la Charte territoriale (2011) et de la Convention concernant le patrimoine mondial culturel et naturel (1972).

#### **Article 1 : objet de la convention**

Le Département de Saône et Loire et l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne souhaitent valoriser cette reconnaissance internationale par un programme d'actions concerté et partagé avec l'organisation d'une coopération pour la mise en œuvre les actions qui participent à la protection, la gestion, la promotion et l'interprétation des « Climats du vignoble de Bourgogne », l'aménagement et le développement maîtrisé et durable du territoire qui leur est lié.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les 2 structures et de fixer les modalités et conditions de versement de la subvention du Département à l'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne, pour l'année 2021.

#### **Article 2 : Attentes et engagements des partenaires**

Les partenaires signataires de la présente convention décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs de connaissance, de sauvegarde, de valorisation, de développement et de coopération du territoire des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial.

Pour ce faire, ils échangent au travers des instances de pilotage et d'animation.

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et l'Association se mobiliseront pour prendre en compte, dans la déclinaison de leurs politiques, les objectifs définis ci-après :

- la protection des paysages au titre de ces actions en faveur de l'environnement, notamment un soutien pour les différentes études lancées par le Département sur ses sites majeurs (Solutré, Cluny, ...), du fait de l'expertise de l'association dans ces domaines ;
- l'accompagnement des collectivités pour des équipements touristiques et la valorisation du patrimoine ;

- la définition de supports de déplacement doux (vélos, piétons) ;
- la relance d'une communication ciblée en lien avec l'ADTPT71 et la Direction de la communication du Département ;
- la mise en marché touristique par un accompagnement cible de l'Agence de développement touristique et de promotion des territoires (ADTPT71), sur la constitution de produits ou de séjours combinés, sur la thématique de l'œnotourisme ;
- L'accompagnement dans la réflexion sur l'extension du périmètre des Climats aux communes viticoles de la Côte chalonaise.

### **Article 3 : montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2021, une aide d'un montant de 8 650€ au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 20 mai 2021.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

### **Article 4 : modalités de versement de la subvention**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80% soit 6 920€ à la signature de la présente convention,
- le calcul du solde après réception par le service gestionnaire :
  - du bilan financier en dépenses et en recettes des actions menées avec les justificatifs mentionnés dans les fiches annexées,
  - du bilan des actions menées et de leur évaluation : les outils de communication diffusés, les comptes rendus de réunions, rapports d'étude, préconisations et plans d'actions proposés.

La demande de versement du solde et les pièces justificatives pour chaque action devront être produites impérativement avant le 30 juin 2022.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte

.....

sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

### **Article 5 : obligations du bénéficiaire**

#### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.



Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

#### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

#### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'activité à laquelle il se livre.

#### **Article 6 : contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par le Département de l'utilisation de la subvention.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département peuvent à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

#### **Article 7 : durée de la convention**

La durée de la convention débute le 01/01/2021 et se clôturera au 31 décembre 2021.

#### **Article 8 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 9 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 10: élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'association des Climats du  
Vignoble de Bourgogne,

Le Président

Le Président

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 20 mai 2021  
N° 302

### PLAN ENVIRONNEMENT 2020-2030

#### Conventions avec l'Office nationale des forêts (ONF) et l'Office public Habitat de Saône-et-Loire (OPAC)

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

Le Département de Saône-et-Loire contribue, mobilise et sensibilise à la préservation de l'environnement dont il fait chaque jour un nouveau challenge soulignant ainsi la qualité du cadre de vie des Saône-et-Loiriens qui participe à l'originalité, la richesse et à l'attractivité du territoire.

Le Plan environnement de Saône-et-Loire 2020-2030 adopté le 18 juin 2020, matérialise les engagements au cœur des politiques publiques que le Département met en œuvre.

Cette feuille de route s'articule autour de cinq enjeux de politiques publiques sur lesquels les Saône-et-Loiriens sont en attente forte : l'eau, la biodiversité, des mobilités plus adaptées au climat et la transition énergétique, avec la volonté d'agir pour un environnement plus sain. Elle se décline en une cinquantaine d'actions et met en exergue cinq mesures phares pour placer les acteurs du territoire au cœur de l'action : les Plans eau, logements, Tous à vélo, Éco-collèges et nature.

Le Plan nature du Département trouve sa traduction concrète dans un engagement majeur : planter 600 000 arbres d'ici 2030. Il met à profit le rôle crucial de la végétation dans l'absorption du carbone et l'atténuation des effets du changement climatique. Il souligne la place de l'arbre et la préservation de la biodiversité, qui pourraient occuper une part grandissante dans les projets et les opérations d'aménagement.

Le Plan nature prend forme autour trois composantes essentielles :

- Créer un maillage vert à l'échelle du territoire pour recouvrer les continuités paysagères et favoriser la diversité des espèces,
- Réaliser des actions de plantation diversifiées, de toutes natures et de toutes superficies, disséminées sur le territoire,
- Coopérer en partenariat avec les multiples acteurs de la plantation pour conduire et encourager la restauration de puits naturels à carbone.

Le Département réalise des actions en propre et s'associe également aux acteurs privés et publics, aux collectivités territoriales et aux associations, pour concrétiser des projets et initiatives sur les questions de l'environnement.

Le Département peut conclure des conventions pluriannuelles autour de trois ambitions fortes et structurantes :

- Une ambition pédagogique et citoyenne, pour impulser une action plus volontariste d'éducation à la préservation du cadre de vie en Saône-et-Loire : éduquer aux usages plus respectueux de l'environnement ; offrir un cadre d'études exemplaire et proche de la nature aux collégiens ; promouvoir une alimentation équilibrée et de qualité qui limite les impacts sur l'environnement ; développer les mobilités actives ; reconnecter aux besoins fondamentaux pour une vie saine et équilibrée,
- Une ambition partagée de plantation et de reboisement, pour faire concorder et converger les actions portées par les multiples acteurs de l'environnement en Saône-et-Loire vers l'objectif commun de la plantation de 600 000 arbres d'ici 2030 : animer la coopération et le dialogue entre acteurs de l'environnement ; fédérer les associations complémentaires de la préservation de la biodiversité ; mobiliser les partenaires publics et privés de la forêt, de l'habitat, des espaces remarquables de biodiversité, de la renaturation des milieux fragilisés, de l'agroforesterie, et de la plantation des haies bocagères, des bosquets et des arbres isolés remis à l'honneur dans les champs et sur les places,
- L'ambition de la transition énergétique, pour valoriser et développer le bois-énergie, principale ressource renouvelable disponible en Saône-et-Loire est également à souligner comme troisième objectif porté par le Département pour : promouvoir les usages de la forêt et du bois comme solution en circuit-court, de chauffage individuel ou de réseau de chaleur, de construction et d'aménagement ; communiquer sur la gestion raisonnée des forêts pour leur récolte optimale et leur valorisation sur le marché de l'énergie.

#### • Présentation de la demande

Le Département entretient une relation forte avec deux partenaires majeurs du Vivre et habiter en Saône-et-Loire : l'Office national des forêts (ONF) de Bourgogne-Franche-Comté, et l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) de Saône-et-Loire.

L'ONF intervient sur 47 000 hectares de forêts pour la grande part ouverte à la découverte des Saône-et-Loiriens. L'OPAC loge 50 000 personnes sur 348 communes et cherche à développer un cadre de vie agréable et vert pour ses locataires.

Il est proposé que le Département conclue des conventions de coopération avec l'ONF BFC et l'OPAC71, afin de satisfaire l'objectif de planter 600 000 arbres d'ici 2030. (cf. annexes 1 et 2).

#### Partenariat avec l'ONF BFC :

L'ONF intervient en conseil technique auprès de 306 communes forestières afin de les aider à valoriser leur patrimoine boisé sévèrement touché par les conditions climatiques et météorologiques. L'effort porte sur environ 31 500 hectares et génère 210 000 m<sup>3</sup> de bois récoltés par an.

C'est pourquoi, le Département entend soutenir le programme d'actions de l'ONF sur les trois axes ci-après :

- Identifier et sélectionner les programmes de travaux de reboisement et plantation, en extension ou renouvellement, portés par des propriétaires publics, correspondants aux ambitions du Département,
- Réaliser la plantation d'au moins 30 000 arbres/an dans les conditions précisées dans la convention,
- Co-organiser avec le Département, dans les parcelles des collectivités forestières concernées, des temps forts de sensibilisation des collégiens à la richesse et à la qualité du cadre de vie qui caractérisent le territoire.

Les projets de régénération artificielle s'étendront sur une superficie d'au moins 1 hectare d'un seul tenant ou d'au moins 2 hectares répartis en 2 îlots. Ils s'inscriront dans une démarche de rétablissement de la biodiversité par réintégration à hauteur de 10 à 15 %, d'essences nobles tolérantes à l'évolution du climat, d'essences mellifères, ou de feuillus dans le cas de forêts à dominante résineux.



Ils bénéficieront d'un document d'aménagement forestier valide et porteront sur :

- La substitution d'essences inadaptées aux conditions climatiques ou stationnelles par d'autres mieux adaptées. Les documents en vigueur relatifs à l'adaptation envisagée des essences à l'évolution climatique seront la référence de l'éligibilité du projet au dispositif quant à cet aspect,
- La conversion de taillis sous futaies ou de taillis simples ruinés en futaies régulières en plein, par bouquets ou par placeaux,
- La reconstitution des peuplements sinistrés par des accidents climatiques ou biologiques,
- La reconstitution ou l'extension de peuplements adaptés sur fiches ou sur landes, sauf à ce que ce dernier milieu présente un intérêt écologique à rester ouvert.

Le coût total prévisionnel du programme d'actions sur la durée de la convention de 5 ans, éligible à la contribution du Département, est évalué à 310 000 €.

Le montant de la participation financière annuelle du Département sera fixé d'après le programme d'actions fourni par l'ONF pour l'année de référence. Il est estimé à 62 000 € forfaitaire pour au moins deux temps forts de sensibilisation à destination des collégiens co-organisés par an, et au moins 30 000 arbres plantés par an. Ce montant forfaitaire a été calculé sur la base d'une participation du Département à hauteur de 2 € TTC par plant et un minimum de 1 000 € TTC par projet versé à l'ONF.

L'axe de la transition énergétique évoqué comme sujet de partenariat, nécessite un montage particulier, qui n'est pas encore opérationnel. Il fera l'objet ultérieurement, d'un avenant à la convention.

#### **Partenariat avec l'OPAC71 :**

Présent dans 348 communes, l'OPAC est un partenaire qui peut très rapidement et partout sur le territoire, s'organiser aux côtés du Département, pour défendre le paysage et la qualité de vie en Saône-et-Loire.

L'OPAC est précurseur dans la plantation de forêt urbaine en Saône-et-Loire, une forêt trente fois plus riche en biodiversité qui stocke davantage de CO<sub>2</sub> qu'une forêt classique. L'OPAC, c'est aussi 270 hectares d'espaces verts, 20 000 arbres répartis sur 220 hectares et 50 hectares de réserves foncières non-constructibles.

Le Plan nature crée des leviers pour retrouver de l'action face aux effets du dérèglement climatique déjà perceptibles et l'OPAC adhère à cette initiative, à plusieurs titres :

- La renaturation participe à l'attrait des logements sur le plan qualitatif,
- La nature est un très bon vecteur d'appropriation du quartier : créer un projet paysager au cœur d'un programme, c'est créer du lien dans la ville,
- Dans une logique d'observatoire et d'apprentissage pour construire avec le Département, des alternatives et les expérimenter,
- Se rapprocher de la nature, c'est donner du sens en termes d'éducation, de pédagogie et d'exemplarité et c'est permettre le changement de conscience,
- Les chantiers nature peuvent donner lieu à des chantiers d'insertion ou des chantiers jeunes.

Le programme d'actions prévisionnel de l'OPAC71 éligible à la contribution du Département s'articulera autour des deux axes ci-après :

- Planter des forêts urbaines à l'image de celle réalisée à Chalon-sur-Saône dans le quartier des Prés-Saint-Jean. Soit, un total de 12 400 arbres plantés entre 2021 et 2025, représentant une dépense éligible de 228 300 € TTC, soutenue par le Département à hauteur de 182 640 € TTC,

- Valoriser des friches : réserves foncières non constructibles en attente de vocations, plantées à des fins de renaturation. Soit, un total de 1 763 arbres plantés, représentant une dépense éligible de 46 700 € TTC, soutenue par le Département à hauteur de 37 360 € TTC.

Le Département soutiendra ce programme pluriannuel de plantation et reconquête verte de friches par le versement d'une subvention globale de 220 000 € pour la période 2021-2025. Le Département procédera à un versement annuel, tel que précisé dans la convention, sur présentation, notamment :

- du tableau récapitulatif des dépenses relatives aux opérations réalisées : frais de conception des projets, de préparation et de mise en œuvre des travaux ainsi que des achats de matériaux et plants correspondants,
- d'un tableau récapitulatif des arbres et arbustes plantés pour chaque opération, des schémas de plantation et des cartographies localisant précisément les plantations correspondantes,
- de photographies après travaux.

Dans l'hypothèse où le montant global du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La convention sera conclue pour une durée prévisionnelle maximale de 5 ans.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Pour le programme d'action de l'ONF, les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme et l'autorisation de programme « Plan environnement », l'opération « ONF – Plantations d'arbres », article 204162 et pour le programme d'action de l'OPAC, les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme et l'autorisation de programme « Plan environnement », l'opération « OPAC - Plantations d'arbres forêts urbaines et friches », article 204182.

Je vous demande de vouloir :

- Approuver les conventions avec l'ONF BFC et l'OPAC71, jointes en annexes et m'autoriser à les signer,
- Autoriser les enveloppes budgétaires sur 5 ans dédiées aux projets avec l'attribution d'une subvention de 310 000 € pour l'ONF BFC et 220 000 € pour l'OPAC71,
- Autoriser M. le Président à verser les subventions d'équipement correspondantes pour leurs programmes d'actions selon les modalités prévues dans les conventions,
- Déléguer à la Commission permanente, les modifications éventuelles par avenants des deux conventions.

Le Président,



Annexe 1 de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2026  
Réussir ensemble la reconstitution des forêts et des boisements de Saône-et-Loire  
conclue entre  
le Département de Saône-et-Loire  
et, L'Office national des forêts de Bourgogne Franche Comté  
.....  
Programme d'actions annuel

Année ----

Contexte général (environnemental, économique, social)		
<b>Projet 1</b>		
Contenu, enjeux du projet, superficie		
Nom du propriétaire forestier		
Localisation, Coordonnées GPS		
Calendrier de mise en œuvre		
<b>Indicateurs : 3 indicateurs minimum</b>		
Réalisation		
Résultat		
Impact		
<b>Projet 2</b>		
Contenu, enjeux du projet, superficie		
Nom du propriétaire forestier		
Localisation, Coordonnées GPS		
Calendrier de mise en œuvre		
<b>Indicateurs : 3 indicateurs minimum</b>		
Réalisation		
Résultat		
Impact		
<b>Somme</b>		30 000

\*\*\*\*\*

## CONVENTION AVEC L'OPAC SAONE-ET-LOIRE

### pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de plantations dans le cadre du Plan Environnement 71

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du.....

#### et

L'OPAC Saône-et-Loire Office Public Habitat, représentée par sa Présidente, Dominique LANOISELET, domicilié à 800, Av. Maréchal de Lattre de Tassigny, CS 41409, 71009 MÂCON CEDEX,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'OPAC Saône-et-Loire Office Public Habitat,

Vu la délibération n° 305 de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020, publiée le 20 juillet 2020, adoptant un Plan Environnement 2020-2030 ambitieux pour un environnement de qualité favorable au bien-être de tous les Saône-et-Loiriens,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 mai 2021 portant attribution d'une subvention pluriannuelle à l'OPAC de Saône-et-Loire pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de plantations dans le cadre du Plan Environnement 71,

#### Préambule :

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

En adoptant son Plan Environnement le 18 juin 2020, le Département a notamment manifesté sa volonté de mettre en œuvre un Plan Nature qui se traduira par un engagement majeur : planter 600000 arbres. Il s'agit notamment de conduire et d'encourager la restauration de puits naturels à carbone, de permettre l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, et également de créer un réseau vert maillé profitable à la biodiversité, à la qualité de vie des Saône-et-loiriens et au rayonnement vert du département.

Afin de parvenir à la réussite de cet objectif ambitieux, le Département souhaite mobiliser tous les espaces disponibles et s'appuyer sur les projets des différents acteurs de l'aménagement des territoires.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

L'OPAC de Saône-et-Loire, fort de son implantation géographique sur l'ensemble du territoire de la Saône-et-Loire, de l'importance de son patrimoine foncier mobilisable pour la réalisation de plantations, ainsi que de ses moyens et de son expérience en la matière, dont plusieurs expérimentations récemment conduites, a proposé au Département de s'associer à la déclinaison des ambitions du Plan Nature précité en mettant en œuvre, sur les prochaines années, un programme de plantations conséquent.

Celui-ci, qui vise tout à la fois l'implantation d'un patrimoine arboré supplémentaire au sein de propriétés foncières de l'OPAC de Saône-et-Loire et la reconquête de certains de ses espaces, s'articule autour des deux axes suivants :

- La création de forêts urbaines : sur la base de la méthode élaborée par le botaniste et phytosociologue japonais Miyawaki, il s'agit de multiplier de telles micro-forêts aux nombreux bénéfices induits, dans la continuité de l'opération déjà expérimentée à Chalon-sur-Saône dans le quartier des Prés-Saint-Jean,
- La valorisation de friches : réserves foncières non constructibles en attente de vocations, il s'agit de les planter à des fins de renaturation.

Au vu de la cohérence de ce programme avec les objectifs du Plan Environnement 71 et des engagements volontaristes pris à travers ce dernier par l'OPAC de Saône-et Loire, qui vont au-delà des opérations courantes d'aménagement et gestion des espaces verts déjà programmées, le Département souhaite apporter son soutien à la mise en œuvre de ce projet.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement, par le Département, d'une subvention d'investissement pluriannuelle à l'OPAC de Saône-et-Loire, attribuée pour la mise en œuvre d'un programme de plantations dans le cadre du Plan Environnement 71.

### Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue à l'OPAC de Saône-et-Loire, une aide globale pluriannuelle de 220 000 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 275 000 € TTC pour la mise en œuvre d'un programme prévisionnel de plantations articulé autour de la création de forêts urbaines et de la valorisation de friche tel qu'évoqué à l'article 1.

La répartition annuelle prévisionnelle de cette aide, adossée à la programmation des différentes opérations pressenties et localisées au sein de l'annexe 1, est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
<b>Axe « Forêt urbaine »</b>						
Nb. arbres	3 200	4 000	1 200	2 400	1 600	<b>12 400</b>
Dépenses éligibles	58 900	73 700	22 000	44 000	29 700	<b>228 300</b>
Aide Département	47 120	58 960	17 600	35 200	23 760	<b>182 640</b>
<b>Axe « Valorisation des friches »</b>						
Nb. arbres	-	-	1 182	128	453	<b>1 763</b>
Dépenses éligibles	-	-	25 700	1 100	19 900	<b>46 700</b>
Aide Département	-	-	20 560	880	15 920	<b>37 360</b>

TOTAL						
Nb. arbres	3 200	4 000	2 382	2 528	2 053	14 163
Dépenses éligibles	58 900	73 700	47 700	45 100	49 600	275 000
Aide Département	47 120	58 960	38 160	36 080	39 680	220 000

Il s'agit toutefois d'une programmation prévisionnelle indicative, susceptible d'être adaptée par les deux parties signataires en concertation et ce en fonction de la préparation des opérations et des évolutions des contextes locaux les concernant.

Une avance de 44 000 euros, correspondant à 20 % de l'aide globale pluriannuelle attribuée, sera versée à l'OPAC de Saône-et-Loire en 2021 dès la signature de la présente convention.

La subvention donnera lieu par la suite chaque année à un versement annuel correspondant à 80% des dépenses éligibles, sur présentation :

- du tableau récapitulatif des dépenses relatives aux opérations réalisées (frais de conception des projets, de préparation et de mise en œuvre des travaux ainsi que des achats de matériaux et plants correspondants), visé par le trésorier de l'OPAC de Saône-et-Loire,
- de la copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu,
- d'un tableau récapitulatif des arbres et arbustes plantés pour chaque opération (quantités, linéaires, surfaces, essences, ...) ainsi que des schémas de plantation et des cartographies localisant précisément les plantations correspondantes ; les quantités plantées devront correspondre a minima aux estimatifs figurant dans le tableau précédent.
- de photographies après travaux,
- d'un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant global du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte : coordonnées bancaires du bénéficiaire, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

### Article 3 : Obligation du bénéficiaire

#### 3.1 : obligations de valorisation

Le bénéficiaire s'engage à :

- Associer le Département et ses services, en amont des opérations de plantations, à la définition et à la préparation technique de ces dernières, à des fins d'information, de croisement des regards et de transfert d'expériences,
- Elaborer des référentiels techniques relatifs aux différents types de projets du programme de plantations repris dans l'annexe 1 et les communiquer au Département, afin que celui-ci puisse, en collaboration avec l'OPAC de Saône-et Loire, les mettre à disposition des autres porteurs de projets et/ou les prendre en compte dans ses propres dispositifs d'intervention (objectif d'un référentiel « Forêt urbaine » en 2022 et d'un référentiel « Valorisation des friches » en 2024),
- Valoriser le retour des expériences de plantations mises en œuvre auprès des territoires, de leurs collectivités et acteurs (ex : visites, animations, démonstrations,...), en y associant le Département, et ce à raison d'au moins deux temps dédiés par an,
- Participer à la mise en réseau des différents acteurs et partenaires techniques des projets de plantations en Saône-et-Loire que le Département souhaite promouvoir, et notamment aux temps d'échanges techniques que pourra organiser le Département avec ces différents interlocuteurs.

### 3.2 obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

### 3.3 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

### 3.4 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

## Article 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Afin de réaliser un suivi des projets, des réunions régulières seront à prévoir à raison de 2 par an. Enfin, un bilan annuel sera à présenter.

## Article 5 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Un avenant peut notamment avoir pour objet d'élargir le champ des opérations éligibles à l'aide départementale objet de la présente convention dans la mesure où celles-ci contribuent aux ambitions de plantations du Plan Nature du Plan Environnement 71 rappelées en préambule.

Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.



\*\*\*\*\*

**Article 6 : Résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée prévisionnelle maximale de 5 ans ; elle prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention.

**Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.  
Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,

Pour l'OPAC,

Le Président,



\*\*\*\*\*

## CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

### pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de plantations dans le cadre du Plan Environnement 71

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du.....

#### et

L'Office national des forêts (ONF), sis adresse, Statut, représentée par son président, prénom nom, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision du Conseil d'administration en date du .....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'arrêté préfectoral N° 20-434 BAG relatif à l'emploi des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, reboisement et boisement compensateurs après défrichement en Région Bourgogne Franche Comté,

Vu la demande de subvention présentée par l'Office national des forêts de Bourgogne Franche Comté,

Vu la délibération n° 305 de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020, publiée le 20 juillet 2020, adoptant un Plan Environnement 2020-2030 ambitieux pour un environnement de qualité favorable au bien-être de tous les Saône-et-Loiriens,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

#### Préambule :

Le Département de Saône-et-Loire contribue, mobilise et sensibilise à la préservation de l'environnement dont il fait chaque jour un nouveau challenge dans un objectif d'adaptation et d'amélioration continue. Cette action volontariste s'inscrit au cœur des politiques publiques que le Département met en œuvre. Elle souligne la qualité du cadre de vie des Saône-et-Loiriens qui participe à l'originalité, la richesse et à l'attractivité du territoire.

Le Plan environnement départemental adopté à l'unanimité le 18 juin 2020 pour les dix années à venir, a pour but de faire face à l'une des questions centrales pour demain : le changement climatique. Cette feuille de route audacieuse, s'articule autour de cinq enjeux de politiques publiques, lesquels se déclinent en 15 orientations stratégiques, et une cinquantaine d'actions. Le plan d'actions met en outre en exergue, cinq mesures phares qui placent les Saône-et-Loiriens au cœur de l'action et incitent les acteurs du territoire à agir à leur niveau : les plans Logements, Eau, Eco-collèges71, Tous à vélos et Nature.

Le Plan nature trouve sa traduction concrète dans un engagement majeur : planter 600 000 arbres d'ici 2030. Il met à profit le rôle crucial de la végétation dans l'absorption et le stockage du carbone et dans l'atténuation des effets du changement climatique. Il souligne la place de l'arbre et la préservation de la biodiversité, qui pourraient occuper une part grandissante dans les projets et les opérations d'aménagement.

Le Plan nature prend forme autour trois composantes essentielles :

1. Créer un maillage vert à l'échelle du territoire pour recouvrer les continuités paysagères et favoriser la diversité des espèces
2. Réaliser des actions de plantation diversifiées, de toutes natures et de toutes superficies, disséminées sur le territoire
3. Coopérer en partenariat avec les multiples acteurs de la plantation pour conduire et encourager la restauration de puits naturels à carbone.

Le Département porte 3 ambitions et s'appuie sur des partenaires, acteurs privés et publics, collectivités et associations pour les réaliser :

- Une ambition pédagogique et citoyenne, pour impulser une action plus volontariste d'éducation à la préservation du cadre de vie en Saône-et-Loire : éduquer aux usages plus respectueux de l'environnement ; offrir un cadre d'études exemplaire et proche de la nature aux collégiens ; promouvoir une alimentation équilibrée et de qualité qui limite les impacts sur l'environnement ; développer les mobilités actives ; reconnecter aux besoins fondamentaux pour une vie saine et équilibrée.
- Une ambition partagée de plantation et de replantation, pour faire concorder et converger les actions portées par les multiples acteurs de l'environnement en Saône-et-Loire vers l'objectif commun de la plantation de 600 000 arbre d'ici 2030 : animer la coopération et le dialogue entre acteurs de l'environnement ; fédérer les associations complémentaires de la préservation de la biodiversité ; mobiliser les partenaires publics et privés de la forêt, des espaces remarquables de biodiversité, de la renaturation des milieux fragilisés, de l'agroforesterie, et de la plantation des haies bocagères, des bosquets et des arbres isolés remis à l'honneur dans les champs et sur les places.
- L'ambition de la transition énergétique, pour valoriser et développer le bois-énergie, principale ressource renouvelable disponible en Saône-et-Loire est également à souligner comme troisième objectif porté par le Département pour : promouvoir les usages de la forêt et du bois, comme solution en circuit-court, de chauffage individuel ou de réseau de chaleur, de construction et d'aménagement ; communiquer sur la gestion raisonnée des forêts pour leur récolte optimale et leur valorisation sur le marché de l'énergie.

L'ONF intervient en conseil technique auprès de 306 communes forestières afin de les aider à valoriser leur patrimoine boisé. L'effort porte sur environ 31 500 hectares et génère 210 000 m<sup>3</sup> de bois récoltés par an.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : objet**

Par la présente convention, l'ONF s'engage sur 5 ans, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Identifier et sélectionner chaque année, au regard des programmes annuels de travaux proposés aux propriétaires publics, une liste de projets représentant la plantation d'au moins 30 000 arbres par an, en cohérence avec les documents de gestion des communes forestières et les objectifs des politiques publiques mentionnés au préambule et comportant les obligations de résultat et d'efficacité mentionnées aux annexes 1 et 2, lesquelles font partie intégrante de

- la convention,
- Réaliser la plantation d'au moins 30 000 arbres/an dans les conditions de la présente convention,
  - Co-organiser avec le Département, dans les parcelles des collectivités forestières concernées, des temps forts de sensibilisation des collégiens à la richesse et à la qualité du cadre de vie qui caractérisent le territoire.

Les programmes d'actions annuels de l'ONF s'articuleront autour des deux axes ci-après.

### **1. Une ambition pédagogique et citoyenne**

L'action de l'ONF s'adresse aux collégiens de Saône-et-Loire. Elle se situe dans le temps scolaire, dans les parcelles forestières des propriétaires concernés, non compris le déplacement des élèves.

Il s'agit notamment de proposer des échanges entre collégiens et professionnels du boisement et du reboisement. Il s'agit en outre de renforcer la connaissance et l'offre de projets spécifiques liés aux sciences de la nature et à la préservation de l'environnement, et notamment :

- Offrir aux jeunes de se rapprocher de la nature, les sensibiliser à la fragilité des espaces forestiers et de la biodiversité qu'ils abritent, leur permettre d'adopter un arbre géo-localisé
- Faire en sorte que les animations proposées permettent aux collégiens de participer à la Journée internationale des forêts qui a lieu chaque année, généralement en mars.

Les indicateurs de résultat figurant à l'annexe 1 pour le suivi détaillé des actions réalisées (pour exemples : nombre de collégiens sensibilisés, qualité des animations proposées, ...), seront complétés et adaptés en fonction des actions proposées chaque année.

### **2. Une ambition partagée de plantation et replantation**

L'action de l'ONF s'adresse aux collectivités territoriales propriétaires de forêt(s). Elle se situe à différents niveaux :

1. Participer à l'objectif de plantation du Département, à hauteur de 30 000 arbres au moins par an, pendant cinq ans
2. Réussir la reconstitution ou l'extension des forêts et des boisements en Saône-et-Loire sévèrement touchés par les conditions climatiques et météorologiques,
3. Proposer une répartition équilibrée entre forêts productives et forêts à forts enjeux environnementaux et sociaux,
4. Sensibiliser les collectivités à la gestion durable des forêts, et notamment :
  - Contribuer à la pérennité des espaces forestiers publics de toutes tailles, de toutes compositions, de toutes natures et partout en Saône-et-Loire,
  - Accélérer le reboisement, la reconstitution et l'extension des forêts et des bosquets dans un contexte où les coûts financiers supportés par les investisseurs forestiers publics qui doivent s'engager sur le long terme, représentent un frein important alors que le climat a déjà un impact sur les rendements,
  - Effectuer un travail pédagogique auprès des investisseurs forestiers publics pour induire le choix de certaines essences, et éviter certaines pratiques traumatisantes pour la biodiversité,

- Créer des îlots d'avenir, pour tester la robustesse d'une seule essence sélectionnée sans possibilité d'hybridation dans des conditions de disponibilité en eau et en humidité qui soient proches de celles qui toucheront vraisemblablement les forêts bourguignonnes dans quelques décennies ; envisager collectivement les leviers d'actions qui permettront de réussir le renouvellement forestier et se projeter sur des produits qui auront un débouché,
- Porter à connaissance le bilan annuel réalisé : les essences et la surface plantée en extension et en renouvellement pour contribution au maillage vert que le Département s'emploie à concrétiser.

Les indicateurs de résultat figurant à l'annexe 1 pour le suivi détaillé des actions réalisées (Pour exemples : nombre d'investisseurs sensibilisés, superficies, répartition géographique et nombre d'arbres et essences plantées, ...), seront complétés et adaptés en fonction des actions proposées chaque année.

## Article 2 : Durée

La présente convention pluriannuelle d'objectifs prend effet à la date de signature par les deux parties et est conclue pour une période de 5 ans et expire le 31 décembre 2026.

## Article 3 : Conditions d'exécution et admission des prestations

### 3.1 Calendrier de mise en œuvre et de discussion des propositions par la commission des projets :

Chaque année, l'ONF dressera une liste de projets de boisement et plantation en reconstitution et en extension. Une commission composée de représentants du Département, de l'ONF et de l'Association des communes forestières (ADECOFOR) de Bourgogne Franche Comté se réunira pour sélectionner les projets et informer les communes de l'acceptation de leur dossier. Le Département sera porteur de la sélection selon le calendrier suivant :

				1er acompte 60 %		2e acompte 30 %		Solde 10 %				
janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.
Conseil aux propriétaires forestiers												
Décision des propriétaires												
Actions de sensibilisat° des collégiens		1ère liste de projets Bilan sensibilisat° collégiens				Avis sur liste complémentaire			Bilan de projet Préparat° actions sensibilisat°			
1ère commission					2e commission			3e commission				

### 3.2 Contenu des projets proposés :

Les projets présentés par l'ONF seront répartis sur l'ensemble du territoire. Ils s'étendront sur une superficie d'au moins 1 hectare d'un seul tenant ou d'au moins 2 hectares répartis en 2 îlots. Ils bénéficieront d'un document d'aménagement forestier valide ou validé dans les 2 ans après accord de la commission des projets.

Ils s'inscriront dans une démarche de rétablissement de la biodiversité par réintégration d'essences nobles tolérantes à l'évolution du climat, d'essences mellifères, ou de feuillus dans le cas de forêts à dominante résineux. Ils se traduiront par la plantation d'une essence « objectif » accompagnée d'au moins une ou deux essences complémentaires adaptées à hauteur de 10 à 15 % du boisement.

La composition en essences proposées sera conforme à l'arrêté préfectoral qui fixe pour la région Bourgogne Franche Comté la liste des essences, les provenances, les normes dimensionnelles des

matériels forestiers de reproduction ainsi que les densités minimales de plants à l'hectare pour les boisements/reboisements.

- Les opérations de régénération artificielle porteront sur :
- La substitution d'essences inadaptées aux conditions climatiques ou stationnelles par d'autres mieux adaptées. Les documents en vigueur relatifs à l'adaptation envisagée des essences à l'évolution climatique seront la référence de l'éligibilité du projet au dispositif quant à cet aspect,
- La conversion de taillis sous futaies ou de taillis simples ruinés en futaies régulières en plein, par bouquets ou par placeaux,
- La reconstitution des forêts sinistrées par des accidents climatiques ou biologiques,
- La reconstitution ou l'extension de forêts adaptées sur fiches ou sur landes, sauf à ce que ce dernier milieu présente un intérêt écologique à rester ouvert.

### 3.3 Suivi des projets proposés :

L'ONF s'engage dans le cadre de son rôle de gestionnaire des forêts publiques, à vérifier la viabilité des plantations afin d'assurer à 4 ans, la présence de 80 % des plants introduits. L'ONF s'engage à ce titre, à suivre l'entretien des plantations, et à remplacer les plantations défailtantes.

#### Article 4 : Condition d'exécution financière du programme

Le coût total prévisionnel du programme d'actions sur la durée de la convention (cinq ans), éligible à la contribution du Département, est évalué à 310 000 €.

Le montant de la participation financière annuelle du Département de Saône-et-Loire est fixé d'après le programme d'actions fourni par l'ONF pour l'année de référence. Il est estimé à 62 000 € forfaitaire. Ce montant forfaitaire a été calculé sur la base d'une participation du Département à hauteur de 2 € HT par plant, et un minimum de 1 000 € HT par projet versé à l'ONF.

Le versement de la participation du Département à l'ONF sera effectué chaque année en trois fois.

Le versement du premier acompte (60 %) interviendra au plus tôt en juin. Le versement du deuxième acompte (30 %) interviendra au plus tôt en septembre. Le solde de la subvention (10 %) interviendra à la fourniture du bilan annuel, au plus tôt en décembre de l'année du programme, au plus tard en mars de l'année qui suit.

#### Article 5 : Obligations incombant au bénéficiaire

##### 5.1 Obligations comptables

L'ONF s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à l'instruction au plan comptable applicable à l'établissement de ses comptes annuels de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées et fera l'objet d'un compte rendu détaillé de la mission.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

##### 5.2 Obligations d'informations



\*\*\*\*\*

L'ONF s'engage à informer le Département de tous les évènements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1. L'ONF s'engage à produire aux services du Département, toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

### **5.3 Obligations de communication**

L'ONF s'engage à :

- Rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés
- Apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.
- Autoriser le Département à communiquer sur les différents projets réalisés dans toutes les communications, publications, et manifestations liées au Plan environnement de Saône-et-Loire.
- Autoriser également la diffusion d'images, dans le cadre de documents promotionnels sur le thème de la biodiversité (plaquette, article de presse, reportage...), conformément aux dispositions contenues dans l'annexe de la présente convention relative à la cession des droits à l'image.
- Installer à proximité des parcelles soutenues, les panneaux d'information pré-perçés réalisés par le Département fournis sans visserie, sans support

### **Article 6 : Contrôle – Suivi et évaluation du programme d'actions**

L'ONF s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions. Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Afin de réaliser un suivi des projets, les tableaux de suivi annexés doivent être complétés régulièrement par l'ONF et relayés au Département. Des réunions régulières seront à prévoir à raison de 2 par an. Enfin, un bilan annuel sera à présenter.

### **Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs portant notamment sur l'axe de la transition énergétique évoqué en préambule, feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, le bénéficiaire doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Résiliation de la convention**



\*\*\*\*\*

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 3, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

**Article 9 : Election de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

**Article 10 – Dénonciation de la convention d'objectifs**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions ci-avant, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure restée sans effet au-delà d'un mois, à la dénonciation de la convention d'objectifs par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois.

**Article 11 – Règlement des différends**

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à Mâcon, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,

Pour l'ONF,

Le Président,

## Direction générale adjointe aux territoires

Réunion du 20 mai 2021  
N° 303

### PLAN NATURE DU PLAN ENVIRONNEMENT 71

#### MISE EN OEUVRE DE DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES PLANTATIONS DE HAIES, VERGERS, ALIGNEMENTS D'ARBRES ET ARBRES ISOLES

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### Rappel du contexte

Le Plan Environnement 2020-2030 du Département de Saône-et-Loire adopté le 18 juin 2020 poursuit la mise en œuvre d'actions de préservation de l'environnement autour de cinq axes prioritaires : Eau, Santé, Mobilité, Énergies et Biodiversité.

Le volet Biodiversité s'incarne à travers un Plan Nature dont les objectifs principaux sont le renforcement du maillage vert du territoire Saône-et-Loirien et l'accompagnement à la plantation de 600 000 arbres d'ici 2030, dont 15 km de haies par an pendant 10 ans.

L'arbre, élément paysager stockant du carbone et structurant les sols, permet la lutte contre l'érosion et favorise la rétention d'eau, essentielle pour l'agriculture, tout en étant un refuge pour la biodiversité.

Dans ce sens, un certain nombre d'actions a d'ores et déjà été mis en place permettant de planter plus de 16 000 arbres à ce jour.

Le Département de Saône-et-Loire souhaite poursuivre le déploiement d'actions en lien avec la biodiversité sur son territoire en élargissant son soutien aux projets de plantations, notamment sur des dispositifs existants afin d'obtenir une cohérence et une lisibilité pour les citoyens.

L'atteinte de l'objectif ambitieux précité nécessite en effet de mobiliser tous les moyens d'actions dont dispose le Département en la matière et d'actionner concomitamment différents leviers :

- la mise en œuvre d'un programme exemplaire et démonstrateur de plantations sur les propriétés et espaces départementaux qui s'y prêtent,
- le conventionnement avec des principaux acteurs et partenaires concernés (ex : Office National des Forêts Bourgogne-Franche-Comté, OPAC Saône-et-Loire, ...).

Parmi ceux-ci, l'appui à la réalisation de projets de plantations par les différents aménageurs et gestionnaires de l'espace peut permettre d'assurer l'effet d'appropriation, de massification et de diffusion attendu autour de cet enjeu de plantations.

## Présentation de la demande

Il est proposé ici de renforcer et d'étoffer les dispositifs d'intervention du Département en faveur de la plantation d'arbres, d'arbustes et de haies, sur l'ensemble de la Saône-et-Loire, en privilégiant les essences adaptées à la nature du sol et aux enjeux climatiques, et ce autour des trois axes suivants :

1. Favoriser la mobilisation de dispositifs existants,
2. Compléter par un dispositif départemental simple et efficace en direction des collectivités,
3. Développer sur la durée le croisement des approches au niveau des territoires.

### 1. Favoriser la mobilisation de dispositifs existants :

La Région Bourgogne-Franche-Comté met en œuvre depuis plusieurs années deux dispositifs éprouvés en matière de soutien aux projets de plantations, actualisés en assemblée plénière des 11, 12 et 13 décembre 2019. Il s'agit d'actions reprises au sein des règlements suivants :

- Règlement d'intervention 32.11 « Vergers de sauvegarde », action 1 « Vergers de sauvegarde » (Cf. annexe) : ce dispositif permet d'assurer la préservation des variétés fruitières anciennes et locales en soutenant la plantation de nouveaux vergers de sauvegarde accompagnés ou non de haies mellifères, d'essaims et ruches, d'aménagements en faveur de la petite faune sauvage des jardins et des vergers, et de panneaux pédagogiques. L'aide couvre la fourniture des plants et leurs protections ainsi que les travaux de préparation du sol et de plantation.

La Région finance à hauteur de 70% les Communes et leurs groupements, syndicats intercommunaux, Départements, associations, particuliers, établissements scolaires, établissements publics et lycées agricoles.

- Règlement d'intervention 32.12 « Trames vertes : haies, bocages, paysages et corridors écologiques », action 1 « Bocage et paysages » : ce dispositif permet de sauvegarder le bocage, élément paysager des régions rurales aux fonctions agronomiques, écologiques, hydrauliques, économiques et esthétiques. Il soutient la plantation et la restauration de haies champêtres, d'alignements d'arbres, de bosquets et d'arbres isolés. L'aide couvre la fourniture des plants et leurs protections ainsi que les travaux de préparation du sol et de plantation.

La Région finance à hauteur de de 50 % voire 70%, selon les projets, les Communes et leurs groupements, syndicats intercommunaux, associations, particuliers, agriculteurs, sociétés agricoles, établissements scolaires, établissements publics et lycées agricoles.

Ces interventions s'appuient, dans leur mise en œuvre, sur un réseau d'experts et de référents de différents organismes, constitué et animé au niveau régional : le réseau « Bocag'haies ».

Les dossiers Saône-et-Loirien soutenus par la Région au titre de ces deux actions ont été ces dernières années au nombre :

- Pour « Vergers de sauvegarde », de 52 en 2018, 23 en 2019, 39 en 2020, et déjà 9 en 2021.
- Pour « Bocage et paysages », de 4 en 2018, 7 en 2019, 3 en 2020, et déjà 4 en 2021.

Afin d'inciter à une mobilisation optimale de ces dispositifs, il est proposé de venir compléter les financements régionaux accordés jusqu'à concurrence de 80 %. Il semble en effet que les restes à charge des porteurs de projets soient un frein au dépôt d'un plus grand nombre de dossiers vis-à-vis de ces possibilités de soutien, pourtant connues et reconnues.

L'intervention départementale pourrait ainsi :

- s'adosser aux deux dispositifs régionaux en vigueur, en s'alignant sur leurs conditions de mise en œuvre (bénéficiaires, critères, taux et modalités de financement, ...),
- s'appuyer sur l'instruction et la mise en œuvre par la Région et ses services, en accordant selon les mêmes critères, une subvention complémentaire permettant d'atteindre un financement des projets à 80% (soit

- 10% à 30% pour les dossiers « Bocage et paysages » et 10% pour les dossiers « Vergers de sauvegarde »),
- être mise en œuvre dès cette année, avec une rétroactivité vis-à-vis des dossiers Saône-et-Loiriens d'ores et déjà instruits favorablement au titre de l'année 2021 par la Région.

L'enveloppe correspondante annuelle est estimée à 30 000 €.

Parallèlement, le Département pourra non seulement appuyer la communication et l'information autour de ce dispositif, mais également aider et accompagner techniquement les porteurs de projets afin qu'ils le mobilisent davantage. L'implication du Département dans le suivi des travaux du réseau technique « Bocag'haies » procèdera du même objectif.

Le Règlement départemental d'intervention correspondant est joint en annexe 1 et il est proposé de le mettre en œuvre dès cette année avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les dossiers retenus par la Région dès cette date.

Le Département étant par ailleurs directement porteur de projets de plantations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, il peut lui-même mobiliser les dispositifs financiers régionaux précités. C'est notamment le cas pour le projet de plantations de haies mellifères à Cuiseaux prochainement mis en œuvre en partenariat avec la commune. Il est ainsi proposé que le Département s'attache à solliciter des financements extérieurs pour la réalisation de telles opérations.

## **2. Compléter par un dispositif départemental simple et efficace, en direction des collectivités et des associations :**

Les collectivités de Saône-et-Loire manifestent de plus en plus leur souhait de s'approprier et de décliner sur leurs territoires les objectifs de plantations que poursuit le Département, en mobilisant le foncier dont elles disposent et en recherchant un effet d'entraînement notamment vis-à-vis de leurs habitants, des exploitants agricoles, .... Il en est de même d'associations dont l'objet social, en lien avec la préservation de l'environnement et des patrimoines, souhaitent sur leur propre foncier ou dans le cadre de conventionnements avec les collectivités, réaliser de telles opérations de plantations.

Toutefois, la taille parfois modeste de leurs projets, et donc le montant réduit des dépenses correspondantes, la localisation de certains d'entre eux au sein des espaces bâtis des bourgs, la réalisation des travaux de plantation en régie ou par le biais d'une association locale, ... sont quelques-uns parmi d'autres des freins à l'accès aux dispositifs existants. C'est notamment le cas des dispositifs régionaux précités ou encore, pour les collectivités, de l'appel à projets territoires départemental annuel, pour lequel le montant plancher de 10 000 € HT est, en matière de plantations, difficile à atteindre.

C'est pourquoi il est proposé de compléter le panel des soutiens existants pour les collectivités et les associations précitées par un nouveau dispositif départemental « Chèque arbres 71 », facilement mobilisable par ces dernières, et dont les principales modalités seraient les suivantes :

- Aide à des projets de plantation d'un minimum de 15 arbres et d'un montant plancher de 1 000 € H.T. d'investissement ;
- Dépenses éligibles : uniquement fourniture et mise en place de plants (sur la base d'une liste d'essences adaptées aux conditions locales et aux enjeux d'adaptation au changement climatique), travaux de préparation du sol, fourniture et installation de protections individuelles, tuteurs, paillages
- Dépenses exclues : installation en régie, plants ornementaux, mobiliers, fontainerie, barrières, travaux de terrassement ou de maçonnerie, apports d'engrais/amendements/terreaux, travaux de désherbage, débroussaillage, dessouchage ou arrachage
- Subvention de 500 € par tranche de 1 000 € investis, avec un plafond de 2 000 € de subvention pour les projets de 4 000 € ou plus ;
- Un dossier par an et par structure.

Complémentaire à l'appui aux dispositifs régionaux précités et aux possibilités offertes par les appels à projets départementaux territoires annuels pour les collectivités, un tel dispositif permettrait de répondre à de

nombreuses demandes concrètes, pragmatiques et mesurées émanant de collectivités, en cohérence avec les ambitions du Plan Nature.

Le rôle d'accompagnement du Département, qui pourrait ainsi orienter au mieux ces dernières en fonction des caractéristiques des projets, prendrait en la matière tout son sens.

Ce nouveau dispositif, adossé à une plateforme dématérialisée, pourra être mis en œuvre en 2022, sous la forme d'un Appel à projets spécifique ouvert en début d'année pour des travaux à réaliser à l'automne/hiver suivant selon le Règlement joint en annexe 2.

Une enveloppe correspondante de 100 000 € serait proposée pour l'année 2022.

Par ailleurs, il est proposé que les modalités techniques et financières de ce nouveau dispositif soient mobilisées dès 2021 pour soutenir les quelques projets de plantations déposés par les Collectivités dans le cadre de l'Appel à projets départemental territoires 2021, et non retenus car n'atteignant pas, sur le volet en question, le montant plancher de 10 000 € HT. Il est proposé de donner délégation à la Commission permanente pour attribuer les quelques aides correspondantes.

### **3. Développer sur la durée le croisement des approches au niveau des territoires :**

Si certaines initiatives ponctuelles témoignent déjà d'une appropriation locale positive des enjeux de plantations, des démarches structurées d'ampleur se profilent à l'échelle de territoires entiers.

Associant plus largement collectivités, habitants, associations, agriculteurs et autres gestionnaires de l'espace, de telles approches globales permettent d'entrevoir la concrétisation d'opérations de plus grande ampleur, plus complexes et transversales et aux bénéfices induits plus conséquents.

Dans la continuité et en complément des deux propositions évoquées précédemment, il est proposé d'étudier les possibilités d'accompagnement, par le Département, des différents acteurs clefs qui contribuent, par la mise en réseau, le croisement des approches, des opérations de sensibilisation et ou de formation, à la mise en œuvre de telles démarches territoriales d'envergure autour de la place du patrimoine arboré dans l'aménagement des territoires. Certains membres du réseau « Bocag'haies », à implantation et à champ d'action Saône-et-Loiriens, seront à ce titre des interlocuteurs privilégiés.

Ces réflexions pourront également permettre d'appréhender l'opportunité de l'appui et de l'implication du Département vis-à-vis de dispositifs territoriaux existants ou projetés (ex : opération « Marathon de la Biodiversité » soutenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse autour du challenge de plantation de 42 Km de haies et d'implantation de 42 mares sur un territoire, en croisant des enjeux conjoints Eau et Biodiversité).

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme «Plan Environnement», le programme «Plan environnement»,

- L'opération «2021 - chèques arbres», les articles 204142 et 20422.
- L'opération «2021 – Haies / Agroforesterie», les articles 204142, 20422 et 2041782.

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver la création d'un dispositif départemental « Haies/agroforesterie » adossé aux deux dispositifs régionaux « Vergers de sauvegarde » et « Bocage et paysages », et complémentaires à ces derniers, selon les propositions figurant dans le présent rapport,
- Adopter le Règlement d'intervention départemental correspondant joint en annexe n°1 au présent rapport,
- Donner délégation à la Commission permanente pour adopter toute éventuelle convention à intervenir entre le Département et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans l'organisation conjointe à instaurer vis-à-vis de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif départemental et procéder à d'éventuels ajustements du Règlement,
- Approuver la création d'un dispositif départemental « Chèque arbres 71 » en faveur des Collectivités et des Associations ayant pour vocation la préservation de l'environnement et des patrimoines, selon les propositions figurant dans le présent rapport, et pour une mise en œuvre en 2022 dans le cadre d'un Appel à projets dédié,
- Donner délégation à la Commission permanente pour octroyer les financements correspondants sans convention tout au long de l'année, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans la limite des crédits votés,
- Adopter le Règlement d'intervention départemental correspondant joint en annexe n°2 au présent rapport,
- Donner délégation à la Commission permanente pour attribuer, sur le fondement des modalités techniques et financières du règlement du « Chèque arbres 71 », des subventions aux Collectivités dont les projets de plantations n'ont pas pu être retenus dans le cadre de l'Appel à projets départemental Territoires 2021, car n'atteignant pas le montant plancher de 10 000 € HT,
- M'autoriser à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation d'opérations de plantation conduites sous maîtrise d'ouvrage départementale, et à signer tous les documents correspondants.

Le Président,

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE		N° du rapport : 4- 8
		Date : mercredi 11, jeudi 12 et vendredi 13 décembre 2019
Politique / Fonction	Environnement et eau	
Sous-Politique / Sous-Fonction	Milieux naturels/paysages	
Programmes	Protection de la biodiversité	

**OBJET : Modifications des règlements d'intervention 32.11 "Vergers de sauvegarde" et 32.12 "Trames vertes : haies, bocages, paysages et corridors écologiques"**

**I- EXPOSE DES MOTIFS**

Les actions accompagnées dans le cadre des règlements d'intervention 32.11 « Vergers de sauvegarde et ruchers- écoles de Bourgogne-Franche-Comté » et 32.12 « Trames vertes : haies, bocages, paysages et corridors écologiques » permettent de répondre à l'Objectif du Développement Durable (ODD) n° 15 « Vie terrestre » notamment au travers des objectifs de lutte contre la déforestation, la désertification et le changement climatique par la replantation d'arbres, de haies et de fruitiers.

**1) Vergers de sauvegarde**

Face à la régression des vergers anciens du fait de l'évolution du paysage rural et face à la perte de patrimoine génétique que cela représente, la Région porte un programme de conservation in situ de vergers de variétés anciennes et/ou régionales.

Depuis 2008, la Région accompagne ces projets au travers d'un appel à projets annuel intitulé « Vergers de sauvegarde » pour des projets de création de nouveaux vergers et l'installation de signalétiques de communication et de valorisation pédagogique.

Les projets peuvent être complétés par la plantation de haies mellifères, l'installation de ruches ou encore l'implantation de petits aménagements pour accueillir la petite faune auxiliaire des jardins et des vergers.

**2) Bocage et paysages**

Les haies, qui font partie du patrimoine traditionnel des régions rurales, ont subi de plein fouet l'évolution des techniques et des pratiques agricoles qui ont engendré des modifications profondes des paysages ruraux. Plusieurs fonctions primordiales leur sont reconnues : agronomique, écologique, hydraulique, économique et esthétique.

La Région contribue depuis 2005, au travers d'un appel à projets annuel intitulé « Bocage et paysages » à la restauration de la trame bocagère et de la fonctionnalité écologique des paysages afin d'encourager et de soutenir les projets de plantation et de restauration de haies, de bosquets et d'arbres isolés ou alignés.

**3) Travaux connexes aux aménagements fonciers agricoles et forestiers**

Lors de son Assemblée plénière des 13 et 14 décembre 2018, le Conseil régional a adopté le règlement d'intervention 32.12 « Trames vertes : haies, bocages, corridors écologiques » qui stipulaient, dans le cadre de « l'action 1 » de ce règlement, que la Région peut accompagner, à parité avec les Départements, les travaux de replantation de haies, arbres et bosquets menés dans le cadre de travaux connexes aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers (AFAF).

Dans le cadre d'une simplification et d'une harmonisation des aides régionales, il est proposé :

- de ne plus traiter de manière distincte et annuelle, sous forme d'appels à projets, les 2 dispositifs « Vergers de sauvegarde » et « Bocage et paysages », et de les intégrer, à part entière, aux règlements d'intervention 32.11 « Vergers de sauvegarde et ruchers-écoles de Bourgogne Franche-Comté » et 32.12 « Trames vertes : haies, bocages, paysages et corridors écologiques » ; le dispositif sera donc ouvert en continu dans la limite des inscriptions budgétaires.
- de retirer au règlement d'intervention 32.12 le financement des actions menées dans le cadre des travaux connexes aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers (AFAF) qui consistent généralement en des mesures de compensations d'arrachage de haies et de réduction de la biodiversité consécutifs aux AFAF pilotés par les départements. Ces travaux bénéficient en outre et par ailleurs, de financements départementaux.

## II- DECISIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé :

- D'abroger les règlements d'intervention 32.11 « Soutien aux ruchers-écoles de Bourgogne-Franche-Comté » et 32.12 « Trames vertes : haies, bocages, corridors écologiques » adoptés en assemblée plénière du Conseil régional des 13 et 14 décembre 2018 au 31 décembre 2019,
- D'approuver les nouvelles versions des règlements d'intervention 32.11 « Vergers de sauvegarde et ruchers-écoles de Bourgogne-Franche-Comté » (**Annexe 1**) et 32.12 « Trames vertes : haies, bocages, paysages et corridors écologiques » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (**Annexe 2**).

N° de délibération 20AP.59

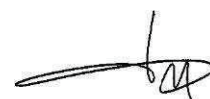
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Envoi Préfecture : vendredi 20 décembre 2019

Retour Préfecture : vendredi 20 décembre 2019

Accusé de réception n° 4527145

La Présidente,



Mme DUFAY



<b>ENVIRONNEMENT ET EAU</b>	
<b>Milieus naturels/paysages</b>	<b>32.11</b>
<b>Vergers de sauvegarde et ruchers-écoles de Bourgogne-Franche-Comté</b>	

**PROGRAMME**

Protection de la biodiversité

**TYPLOGIE DES CREDITS**

Investissement

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les vergers traditionnels représentent un patrimoine à la fois biologique et culturel. Ils ont fortement régressé depuis une cinquantaine d'années en France, du fait des évolutions de l'agriculture et des populations rurales. Les vieux arbres disparaissent, les modes de culture changent, leurs fonctions traditionnelles se perdent, et le patrimoine fruitier local disparaît peu à peu.

En Bourgogne-Franche-Comté, les vergers traditionnels connaissent la même évolution, la disparition de certaines variétés fruitières entraîne une perte de patrimoine génétique irréversible. Face à ce constat, la région a engagé depuis 2008 un plan de sauvegarde des vergers bourguignons. « Musées vivants de plein air », ces lieux de préservation de la diversité biologique et génétique assurent la pérennité des variétés fruitières locales, permettent leur étude, leur description et leur propagation. Ils représentent ainsi de véritables réserves génétiques de la flore fruitière régionale.

**Par ailleurs**, les abeilles sont non seulement indispensables à la production nationale de miel et d'autres produits de l'apiculture, mais aussi à la pollinisation des arbres fruitiers des vergers de sauvegarde de Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit de développer la filière apicole et répondre aux enjeux soulevés par les mortalités importantes d'abeilles, enregistrées ces dernières années.

Face à ce constat, il convient d'encourager la formation et la sensibilisation des apiculteurs bourguignons et franc-comtois, en accompagnant les ruchers-écoles de Bourgogne-Franche-Comté dans l'achat d'équipements et de matériels, nécessaires au bon fonctionnement de ces structures, et à la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation.

**BASES LEGALES**

Délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 décembre 2019  
 Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB)  
 Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020  
 Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

## **ACTION 1 : VERGERS DE SAUVEGARDE**

### **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

#### **OBJECTIFS**

Assurer la préservation et la sauvegarde des variétés fruitières anciennes et locales.  
Soutenir la création de nouveaux vergers de sauvegarde, l'implantation de haies mellifères, l'installation de signalétiques pédagogiques, de ruches, essaims et d'aménagements en faveur de la petite faune sauvage des jardins et vergers.

#### **NATURE**

L'aide régionale sera octroyée sous forme de subvention.

#### **MONTANT**

Taux d'aide publique maximale de 80 % du montant total de la dépense subventionnable.

Subvention calculée de manière à ce que la part d'autofinancement du maître d'ouvrage atteigne au moins 20 % du montant total des dépenses subventionnables.

Le taux d'aide de la Région sera réduit en proportion et après concertation avec les éventuels autres financeurs publics.

<b>Vergers de sauvegarde</b>		
<i>Aides région</i>	<i>Taux</i>	70 %
	<i>Plafond</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 20 € / ml (pour les haies)</li><li>- 300 € par ruche + essaim</li><li>- 300 € / porteur (pour les petits aménagements)</li><li>- 2 000 € / projet (pour la signalétique)</li></ul>
<i>Dépenses éligibles * :</i>		<p><u>Fruitiers</u> : fournitures (plants, tuteurs, protections individuelles contre le gibier, paillage), travaux préparatoires (ouverture des fosses de plantation) et travaux de plantation (si prestation externalisée uniquement).</p> <p><u>Haie</u> : fournitures (plants, tuteurs, protections individuelles contre le gibier, paillage), travaux préparatoires (préparation du sol, labour sur la largeur / l'emprise des plantations) et travaux de plantation (si prestation externalisée uniquement).</p> <p><u>Ruches</u> : prise en charge de l'installation d'une ruche (fourniture d'essaim, ruche et installation par un apiculteur professionnel sur devis) par tranche de 15 arbres fruitiers subventionnés.</p> <p><u>Petits aménagements</u> : fourniture de petits aménagements permettant l'accueil et l'abri de la petite faune de nos jardins et vergers de sauvegarde (uniquement nichoirs et hôtels à insectes) à raison de 3 nichoirs et 1 hôtel à insectes maximum par projet.</p> <p><u>Signalétique</u> : implantation de signalétiques, panneaux, plaquettes et supports pédagogiques. La signalétique routière et la signalétique directionnelle sont exclues de l'aide régionale.</p>

*\*Les coûts de main d'œuvre pour les travaux réalisés, par soi-même, en régie ne sont pas recevables (seules les prestations externalisées, sur devis, sont éligibles),*

*\*Les apports d'amendement, terreau, engrais et l'arrosage ne sont pas éligibles,*

*\*Les travaux d'entretien courants des vergers (taille annuelle) sont exclus de l'aide,*

*\*Le porteur de projet s'engage sur l'honneur à ne pas utiliser de produits phytosanitaires d'origine minérale pour l'entretien du verger (lutte biologique acceptée).*

## **FINANCEMENT**

Le porteur de projet pourra rechercher les co-financements auprès des financeurs publics tels que l'Union Européenne (Feder), les Agences de l'Eau, les Départements et auprès de fonds privés le cas échéant.

L'aide régionale sera versée sur production de factures acquittées, selon les modalités prévues au règlement budgétaire et financier de la Région.

Le versement de l'aide régionale sera réalisée, sur production des justificatifs portant sur :

- le montant des dépenses réalisées et la fourniture de facture(s) acquittée(s),
- la conformité des caractéristiques des réalisations avec celles contenues dans le dossier de demande de subvention.

La preuve de l'acquittement est apportée :

- Soit sur chaque facture, par :
  - La mention du mode de règlement,
  - La date du règlement,
  - Le numéro du chèque ou du virement ou du mandat,
- Soit par la fourniture des relevés de compte bancaire du bénéficiaire accompagnés des factures correspondantes liées à l'opération.

La ou les factures acquittées transmises seront accompagnées d'un état récapitulatif complété, daté et signé selon le modèle qui sera transmis au porteur de projet en annexe de la lettre d'attribution de l'aide régionale qui lui sera adressée à l'issue du vote des subventions en instance délibérative.

**Pour toute subvention inférieure ou égale à un montant de 4 000 €, l'aide sera versée en une seule fois.**

**Pour des subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, une avance égale à 20 % maximum de la subvention pourra être versée sur demande préalable du bénéficiaire et au vu de documents prouvant l'engagement de l'opération (dans l'hypothèse où cette avance ne pourrait être justifiée ultérieurement, un reversement sera demandé)**

Aucun acompte complémentaire ne pourra être versé au bénéficiaire.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation des justificatifs de dépenses en intégralité ou au prorata des dépenses justifiées.

Au moment de la liquidation du solde, la région vérifie que la totalité des dépenses correspondant au montant du projet a été réalisée. Le trop perçu éventuel fera l'objet d'un titre de recette.

## **BENEFICIAIRES**

Communes et leurs groupements, syndicats intercommunaux, départements, associations, particuliers, établissements scolaires, établissements publics et lycées agricoles.

*Les agriculteurs, sociétés agricoles, sociétés civiles immobilières (SCI), entreprises et établissements de droits privés ainsi que les associations syndicales de propriétaires ne sont pas éligibles.*

*Le candidat devra justifier de la totale **maîtrise foncière** (propriété de plein droit) de la (des) parcelle(s) où sera réalisé le projet.  
Tout porteur de projet qui se substituera à un tiers par convention / mise à disposition de propriété **ne sera pas recevable et se verra refuser l'aide régionale.***

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

La Région soutiendra les projets, contribuant à la sauvegarde des variétés fruitières anciennes :

- La création de nouveaux vergers de sauvegarde (fourniture de plants, tuteurs, paillage, protections individuelles, travaux préparatoires, pose des tuteurs et du paillage et travaux de plantation),
- La plantation de haies mellifères entourant les nouveaux vergers de sauvegarde (fourniture de plants, tuteurs, paillage, protections individuelles et travaux de plantation),
- L'installation de ruches dans les nouveaux vergers (essaims et ruches),
- L'implantation de petits aménagements permettant l'abri et l'accueil de la petite faune auxiliaire des jardins et vergers (nichoirs et hôtels à insectes),
- L'implantation, sur site, d'une signalétique d'information et de valorisation pédagogique (panneaux, plaquettes, supports pédagogiques).

Les associations, communes, collectivités et établissements publics, susceptibles d'accueillir du public, ont obligation d'apposer une signalétique pédagogique sur site, indiquant notamment le nom des variétés fruitières sauvegardées et réimplantées.

**Il ne sera accepté qu'un seul dossier de candidature par an, par porteur, par foyer (même nom, même adresse)**

### **Critères de sélection des fruitiers :**

Afin de favoriser au maximum la richesse des projets, pour que le programme « verger de sauvegarde » prenne tout son sens, et pour permettre au porteur de projets d'obtenir, à moyen terme, une production fruitière variée et étalée dans le temps, un **maximum de 2 arbres par variété fruitière** sera exigé.

#### Pour les particuliers :

- Un nombre (ni plus, ni moins) de **15 arbres fruitiers de plein vent, demi-tiges**, quart-de-tiges, quenouilles, pyramides ou gobelets en variétés fruitières anciennes et locales,
- ou un total de **20 fruitiers de formes dites palissées** (cordons et palmettes),
- Un panachage des différentes formes est toléré. Dans ces conditions, le nombre de fruitiers maximum retenu sera celui où la forme fruitière sera majoritaire.
  - o Pour une majorité de formes palissées, le nombre éligible retenu sera de 20 arbres (Exemple 12 formes palissées + 8 demi-tiges)
  - o Pour une majorité de formes demi-tiges le nombre éligible retenu sera de 15 arbres (Exemple 10 demi-tiges + 5 formes palissées)

#### Pour les communes, associations, lycées agricoles et établissements scolaires :

- Un nombre compris **entre 15 et 30 arbres fruitiers de plein vent, demi-tiges**, quart-de-tiges, quenouilles, pyramides ou gobelets en variétés fruitières anciennes et locales,
- ou un total compris **entre 20 et 30 fruitiers de formes dites palissées** (cordons et palmettes),
- Un panachage des différentes formes est toléré. Dans ces conditions, le nombre de fruitiers maximum retenu sera celui où la forme fruitière sera majoritaire.

#### Pour les établissements publics, groupements de communes, départements, syndicats intercommunaux :

- Un nombre compris **entre 30 et 50 arbres fruitiers de plein vent ou demi-tiges en variétés fruitières anciennes et locales** sera exigé
- Pour ces porteurs de projets, toutes les autres formes (quenouille, pyramide, gobelets) et les formes palissées (cordons, palmettes) ne seront pas éligibles.

Les arbres fruitiers plantés dans les haies ne seront pas comptabilisés dans le minimum exigé par verger.

Il sera par ailleurs demandé :

- L'inscription du projet dans une démarche pérenne (entretien et valorisation),
- La qualité du partenariat mis en œuvre, le cas échéant, en fonction de la nature du projet,
- Le bénéficiaire devra justifier de la propriété foncière du site.

Il sera demandé un choix d'arbres représentatif des variétés fruitières locales : A titre indicatif, des listes de variétés fruitières sont établies la base notamment des publications du « Carnet des fruits de Bourgogne » éditées par les « Croqueurs de pommes », du cahier scientifique « Les variétés de fruitiers - Bourgogne Nature » éditées par le Parc Naturel Régional du Morvan, du « Catalogue fruitiers » édité par le Pays de Montbéliard et du « Patrimoine fruitier de Franche-Comté » édité par le CPIE de Brussey.

Au-delà du caractère ancien, le choix des fruitiers devra impérativement prendre en compte, respecter et **privilégier les variétés fruitières locales adaptées** aux contraintes et conditions climatiques (altitude, fond de vallée, gelées tardives, ...) et géologiques locales (zone inondable, sol acide, calcaire, granitique, ...).

Les **figuiers** et **amandiers** seront exclus de l'aide régionale.

En cas de proposition de replantation de **châtaigniers**, un maximum de 2 arbres sera toléré, uniquement en sol acide, granitique, permettant l'accueil de ce type de fruitiers. Tout projet d'implantation de châtaigniers en sol calcaire sera **systématiquement refusé**.

**Critères de sélection des arbustes à petits fruits :**

Les projets de vergers pourront inclure la plantation de quelques arbustes à petits fruits de variétés anciennes et locales (framboisiers, groseilliers, cassissiers) ou de plants de vignes anciens, dans la limite d'un nombre maximum égal au nombre d'arbres fruitiers subventionnés. Afin de favoriser la pollinisation des petits fruits, un minimum de **2 variétés différentes** par type de petits fruits sera exigé (*associer, par exemple, le cassissier Noir de Bourgogne au Royal de Naples*).

**Critères de sélection des ruches :**

Les projets de création de vergers de sauvegarde pourront inclure l'installation de ruches à raison d'une ruche par tranche de plantation de 15 arbres fruitiers subventionnés, sous réserve de :

- Réaliser l'installation avec l'aide d'apiculteurs expérimentés (apiculteur professionnel, syndicat d'apiculteurs, association apicole),
- S'engager sur l'honneur à respecter la réglementation existante (distance des ruches par rapport aux habitations, déclaration, assurance responsabilité civile),
- Fournir une note détaillée sur le projet d'implantation du rucher (localisation dans le verger, personne en charge du suivi du projet, environnement du rucher, perspectives).

**Une attention toute particulière sera portée sur la provenance des essaims, leur origine et leur qualité sanitaire pour éviter tout risque d'importation d'essaims agressifs et non résistants au climat régional local.**

**Critères de sélection des haies mellifères :**

Les projets de nouveaux vergers de sauvegarde pourront être entourés de haies mellifères.

Pour la plantation de haies, seront pris en charge les travaux préparatoires du sol (labour sur la largeur / l'emprise des plantations), la fourniture des plants, des tuteurs et des protections individuelles.

Il sera demandé :

- **Un maximum de 300 ml de haies mellifères**
- Un minimum de **6 essences mellifères**, en variétés régionales **non ornementales**, proposées dans la liste ci-jointe,
- Une répartition variée des plants, **de 4 ans maximum**, avec un espacement entre les plants qui ne pourra excéder 1,20 mètre,
- Le respect de la législation existante sur les distances de plantation de haies par rapport aux limites de propriétés.

<b><u>A titre indicatif, liste d'essences mellifères éligibles</u></b>			
<b><u>pour la réalisation de haies</u></b>			
<b>Nom latin</b>	<b>Nom français</b>		
		<b>Nom latin</b>	<b>Nom français</b>
Acer campestre	Érable champêtre	Prunus avium	Merisier
Acer platanoides	Érable plane	Prunus domestica	Prunier
Acer pseudoplatanus	Érable sycomore	Prunus mahaleb	Cerisier Sainte-Lucie
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	Prunus spinosa	Prunelier
Amelanchier ovalis	Amélanchier	Pyrus pyraeaster	Poirier sauvage
Buxus sempervirens	Buis	Rhamnus frangula	Bourdaïne
Castanea sativa	Châtaignier	Salix sp	Saule

Cornus mas	Cornouiller mâle	Salix caprea et pendula	Saule Marsault
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	Sambucus racemosa	Sureau à grappes
Corylus avellana	Noisetier	Sorbus aria	Alisier blanc
Malus sylvestris	Pommier sauvage	Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles
Mespilus germanica	Néflier	Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles

### **Critères de sélection des paillages :**

Seuls les paillages naturels, biodégradables à 100 % seront éligibles au dispositif : paille, écorces, plaquettes forestières, copeaux de bois, Bois Raméal Fragmenté (BRF), chanvre hydrolié. Des solutions telles que les paillages naturels à base de chanvre ou de miscanthus privilégiant les circuits courts, favorable à l'empreinte carbone seront à privilégier.

**Compte tenu de l'évolution des contraintes climatiques, des déficits pluviométriques et des périodes de sécheresse précoce constatés ces dernières années, il sera préconisé de réaliser des plantations à l'automne / début d'hiver, en période hors gel (novembre à février) et de proscrire fortement les plantations de début de printemps (mars - avril).**

Le porteur de projet adressera, un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil régional, prioritairement de façon dématérialisée, sur la plateforme de « Gestion des aides régionales » dusite internet de la Région (4, square Castan - CS 51857 - 25031 Besançon Cedex) constitué des pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée,
- Domiciliation bancaire ou postale / Relevé d'identité bancaire,
- Fiche technique descriptive du projet dûment complétée,
- Charte de bonne conduite d'un verger dûment complétée, datée et signée,
- Attestation de visite préalable du site, dûment complétée, datée et signée,
- Plan de localisation du projet au 1/25.000<sup>e</sup> ou équivalent,
- Plan cadastral renseignée (1/100<sup>e</sup> au 1/500<sup>e</sup>) sur lequel seront positionnés les arbres fruitiers projetés, les haies et les ruches projetées ainsi que les arbres et haies existants,
- Justificatifs de propriété foncière (titre de propriété, extrait de matrice cadastrale, extrait d'actes notariés, ...),
- Photographies de l'état initial du site avant plantation,
- Devis (un ou plusieurs) du ou des opérateurs / fournisseurs / prestataires retenus,
- Récapitulatif de l'estimation du coût total du projet / chiffrage / plan de financement,
- Attestation de non commencement des travaux,
- Engagement écrit, sur l'honneur, de non dégradation des investissements réalisés avec des fonds public,
- S'il s'agit d'une collectivité, délibération de la collectivité approuvant le projet et sollicitant l'aide régionale,
- S'il s'agit d'une association : statuts de l'association, extrait d'inscription de l'association au Journal Officiel, numéro SIRET et procès-verbal ou compte-rendu de bureau ou conseil d'administration approuvant le projet et sollicitant l'aide régionale,
- Le cas-échéant (Collectivité / association), attestation de non-assujettissement à la TVA (non récupération de la TVA) pour le projet concerné.

Tout dossier adressé à la Région fera l'objet d'un accusé réception.

Pour tout dossier incomplet (*conformément à l'article L 114-5 du code des relations entre le public et l'administration*) l'administration adressera une liste des pièces manquantes et imposera un délai de réponse. A défaut de quoi, la demande sera rejetée.

Les aides régionales seront attribuées dans la limite des crédits disponibles alloués annuellement à cette politique, en fonction des dates et horaires d'enregistrement des dépôts de dossiers, pour des dossiers complets, administrativement et techniquement recevables.

### Attestation de visite préalable :

Il sera demandé aux porteurs de projets de fournir une **attestation de visite préalable** du site de plantation. Pour une meilleure réussite du projet et afin d'obtenir 2 avis convergents, et dans la mesure du possible, il est fortement conseillé que cette visite soit réalisée par une structure indépendante (croqueurs de Pommes, associations en pomologie, PNR, ... ) autre que le prestataire pépiniériste ou paysagiste qui réalisera la mise en œuvre du projet.

### Expertise des dossiers et suivi des projets :

Les dossiers seront examinés par un jury composé de représentants de la région, d'experts en matière de collections fruitières de variétés anciennes régionales, et d'une personne qualifiée en apiculture. La décision sera communiquée après vote de l'assemblée régionale, **par voie postale**.

Le versement des aides accordées sera réalisé sur présentation des justificatifs financiers (factures reprenant l'intégralité du projet **et le nom des variétés fruitières replantées** accompagnées, au besoin, **d'un plan de localisation réactualisé**).

Par ailleurs, un suivi des projets réalisés est instauré depuis plusieurs années. Les candidats sont susceptibles de recevoir, au cours des années suivant la réalisation de leur projet, la visite d'un prestataire missionné par la région Bourgogne-Franche-Comté qui leur apportera conseils et recommandations. Ce prestataire aura également la mission de contrôler et de constater les éventuels dérives entre les projets proposés et la réalité observée sur le site. Le cas échéant, un **versement de subvention pourra être demandé**.

## **DECISION**

Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

## **CRITERES D'EVALUATION**

Nombre de vergers de sauvegarde aidés,  
Nombre de projets expertisés et qualité des projets réalisés,  
Nombre de fruitiers et d'arbustes à petits fruits replantés,  
Nombre de ruches financés,  
Nombre de petits aménagements (nichoirs et hôtels à insectes) implantés  
Linéaire de haies mellifères plantées



<b>ENVIRONNEMENT ET EAU</b>	
<b>Milieus naturels/paysages</b>	<b>32.12</b>
<b>Trames vertes : haies, bocages, paysages et corridors écologiques</b>	

**PROGRAMME**

Protection de la biodiversité

**TYPLOGIE DES CREDITS**

Investissement / Fonctionnement

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les continuités écologiques, composantes de la trame verte, constituent les supports nécessaires pour permettre aux espèces de réaliser leur cycle de vie et de maintenir leurs populations en bon état. Or, les réservoirs écologiques et les corridors écologiques terrestres sont de plus en plus interrompus par l'urbanisation, les infrastructures linéaires et l'augmentation en surface des parcelles agricoles.

Ainsi, il s'agit de préserver et de conserver les composants des corridors écologiques depuis les éléments structurants du paysage de la Bourgogne Franche-Comté tels que les haies et bosquets, jusqu'aux bocages.

**BASES LEGALES**

Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020

Délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019

Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB)

Schéma Régional de Continuité Ecologique (SRCE)

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages



## **ACTION 1 : BOCAGE ET PAYSAGES**

### **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

#### **OBJECTIFS**

Aider à la replantation de haies bocagères, d'alignements d'arbres, de bosquets et d'arbres isolés.

Le bocage : Un atout pour le territoire régional

**Paysage** : le bocage fait partie du patrimoine naturel le plus caractéristique de la région. Les haies structurent le paysage en mettant en évidence les éléments naturels. Dans certains contextes, elles peuvent contribuer à intégrer du bâti, ce qui apporte une valeur ajoutée au paysage.

**Tourisme et cadre de vie** : les haies représentent un attrait touristique et apportent une plus-value au cadre de vie de nos terroirs.

**Régulation climatique** : la haie joue un rôle de régulateur microclimatique ; en été, elle offre ombre et fraîcheur ; l'hiver, elle offre une protection contre les vents froids et lutte contre les phénomènes de congères par temps de neige.

**Qualité de l'eau** : les haies limitent la turbidité des eaux de surface et favorisent la dégradation des polluants. Elles améliorent l'infiltration, permettant ainsi une meilleure alimentation des nappes souterraines.

**Sols** : en freinant le ruissellement de l'eau de pluie, les haies stockent la terre en amont et limitent l'érosion superficielle des sols.

**Biodiversité animale et végétale** : les haies constituent des milieux indispensables pour l'alimentation et l'abri de nombreuses espèces d'oiseaux, de petits mammifères et d'insectes. Reliées à des bois, elles jouent le rôle de corridors biologiques pour le déplacement des espèces, et limitent la fragmentation des habitats naturels. Elles participent également à la conservation de la diversité génétique, accueillent la faune auxiliaire qui favorise la pollinisation des fruitiers, et participe à la lutte biologique contre les ravageurs et les maladies.

**Productions utiles à l'homme** : les haies apportent des fruits et des baies, elles sont également source de plantes médicinales. La présence d'espèces mellifères favorise la production de miel. Les produits de taille offrent la possibilité de production de bois de chauffage et de plaquettes forestières. Les résidus peuvent être compostés ou permettre la production de B.R.F. (Bois Raméal Fragmenté).

#### **NATURE**

L'aide régionale sera octroyée sous forme de subvention.

#### **MONTANT**

Taux d'aide publique maximale de 80 % du montant total de la dépense subventionnable.

Subvention calculée de manière à ce que la part d'autofinancement du maître d'ouvrage atteigne au moins 20 % du montant total des dépenses subventionnables.

Le taux d'aide de la Région sera réduit en proportion et après concertation avec les éventuels autres financeurs publics.

Plantation de haies, arbres et bosquets		
Aides région	Taux	<p><b>Taux d'aide de 50 %</b> sur la fourniture des plants, protections individuelles, paillage, tuteur, ainsi que les travaux de pose de tuteurs, paillage, protections et de préparation du sol (labour de l'emprise de la haie et ouverture des fouilles) nécessaires à la plantation (hors arrosage, désherbage, débroussaillage, dessouchage et apport d'engrais ou amendements non éligibles).</p> <p><b>Taux d'aide bonifié à 70 %</b>, si le projet respecte, <u>à minima, l'une des conditions suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le projet prévoit la plantation : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'au moins 100 arbres isolés</li> <li>▪ d'au moins 1 000 mètres linéaires de haies bocagères</li> <li>▪ d'au moins 1 000 m<sup>2</sup> de bosquets</li> <li>▪ d'au moins 1 000 ml d'alignements d'arbres (ou d'au moins 100 arbres alignés)</li> </ul> </li> <li>○ les travaux sont confiés à une association d'insertion, un chantier ou une entreprise de réinsertion,</li> <li>○ le projet est mené dans un cadre collectif (plus de 3 porteurs de projets regroupés) et avec une approche territoriale cohérente,</li> <li>○ le projet s'inscrit dans un cadre contractuel : Contrat de Rivière, Contrat de Bassin, SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou dans le cadre d'une démarche territoriale collective (SCOT, PLUi),</li> <li>○ Le projet propose un paillage naturel à base de chanvre ou de miscanthus privilégiant les circuits courts favorable à l'empreinte carbone.</li> </ul>
	Plafond	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 € / ml (haies)</li> <li>- 20 € / arbre ou ml (alignements d'arbres)</li> <li>- 20 € / m<sup>2</sup> (bosquets)</li> <li>- 20 € / arbre (arbres isolés)</li> </ul>
Dépenses éligibles :		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de préparation du sol (labour de l'emprise / ouverture des fouilles de plantation)</li> <li>- Fourniture des plants forestiers, tuteurs, paillage et protections individuelles,</li> <li>- Travaux de plantation, pose des tuteurs, des protections et du paillage.</li> </ul>

Pour les projets conséquents (compris entre 2 000 ml et 3 000 ml), certains projets seront susceptibles d'être accompagnés d'un cofinancement FEDER (fonds européens). Dans ces conditions, le taux d'aide de 70 % sera réparti entre les 2 financeurs (Région, FEDER).

### **FINANCEMENT**

Le porteur de projet pourra rechercher les co-financements auprès des financeurs publics tels que l'Union Européenne (Feder), les Agences de l'Eau, les Départements et auprès de fonds privés, le cas échéant.

L'aide régionale sera versée sur production de factures acquittées, selon les modalités prévues au règlement budgétaire et financier de la Région.

Le versement de l'aide régionale sera réalisée, sur production des justificatifs portant sur :

- le montant des dépenses réalisées et la fourniture de facture(s) acquittée(s),
- la conformité des caractéristiques des réalisations avec celles contenues dans le dossier de demande de subvention.

La preuve de l'acquittement est apportée :

- Soit sur chaque facture, par :
  - La mention du mode de règlement,
  - La date du règlement,
  - Le numéro du chèque ou du virement ou du mandat,
- Soit par la fourniture des relevés de compte bancaire du bénéficiaire accompagnés des factures correspondantes liées à l'opération.

La ou les factures acquittées transmises seront accompagnées d'un état récapitulatif complété, daté et signé selon le modèle qui sera transmis au porteur de projet en annexe de la lettre d'attribution de l'aide régionale qui lui sera adressée à l'issue du vote des subventions en instance délibérative.

**Pour toute subvention inférieure ou égale à un montant de 4 000 €, l'aide sera versée en une seule fois.**

**Pour des subventions d'un montant supérieur à 4 000 €,** une avance égale à 20 % maximum de la subvention pourra être versée sur demande préalable du bénéficiaire et au vu de documents prouvant l'engagement de l'opération (dans l'hypothèse où cette avance ne pourrait être justifiée ultérieurement, un reversement sera demandé)

Aucun acompte complémentaire ne pourra être versé au bénéficiaire.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation des justificatifs de dépenses en intégralité ou au prorata des dépenses justifiées.

Au moment de la liquidation du solde, la région vérifie que la totalité des dépenses correspondant au montant du projet a été réalisée. Le trop perçu éventuel fera l'objet d'un titre de recette.

## **BENEFICIAIRES**

Communes et leurs groupements, syndicats intercommunaux, associations, particuliers, agriculteurs, sociétés agricoles, établissements scolaires, établissements publics et lycées agricoles.

*Les sociétés civiles immobilières (SCI), les associations syndicales de propriétaires, les entreprises et établissements de droits privés et ne sont pas éligibles.*

Le candidat devra justifier de la totale **maîtrise foncière** (propriété de plein droit) de la (des) parcelle(s) où sera réalisé le projet.  
Tout porteur de projet qui se substituera à un tiers par convention / mise à disposition de propriété **ne sera pas recevable et se verra refuser l'aide régionale.**

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les projets retenus :

- ♦ **La plantation d'arbres isolés en prairie** (*non alignés, distant de 50 mètres minimum*)

Les dossiers devront porter au minimum sur 30 arbres. Il est demandé au porteur d'explicitier son action (approche paysagère). Une attention particulière sera portée à la protection individuelle contre le bétail ; ces dépenses étant, dans ces conditions, éligibles au dispositif. Les dossiers seront plafonnés à 300 arbres par projet.

- ♦ **La plantation de nouvelles haies champêtres, et/ou la restauration de haies bocagères dégradées** (*présentant plus de 50 % d'arbres manquants*)

Les dossiers devront porter au minimum sur 300 ml. Seront concernés par l'aide régionale, les travaux de préparation du sol (labour de l'emprise / ouverture des fouilles de plantation), la fourniture des plants, des tuteurs, du paillage et des protections individuelles, ainsi que les travaux de plantation et la pose des tuteurs, du paillage et des protections individuelles. Les projets porteront sur un linéaire maximum de 3 000 ml.

♦ **La plantation d'alignements d'arbres** (*alignés, espacement de 8 m à 15 m entre chaque arbre, maximum*)

Les dossiers devront porter au minimum sur 300 ml (ou 30 arbres alignés) à replanter. Seront concernés par l'aide régionale, les travaux de préparation du sol (ouverture des fouilles de plantation), la fourniture des plants, des tuteurs, du paillage et de protections individuelles, ainsi que les travaux de plantation et la pose du paillage et des protections. Les projets porteront sur un linéaire maximum de 3 000 ml (ou 300 arbres alignés maximum).

♦ **La plantation de bosquets et/ou la restauration de bosquets dégradés** (*présentant plus de 50 % d'arbres manquants*)

Les bosquets à réimplanter devront être reliés à une trame bocagère ou respecter une logique de corridors écologiques, dans un objectif de restauration et/ou maintien de la circulation d'espèces. Le porteur de projet devra fournir les éléments permettant d'apprécier la réalité de cet objectif (notice explicative, carte). Les projets présentés devront avoir une surface minimum de 300 m<sup>2</sup> et seront plafonnés à 3 000 m<sup>2</sup> maximum.

**Il ne sera accepté qu'un seul dossier de candidature par an, par porteur, par foyer (même nom, même adresse)**

#### **ATTENTION**

Le présent dispositif porte uniquement sur une aide financière à la replantation de bosquets, d'arbres et de haies bocagères. Toutefois, **l'entretien des haies juvéniles, fort gage de réussite, reste primordial les premières années** suivant la plantation.

Aussi, l'attention des porteurs est attirée pour réaliser, dès la phase de plantation, **un important et conséquent paillage (voir par ailleurs), puis périodiquement, au cours des 3 à 4 premières années, un suivi attentif avec apport d'un paillage de regarnissage** et la réalisation éventuelle d'un désherbage manuel complémentaire

Critères de sélection, concernant le site et le linéaire de plantation :

***Aucune longueur minimale de plantation n'est imposée pour les lycées ayant un projet pédagogique.***

- Des plantations à réaliser en dehors des zones urbanisées ou à urbaniser et sur du parcellaire non bâti,
- Un projet de plantation de haies ou d'alignement d'arbres de **300 mètres linéaires au minimum** ou une surface minimale de plantation de bosquets de **300 m<sup>2</sup>**, ou un minimum de **30 arbres isolés** en prairie,
- Une surface de plantation par unité de bosquet comprise entre 100 m<sup>2</sup> minimum et 1 000 m<sup>2</sup> maximum,
- Un justificatif de propriété / de maîtrise foncière du site,
- Le respect de la législation existante sur les distances de plantation par rapport aux limites de propriétés.

**Les projets d'aménagement paysagers, urbains, périurbains et routiers sont formellement exclus du dispositif**

Critères de sélection, concernant le choix des plants :

- L'utilisation d'essences régionales **non ornementales** avec répartition régulière des essences,
- Les essences mellifères favorables aux insectes pollinisateurs seront privilégiées,
- Pour les haies, **un minimum de 6 essences mellifères** sera exigé afin de diversifier les sources de pollen,
- Pour la plantation d'alignement d'arbres, **un minimum de 6 essences forestières** différentes sera exigé,
- **Les résineux ne sont pas éligibles** au dispositif d'aides régionales,
- L'utilisation de jeunes plants, de 4 ans maximum,
- L'espacement entre les plants ne pourra être supérieur à 1,20 mètre.

Une marque collective « **Végétal local** », gage de production de plants forestiers adaptés aux contraintes et conditions pédologiques et climatiques locales, dorénavant proposés par certains producteurs, sont à privilégier.

#### Critères de sélection, concernant les travaux de plantation :

- Les quatre étapes de la démarche de création de haies seront obligatoirement mises en œuvre, qu'elles soient réalisées par un prestataire externe ou par soi-même (en régie directe) :
  - 1) Travaux de préparation du sol (labour de la largeur de l'emprise),
  - 2) Plantation des essences retenues éligibles, dont 6 essences minimum,
  - 3) Réalisation d'un important paillage de protection contre la concurrence herbacée,
  - 4) Protection des plants contre les dégradations des animaux.

**Compte tenu de l'évolution des contraintes climatiques, des déficits pluviométriques et des périodes de sécheresse précoce constatés ces dernières années, il sera préconisé de réaliser des plantations à l'automne / début d'hiver, en période hors gel (novembre à février) et de proscrire fortement les plantations de début de printemps (mars - avril).**

#### Critères de sélection, concernant la protection des plants :

- Seuls les **paillages naturels, biodégradables** à 100 % seront éligibles au dispositif : paille, écorces, plaquettes forestières, copeaux de bois, Bois Raméal Fragmenté (BRF), chanvre hydrolié. Dessolutions telles que les paillages naturels à base de chanvre ou de miscanthus privilégiant les circuits courts, favorable à l'empreinte carbone seront à privilégier (*voir la fiche « paillage » jointe, à titre indicatif*).
- **Les protections individuelles** des plants seront éligibles et privilégiées.
- Les protections linéaires sont exclues du dispositif d'aides régionales. Toutefois, ces protections pourraient être prises en charge, s'il est apporté et démontré la preuve de l'efficacité technique de ce type de protections vis-à-vis des autres techniques de protection individuelle des plants et qu'il est démontré et apporté la preuve du gain financier de cette solution.

#### **ATTENTION - IMPORTANT :**

**L'apport d'amendements, terreau et engrais ainsi que l'arrosage ne seront pas éligibles.  
Les travaux de désherbage, débroussaillage et dessouchage des parcelles  
ne sont pas prise en charge.**

**L'usage de désherbants chimiques est strictement interdit.  
Le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés  
par soi-même (en régie directe) n'est pas éligible.**

#### **PROCEDURE**

Le porteur de projet adressera, un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil régional, prioritairement de façon dématérialisée, sur la plateforme de « Gestion des aides régionales » du site internet de la Région (4, square Castan - CS 51857 - 25031 Besançon Cedex) constitué des pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée,
- Domiciliation bancaire ou postale / Relevé d'identité bancaire,
- Fiche technique descriptive du projet dûment complétée,
- Attestation de visite préalable du site, dûment complétée, datée et signée,
- Plan de localisation du projet au 1/25.000<sup>e</sup> ou équivalent,
- Plan cadastral renseignée (1/100<sup>e</sup> au 1/500<sup>e</sup>) sur lequel seront positionnés les arbres, haies et bosquets projetés ainsi que les arbres, haies et bosquets existants,
- Justificatifs de propriété foncière (titre de propriété, extrait de matrice cadastrale, extrait d'actes notariés, ...),
- Photographies de l'état initial du site avant plantation,
- Devis (un ou plusieurs) du ou des opérateurs / fournisseurs / prestataires retenus,
- Récapitulatif de l'estimation du coût total du projet / chiffrage / plan de financement,
- Attestation de non commencement des travaux,
- Engagement écrit, sur l'honneur, de non dégradation des investissements réalisés avec des fonds public,

- S'il s'agit d'une collectivité, délibération de la collectivité approuvant le projet et sollicitant l'aide régionale,
- S'il s'agit d'une association : statuts de l'association, extrait d'inscription de l'association au Journal Officiel, numéro SIRET et procès-verbal ou compte-rendu de bureau ou conseil d'administration approuvant le projet et sollicitant l'aide régionale,
- S'il s'agit d'agriculteurs ou de sociétés agricoles : numéro SIRET, formulaire Kbis, ou extrait d'inscription au registre du commerce
- Le cas-échéant (collectivité / association / agriculteurs et sociétés agricoles), attestation de non-assujettissement à la TVA (non récupération de la TVA) pour le projet concerné.

Tout dossier adressé à la Région fera l'objet d'un accusé réception.

Pour tout dossier incomplet (*conformément à l'article L 114-5 du code des relations entre le public et l'administration*) l'administration adressera une liste des pièces manquantes et imposera un délai de réponse. A défaut de quoi, la demande sera rejetée.

Les aides régionales seront attribuées dans la limite des crédits disponibles alloués annuellement à cette politique, en fonction des dates et horaires d'enregistrement des dépôts de dossiers, pour des dossiers complets, administrativement et techniquement recevables.

#### Accompagnement et conseils pour le montage des dossiers / visite des projets :

Des réseaux d'acteurs bénévoles de Bourgogne-France-Comté peuvent vous accompagner dans le montage des dossiers de candidatures. Disposant de « correspondants locaux » volontaires, disséminés sur le territoire régional, ceux-ci peuvent vous apporter conseils, appuis technique et administratif au montage des dossiers.

#### Expertise des dossiers et suivi des projets :

Après expertise des dossiers par les services de la région, la décision sera communiquée aux porteurs de projets, par voie postale, après vote de l'assemblée régionale.

Le versement des aides accordées sera réalisé sur présentation des justificatifs financiers (factures reprenant l'intégralité du projet et **le nom des essences forestières replantées** accompagnées, au besoin, d'un **plan de localisation réactualisé**).

Par ailleurs, un suivi des projets réalisés est instauré depuis plusieurs années. Les candidats au présent dispositif sont susceptibles de recevoir, au cours des années suivant la réalisation de leur projet, la visite d'un prestataire missionné par la région Bourgogne-Franche-Comté qui leur apportera conseils et recommandations. Ce prestataire aura également la mission de contrôler et de constater les éventuels dérives entre les projets proposés et la réalité observée sur le site. Le cas échéant, **un reversement de subvention pourra être demandé**.

## **DECISION**

Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

## **CRITERES D'EVALUATION**

Nombre de dossiers accompagnés  
 Nombre de projets expertisés et qualité des projets réalisés  
 Linéaire de haies bocagères replantées  
 Surface de bosquets et de boqueteaux replantés  
 Nombre d'arbres alignés et isolés réimplantés

## Annexe n°1 : Règlement d'intervention départemental

### Abondement du Département de Saône et Loire aux dispositifs régionaux de soutien aux projets de plantations

Le Plan Environnement 2020-2030 du Département de Saône et Loire prévoit la mise en œuvre d'actions de préservation de la Biodiversité à travers un Plan Nature, dont les objectifs principaux sont le renforcement du maillage vert du territoire et l'accompagnement à la plantation de 600 000 arbres d'ici 2030, dont 15 km de haies.

La Région Bourgogne-Franche-Comté met en œuvre depuis plusieurs années des dispositifs éprouvés en matière de soutien aux projets de plantations, à travers 2 appels à projets :

- AAP *Vergers de Sauvegarde – action 1 – vergers de sauvegarde*
- AAP *Trames vertes : haies, bocages, paysages et corridors écologiques – action 1 – Bocage et paysages.*

En cohérence avec l'objectif de **soutenir la plantation d'arbres sur l'ensemble de son territoire**, le Département de Saône et Loire met en place un dispositif de financement complémentaire de ces appels à projets, pour les dossiers concernant son territoire.

**Modalités** : Le Département de Saône et Loire s'aligne sur les conditions des règlements d'intervention régionaux pour les deux dispositifs cités. Les dossiers de Saône et Loire ayant fait l'objet d'une instruction favorable par la Région Bourgogne-Franche-Comté seront éligibles au financement complémentaire du Département.

En cas de modification des règlements d'intervention régionaux pour l'un ou l'autre des dispositifs Vergers de sauvegarde ou Bocages et Paysage, le Département de Saône et Loire pourra réviser ses conditions d'intervention.

**Bénéficiaires** : Les porteurs de projets saône et loiriens dont le dossier a fait l'objet d'un financement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre des Appels à Projets Vergers de Sauvegarde et Bocage et paysages.

**Montant** : L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention venant compléter les financements régionaux accordés jusqu'à concurrence de 80 %.

Le taux d'intervention du Département est le suivant :

- 10% pour les dossiers « Vergers de sauvegarde »
- 10% à 30% pour les dossiers « Bocage et paysages »

En cas de non-réalisation de l'opération ou de dépassement des taux maximum des aides publiques, le Département demandera le remboursement de l'avance versée ou le reversement du trop-perçu en fonction du calcul des taux d'aide.

**Mise en œuvre** : Le Département présentera à la commission permanente les dossiers des porteurs de projets de Saône et Loire, au fur et à mesure de leur transmission par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les porteurs de projets seront ensuite informés du montant de l'abondement complété par le Département.

Le versement de la part départementale interviendra à l'issue du versement de la participation régionale, dans la limite de du taux maximal de 80 % d'aides publiques.



## Annexe n°2 : Chèque-arbre 71 - Règlement d'intervention départemental

Le Plan Environnement 2020-2030 du Département de Saône et Loire poursuit la mise en œuvre d'actions de préservation de la Biodiversité à travers un Plan Nature, dont les objectifs principaux sont le renforcement du maillage vert du territoire et l'accompagnement à la plantation de 600 000 arbres d'ici 2030, dont 15 km de haies.

En cohérence avec ces ambitions, le Département de Saône et Loire met en place un dispositif d'intervention destiné aux communes et leurs groupements ainsi qu'aux associations : le Chèque-Arbre 71.

**Objectif** : Soutenir la plantation d'arbres d'essences adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques sur l'ensemble de la Saône et Loire.

### **Bénéficiaires** :

- collectivités (communes et leurs groupements) de Saône et Loire
- associations à but non lucratif domiciliées en Saône et Loire et dont l'objet social est en lien avec la préservation de l'environnement et des patrimoines.

Les terrains concernés par les plantations doivent être propriétés de la collectivité ou de l'association, ou faire l'objet d'un conventionnement avec la collectivité propriétaire du terrain.

**Montant** : L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention, selon les tranches de financement suivantes :

<b>Investissement éligible</b> (HT pour les collectivités, TTC pour les autres organismes)	<b>Subvention versée</b>
De 1000 à 2000 €	500 €
De 2001 à 3000 €	1000 €
De 3001 à 4000 €	1500 €
Au-delà de 4000 €	2000 € max.

Le plafond de dépenses subventionnables est de 4 000 € par porteur et par an.

Le Chèque-arbre 71 peut venir en complément des autres dispositifs nationaux, régionaux ou locaux existants dédiés aux plantations. Le taux et le montant des aides du Département seront accordés en fonction des autres interventions. Une proratisation pourra être effectuée pour tenir compte de l'ensemble des aides obtenues par ailleurs. Au total, l'ensemble des aides obtenues ne pourra excéder 80 % du montant total d'investissement.

### **Les dépenses éligibles concernent** :

- La fourniture et la mise en place de plants figurant à la liste jointe.
- La préparation du sol,
- Les dispositifs de protections individuelles, les tuteurs, le paillage.

### **Exclusion** :

- Les plantes ne figurant pas dans la liste jointe,
- Le mobilier, les éléments de fontainerie, les barrières ou lisses,
- Le terrassement et les travaux de maçonnerie,



- L'apport d'engrais, amendements, terreau,
- L'arrosage,
- Les travaux de désherbage, débroussaillage, dessouchage et arrachage.

**Conditions particulières** : Le projet doit garantir un gain net vis-à-vis du patrimoine arboré du territoire, équivalent au chiffrage annoncé dans le programme. La collectivité ou l'association ne doit pas, parallèlement à la mise en œuvre du projet, procéder à l'arrachage ou à la suppression d'arbres, vergers et haies déjà en place, sauf en présence d'arbres ou arbustes à l'état sanitaire irréversiblement dégradé ou présentant un risque pour la sécurité des biens ou des personnes.

**Procédure** : Le bénéficiaire doit déposer sa demande d'aide au Département de Saône et Loire – Direction Accompagnement des Territoires - Pôle Animation en utilisant la plateforme dématérialisée dédiée accessible depuis le site internet du Département.

Il devra fournir les pièces suivantes :

- Le devis des plantations émanant d'un fournisseur situé en Saône et Loire,
- Une note de présentation du projet avec schéma de plantation et détail du projet (nombre arbres et arbustes, linéaire de haies, surfaces correspondantes, essences choisies...),
- Un RIB
- Un tableau de financement de l'investissement faisant apparaître les aides publiques sollicitées pour le projet (Etat, Région, AAP Département, Agence de l'Eau, intercommunalités ...)
- Le titre de propriété des terrains concernés par la plantation ou la convention de mise à disposition des terrains avec la collectivité propriétaire.

Le dépôt d'une demande d'aide entraîne l'acceptation des conditions du présent règlement.

Les dossiers pour l'année 2022 peuvent être déposés sur la plate-forme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (date d'ouverture de la plate-forme) et jusqu'au 30 avril 2022 maximum (la plate-forme pourra être clôturée plus tôt en cas d'atteinte de l'enveloppe disponible).

Le Département instruira les dossiers complets dans leur ordre d'arrivée, et attribuera les subventions pour les projets éligibles jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle (100 000 € en 2022). Un seul chèque-arbre sera attribué par commune, collectivité ou association et par année civile.

#### **Modalité de versement :**

Si le dossier est éligible et les crédits disponibles, la subvention est accordée.

Une avance de 50% de l'aide totale peut être versée pour le démarrage de l'opération sur demande expresse.

Le solde de l'aide est attribué sur présentation des factures acquittées et une attestation sur l'honneur relative aux participations financières sur l'investissement.

En cas de non-réalisation de l'opération dans les 12 mois suivant la décision d'attribution du Département, ou de dépassement des taux maximum des aides publiques, le Département demandera le remboursement de l'avance versée ou le reversement du trop-perçu en fonction du calcul des taux d'aide.

## ANNEXE 2 bis - Règlement d'intervention « Chèque-arbre 71 »

### Listes des essences et espèces éligibles

Essences adaptées aux conditions locales et/ou aux enjeux d'adaptation au changement climatique

Nom français	Nom latin	Essences mellifères
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>	x
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	x
Amandier	<i>Prunus dulcis</i>	x
Amélanchier commun	<i>Amelanchier ovalis</i>	x
Amélanchier de Lamarck	<i>Amelanchier lamarckii</i>	x
Amélanchier du Canada	<i>Amelanchier canadensis</i>	x
Arbousier commun	<i>Arbustus unedo</i>	x
Argousier	<i>Hippophae rhamnoides</i>	
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>	x
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	x
Aulne à feuille en cœur	<i>Alnus cordata</i>	x
Aulne blanc	<i>Alnus incana</i>	x
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	x
Bois joli, bois gentil	<i>Daphne mezereum</i>	
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	x
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	x
Bourdaine	<i>Rhamnus frangula</i>	x
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	x
Camerisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>	
Casseillier	<i>Ribes x nidigrolaria</i>	x
Cassissier	<i>Ribes nigrum</i>	x
Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>	x
Cerisier de Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	x
Cerisier tardif	<i>Prunus cerotina</i>	x
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	x
Chêne chevelu	<i>Quercus cerris</i>	x
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>	
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	
Cognassier	<i>Cydonia oblonga</i>	x
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	x
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	x
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	x
Coronille	<i>Coronilla emerus</i>	
Cryptomère du Japon	<i>Cryptomeria japonica</i>	
Cyprès de l'Arizona	<i>Cupressus arizonica</i>	
Cyprès de Lawson	<i>Chamaecyparis lawsoniana</i>	
Cytise faux ébénier	<i>Laburnum anagyroides</i>	
Douglas vert	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	x
Épicéa commun	<i>Picea abies</i>	

Nom français	Nom latin	Essences mellifères
Epicéa de Sitka	<i>Picea sitchensis</i>	
Epine noire / Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	x
Epine-vinette	<i>Berberis vulgaris</i>	x
Erable à feuille d'obier/de Naples	<i>Acer opalus</i>	x
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	x
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	x
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	x
Figuier	<i>Ficus carica</i>	x
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>	x
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	x
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	x
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>	
Griottier	<i>Prunus cerasus</i>	x
Groseillier	<i>Ribes sp.</i>	x
Groseillier à grappe	<i>Ribes rubrum</i>	x
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i>	x
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	x
Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i>	x
Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>	
Mélèze hybride	<i>Larix x eurolepis</i>	
Merisier	<i>Prunus avium</i>	x
Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>	x
Murier commun	<i>Morus alba</i>	
Murier platane	<i>Morus platanifolia</i>	
Myrtillier	<i>Vaccinium sp.</i>	x
Nashi	<i>Pyrus pyrifolia</i>	x
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	x
Nerprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i>	
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	x
Noisetier de Bysance	<i>Corylus colurna</i>	x
Noyer hybride	<i>Juglans regia x nigra / nigra x regia</i>	
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>	
Noyer royal	<i>Juglans regia</i>	
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	
Orme de montagne	<i>Ulmus glabra</i>	
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>	
Pêcher commun	<i>Prunus persica</i>	x
Peuplier (cultivars)	<i>Populus sp.</i>	
Peuplier grisard	<i>Populus canescens</i>	
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	
Pin de Sazmann	<i>Pinus nigra ssp salzmannii</i>	
Pin laricio de Calabre	<i>Pinus nigra var calabrica</i>	
Pin laricio de Corse	<i>Pinus nigra var corsicana</i>	
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	
Pin noir d'Autriche	<i>Pinus nigra ssp nigra</i>	
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	
Platane commun	<i>Platanus x hispanica / x acerifolia</i>	

Nom français	Nom latin	Essences mellifères
Poirier	<i>Pyrus communis</i>	x
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraeaster</i>	x
Pommier	<i>Malus domestica</i>	x
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	x
Pruche de l'Ouest	<i>Tsuga heterophylla</i>	
Prunier	<i>Prunus domestica</i>	x
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacaccia</i>	x
Sapin de Bornmuller	<i>Abies bornmulleriana</i>	
Sapin de Céphalonie	<i>Abies cephalonica</i>	
Sapin de Nordmann	<i>Abies nordmanniana</i>	
Sapin de Vancouver	<i>Abies grandis</i>	
Sapin Noble	<i>Abies procera</i>	
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>	
Saule	<i>Salix sp.</i>	x
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	x
Saule des vanniers/osier blanc	<i>Salix viminalis</i>	x
Saule marsault	<i>Salix caprea et pendula</i>	x
Saule pourpre/osier rouge	<i>Salix purpurea</i>	x
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	x
Séquoia géant	<i>Sequoia gigantea</i>	
Séquoia toujours vert	<i>Sequoia sempervirens</i>	
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	x
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	x
Sureau rouge à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>	x
Thuya de Lobb	<i>Thuya plicata</i>	
Tilleul à feuilles en cœur	<i>Tilia cordata</i>	x
Tilleul à grande feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	x
Tilleul commun	<i>Tilia x europaea</i>	x
Tremble	<i>Populus tremula</i>	
Troène des bois	<i>Ligustrum vulgare</i>	x
Tulipier de Virginie	<i>Liriodendron tulipifera</i>	
Viorne lantane / flexible	<i>Viburnum lantana</i>	
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	
Viorne tin	<i>Viburnum tinus</i>	

**Essences et espèces ornementales (au sein des bourgs et espaces bâtis uniquement)**

Nom français	Nom latin	Essences mellifères
Abélie	<i>Abelia sp.</i>	
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	x
Arbre à miel	<i>Tetradium daniellii</i>	x
Arbre à papillons	<i>Buddleja sp.</i>	x
Arbre à perruques	<i>Cotinus coggyria</i>	
Arbre à soie	<i>Albizia julibrissin</i>	
Arbre aux mouchoirs	<i>Davidia involucrata</i>	
Arbre de Judée	<i>Cercis siliquastrum</i>	x
Bouleau pleureur de Young	<i>Betula pendula youngii</i>	
Camerisier	<i>Lonicera caerulea</i>	x
Caryopteris	<i>Caryopteris clandonensis</i>	x
Catalpa commun	<i>Catalpa bignonioides</i>	
Ceanothe	<i>Ceanothus sp.</i>	x

Nom français	Nom latin	Essences mellifères
Cerisier du Japon	<i>Prunus subhirtella</i>	
Cerisier du Tibet	<i>Prunus serrula</i>	X
Chalef de Ebbing	<i>Elaeagnus ebbingei</i>	X
Charme fastigié	<i>Carpinus betulus 'Fastigiata'</i>	
Châtaignier de Seguin	<i>Castanea seguinii</i>	X
Chêne mexicain "Maya"	<i>Quercus rysophylla 'Maya'</i>	
Chèvrefeuille d'hiver	<i>Lonicera fragrantissima</i>	X
Cognassier du Japon	<i>Chaenomeles japonica</i>	X
Corète du Japon	<i>Kerria japonica</i>	
Cornouiller des pagodes	<i>Cornus controversa pagoda</i>	
Cornus	<i>Cornus sp.</i>	X
Cotonéaster laiteux	<i>Cotoneaster lacteus</i>	
Deutzia	<i>Deutzia sp.</i>	X
Épine-vinette	<i>Berberis sp.</i>	X
Épine-vinette de Thunberg	<i>Berberis thunbergii</i>	X
Erable à écorce de papier	<i>Acer griseum</i>	X
Erable à sucre	<i>Acer saccharum</i>	X
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>	X
Erable jaspé de Chine	<i>Acer grosseri hersii</i>	X
Févier d'Amérique	<i>Gleditsia triacanthos</i>	X
Forsythia	<i>Forsythia sp.</i>	X
Frêne à fleurs	<i>Fraxinus ornus</i>	
Fusain panaché	<i>Euonymus fortunei</i>	
Gattilier	<i>Vitex agnus-castus</i>	X
Hêtre pleureur	<i>Fagus sylvatica "Pendula"</i>	
Kaki / Plaqueminier	<i>Diospyros kaki</i>	X
Lilas	<i>Syringa vulgaris</i>	X
Lilas des Indes	<i>Lagerstroemia indica</i>	X
Liquidambar	<i>Liquidambar sp.</i>	
Mahonia	<i>Mahonia sp.</i>	X
Oléastre à ombelles	<i>Elaeagnus umbellata</i>	
Parrotie de Perse	<i>Parotie de Perse</i>	
Photinie	<i>Photinia sp.</i>	
Prunier myrobolan pourpre	<i>Prunus cerasifera 'Pissardii'</i>	X
Prunus	<i>Prunus sp.</i>	X
Rosier rouillé	<i>Rosa rubiginosa</i>	
Saule à longues feuilles	<i>Salix Smithiana</i>	X
Saule pleureur	<i>Salix babylonica</i>	X
Savonnier	<i>Koelreuteria paniculata</i>	X
Seringat	<i>Philadelphus coronarius</i>	X
Sophora du Japon	<i>Styphnolobium japonicum</i>	X
Spirée blanche	<i>Spiraea X vanhouttei</i>	X
Spirée du Japon	<i>Spiraea japonica</i>	X
Symphorine	<i>Symphoricarpos sp.</i>	X
Tilleul argenté	<i>Tilia tomentosa</i>	
Tilleul du Japon	<i>Tilia japonica</i>	X
Troène panaché Musli	<i>Ligustrum ibota</i>	
Viorne	<i>Viburnum sp.</i>	
Weigelia	<i>Weigelia sp.</i>	X
Zelkova du Japon	<i>Zelkova serrata</i>	

## **Direction générale adjointe aux territoires - PRM**

**Réunion du 20 mai 2021**  
**N° 305**

# **POLITIQUE AGRICOLE DEPARTEMENTALE**

## **Aides complémentaires 2021**

---

### **OBJET DE LA DEMANDE**

#### **• Rappel du contexte**

Le Département de Saône-et-Loire a toujours œuvré en faveur de l'agriculture avec un soutien fort et continu aux différents partenaires du monde agricole.

Depuis 2017, suite aux lois Maptam et NOTRe, l'Assemblée départementale poursuit cet accompagnement auprès de l'agriculture dans le cadre de la convention régionale 2017-2020, qui a été prolongée de 2 ans via un régime transitoire, mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Conformément au cadre réglementaire en vigueur qui se poursuit jusqu'en 2022, et en lien avec le Plan Environnement adopté le 18 juin 2020, la stratégie de la politique agricole définie le 20 novembre 2020, s'oriente et se décline autour de 5 axes :

**1/ Agir pour le développement du « manger local » avec une alimentation saine et de qualité**

**2/ Agir pour s'adapter au changement climatique**

**3/ Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire**

**4/ Agir pour la solidarité et la santé**

**5/ Agir pour accompagner les territoires**

Lors du vote du budget primitif 2021, l'Assemblée départementale a accordé des subventions à différents partenaires qui s'inscrivent dans le cadre de ces objectifs prédéfinis.

Plusieurs organismes n'ont pas pu établir et déposer leur dossier dans les délais impartis. Il est présenté ci-après différentes demandes d'aides et de modifications reçues à ce jour.

## • Présentation des demandes

### 1. Association Vinipôle

Installé à Davayé depuis 2013, le Vinipôle a pris possession des locaux, créés en 1999, sans avoir procédé à des travaux de rénovation. Afin d'aménager un meilleur accueil pour le public, l'association a débuté des travaux de mise aux normes, de réhabilitation et rénovation de la structure.

Le budget prévisionnel pour les réaliser s'élève à 86 982 €. Le BIVB (Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne) et la Chambre d'agriculture, membres de l'association, vont participer à hauteur de 20 000 € chacun. Le Département, en tant que sociétaire, est sollicité pour apporter également une aide de 20 000 € pour le financement de ces travaux. Un acompte de 50 % sera versé après notification de la décision du Département et le solde sur présentation des pièces justificatives de la réalisation de l'investissement (factures).

### 1. Groupement de défense sanitaire apicole de Saône-et-Loire (GDSA)

Le Groupement de défense sanitaire apicole de Saône-et-Loire (GDSA) est un acteur important pour le maintien de la biodiversité. Il est notamment porteur du plan de lutte contre le frelon asiatique et coordonne les actions pour limiter sa prédation sur les pollinisateurs et en particulier sur l'abeille domestique. Ce nuisible, prédateur virulent, cause la destruction d'un nombre important de ruchers avec pour conséquence une perte de pollinisation et donc de biodiversité de nos territoires.

Le Département avait conclu une convention à hauteur de 15 000 € à l'Assemblée départementale du 21 décembre 2018 pour les 2 exercices 2019 et 2020 avec le GDSA sur le même type d'action. Sur ces deux années, le Département a permis de soutenir financièrement la destruction d'un quart des nids détruits (35 sur environ 150) par le GDSA sur l'ensemble du territoire de la Saône et Loire .

Le GDSA sollicite le Département à hauteur de 10 000 € pour l'année 2021, afin de poursuivre la destruction des nids de frelon asiatique et de renforcer les formations à cette lutte ainsi qu'aux bonnes pratiques à mettre en œuvre pour les apiculteurs.

Dans le cadre des orientations définies dans le Plan environnement pour faire face notamment aux changements climatiques, il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 € au GDSA et d'adopter la convention relative à cette demande jointe en annexe.

### 2. La société d'agriculture de Mâcon

Dans un contexte sanitaire inédit ponctué d'incertitudes et de très nombreux risques, la société d'agriculture de Mâcon a décidé d'annuler son concours des vins St Vincent du Mâconnais Beaujolais prévu le samedi 23 janvier 2021. En effet, la nature même de cette manifestation empêchant la distanciation sociale, l'association a décidé de la reporter sur 2022.

La société d'agriculture de Mâcon a demandé au Département d'annuler l'aide de 3 000 € accordée par l'Assemblée départementale du 18 décembre 2020. Il vous est donc proposé d'entériner cette annulation.

## ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de décision modificative n°1-2021 du Département sur :

- le programme « valorisation du tissu rural », l'opération « Rénovation des locaux du Vinipôle de Davayé », l'article 20422 pour le Vinipôle
- le programme « valorisation du tissu rural », l'opération « prévention des risques et gestion des crises sanitaires 2021 », l'article 6574 pour le Groupement de défense sanitaire apicole de Saône-et-Loire

Je vous demande de bien vouloir :

- allouer une subvention d'investissement de 20 000 € à l'Association Vinipôle pour les travaux de mise aux normes et rénovation de ses locaux, et de verser l'aide selon les modalités définies dans le rapport,
- attribuer une subvention de 10 000 € au Groupement de défense sanitaire apicole de Saône-et-Loire pour lutter contre le frelon asiatique et mettre en place des formations pour les apiculteurs,
- adopter la convention avec le GDSA, définissant les modalités de versement de l'aide départementale, jointe en annexe, et m'autoriser à la signer,
- annuler la subvention de 3 000 € attribuée au budget primitif 2021 à la Société d'Agriculture de Mâcon en raison de la déprogrammation de leur manifestation due à la crise sanitaire.

Le Président,



\*\*\*\*\*

## CONVENTION N° 71.PRM MPA.2021-

### CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE SAONE-ET-LOIRE (GDSA)

ANNEE 2021

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du

#### Et

Le Groupement de défense sanitaire des abeilles de Saône-et-Loire (GDSA) - 1 grande rue - 71270 Pontoux, représenté par son Président, dûment habilité par une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la demande de subvention présentée par le Groupement de défense sanitaire des abeilles de Saône-et-Loire (GDSA),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du département pour 2021,

Vu la délibération de l'Assemblée du 20 mai 2021 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM – loi du 27 janvier 2014) et la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe – loi du 7 août 2015) ont modifié les cadres d'intervention des collectivités territoriales en matière d'agriculture, au premier rang desquels ceux des Départements et des Régions.

#### Article 1 : objet et durée de la convention

Dans le cadre de la prévention des risques et gestion des crises sanitaires, le Groupement de défense sanitaire des abeilles de Saône-et-Loire (GDSA), sollicite une subvention auprès du Département pour la lutte contre le frelon asiatique.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département au Groupement de défense sanitaire des abeilles de Saône-et-Loire (GDSA).

\*\*\*\*\*

L'aide départementale permettra de prendre en charge en 2021 les actions suivantes :

**1°/ Lutte contre les frelons asiatiques :**

- assurer la détection et l'identification des nids de frelons asiatiques chez les particuliers
- faire réaliser, avec l'accord du particulier, la destruction de ces nids par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en priorité ou par tout autre opérateur privé en cas d'impossibilité d'intervention du SDIS

**2°/ Formation des apiculteurs :**

- à la lutte contre le frelon asiatique
- aux bonnes pratiques à mettre en œuvre

<b>Descriptif du financement</b>	<b>Montant des dépenses à justifier</b>	<b>Taux d'aide</b>	<b>Montant d'aide attribué</b>
Destruction des nids de frelons asiatiques	<b>7 500 €</b>	<b>80 %</b>	<b>6 000 €</b>
Formation des apiculteurs	<b>5 000 €</b>	<b>80 %</b>	<b>4 000 €</b>
<b>TOTAL DES ACTIONS</b>	<b>12 500 €</b>	<b>80 %</b>	<b>10 000 €</b>

La durée de la convention est de un an et se clôturera au 31 décembre 2021.

**Article 2 : montant de la subvention**

Au titre de 2021, le Département de Saône-et-Loire attribue une aide de 10 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.

**Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Selon les règles générales d'attribution et de versement des aides financières allouées par le Département, la **durée de validité de la subvention est limitée au 31 décembre 2022.**

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention par les 2 parties, de 7 000 € soit 70 % du montant de la subvention
- le calcul du solde après réception par le service gestionnaire :
  - le bilan financier en dépenses et en recettes des actions menées avec notamment les justificatifs afférents aux coûts de destruction des nids de frelons asiatiques,
  - des bilans des actions menées : nombre de destruction de nids de frelons asiatiques, date et lieu d'intervention, coût de la prestation et nature de l'opérateur,
  - le bilan des formations : nombre de journées de formation, thème de la formation, nombre d'apiculteurs formés par journée

\*\*\*\*\*

- **du rapport annuel d'activité faisant l'évaluation du travail effectué**, et de l'atteinte des objectifs fixés au regard des actions engagées (selon le détail cité à l'article 1). **Il sera transmis à la Mission Politique agricole au plus tard 6 mois après la fin de réalisation de l'opération (soit le 30 juin 2022)**

Cette subvention sera créditée au compte de Groupement de défense sanitaire des abeilles de Saône-et-Loire (GDSA) selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte dont les références sont les suivantes :

.....  
sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

#### **Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire**

##### **4.1 obligations comptables pour les associations**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99 - 01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'association.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

##### **4.2 obligations d'informations**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des bureaux, conseils d'administration et assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

+++++

#### **4.3 obligations de communication**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

#### **Article 5 : contrôle**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

#### **Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des 2 parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

.....

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour Groupement de défense sanitaire  
des abeilles de Saône-et-Loire

Le Président

Le Président,

## **Direction générale adjointe aux territoires - PRM**

### **Mission politique agricole**

**Réunion du 20 mai 2021**

**N° 306**

# **PLAN EAU EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE : DISPOSITIF COMMUN AVEC LA RÉGION**

## **Bilan de l'année 2020 et renouvellement du dispositif en 2021**

---

### **OBJET DE LA DEMANDE**

#### **• Rappel du contexte**

Le Département, lors de son Assemblée départementale du 18 juin 2020, a approuvé son Plan environnement en Saône-et-Loire et la création du « Plan Eau en faveur de l'agriculture » sur l'axe de la préservation et de l'économie d'eau sur 3 ans.

Ainsi, une première action a été mise en place en 2020, sur un dispositif commun avec la Région Bourgogne Franche Comté, sur le financement des investissements de stockage et de traitement des eaux pluviales pour l'abreuvement des animaux.

Cette première phase a permis de soutenir 13 éleveurs sur le territoire de la Saône et Loire, à hauteur de 40% répartis entre les deux co-financeurs, représentant une aide départementale de 59 863 €, au total.

En complément, dans le cadre de son Plan environnement et de son Plan eau en faveur de la transition écologique de l'agriculture, l'Assemblée départementale du 17 septembre 2020, a décidé la création de 2 nouveaux dispositifs de soutien pour l'équipement en matériels permettant de récupérer l'eau de pluie pour l'ensemble des usagers (particuliers et agriculteurs).

Le dispositif pour les agriculteurs, complémentaire à celui de la Région, a été ouvert sur les années 2020 et 2021, et concerne l'ensemble des filières agricoles. Les modalités d'intervention ont été approuvées par la Commission permanente du 9 octobre 2020. A ce jour, le nombre de dossiers déposés est de 96 pour un montant global d'aide départementale de 965 303 €.

Faisant le constat d'un contexte d'épisodes récurrents de sécheresse depuis 2018, qui semble inévitablement se poursuivre, le besoin de réduire la vulnérabilité de ce secteur à un risque accru de manque d'eau doit continuer.

Dans ce cadre, le Département de Saône-et-Loire souhaite toujours être proactif sur le sujet aux côtés de ses partenaires (Chambres consulaires) et des collectivités et poursuivre son engagement sur cette problématique d'accès à l'eau pour l'agriculture.

Il est proposé de reconduire ce dispositif en commun avec la Région pour l'année 2021, sur le fondement d'un nouveau règlement d'intervention, qui a été adopté par la Commission permanente régionale du 5 avril 2021.

Ce nouveau règlement porté par la Région s'appuie sur le régime cadre des aides d'Etat SA 50388 (modifié par le régime SA 59141) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » et prévoit une aide aux équipements limitée aux filières d'élevage.

Le Règlement d'intervention que le Département souhaite mettre en place est détaillé en annexe 1 ci-jointe.

## • **Présentation de la demande**

### 1. Bilan de l'année 2020

Les Commissions permanentes des 20 novembre 2020 et 7 mai 2021 ont adopté respectivement 4 et 9 dossiers, pour un montant total d'aide départementale de 59 863 €.

L'ensemble de ces dossiers représente un investissement de 312 525 € HT pour les exploitations d'élevage, et une dépense éligible prise en compte de 299 325 € (un dossier dépassait le plafond de 60 000 € HT).

Les projets subventionnés concernent, pour environ les trois quart, des travaux et/ou équipements pour l'installation de cuves ou citernes, avec l'installation de chéneaux pour la récupération des eaux pluviales.

Pour le reste, ce sont des achats de tonne à eau, de pompe ou de système de traitement.

Un même dossier peut comporter des travaux et/ou un ou plusieurs équipements éligibles.

La superficie totale de toitures, concernée par ces 13 dossiers, sur lesquelles l'eau pluviale est récupérée puis utilisée, représente 20 289 m<sup>2</sup>. Le volume de stockage est au total de 2 070 m<sup>3</sup>.

Concernant les filières d'élevage, 8 dossiers sur les 13 sont des exploitations bovines, les autres sont des exploitations d'ovins, d'équins et du polyélevage.

### 2. Règlement pour l'année 2021

Il est proposé que le Département de Saône-et-Loire contribue à ce dispositif, avec la Région et les autres départements, avec un règlement d'intervention qui retient une aide globale à hauteur de 30 % pour l'ensemble des dossiers éligibles.

Le Département pourra apporter une aide à hauteur de 15 % sur le montant des dépenses éligibles, comme l'ensemble des autres départements de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Pour plus d'efficacité et de facilité auprès des exploitants agricoles, le Département souhaite continuer à retenir la Région comme guichet unique, concernant le dépôt et l'instruction des dossiers.

Comme en 2020, sur justificatifs des aides accordées, le Département versera le montant correspondant à la part de ses aides après validation par la Commission permanente.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme « Plan eau en faveur de l'agriculture » sur le programme « Installation, modernisation et sécurisation des structures agricoles », l'opération « 2020/2022 Plan eau en faveur de l'agriculture », les articles 20422 et 20421.

Je vous demande de bien vouloir :

- adopter le Règlement d'intervention départemental 2021 joint en annexe,
- déléguer à la Commission permanente l'attribution des aides départementales et la compétence pour autoriser des modifications et ajustements nécessaires au dispositif dans la limite des enveloppes financières votées.

Le Président



## INVESTISSEMENTS DANS LES DISPOSITIFS DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES POUR L'ABREUVEMENT DU BETAIL

### Règlement d'intervention du Département de Saône et Loire pour l'année 2021

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les investissements dans l'adaptation au changement climatique. Les récents épisodes de sécheresse ont fragilisé les exploitations d'élevage et le stockage de l'eau à destination des animaux constitue un élément de réponse à cet enjeu majeur. Ce dispositif est complémentaire des dispositifs de soutien à l'investissement dans des équipements de stockage d'eau et de fourrages inscrits dans les PDR de Bourgogne et de Franche-Comté, particulièrement dans les PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations).

Ce Dispositif est commun entre le Département et la Région Bourgogne Franche Comté. Il est pris en application du régime cadre notifié n° SA 50388 (modifié par le régime SA 59141) « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ».

### DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

#### OBJECTIFS

Soutenir les investissements de stockage, de traitement et d'acheminement de l'eau pluviale issue des toitures de l'exploitation à destination des animaux au sein de l'exploitation.

#### NATURE

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention (dans la limite du budget alloué).

#### MONTANT

Le taux d'aide conjoint de la Région et du Département est de 30 % à raison de 15 % chacun. Pour les cas où le Département ne serait pas en mesure de contribuer à hauteur des 15 % attendus, la Région apportera le complément.

Le plafond des dépenses subventionnables est de 30 000 € HT.

- + 10 000 € pour la création de citernes enterrées
- Pas d'application de la transparence GAEC

### BENEFICIAIRES

- au titre de la catégorie " agriculteurs" :
  - les agriculteurs personnes physiques ;
  - les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc.) ;
  - pour les équins : les investissements sont éligibles si le projet relève d'une exploitation où l'activité d'élevage est dominante, sur la base du chiffre d'affaires des trois dernières années.

- au titre de la catégorie "groupements d'agriculteurs" :
- groupements d'agriculteurs (dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens du L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime ...)
- CUMA

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les bénéficiaires doivent être des exploitants agricoles exerçant une activité primaire d'élevage. Le siège de leur exploitation doit être situé en Saône et Loire.

Un dossier est éligible à compter de 2 000 € d'investissement HT.

Le plafond des dépenses subventionnables est de 30 000 € HT par porteur et par an (ou 40 000€ HT en cas de réalisation d'une citerne enterrée).

Ne sont pas éligibles les porteurs qui ont déposé un dossier au titre du PCAE en 2020 ou 2021 et qui ont obtenu des points relatifs aux économies d'eau dans les grilles de sélection.

- Liste des investissements éligibles :
- Investissements matériels :
  - Les systèmes de récupération d'eau de pluie issue des toitures de l'exploitation
  - Les systèmes de stockage d'eau pluviale
  - Les citernes mobiles (tonnes à eau) uniquement pour les CUMA
  - Les travaux et le terrassement pour :
    - L'installation de citerne de récupération d'eau pluviale,
    - La création de bassins étanches pour la récupération des eaux pluviales dans la cour de l'exploitation, sous condition d'un investissement pour l'installation d'un système de traitement de l'eau
  - Les travaux et installations permettant le raccordement ou l'acheminement de l'eau pluviale stockée vers les points d'abreuvement sur le siège de l'exploitation et dans les champs situés à une distance maximale de 150 mètres des bâtiments de l'exploitation.
  - Les systèmes de traitement de l'eau répondant aux normes sanitaires (standard ou AOP)
  - Les systèmes de pré-filtration (en amont des systèmes de stockage d'eaux de pluie)
  - Les dispositifs de reminéralisation à l'exclusion des consommables
  - La rénovation des citernes privatives existantes si reliées à un système de récupération d'eau pluviale
  - L'installation de systèmes de traitement sur citernes existantes si reliées à un système de récupération d'eau pluviale
- Investissements immatériels :
  - Etudes préalables avec choix du prestataire, uniquement liées à un investissement éligible au dispositif

Sont exclus :

- Les études de forage et toute étude non liée à l'investissement projeté et éligible au dispositif
- Les forages
- Les créations de points d'eau
- Le curage de puits
- Les aménagements en dehors de l'exploitation (étangs, mares, rivières...)
- Les impluviums (financés dans la mesure pastoralisme)
- Les rénovations de citerne dont le demandeur n'est pas propriétaire ou non privatives (communales, EPCI...)
- Les matériels d'occasion
- La main-d'œuvre pour l'auto-construction n'est pas financée

**PROCEDURE**

La Région est guichet unique pour ce dispositif.

Le bénéficiaire doit déposer sa demande d'aide à la Région avant le début de l'opération.

La demande doit être déposée sur la plateforme régionale OLGA.

Toute dépense engagée (devis signé, bon de commande...) avant la présentation de la demande d'aide par le bénéficiaire auprès de la Région rend cette dépense inéligible.

Chaque demande fera l'objet d'un contrôle croisé avec les demandes reçues par les conseils départementaux qui auraient mis en place un dispositif similaire ne bénéficiant pas d'un guichet unique avec la Région pour éviter de dépasser le taux d'aide publique de 40%.

Les dépenses sont éligibles à partir de la date d'accusé de réception du dossier complet.

**MODALITES DE VERSEMENT**

Une avance de 50% de l'aide totale (part régionale et part départementale) pourra être versée sur demande du bénéficiaire, qui devra justifier de l'engagement de l'opération, auprès de la Région. Cette avance sera financée à parts égales entre la Région et le Département.

Le solde de la subvention (part régionale et part départemental) sera versé sur présentation des factures acquittées, déposées auprès de la Région. Il sera réparti à parts égales entre la Région et le Département, chaque financeur versant sa part.

**DECISION**

L'aide départementale sera attribuée par la Commission permanente du Département, après instruction de la demande par la Région, guichet unique. Son montant sera équivalent à l'aide régionale (taux d'aide de 15% du Département et de 15% de la Région).

**DISPOSITIONS DIVERSES**

Ce règlement d'intervention est applicable sur l'exercice 2021.

## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 20 mai 2021  
N° 307

### POLITIQUE DE L'EAU

#### Financement d'une interconnexion de secours entre le Syndicat de mutualisation de l'eau Morvan Autunois Couchois et le syndicat intercommunal des eaux de la Gourgeoise Financement exceptionnelle de la commune d'Uchon

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

Depuis de nombreuses années, le Département de Saône-et-Loire mène une politique volontariste dans le domaine de l'eau pour contribuer aux côtés des collectivités compétentes à la mutualisation des moyens, l'amélioration de la qualité des équipements et pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau.

Conscient de l'enjeu primordial qu'est l'eau potable, le Département a toujours soutenu les actions visant à la sécurisation de l'approvisionnement. Il a notamment financé le schéma départemental des interconnexions de secours porté par le SYDRO71 au titre de sa compétence sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Ce schéma, finalisé en 2017 a identifié une trentaine d'interconnexions de secours dites de proximité.

Le Département a déjà financé 3 d'entre elles dont certaines sont en cours de réalisation. Dans le cadre d'une raréfaction de la ressource en lien avec le réchauffement climatique, les interconnexions de secours en eau potable figurent dans les priorités identifiées dans le Plan environnement du Département adopté le 18 juin 2020.

Par ailleurs la Commune d'Uchon exerce en propre la compétence eau potable. La Commune ne dispose d'aucune ressource en eau et doit acheter l'intégralité de son eau à la Communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM) dans le cadre d'une convention qui court jusqu'en 2025. Le service dessert 95 abonnés pour une consommation de l'ordre de 5 200 m<sup>3</sup>/an. Sur la base d'une consommation type de 120 m<sup>3</sup>/an, le prix HT et hors redevance du mètre cube d'eau potable s'élevait en 2020 à 4,11 € pour une moyenne départementale à 2,20 €.

##### • Présentation de la demande

Le Syndicat mixte de sécurisation et de gestion de l'eau (SYDRO71) à qui le SIE de la Gourgeoise a transféré sa compétence sécurisation et le SMEMAC ont sollicité une aide financière du Département pour réaliser une opération d'interconnexion de secours entre les communes d'Autun par le biais du Syndicat de mutualisation de l'eau autunois morvan couchois (SMEMAC) et Monthelon (Syndicat intercommunal des eaux (SIE) de la Gourgeoise).

Cette opération figure parmi la liste des 28 interconnexions identifiées dans le schéma de 2017. Le détail du projet figure dans le dossier d'avant-projet joint en annexe.

Le SMEMAC souhaite profiter de ces travaux d'interconnexions pour desservir au passage 3 hameaux d'Autun non encore desservis en eau potable.

Les coûts correspondants à l'installation des conduites nécessaires à l'interconnexion sont :

Pour le SMEMAC

- 3 500 ml de conduite principale pour un montant estimé à 700 000 € HT dont 315 000 € HT pour le surcoût nécessaire à l'interconnexion.

Pour le SYDRO71 :

- 2 650 ml de conduite d'interconnexions 125 mm pour un montant estimé à 310 000 € HT.

Pour information, le secours ne peut fonctionner que dans le sens SMEMAC vers SIE de la Gourgeoise avec un débit maximum de 25 m<sup>3</sup>/h.

S'agissant de la nature du projet, les 2 650 ml de conduite sur le territoire de la Gourgeoise constitue une interconnexion de secours stricto-sensu. Pour la partie SMEMAC, seule la conduite principale est éligible à hauteur du surdimensionnement en diamètre 125 mm rendu nécessaire pour le fonctionnement du secours au SIE de la Gourgeoise.

Le montant de l'assiette subventionnable s'établit donc :

- Le SMEMAC : 315 000 € HT,
- Le SYDRO71 : 310 000 € HT.

Le SMEMAC et le SYDRO71 sollicitent le soutien financier du Département pour la réalisation de ce programme de travaux dont le montant d'assiette subventionnable global s'établit à 625 000 € HT.

Il pourrait être proposé de financer ce projet sur la base d'un taux de 40 % assis sur le montant HT de l'assiette subventionnable des travaux hors taxe soit une subvention maximum de :

- 126 000 € en faveur du SMEMAC
- 124 000 € en faveur du SYDRO 71

Les projets de conventions financières correspondantes sont jointes en annexe.

La commune d'Uchon ne dispose pas de ressources propres et s'approvisionne en eau par les réseaux de la CUCM. L'achat, le transport et la distribution ne permettent pas à la commune de pouvoir répercuter entièrement le coût du service à ses administrés qui payent déjà le m<sup>3</sup> d'eau le plus élevé de Saône-et-Loire. Avec l'évolution du contexte climatique et la situation spécifique de la commune, des réflexions sont en cours sur de nouvelles modalités de fourniture d'eau. Il pourrait être proposé un accompagnement financier exceptionnel de 15 000 € en fonctionnement à la commune d'Uchon pour l'année 2021.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont inscrits au budget 2021 du Département: sur le programme «eau potable», l'autorisation de programme et l'opération « sécurisation – approvisionnement en eau et études », l'article 204142 pour les interconnexions de secours,

Les crédits seront proposés au projet de DM1 2021 du Département sur le programme « eau potable », l'opération «Etudes et sécurisation de l'approvisionnement en eau», l'article 65734.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le financement de l'opération d'interconnexions de secours entre le SMEMAC et le SIE de la Gourgeoise à hauteur d'une enveloppe maximum de :
  - o 126 000 € pour le SMEMAC,
  - o 124 000 € pour le SYDRO71 à qui le SIE de la Gourgeoise a transféré sa compétence sécurisation.
- m'autoriser à signer les conventions financières correspondantes,
- donner délégation à la Commission permanente pour approuver les éventuels avenants aux conventions sans incidence financière et les éventuelles prorogations des subventions,
- approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € en fonctionnement à la commune d'Uchon pour l'année 2021 qui sera versée en une seule fois après notification.

Le Président,

**CONVENTION N° 71.DAT.2021**

**ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET LE SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS MORVAN**

**Interconnexion de secours entre le syndicat intercommunal des eaux de la Gourgeoise et le Syndicat de mutualisation de l'eau Morvan Autunois Couchois**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 mai 2021 et dénommé ci-dessous « le Département »,

**et**

Le Syndicat de mutualisation de l'eau Morvan Autunois Couchois, représenté par son Président, dûment habilité par une délibération du Comité syndical du ..... et dénommé ci-dessous « le SMEMAC »,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article 3211-1 notamment,

Vu la délibération autorisant l'attribution d'une subvention du Conseil départemental en date du 20 mai 2021,

il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Depuis de nombreuses années, le Département de Saône-et-Loire mène une politique volontariste dans le domaine de l'eau pour contribuer, aux côtés des collectivités compétentes, à la mutualisation des moyens, à l'amélioration de la qualité des équipements et pour assurer la sécurité et la sûreté de l'approvisionnement en eau.

A ce titre, le Département soutient les actions prioritaires en faveur de l'eau potable, notamment dans le domaine de la sécurisation de l'approvisionnement. Le SYDRO 71 a finalisé en 2017 un schéma directeur départemental des interconnexions de secours avec le soutien financier des deux Agences de l'eau et du Département.

Le schéma directeur a fait l'objet d'une présentation à l'Assemblée départementale (AD) du 21 septembre 2017.

L'AD du 20 mai 2021 a approuvé le principe d'un financement à hauteur de 250 000 € maximum pour la réalisation de l'interconnexion de secours entre les réseaux de distribution du SMEMAC et du Syndicat intercommunal (SIE) de la Gourgeoise.

Le SIE de la Gourgeoise étant membre du SYDRO71, c'est ce dernier qui assurera les travaux de l'interconnexion sur son territoire.

La part de financement attribuée au SMEMAC s'élève à 126 000 €.



\*\*\*\*\*

### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la subvention attribuée par l'Assemblée départementale du 20 mai 2021 au SMEMAC pour la réalisation de la partie de l'interconnexion avec le SIE de la Gourgeoise située sur son périmètre : le projet comporte la création sur la commune d'Autun d'une conduite en diamètre 125 mm sur 3 500 mètres dont un fonçage sous la voie SNCF ainsi que la pose de divers équipements de régulation et de comptage. Le volume de recours estimé est de 25 m<sup>3</sup>/h dans le sens SMEMAC-GOURGEOISE. Le projet prévoit également la desserte de divers hameau qui n'est pas éligible. Seul le surdimensionnement de la conduite principale nécessaire au fonctionnement de l'interconnexion est éligible.

Ces travaux sont décrits dans l'avant-projet annexé.

### **Article 2 : durée - résiliation**

**Durée** : la présente convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être prolongée d'un an sur demande dûment motivée du SMEMAC.

**Résiliation** : la convention peut être dénoncée par l'une des 2 parties avec un préavis minimum de 6 mois. Néanmoins, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-remise des documents listés à l'article 5, de non-respect des dispositions de l'article 6 ou pour tout motif d'intérêt général.

### **Article 3 : objectif des travaux**

Dans le cadre de leur compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau potable », le SYDRO 71 et le SMEMAC se sont rapprochés et souhaitent engager les travaux d'interconnexion entre Autun (SMEMAC) et Monthelon (SIE Gourgeoise) recensés dans le schéma directeur départemental.

Le SIE de la Gourgeoise ayant transféré sa compétence au SYDRO 71, c'est à ce dernier qu'incombe la part de travaux de l'interconnexion située sur le syndicat.

Le Département a identifié la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable comme priorité dans sa politique de l'eau et l'Assemblée départementale a décidé de soutenir financièrement cette opération portée conjointement par le SYDRO 71 et le SMEMAC.

### **Article 4 : montant et modalités de calcul de la subvention**

Le montant maximum de la subvention du Département s'élève à 126 000 € calculé sur la base de 40 % d'une assiette de dépenses de 315 000 € HT. Cette dernière correspond à la part estimée du surdimensionnement de la conduite principale nécessaire au fonctionnement de l'interconnexion et dont le montant total s'élève à 700 000 € HT.

Outre les dépenses liées aux travaux proprement dits, l'ensemble des factures annexes (étude de projet, maîtrise d'œuvre, avis de publicité, frais de reproduction...) pourra être pris en compte dans le calcul de l'assiette subventionnable, y compris celles antérieures à la date de notification de la présente convention.

Le montant de la subvention pourra être ajusté à la baisse si les dépenses éligibles réalisées au titre du projet s'avèrent inférieures à 315 000 € HT. Le montant final de l'aide sera alors calculé sur la base de 40 % du montant des dépenses éligibles réalisées.

Si l'opération bénéficiait d'autres aides publiques, conduisant à un taux global dépassant le plafond de 80 %, le taux d'aide du Département serait revu à la baisse.

### **Article 5 : modalités de versement**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

\*\*\*\*\*

- ⇒ 1<sup>er</sup> acompte de 63 000 € (soit 50 %) à la signature de la convention,
- ⇒ 2<sup>e</sup> acompte de 37 800 € sur demande du SMEMAC justifiant d'un montant de factures acquittées minimum de 80 % de l'assiette subventionnable soit 252 000 € HT de dépenses éligibles: le courrier de demande de versement sera accompagné d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et visé par le comptable du SMEMAC,
- ⇒ le solde calculé suivant les modalités précisées à l'article 4 sera versé sur présentation des documents suivants :
  - un courrier de demande de versement du solde,
  - un tableau récapitulatif des dépenses signé par l'ordonnateur et visé par le comptable du SMEMAC,
  - la copie des factures, la copie des certificats de paiement et du décompte général définitif dûment signés en cas de marché,
  - les plans de récolement avec une classe de précision conforme à la réglementation sur support papier et informatique.

#### **Article 6 : utilisation de la subvention**

La subvention octroyée ne saurait servir à d'autres fins que celles définies à l'article 1 de la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation automatique de la décision de subvention et le remboursement des sommes versées par le Département.

Dans cette éventualité, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues à l'article 8 ci-après.

#### **Article 7: obligation de la communication**

Par la présente convention, le SMEMAC s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apportée à l'opération réalisée, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés par la Direction de la communication du Département [com@saoneetloire71.fr](mailto:com@saoneetloire71.fr),
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'opération soutenue.

#### **Article 8 : contrôle**

Le SMEMAC s'engage à faciliter le contrôle par le Département, de la réalisation de l'opération.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue (cf article 1), le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention si :

- son affectation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental,
- le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du règlement financier départemental, de la décision d'attribution, et des termes de la convention.

Dans ces cas susvisés, le remboursement prendra la forme d'un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire. Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

\*\*\*\*\*

**Article 9 : dispositions diverses**

- 9.1. En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
- 9.2. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Il précisera les articles modifiés mais il ne pourra remettre en cause les opérations définies à l'article 1.

**Article 10 : règlement des litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'exclusion de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,

Pour le SMEMAC,  
Le Président,

**CONVENTION N° 71.DAT.2021**

**ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET LE SYNDICAT MIXTE DE  
SÉCURISATION ET DE GESTION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

**Interconnexion de secours entre le SIE de la Gourgeoise et le SMEMAC**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 mai 2021 et dénommé ci-dessous « le Département »,

**et**

Le Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable, représenté par son Président, dûment habilité par une délibération du Comité syndical du ..... et dénommé ci-dessous « le SYDRO 71 »,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article 3211-1 notamment,

Vu la délibération autorisant l'attribution d'une subvention du Conseil départemental en date du 20 mai 2021,

il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Depuis de nombreuses années, le Département de Saône-et-Loire mène une politique volontariste dans le domaine de l'eau pour contribuer, aux côtés des collectivités compétentes, à la mutualisation des moyens, à l'amélioration de la qualité des équipements et pour assurer la sécurité et la sûreté de l'approvisionnement en eau.

A ce titre, le Département soutient les actions prioritaires en faveur de l'eau potable, notamment dans le domaine de la sécurisation de l'approvisionnement. Le SYDRO 71 a finalisé en 2017 un schéma directeur départemental des interconnexions de secours avec le soutien financier des deux Agences de l'eau et du Département.

Le schéma directeur a fait l'objet d'une présentation à l'Assemblée départementale (AD) du 21 septembre 2017.

L'AD du 20 mai 2021 a approuvé le principe d'un financement à hauteur de 250 000 € maximum pour la réalisation de l'interconnexion entre les réseaux de distribution du SMEMAC et le Syndicat intercommunal (SIE) de la Gourgeoise. Ce dernier ayant transféré sa compétence sécurisation au SYDRO 71, c'est ce dernier qui assurera les travaux situés sur le territoire du SIE de la Gourgeoise.

La part de financement attribuée au SYDRO 71 s'élève à 124 000 €.

\*\*\*\*\*

### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la subvention attribuée par l'Assemblée départementale du 20 mai 2021 au SYDRO 71 pour la réalisation de la partie de l'interconnexion entre le SMEMAC et le SIE de la Gourgeoise située sur le territoire de ce dernier : le projet comporte la création sur les communes de Brion et Monthelon d'une conduite en diamètre 125 mm sur 2 650 mètres dont 2 fonçages sous l'Arroux et sous la RD 681 ainsi que la pose de divers équipements de régularisation. Le volume de secours estimé est de 25 m<sup>3</sup>/h dans le sens SMEMAC – GOURGEOISE.

Ces travaux sont décrits dans l'avant-projet annexé.

### **Article 2 : durée - résiliation**

**Durée** : la présente convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être prolongée d'un an sur demande dûment motivée du SYDRO 71.

**Résiliation** : la convention peut être dénoncée par l'une des 2 parties avec un préavis minimum de 6 mois. Néanmoins, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-remise des documents listés à l'article 5, de non-respect des dispositions de l'article 6 ou pour tout motif d'intérêt général.

### **Article 3 : objectif des travaux**

Dans le cadre de leur compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau potable », le SYDRO 71 et le SMEMAC se sont rapprochés et souhaitent engager les travaux d'interconnexion entre Autun (SMEMAC) et Monthelon (SIE Gourgeoise) recensés dans le schéma directeur départemental.

Le SIE de la Gourgeoise ayant transféré sa compétence au SYDRO 71, c'est à ce dernier qu'incombe la part de travaux de l'interconnexion située sur le syndicat.

Le Département a identifié la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable comme priorité dans sa politique de l'eau et l'Assemblée départementale a décidé de soutenir financièrement cette opération portée conjointement par le SYDRO 71 et le SMEMAC.

### **Article 4 : montant et modalités de calcul de la subvention**

Le montant maximum de la subvention du Département s'élève à 124 000 € calculé sur la base de 40 % d'une assiette de dépenses de 310 000 € HT.

Outre les dépenses liées aux travaux proprement dits, l'ensemble des factures annexes (étude de projet, maîtrise d'œuvre, avis de publicité, frais de reproduction...) pourra être pris en compte dans le calcul de l'assiette subventionnable, y compris celles antérieures à la date de notification de la présente convention.

Le montant de la subvention pourra être ajusté à la baisse si les dépenses réalisées au titre du projet s'avèrent inférieures à 310 000 € HT: le montant final de l'aide sera alors calculé sur la base de 40 % du montant des dépenses éligibles réalisées.

Si l'opération bénéficiait d'autres aides publiques, conduisant à un taux global dépassant le plafond de 80 %, le taux d'aide du Département serait revu à la baisse.

### **Article 5 : modalités de versement**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- ⇒ 1<sup>er</sup> acompte de 62 000 € (soit 50 %) à la signature de la convention,
- ⇒ 2<sup>e</sup> acompte de 27 200 € sur demande du SYDRO 71 justifiant d'un montant de factures acquittées de 80 % de l'assiette subventionnable soit 248 000 € HT de dépenses : le

\*\*\*\*\*

courrier de demande de versement sera accompagné d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et visé par le comptable du SYDRO 71,

⇒ le solde calculé suivant les modalités précisées à l'article 4 sera versé sur présentation des documents suivants :

- un courrier de demande de versement du solde,
- un tableau récapitulatif des dépenses signé par l'ordonnateur et visé par le comptable du SYDRO 71
- la copie des factures, la copie des certificats de paiement et du décompte général définitif dûment signés en cas de marché,
- les plans de récolement avec une classe de précision conforme à la réglementation sur support papier et informatique,
- la convention approuvée de mise à disposition par le SYDRO 71 de l'interconnexion au SIE de la Gourgeoise en vue de son exploitation.

#### **Article 6 : utilisation de la subvention**

La subvention octroyée ne saurait servir à d'autres fins que celles définies à l'article 1 de la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation automatique de la décision de subvention et le remboursement des sommes versées par le Département.

Dans cette éventualité, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues à l'article 8 ci-après.

#### **Article 7: obligation de la communication**

Par la présente convention, le SYDRO 71 s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apportée à l'opération réalisée, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés par la Direction de la communication du Département [com@saoneetloire71.fr](mailto:com@saoneetloire71.fr),
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'opération soutenue.

#### **Article 8 : contrôle**

Le SYDRO 71 s'engage à faciliter le contrôle par le Département, de la réalisation de l'opération.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue (cf article 1), le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention si :

- son affectation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental,
- le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du règlement financier départemental, de la décision d'attribution, et des termes de la convention.

Dans ces cas susvisés, le remboursement prendra la forme d'un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire. Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 : dispositions diverses**

.....

- 9.1. En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
- 9.2. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Il précisera les articles modifiés mais il ne pourra remettre en cause les opérations définies à l'article 1.

**Article 10 : règlement des litiges**

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'exclusion de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,

Pour le SYDRO 71,  
Le Président,





Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



## MEMOIRE TECHNIQUE POUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### Maîtres d'ouvrage :



Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau potable  
2 rue Jean Bouvet - 71000 MACON



Syndicat de Mutualisation de l'Eau Morvan Autunois Couchois  
Allée du Champ de Foire - 71490 SAINT-EMILAND

### Opération concernée :

---

**Création d'une interconnexion de secours en eau potable du SIE de la Gourgeoise  
depuis le réseau du SMEMAC**

---

# SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. PRESENTATION DES SYNDICATS .....</b>	<b>4</b>
2.1. S.I.E. DE LA GOURGEOISE.....	4
2.2. SYDRO71 .....	5
2.3. SMEMAC .....	5
<b>3. SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES INTERCONNEXIONS ET PROJET ETUDIE .....</b>	<b>6</b>
3.1. LES SOLUTIONS ETUDIEES DANS LE SCHEMA DEPARTEMENTAL .....	6
3.2. SOLUTIONS ETUDIEES ET SOLUTION RETENUE .....	6
<b>4. BESOINS EN EAU.....</b>	<b>8</b>
4.1. BESOINS DES HAMEAUX.....	8
4.2. BESOIN EN EAU DES VENTES EN GROS AUX COMMUNES DE ST LEGER SOUS BEUVRAY ET LA GRANDE VERRIERE. ....	8
4.2.1. <i>St Léger sous Beuvray</i> .....	8
4.2.2. <i>La Grande Verrière</i> .....	8
4.3. BESOIN EN EAU DU SIE DE LA GOURGEOISE.....	8
<b>5. FONCTIONNEMENT ET CAPACITE HYDRAULIQUE.....</b>	<b>10</b>
5.1. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT .....	10
5.2. CAPACITE HYDRAULIQUE .....	10
<b>6. MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 1 : EXTRAIT DU SCHEMA DIRECTEUR DES INTERCONNEXIONS DE LA GOURGEOISE .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 2 : PLANS D'ENSEMBLE DU TRACE DU PROJET .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 3 : PLANS DU PROJET SUR FOND CADASTRAL .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 4 : DEVIS ESTIMATIFS DETAILLES.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 5 : PROJET DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE.....</b>	<b>18</b>

# 1. PRESENTATION GENERALE

Le projet concerne principalement la création d'une canalisation d'interconnexion et ses équipements hydrauliques associés afin d'assurer une alimentation de secours en eau potable depuis le réseau du SMEMAC sur la commune de Autun en direction de la station de production de Monthelon alimentant le SIE de la Gourgeoise.

Le projet comprend :

- La création d'une canalisation en polyéthylène haute densité renforcé de diamètre nominal 97/125 mm (PEDH RC PE100 DN97/125 PN16) sur le périmètre du SMEMAC sur une longueur d'environ 3600 m et ses accessoires (vannes de sectionnement, purges, vannes de régulation hydraulique, compteur de vente d'eau).
- La création d'une canalisation en polyéthylène haute densité de diamètre nominal 102/125 (PEHD PE100 DN102/125 PN16) sur le périmètre du SIE de la Gourgeoise sur une longueur d'environ 2600 m et ses accessoires (vannes de sectionnement, purge, ventouses, vannes de régulation hydraulique)

Un compteur mécanique pour la vente en gros de l'eau (fonctionnement en sens unique du SMEMAC vers le SIE de la Gourgeoise) sera positionné en regard sur cette canalisation immédiatement après le dernier abonné à desservir au niveau du hameau de la Locaterie sur la commune de Brion.

Ces travaux sont situés en partie sous domaine public mais également en grande partie sous domaine privé :

- De la SNCF pour le franchissement de la voie ferrée (désaffectée) reliant Autun à Etang sur Arroux.
- De particuliers notamment en parcelles de pré

Compte tenu des contraintes liées au réseau hydrographique (Arroux) et aux infrastructures de transport (voie SNCF, route départementale RD681), il sera nécessaire d'envisager la réalisation de 3 forages dirigés.

Le projet est porté conjointement par le SYDRO71 et par le SMEMAC dans le cadre d'un groupement de commande (CF Annexe 5).

Le marché de travaux sera alloté de la façon suivante :

- Lot 1 = interconnexion sur la partie amont sur périmètre SMEMAC incluant :
  - o les antennes et branchements nécessaires à la desserte en eau de hameaux
  - o le franchissement de la ligne SNCF par forage dirigé
  - o les aménagements hydrauliques de régulation de pression et soupape de décharge
  - o le point de comptage de vente d'eau en gros
- Lot 2 = interconnexion sur la partie aval sur périmètre du SIE de la Gourgeoise sous maîtrise d'ouvrage du SYDRO71 incluant :
  - o 2 forages dirigés pour franchissement de l'Arroux et de la RD681
  - o les aménagements hydrauliques de régulation de débit et pression
  - o le raccordement à la station de production de Monthelon.

## 2. PRESENTATION DES SYNDICATS

### 2.1. S.I.E. de la Gourgeoise

Le S.I.E. de la Gourgeoise regroupe 3 communes (Monthelon, Laizy, Brion) situées au Sud-μOuest de la ville d'Autun.

La population desservie par le service est de 1302 habitants pour 733 abonnés (données RPQS 2019).

Le réseau du syndicat est exploité en régie avec une prestation de services auprès de l'entreprise H2Eaux située à Etang sur Arroux.

Les installations de production comportent :

- 1 puits situé sur la commune de Monthelon captant dans les alluvions de l'Arroux ; L'eau après reminéralisation par passage sur filtre de matériau calcaire est désinfectée puis pompée en direction du réservoir de tête de la Collonge (300 m<sup>3</sup>) qui pilote la station et du réservoir de Montagny (500 m<sup>3</sup>) qui desservent un bas service. Un surpresseur au réservoir de la Collonge refoule en direction de la station de la Plante puis en direction du réservoir de Montaigu sur la commune de St Léger sous Beuvray alimentant une partie de cette commune ainsi qu'une partie de celle de La grande Verrière.

Ce puits possède un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de ses périmètres de protection datant de 2017 et autorisant un débit de prélèvement de 25 m<sup>3</sup>/h.

La nouvelle station de traitement mise en service début 2021 est conçue pour ce débit de fonctionnement.

- 3 groupes de sources (sources de Guenand haut et bas, de la Fiole et des Moreaux haut et bas) situées sur la commune de Laizy et qui alimentent un haut service.

Les sources de Guenand et celle de la Fiole alimentent le réservoir de Guenand (5m<sup>3</sup>) qui dessert le hameau de Guenand. Une désinfection à la javel est asservie au débit des sources de Guenand.

Les sources des Moreaux et le trop-plein de la source de la Fiole alimentent un réservoir 5 m<sup>3</sup>) qui dessert les hameaux de La Longine et des Fourneaux. Une désinfection à la javel s'opère au départ du réservoir dont le trop-plein peut alimenter celui de Montagny.

Les volumes produits sur la période 2013-2018 sont de l'ordre de 90 à 100 000 m<sup>3</sup>/an.

Les volumes facturés sur la période 2013-2018 sont stables et compris entre 72 et 77 000 m<sup>3</sup>/an.

Une vente d'eau en gros est également assurée auprès des communes de St Léger sous Beuvray et la Grande Verrière en quantités variables selon les années : de 1500 à 3300 m<sup>3</sup>/an pour la première et de 2500 à 11 000 m<sup>3</sup>/an pour la seconde.

Le réseau, d'un linéaire de 65 km, possède un rendement satisfaisant (entre 79,3 et 88,4% sur la période 2013-2018).

A l'heure actuelle, le syndicat ne possède que deux interconnexions, de faible capacité, et qui ne permettent pas un secours de l'alimentation mais seulement un complément partiel à la production interne :

- Sur le haut service : au captage de La Fiole arrive une conduite en PVC qui descend depuis les sources de Mesvres et permet d'interconnecter le SIE avec Mesvres. Le volume semble toutefois extrêmement limité compte tenu du débit disponible à la source de Mesvres en période d'étiage.
- Sur le bas service : avec le Syndicat Arroux Braconne au niveau de la commune de Laizy, toutefois les deux collectivités sont raccordées par des tronçons en PVC DN 63 et PE DN 50 mm, les volumes transférables sont donc limités. Le calcul théorique donne un débit maximum de 4 m<sup>3</sup>/h, débit confirmé lors d'une utilisation en 2018.

Le syndicat de la Gourgeoise a transféré la compétence sécurisation de l'approvisionnement en eau au SYDRO 71.

## 2.2. SYDRO71

Le SYDRO 71 (Syndicat Mixte Départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable), regroupe 26 communes et 21 syndicats intercommunaux desservant environ 180 000 habitants du Département de Saône et Loire.

Le SYDRO 71 a fait évoluer ses statuts en 2013 pour prendre la compétence sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de ses adhérents.

Une étude départementale des interconnexions de secours a été lancée en 2014 et s'est terminée en 2017. Cette étude a identifié les interconnexions de secours existantes, à rétrocéder au SYDRO 71 sur le périmètre de ses adhérents, les interconnexions de secours nouvelles à créer, à l'échelle de l'ensemble de Département, et les moyens alternatifs d'approvisionnement en cas d'impossibilité technique ou économique le cas échéant.

Au total ce sont environ 60 millions d'euros de travaux qui ont été identifiés à l'échelle de la Saône et Loire afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

**Les travaux faisant l'objet de la présente demande s'inscrivent dans le cadre de ce Schéma Départemental, la solution d'interconnexion projetée ayant été identifiée dans ce cadre.**

## 2.3. SMEMAC

Le SMEMAC, Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois, a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par arrêté du Préfet de Saône et Loire du 15 décembre 2010.

C'est un Etablissement public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ses statuts lui donnent la compétence eau obligatoire sur tout son territoire et les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif à la carte. Il peut réaliser des travaux d'eaux pluviales aux frais des communes qui adhèrent à la compétence assainissement.

Le SMEMAC est composé de 23 communes représentant environ 25 000 habitants et dessert en eau potable environ 30 000 habitants répartis suivant les compétences :

- 23 communes pour la compétence eau potable
- 14 communes pour l'assainissement collectif
- 6 communes pour l'assainissement non collectif

Lors de sa création, le SMEMAC avait comme priorité de sécuriser son alimentation et sa production d'eau potable de l'ensemble du Syndicat.

La première partie a consisté à créer l'unité de production de Saint Emiland en remplacement des unités de potabilisation de Brandon et du Pont du Roi, toutes deux, en fin de vie.

La réhabilitation de l'usine de saint Blaise, réalisée en 2018, est suivie de la révision de ses périmètres de protection, encore en cours, mais qui vient parachever l'ensemble de la production.

La réhabilitation de l'usine de production de Saint Blaise, a été décidée sur deux critères principaux que sont, l'amélioration de son coefficient de vulnérabilité des eaux de surfaces et le maintien de la ressource aux portes du Morvan, tout en lui donnant, additionnée aux autres ressources, la possibilité de secourir ses voisins. C'est sur ce dernier point que le présent projet, a, par les compétences du SYDRO71, pu être proposé.

### **3. SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES INTERCONNEXIONS ET PROJET ETUDIE**

#### **3.1. Les solutions étudiées dans le schéma départemental**

Le SIE de la Gourgeoise est alimenté par 2 ressources :

- les captages de Brion (sources de Guenand, Moreaux, la Fiole) alimentent le haut service
- le puits de Monthelon alimente le bas service. Ce dernier est le plus important en volume (environ 80% de la production)

Des ventes d'eaux permettent d'alimenter en partie St Léger sous Beuvray et La Grande Verrière à partir du bas service, ces communes. Ces ventes d'eau permettent notamment en période de sécheresse de compléter le débit des sources communales et de satisfaire les besoins.

Seules 4 collectivités voisines permettraient, en volume, de couvrir les besoins moyens du Syndicat : le SMEMAC, le SIVOM d'Arroux Braconne, le SIVOM du Ternin et La Grande Verrière. En situation de pointe, seuls les 2 premiers peuvent fournir suffisamment. Et seul le SMEMAC présente la proximité nécessaire à l'interconnexion d'où les seules propositions techniques du Schéma Directeur avec cette collectivité pour sécuriser le réseau du SIE de la Gourgeoise.

Dans le schéma des interconnexions, diverses combinaisons de pollution ont été étudiées.

- En cas de pollution des captages de Guenand, l'excédent provenant de ceux des Moreaux et de la Fiole situés sur un autre bassin versant permettraient d'alimenter le haut-service et réciproquement. Par ailleurs, il existe une petite interconnexion avec Mesvres permettant d'alimenter le captage de la Fiole.
- En revanche, en cas de pollution du puits, le débit des sources ne suffit pas à satisfaire les besoins aussi bien moyens que de pointe et un complément extérieur au syndicat doit être trouvé.

3 solutions d'interconnexion ont ainsi été étudiées :

- La 1<sup>ère</sup> consiste en la création d'une station de reprise depuis le réservoir de Montagny vers le réservoir de Guenand afin de sécuriser le haut service.
- La 2<sup>e</sup> solution consiste à poser 500 ml de réseau DN 80 pour mettre en relation les réservoirs de Collonge (Gourgeoise) et celui de St Blaise (SMEMAC). D'après le Schéma Départemental, l'interconnexion permettrait un transit de 80 m3/j en moyenne et 180 m3/j en pointe. Le coût a été estimé dans le Schéma Directeur à 75 000 € HT.
- La 3<sup>e</sup> consiste à poser 6300 ml de réseau DN80 entre le réservoir de St Blaise et le point de production à Monthelon. L'interconnexion pourrait fournir de l'ordre de 10 à 15 m3/h permettant ainsi de couvrir, avec un complément des sources, le besoin moyen et de pointe. Cette solution permettant par ailleurs d'assurer une desserte des hameaux non raccordés de Autun.  
Le coût a été estimé dans le Schéma Directeur à 730 000 € HT.

#### **3.2. Solutions étudiées et solution retenue**

Sur la 1<sup>ère</sup> solution, s'agissant d'un aménagement interne au réseau du SIE de la Gourgeoise, celle-ci n'a pas été retenue dans le Schéma Directeur départemental qui n'a retenu que les interconnexions de proximité (de collectivité à collectivité) ou les grands projets d'interconnexions (à l'échelle de plusieurs collectivités).

La 2<sup>e</sup> solution, qui prévoit le raccordement au niveau des communes de Autun et Monthelon le long de la RD681, a été étudiée par le SYDRO71 comme alternative.

Le linéaire de réseau nécessaire est en réalité de 250 ml en raison d'une imprécision sur l'emplacement du réseau du SIE de la Gourgeoise dans le Schéma Départemental.

Côté SMEMAC, le réseau, situé en rive droite de l'Arroux, est alimenté gravitairement à partir de l'usine de St Blaise (cote TN =400 mNGF). Il est constitué d'une conduite PVC DN90 se terminant au lieu-dit « La Guinguette » en bordure de la RD681.

Côté SIE, le réseau est constitué d'un PVC DN140 se terminant au lieu-dit « Branges » sur la commune de Monthelon. Cette conduite est alimentée, après réduction de pression, soit à partir du refoulement de la station de Monthelon, soit à partir du réservoir de La Collonge (cote TP = 346 mNGF) situé sur la commune

Mémoire technique

Dossier de demande de subventions dans le cadre du projet de création d'une interconnexion de secours en eau potable du SIE de la Gourgeoise depuis le réseau du SMEMAC

de Laizy.

Le coût a été estimé à 58 000 € HT par le SYDRO71 sur la base d'un repérage de terrain et d'un bordereau de prix.

D'après les simulations réalisées par le SMEMAC par l'intermédiaire de son délégataire VEOLIA, la capacité de cette interconnexion serait de 15,7 m<sup>3</sup>/h.

Néanmoins, cette solution n'a pas été retenue car ne permettant pas de répondre à la nécessité de desserte en eau potable des hameaux de Autun non raccordés au réseau du SMEMAC et donc ne présentant pas d'intérêt pour le SMEMAC.

C'est donc la 3<sup>e</sup> solution qui a été étudiée et retenue pour le projet.

A noter que le projet diffère au plan technique et financier de celui figurant au Schéma Directeur pour plusieurs raisons :

- Modification du diamètre compte tenu du linéaire de réseau et des pertes de charges en conduite
- Modification du tracé pour permettre la desserte des hameaux, la prise en compte de certains obstacles (franchissement d'ouvrage hydraulique et d'une route départementale) et l'optimisation des coûts (passage en zone de pré préféré à un passage sous voirie ou accotement pour réutilisation des terrains extraits en fouille)
- Modification des coûts pour tenir de l'augmentation de diamètre et des suggestions particulières d'exécution (forages dirigés pour franchissement d'obstacles, présence de rocher, régulation hydraulique)

Le projet comprend donc également l'alimentation de hameaux, dont certains sont alimentés par un droit d'eau sur des conduites d'amenée d'eau brutes de sources alimentant la station de St Blaise appartenant au SMEMAC. Des antennes prises sur la conduite d'interconnexion sont ainsi prévues pour alimenter ces hameaux avec créations de branchements. Une douzaine d'habitations sont ainsi prévues d'être raccordées.

Les hameaux concernés sont les suivants :

- Sur la commune de Autun :
  - o Les Revireys
  - o Bois le Duc
  - o Les Séquets
  - o Ornez
- Sur la commune de Brion :
  - o Le pavillon
- Sur la commune de Monthelon
  - o La Locaterie

Les hameaux du Pavillon et de la Locaterie, situés sur le territoire du SIE de la Gourgeoise, seront néanmoins rattachés au SMEMAC par modification de périmètre compte tenu de la configuration des réseaux (absence de réseau sur le SIE de la Gourgeoise mais proximité avec la conduite sur le périmètre SMEMAC et les abonnés rattachés.

**Les travaux nécessaires à cette desserte en eau des hameaux ne font pas partie de la présente demande.**

**Ces travaux concourent toutefois à l'intérêt du tracé retenu et permet en outre de concourir au renouvellement de l'eau en conduite à travers les consommations des abonnés qui seront desservis.**



## 4. BESOINS EN EAU

### 4.1. Besoins des hameaux

Le SMEMAC évalue à 10 abonnés et 3 gîtes de 4 à 5 personnes la composition des hameaux à alimenter sur son périmètre.

Les hameaux du Pavillon et de La Locaterie, situés sur le périmètre des communes du SIE mais qui seraient rattachés au périmètre du SMEMAC, représentent 2 habitations.

Le besoin de pointe estimé pour ces 12 abonnés est de l'ordre de 6 m<sup>3</sup>/h.

La défense incendie, y compris en habitat isolé soit un minimum de 30 m<sup>3</sup>/h pendant 1h selon le règlement départemental de DECI, ne peut être assurée à court terme compte tenu du réseau amont l'alimentant (voir paragraphe sur l'hydraulique).

### 4.2. Besoin en eau des ventes en gros aux communes de St Léger sous Beuvray et La Grande Verrière.

#### 4.2.1. St Léger sous Beuvray

D'après le SDAEP de la CCGAM en cours de réalisation, les données de volume sur la commune sont peu fiables en raison de :

- problèmes de comptage : débits en dehors des plages de fonctionnement des compteurs, surdimensionnement, vétusté.
- difficulté de séparation des services et des origines de l'eau.

Les besoins actuels sont estimés entre 33000 et 45 000m<sup>3</sup>/an sur la base d'un rendement évalué à 75% soit entre 90 et 120 m<sup>3</sup>/j.

Les besoins futurs sont estimés entre 35 000 et 43 000 m<sup>3</sup>/an sur la base d'un même rendement de 75% soit entre 95 et 117 m<sup>3</sup>/j.

En considérant un coefficient de pointe de 1,3 comme dans le cas de la Grande Verrière, le besoin de pointe actuel et futur serait de l'ordre respectivement de 117 à 156 m<sup>3</sup>/j et de 123 à 152 m<sup>3</sup>/j.

Le débit d'étiage des sources, jaugé en octobre 2019 est de 100 à 107 m<sup>3</sup>/j.

Le besoin de sécurisation en période d'étiage est donc de l'ordre de 20 à 50 m<sup>3</sup>/j et peut être acheminé par l'interconnexion existante avec le SIE de la Gourgeoise d'une capacité théorique de 30 m<sup>3</sup>/h.

#### 4.2.2. La Grande Verrière

D'après le SDAEP de la CCGAM en cours de réalisation, la consommation des abonnés est de l'ordre de 30 000 m<sup>3</sup>/an soit un besoin de production de 42 000 m<sup>3</sup>/an pour un rendement de 72 %.

Le besoin futur est estimé identique en raison d'une stagnation de la population et sous réserve du maintien du rendement du réseau.

Il apparaît nécessaire d'apporter, au vu des données besoins/ressource de ce SDAEP, un complément :

- de l'ordre de 30 m<sup>3</sup>/j depuis le secteur des Briles en direction du Bourg en compensation de la baisse de production en étiage sévère de la source de la Fontaine du Bon Dieu
- de l'ordre de 20 m<sup>3</sup>/j depuis le SIE de la Gourgeoise afin de satisfaire le besoin journalier de pointe et compléter la production de la source des Briles.

Le besoin de sécurisation pour la commune de La Grande Verrière via le SIE de la Gourgeoise est donc de l'ordre de 50 m<sup>3</sup>/j. Ce volume peut être acheminé par l'interconnexion existante d'une capacité théorique de 30 m<sup>3</sup>/h.

### 4.3. Besoin en eau du SIE de la Gourgeoise

D'après le SDAEP en cours de réalisation sur le périmètre de la CCGAM incluant le SIE de la Gourgeoise, la population

Mémoire technique

Dossier de demande de subventions dans le cadre du projet de création d'une interconnexion de secours en eau potable du SIE de la Gourgeoise depuis le réseau du SMEMAC

du SIE est de 1310 habitants en 2016, en baisse de -0,6%/an depuis 2006.

Le besoin actuel est estimé dans le SDAEP à :

- 75 000 m<sup>3</sup>/an pour les abonnés du SIE
- 14 000 m<sup>3</sup> pour les ventes d'eau à St Léger sous Beuvray et La Grande Verrière

Soit un besoin de production de l'ordre de 105 000 m<sup>3</sup>/an sur la base du rendement actuel de 85 % soit environ 290 m<sup>3</sup>/j en moyenne.

Le besoin futur à l'horizon 2040 est estimé dans le SD à :

- 66 000 m<sup>3</sup>/an pour les abonnés du SIE en tenant compte de la baisse du nombre d'abonnés sur la même tendance de -0,6%/an en moyenne
- de 20 000 m<sup>3</sup>/an de vente d'eau en gros.

Soit un besoin de production de l'ordre de 105 000 m<sup>3</sup>/an sur la base d'un rendement de 80% (inférieur à l'actuel) soit environ 290 m<sup>3</sup>/j.

Le puits de Monthelon dispose d'une capacité de production limitée à 25m<sup>3</sup>/ et 350 m<sup>3</sup>/j dans l'arrêté préfectoral de DUP mais supérieure techniquement car en 2003 et 2005 ce volume a pu monter jusqu'à respectivement 441 et 425 m<sup>3</sup>/j. Aussi, une marge de productivité semble possible sur cet ouvrage mais nécessiterait une révision de la DUP. A noter que le SIE de la Gourgeoise était intervenu auprès des services de l'ARS lors de l'instruction du dossier afin de réévaluer cette autorisation de prélèvement.

Concernant les sources de Brion, les débits d'étiage issus des jaugeages effectués entre 2017 et 2020 indiquent un débit minimum journalier en étiage sévère de 86 m<sup>3</sup>/j.

A noter que le SIE de la Gourgeoise possède une petite interconnexion de secours avec le Syndicat d'Arroux-Braconne au niveau de Laizy d'un débit théorique de 4m<sup>3</sup>/h. Un test effectué sur 48h en 2020 et a permis d'acheminer 85 m<sup>3</sup>/j confirmant la capacité hydraulique de l'interconnexion.

Le besoin de sécurisation est donc de l'ordre de 120 m<sup>3</sup>/j maximum en situation moyenne dans l'éventualité d'une mise à l'arrêt du puits de Monthelon en intégrant les ventes d'eau à La Grande Verrière et St Léger sous Beuvray. En situation de pointe, ce besoin serait de 300 m<sup>3</sup>/j maximum, toujours en considérant un arrêt du puits.

Le Schéma Départemental du SYDRO71 tablait sur volume de sécurisation estimé entre 80 m<sup>3</sup>/j en moyenne et 180 m<sup>3</sup>/j en pointe en notant toutefois :

- qu'il n'était pas tenu compte de l'interconnexion avec Arroux Braconne réalisée depuis,
- que le débit des productions était surévalué (500 m<sup>3</sup>/j pour le puits, 180 m<sup>3</sup>/j pour l'ensemble des sources
- que le volume fourni aux communes de St Léger sous Beuvray et La Grande Verrière était inférieur aux estimations futures du SDAEP.

## 5. FONCTIONNEMENT ET CAPACITE HYDRAULIQUE

### 5.1. Description du fonctionnement

Le réservoir d'appui pour l'alimentation de l'interconnexion est le réservoir de la Chenelotte (cote radier 456.59 mNGF). Ce réservoir est alimenté par refoulement depuis la station de St Blaise (8 m<sup>3</sup>/h).

Ce réservoir distribue par une conduite en PVC DN90/110 les parties hautes de Autun qui ne peuvent être alimentées dans des conditions satisfaisantes de pression à partir de la station de St Blaise (cote radier = 399 mNGF)

L'interconnexion se raccorderait sur la conduite en PVC DN110 ext. au droit du LEP sur le périmètre du SMEMAC à la cote TN ~420mNGF.

Les hameaux à desservir sont situés respectivement à :

- Les Revireys : 372 mNGF
- Bois le Duc : 375 mNGF
- Les Séquets : 330 mNGF
- Ornez : 295 mNGF
- Le Pavillon : 305 mNGF
- La Locaterie : 287 mNGF

Le point de vente d'eau serait situé au hameau de La Locaterie, immédiatement en aval du dernier abonné à raccorder au SMEMAC, à la cote TN = 287 mNGF.

La partie terminale du tracé depuis le point de vente en gros jusqu'à la station de production de Monthelon présente un dénivelé nul (hormis pour les franchissements par forage dirigés) avec une arrivée à la station à la cote 287 mNGF.

Le profil altimétrique et la charge piézométrique hors régulation sont donnés ci-dessous.

### 5.2. Capacité hydraulique

Entre le réservoir et le LEP, point de départ de l'interconnexion, le linéaire de réseau est d'environ 3000 ml en PVC DN90/110. Les consommations sur cette conduite sont de l'ordre de 120 m<sup>3</sup>/j.

D'après le modèle hydraulique utilisé par VEOLIA, le débit maximum atteignable au départ du LEP serait de 25 m<sup>3</sup>/h, incluant donc la vente en gros par l'interconnexion et la consommation des hameaux. A ce débit, la pression dynamique serait comprise entre 0,8 et 1 bar. La pression statique est de l'ordre de 4 bars.

Sur les 3600 ml côté SMEMAC, sur la base d'une conduite en PEHD RC DN97/125 et d'un débit de 25 m<sup>3</sup>/h (fourniture de 20 m<sup>3</sup>/h de débit d'interconnexion + consommation de 5 m<sup>3</sup>/h en pointe pour les hameaux + absence de volume de fuite sur conduite neuve), les pertes de charge en conduite (avec un coefficient de rugosité K=0,1) sont de l'ordre de 40 mCE sur l'ensemble de ce linéaire.

La pression statique et la pression dynamique en période de fonctionnement de l'interconnexion (donc valeur de pression minimale) seraient les suivantes au niveau de ces différents points :

- Les Revireys : 9 bars / 4,2 bars
- Bois le Duc : 8,5 bars / 4,0 bars (hors antenne)
- Les Séquets : 13 bars / 4,0 bars (hors antenne)
- Ornez : 16,5 bars / 9,3 bars
- Le Pavillon : 15,5 bars / 8,5 bars (hors antenne)
- La Locaterie et point de vente en gros : 17,3 bars / 9,6 bars

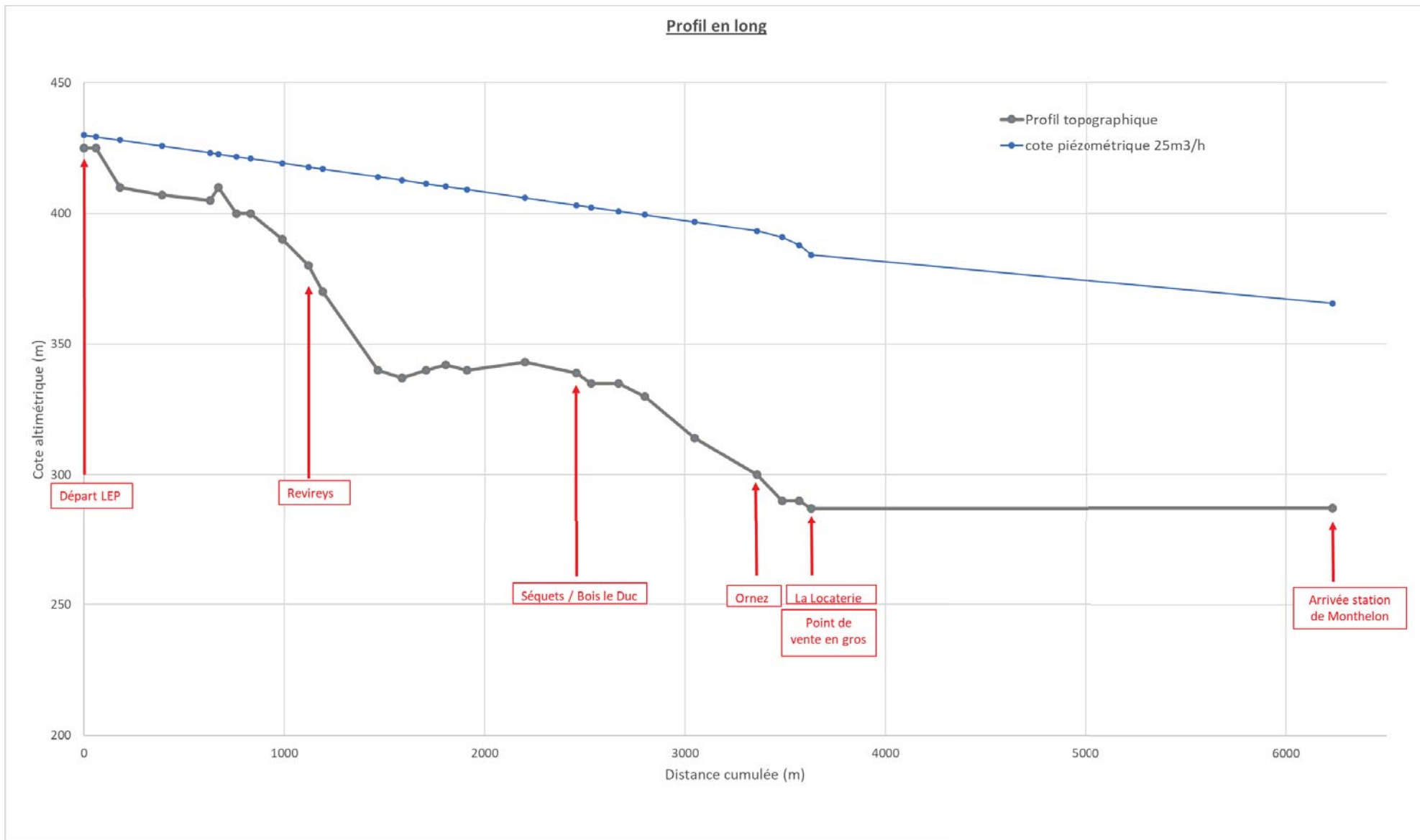
En cas de fonctionnement de l'interconnexion à un débit inférieur ou lors des périodes d'inutilisation de celle-ci, les valeurs de pressions dynamiques seraient comprises entre ces 2 valeurs.

Une régulation hydraulique avec mise en place de réducteur de pression (type monostab aval) ou stabilisateur de pression aval avec fonction limiteur de débit (type Hydrobloc) seront nécessaires.

Sur les 2600 ml côté SIE, sur la base d'une conduite en PEHD DN102/125 et d'un débit de 20 m<sup>3</sup>/h (débit d'interconnexion seul), les pertes de charge avec k=0,1 sont de l'ordre de 15 mCE.

Le profil altimétrique et la charge piézométrique hors régulation sur la base de 25m<sup>3</sup>/h (20 m<sup>3</sup>/h de débit d'interconnexion + 5 m<sup>3</sup>/h de consommation de pointe sur les hameaux) sont donnés ci-dessous.





Mémoire technique

Dossier de demande de subventions dans le cadre du projet de création d'une interconnexion de secours en eau potable du SIE de la Gourgeoise depuis le réseau du SMEMAC

## 6. MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT

Le marché de travaux sera alloté de la façon suivante :

- Lot 1 : interconnexion sur la partie amont sur périmètre SMEMAC
- Lot 2 : interconnexion sur la partie amont sur périmètre SIE Gourageoise

L'enveloppe financière affectée à l'opération est de 1 150 000 € H.T., établie sur la base suivante :

- Maitrise d'œuvre interne : 30 000 €
- Travaux :

	Désignation des travaux	Montant en € HT
Lot 1 - SMEMAC	Travaux pour la conduite d'interconnexion PEDH DN97/125 sur 3500 ml y compris ouvrages et accessoires hydrauliques	670 095 €
	Etudes (Hydrogéotechnique, sncf, servitudes )	30 000 €
	Divers et imprévus	25 000 €
	<i>Travaux l'alimentation des hameaux (antennes + branchements) y compris ouvrages et accessoires hydrauliques</i>	69 305 €
	<i>Etudes</i>	5 000 €
	<i>Divers et imprévus</i>	13 642 €
	<b>Montant total H.T. Lot 1</b>	<b>813 042 €</b>
Lot 2 - SYDRO71	Travaux pour la conduite d'interconnexion PEDH DN102/125 sur 2600 ml y compris ouvrages et accessoires hydrauliques	296 254 €
	Etudes	0
	Divers et imprévus	10 704 €
	<b>Montant total H.T. Lot 2</b>	<b>306 958 €</b>
<b>COUT TOTAL DE L'OPERATION</b>		<b>1 150 000 €</b>

Le coût prévisionnel de travaux sera établi après consultation des entreprises de travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Pour chaque lot :
  - o Agence de l'Eau Loire Bretagne : 40% sur la partie interconnexion
  - o Département de Saône et Loire : 40% sur la partie interconnexion
  - o Autofinancement SMEMAC (lot 1) et SYDRO71 (lot2)
- Pour le lot 1 :
  - o Etat (DSIL) : 170 000 €
  - o Participation ville d'Autun : 30 000 €

**ANNEXE 1 : EXTRAIT DU SCHEMA DIRECTEUR DES INTERCONNEXIONS**



## LXI.1 DONNEES DE BASE

Besoin moyen : 260 m<sup>3</sup>/jour

Besoin de pointe : 360 m<sup>3</sup>/jour

Ces besoins tiennent compte des exports permanents vers Saint Léger sous Beuvray et La Grande Verrière (estimés à 12 à 17 m<sup>3</sup>/jour).

Le syndicat est composé de deux services :

- le service des sources qui représente de l'ordre de 25 % de la population et probablement des besoins de 60 à 85 m<sup>3</sup>/jour. Si le débit des sources le permettait, ce service pourrait alimenter hydrauliquement le service des puits. En première approche, les sources de Guenand doivent permettre d'alimenter tout le service mais il n'est pas certain que les sources de la Fiole et des Moreaux puissent alimenter les abonnés les plus hauts du service,
- le service du puits qui représente des besoins de 190 à 260 m<sup>3</sup>/jour. Ce service ne peut pas alimenter le service des sources

Apport possible par ressource secondaire, de secours ou interconnexion existante : 0 m<sup>3</sup>/jour

Le SIE de la Gourgeoise compte 1 puits et 5 sources dont certaines peuvent être polluées simultanément ce qui donne 6 scénarios de crise :

	Capacité de production des ressources non polluées (m <sup>3</sup> /jour)	Besoin (m <sup>3</sup> /jour)	Bilan (m <sup>3</sup> /jour)
Pollution du puits Situation moyenne	180	260	-80
Pollution des 2 sources de Guenand Situation moyenne	625	260	+ 365
Pollution des sources de la Fiole et des Moreaux Situation moyenne	555	260	+ 295
Pollution du puits Situation de pointe	180	360	-180
Pollution des 2 sources de Guenand Situation de pointe	625	360	+ 265
Pollution des sources de la Fiole et des Moreaux Situation de pointe	555	360	+ 195

En cas d'indisponibilité du puits, le débit des sources ne suffit pas à satisfaire les besoins aussi bien moyens que de pointe et un complément extérieur au syndicat doit être trouvé.

En cas d'indisponibilité des sources de Guenand, l'excédent des sources de la Fiole et des Moreaux suffit pour satisfaire les besoins du service des sources mais les abonnés les plus hauts des Guenand pourraient manquer d'eau. Il n'est pas nécessaire de solliciter le puits.

En cas d'indisponibilité des sources de la Fiole et des Moreaux, l'excédent des sources de Guenand suffit probablement pour satisfaire les besoins moyens du service des sources.

Scénarios de crise :

- C1 : pollution du puits et besoin moyen,
- C2 : pollution du puits et besoin de pointe.

Excédents disponibles auprès des collectivités limitrophes :

	<b>Situation moyenne Ressources actuelles (m<sup>3</sup>/j et %)</b>	<b>Situation moyenne Ressources potentielles (m<sup>3</sup>/j et %)</b>	<b>Situation de pointe Ressources actuelles (m<sup>3</sup>/j et %)</b>	<b>Situation de pointe Ressources potentielles (m<sup>3</sup>/j et %)</b>
SME Morvan Autunois Couchois	7 800 3 000 %	7 800 3 000 %	3 320 900 %	3 320 900 %
SIVOM du Ternin (SM du Barrage de Chamboux)	810 310 %	810 310 %	50 15 %	50 15 %
La Grande Verrière	640 250 %	640 250 %	40 10 %	40 10 %
Saint Léger sous Beuvray	140 50 %	140 50 %	80 20 %	80 20 %
SIVOM Arroux Braconne	1 080 410 %	1 080 410 %	1 150 320 %	1 150 320 %
Mesvres	10 5 %	10 5 %	50 15 %	50 15 %

## LXI.2 SECOURS INTER-SERVICES

### LXI.2.1 PRINCIPE DES AMENAGEMENTS

En cas d'indisponibilité des sources de Guenand, l'excédent des sources de la Fiole et des Moreaux suffit pour satisfaire les besoins du service des sources mais les abonnés les plus hauts des Guenand pourraient manquer d'eau.

Pour une sécurisation complète, une station de reprise au réservoir de Montagny peut être envisagée.

### LXI.2.2 DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

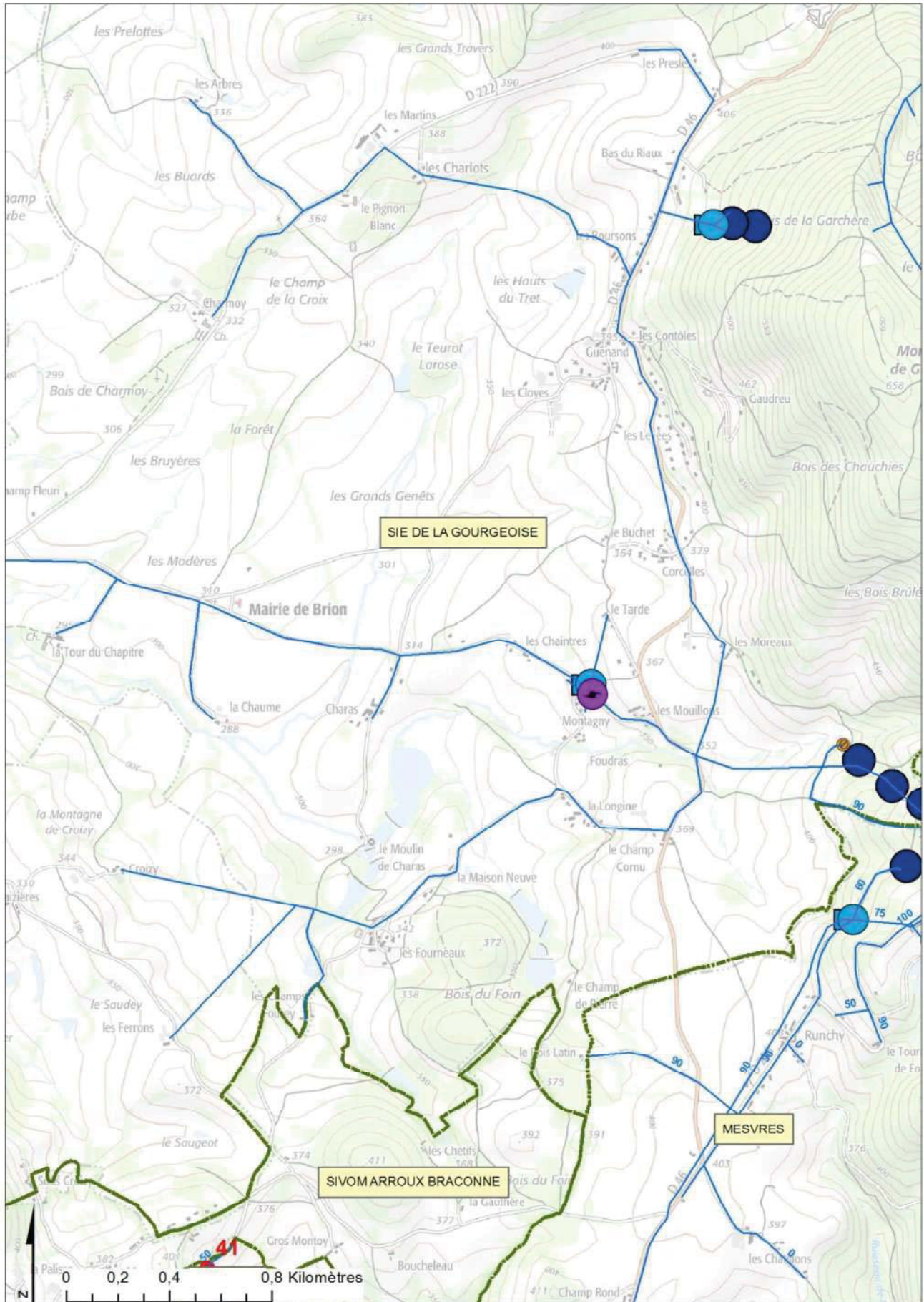
Les aménagements comprennent :

- La mise en œuvre d'une station de reprise de 5 m<sup>3</sup>/h et 120 m HMT au réservoir de Montagny,
- La création d'une sonde de niveau au réservoir de Guenand,
- La mise en place de robinets flotteurs aux réservoirs de la Fiole et des Moreaux.

### LXI.2.3 CHIFFRAGE DES AMENAGEMENTS

Ouvrage	Aménagements	Coût estimé y compris études, divers et imprévus (€HT 2016)
Secours inter-services	Mise en œuvre d'une station de reprise de 5 m <sup>3</sup> /h et 120 m HMT au réservoir de Montagny	75 000 €
	Création d'une sonde de niveau au réservoir de Guenand	7 000 €
	Création de robinets flotteurs aux réservoirs de la Fiole et des Moreaux	4 000 €
		<b>85 000 €</b>

## LXI.2.4 PLAN DU PROJET



### LXI.3.1 PRINCIPE DES AMENAGEMENTS

Lors de l'indisponibilité du puits en Lée, les sources seront sollicitées au maximum mais ne permettront pas d'assurer la totalité du besoin moyen ou de pointe. Il est alors nécessaire de faire appel à une ressource extérieure pour 80 m<sup>3</sup>/jour environ (3,3 m<sup>3</sup>/h) en situation moyenne à 180 m<sup>3</sup>/jour en situation de pointe.

Le SME Morvan Autunois Couchois par le réservoir de Saint Blaise (Radier = 399 m et TP = 404 m) pourrait assurer ce complément de sécurisation par le remplissage du réservoir de la Collonge (TN = 343 m).

Sur le territoire du SME Morvan Autunois Couchois le réseau se développe en 500 m de F300, 2 100 m en F200, 200 m en PEHD250, 640 m en PVC110 et 1 800 m en PVC90.

500 m en DN80 seraient à créer.

Les diamètres ne sont pas connus sur le territoire du SIE de la Gourgoise. Le réseau se développe sur 6 900 m entre le hameau de Branges et le réservoir de Collonge. On estime que le diamètre moyen est de 90 mm.

Avec de tels diamètres, le remplissage du réservoir de Collonge par celui de Saint Blaise est possible, créant 11 m de pertes de charges sur les diamètres 110 et 90.

### LXI.3.2 DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

Les aménagements comprennent :

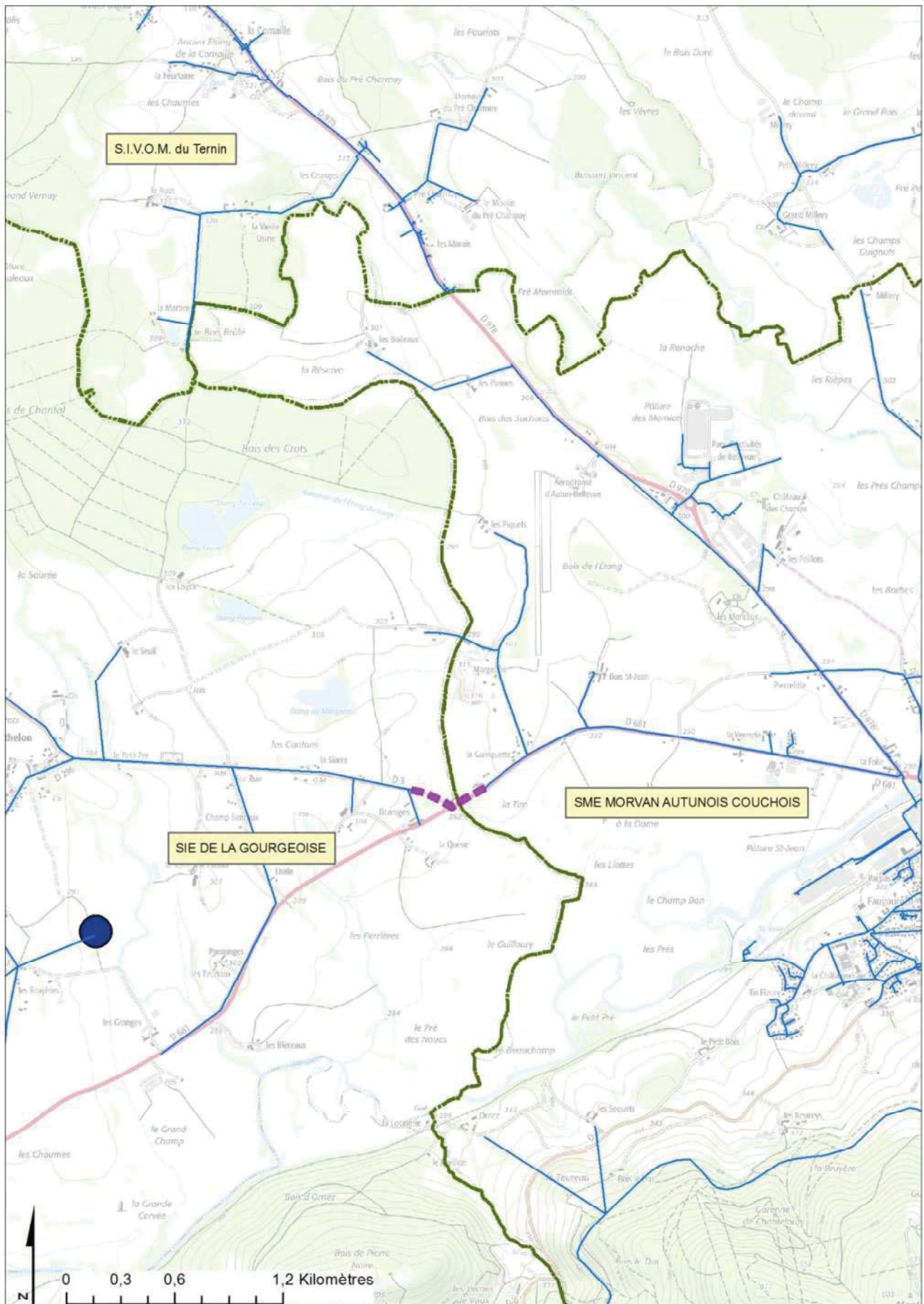
- 500 m de réseau en DN 80 entre la Guinguette et Branges,
- Mise en œuvre d'un point de comptage,
- S'il n'y en a pas, mise en œuvre d'un robinet flotteur au réservoir de Collonge.

### LXI.3.3 CHIFFRAGE DES AMENAGEMENTS

Ouvrage	Aménagements	Coût estimé y compris études, divers et imprévus (€HT 2016)
Interconnexion avec le SME Morvan Autunois Couchois	Création de 500 m de réseau en DN80 entre la Guinguette et Branges	63 000 €
	Mise en place d'un débitmètre raccordé à la télégestion	10 000 €
	Création de robinets flotteurs au réservoir de Collonge	2 000 €
		<b>75 000 €</b>



### LXI.3.4 PLAN DU PROJET



## LXI.4.1 PRINCIPE DES AMENAGEMENTS

Un autre tracé d'interconnexion est envisageable depuis le SME Morvan Autunois Couchois par le réservoir de Saint Blaise (Radier = 399 m et TP = 404 m).

Ce tracé présente l'avantage de desservir en eau traitée les hameaux des Revireys, de Bois le Duc, les Sequets et Ornez sur le territoire du SMEMAC et permettrait d'atteindre le réservoir de Collonges (343 m) depuis le réservoir de Saint Blaise (Radier à 399 m).

6 300 m en DN80 seraient à créer.

## LXI.4.2 DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

Les aménagements comprennent :

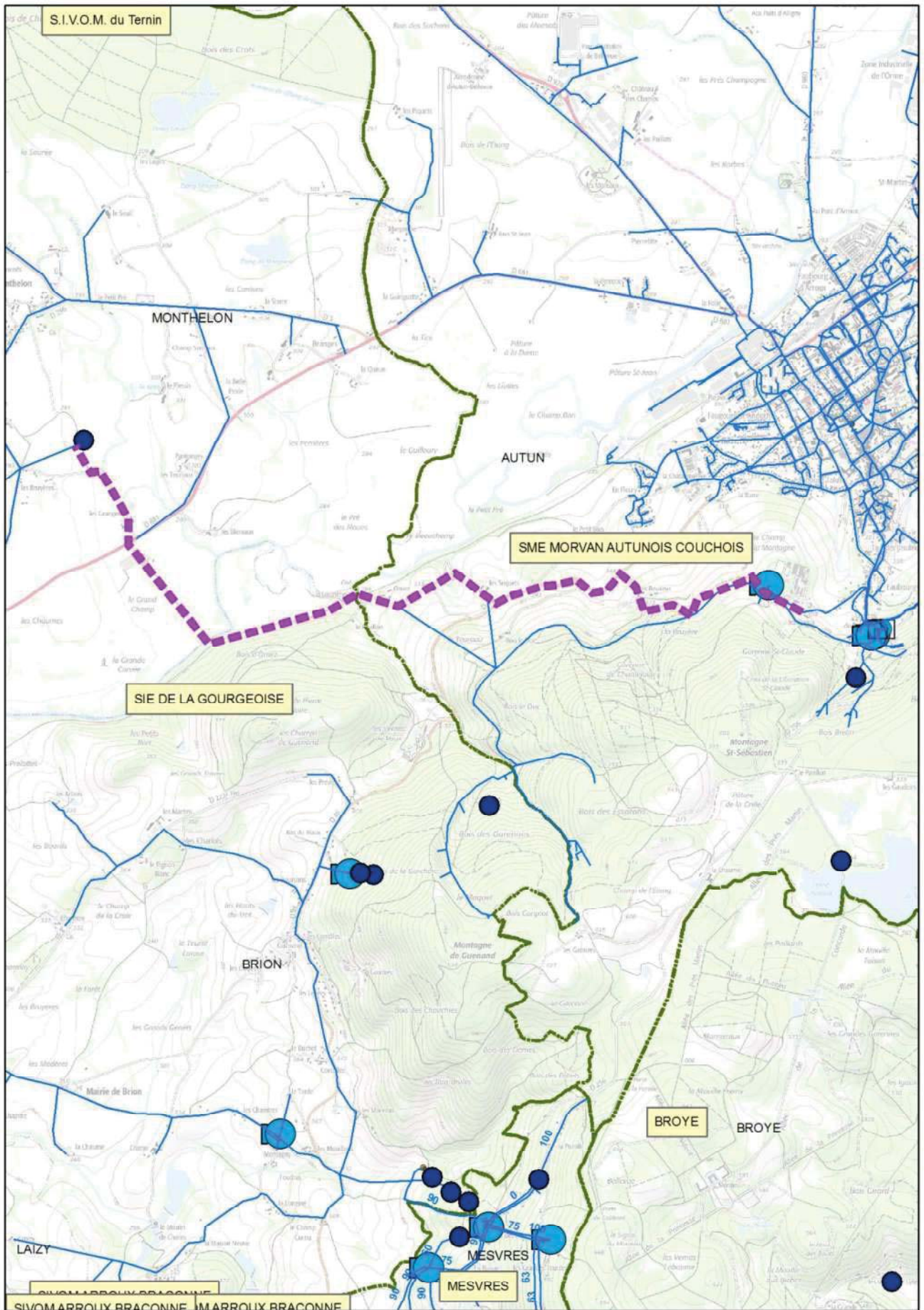
- 6 300 m de réseau en DN 80 entre le réservoir de Saint Blaise et le Puits En Lée,
- Aménagements hydrauliques au puits.

## LXI.4.3 CHIFFRAGE DES AMENAGEMENTS

Ouvrage	Aménagements	Coût estimé y compris études, divers et imprévus (€HT 2016)
Interconnexion avec le SME Morvan Autunois Couchois - Tracé 2	Création de 6 300 m de réseau en DN80 entre le réservoir de Saint Blaise et le puits En Lée	725 000 €
	Aménagements hydrauliques au puits	5 000 €
		<b>730 000 €</b>



LXI.4.4 PLAN DU PROJET

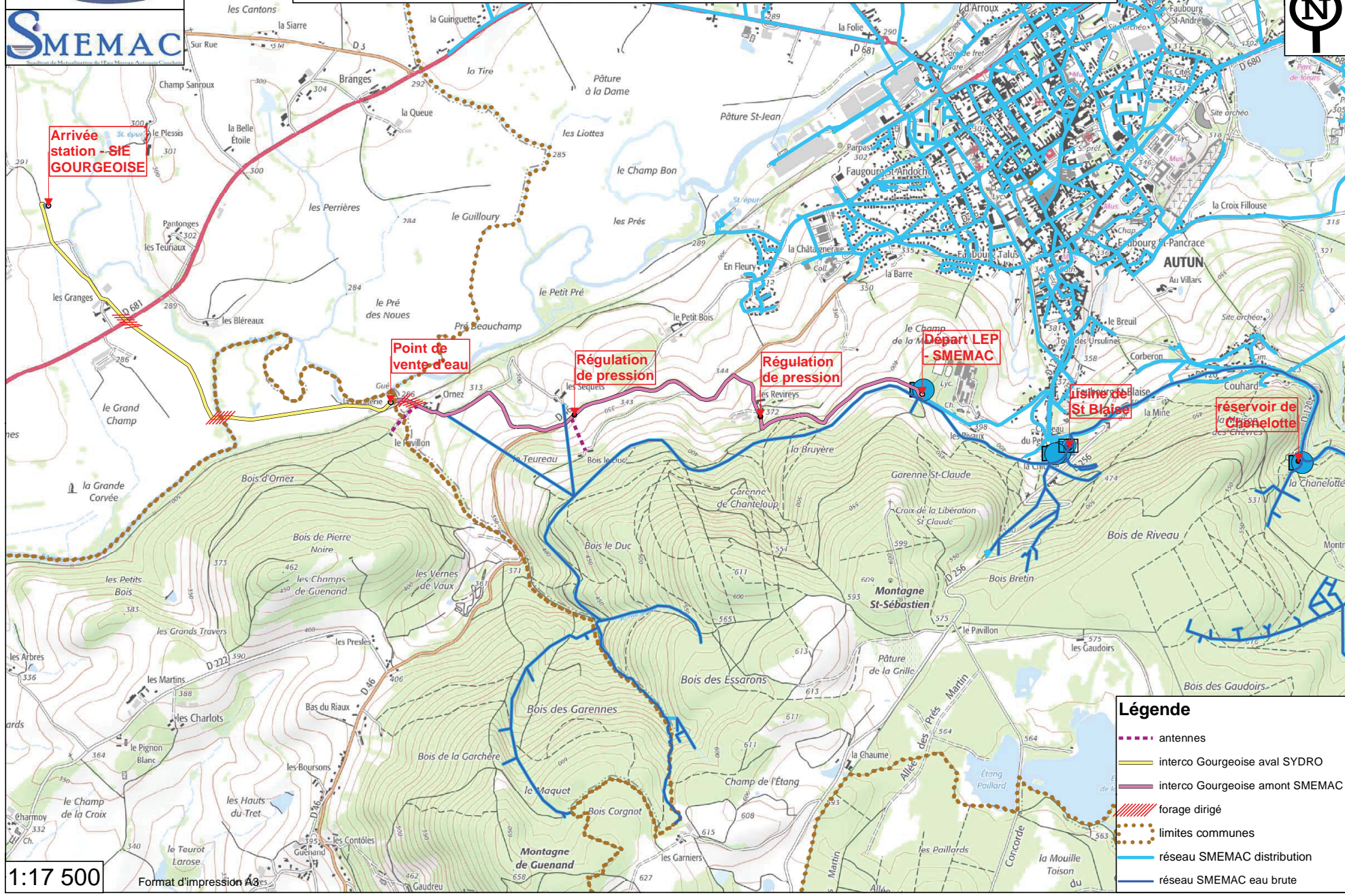


	Pop.	Besoin (m <sup>3</sup> /j)	Secours inter-services	SME Morvan Autunois-Couchois Tracé 1	SME Morvan Autunois-Couchois Tracé 2
			85 000 €	75 000 €	730 000 €
C1 – Pollution du puits– Besoin moyen	1 323	80 sur 260		80 100 % du complément de besoin nécessaire	80 100 % du complément de besoin nécessaire
C2 – Pollution du puits– Besoin de pointe	1 323	180 sur 360		180 100 % du complément de besoin nécessaire	180 100 % du complément de besoin nécessaire
C3 – Pollution des sources de Guenand et situation moyenne	50		100 %		
C3 – Pollution des sources de Guenand et situation de pointe	50		100 %		
Zone d'influence				Secours du puits par le SMEMAC en complément des sources	Secours du puits par le SMEMAC en complément des sources
Fiabilité du projet			Fiable	Fiable	Fiable
Estimation du délai de travaux					
Travaux utiles pour autre sécurisation			Non		Alimentation en eau traitée de plusieurs hameaux d'Autun

## **ANNEXE 2 : PLANS D'ENSEMBLE DU TRACE DU PROJET**



# Projet d'interconnexion SIE Gourgeoise - SMEMAC



Arrivée station - SIE GOURGEOISE

Point de vente d'eau

Régulation de pression

Régulation de pression

Départ LEP - SMEMAC

Usine de St Blaise

réservoir de Chancelotte

- Légende**
- antennes
  - interco Gourgeoise aval SYDRO
  - interco Gourgeoise amont SMEMAC
  - ▨ forage dirigé
  - ⋯ limites communes
  - réseau SMEMAC distribution
  - réseau SMEMAC eau brute

1:17 500

Format d'impression A3

## **ANNEXE 3 : PLANS DU PROJET SUR FOND CADASTRAL**

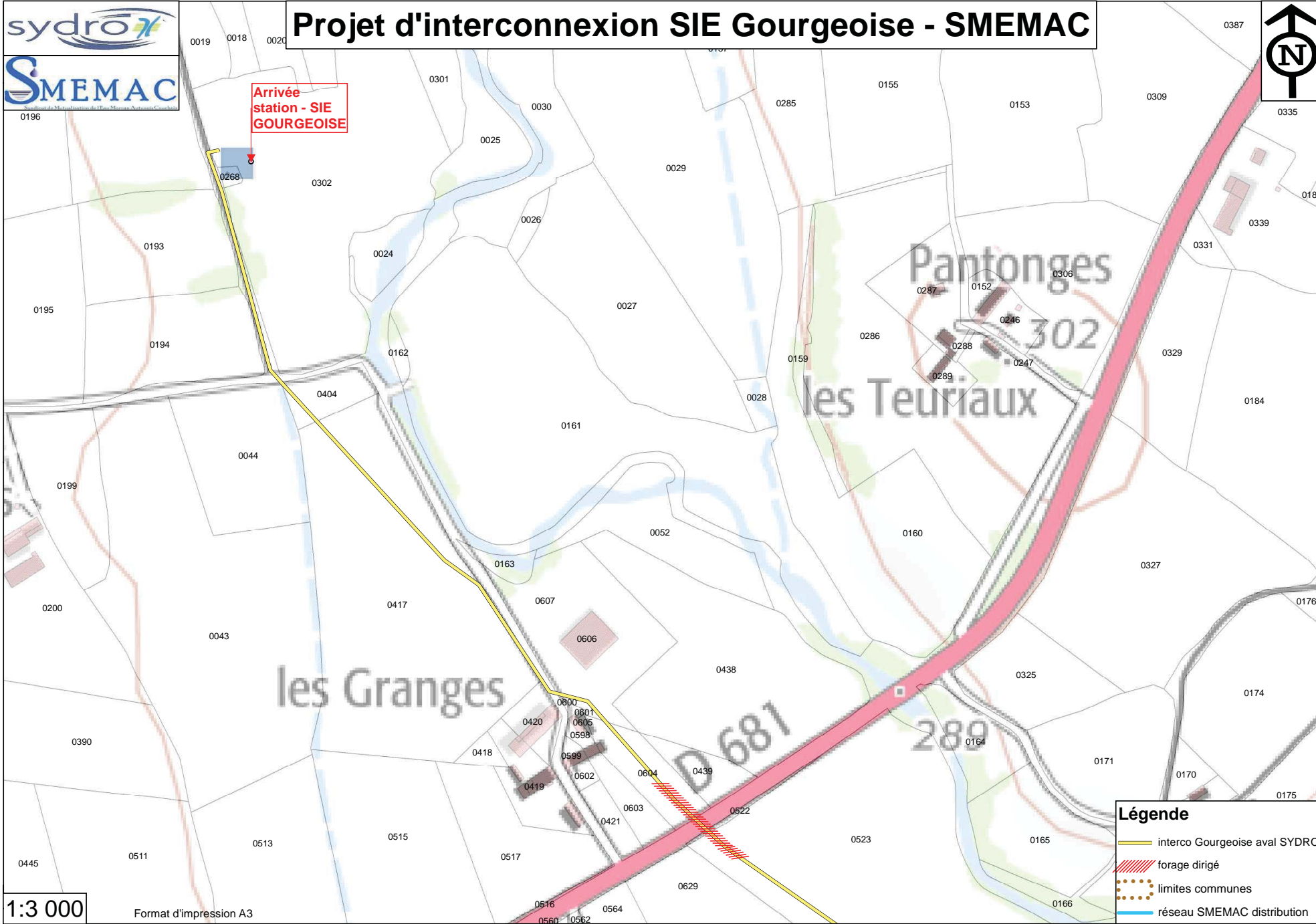




# Projet d'interconnexion SIE Gourgeoise - SMEMAC



Arrivée  
station - SIE  
GOURGEOISE



1:3 000

Format d'impression A3

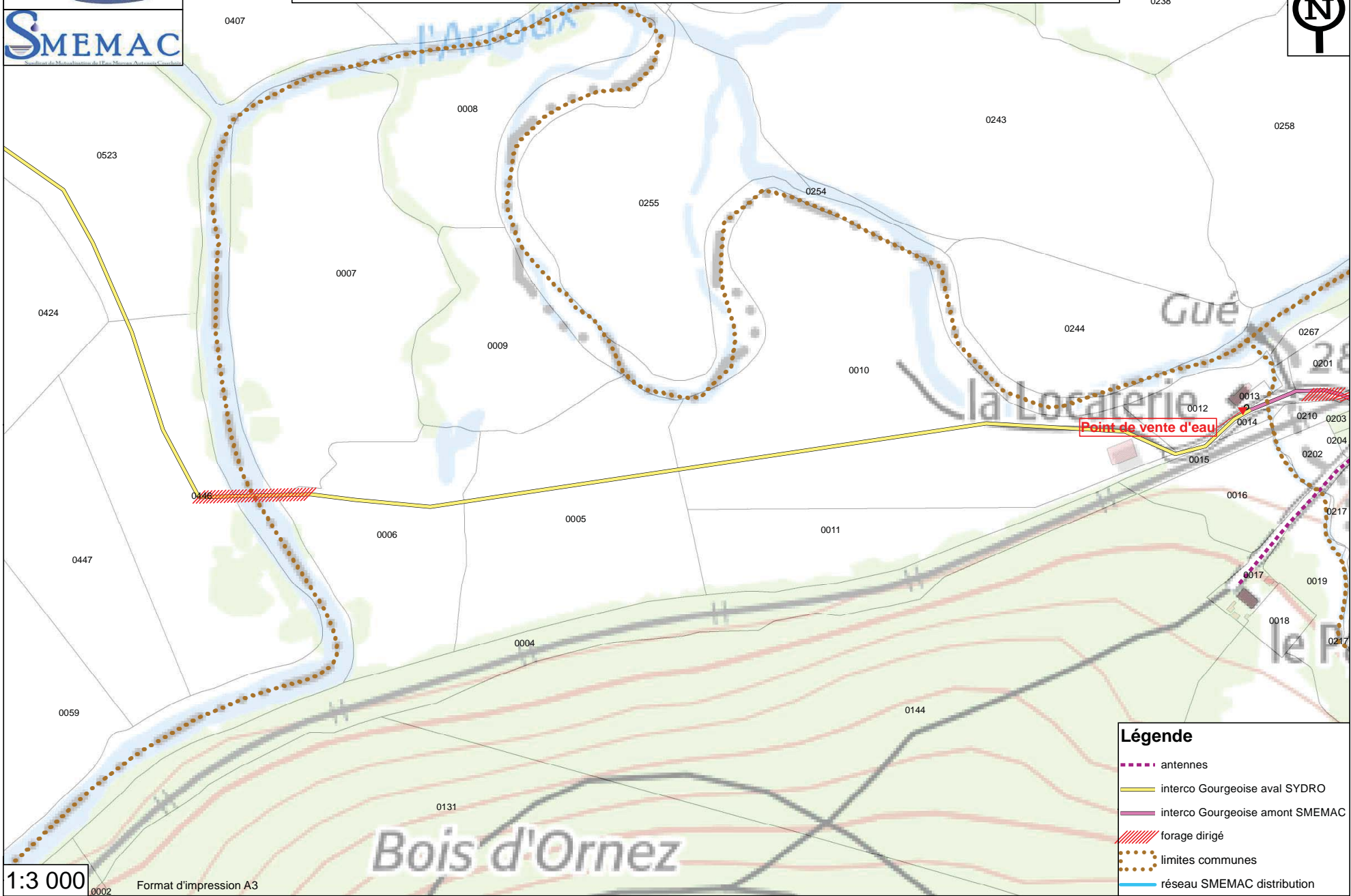
**Légende**

- interco Gourgeoise aval SYDRO
- forage dirigé
- limites communes
- réseau SMEMAC distribution





# Projet d'interconnexion SIE Gourgeoise - SMEMAC



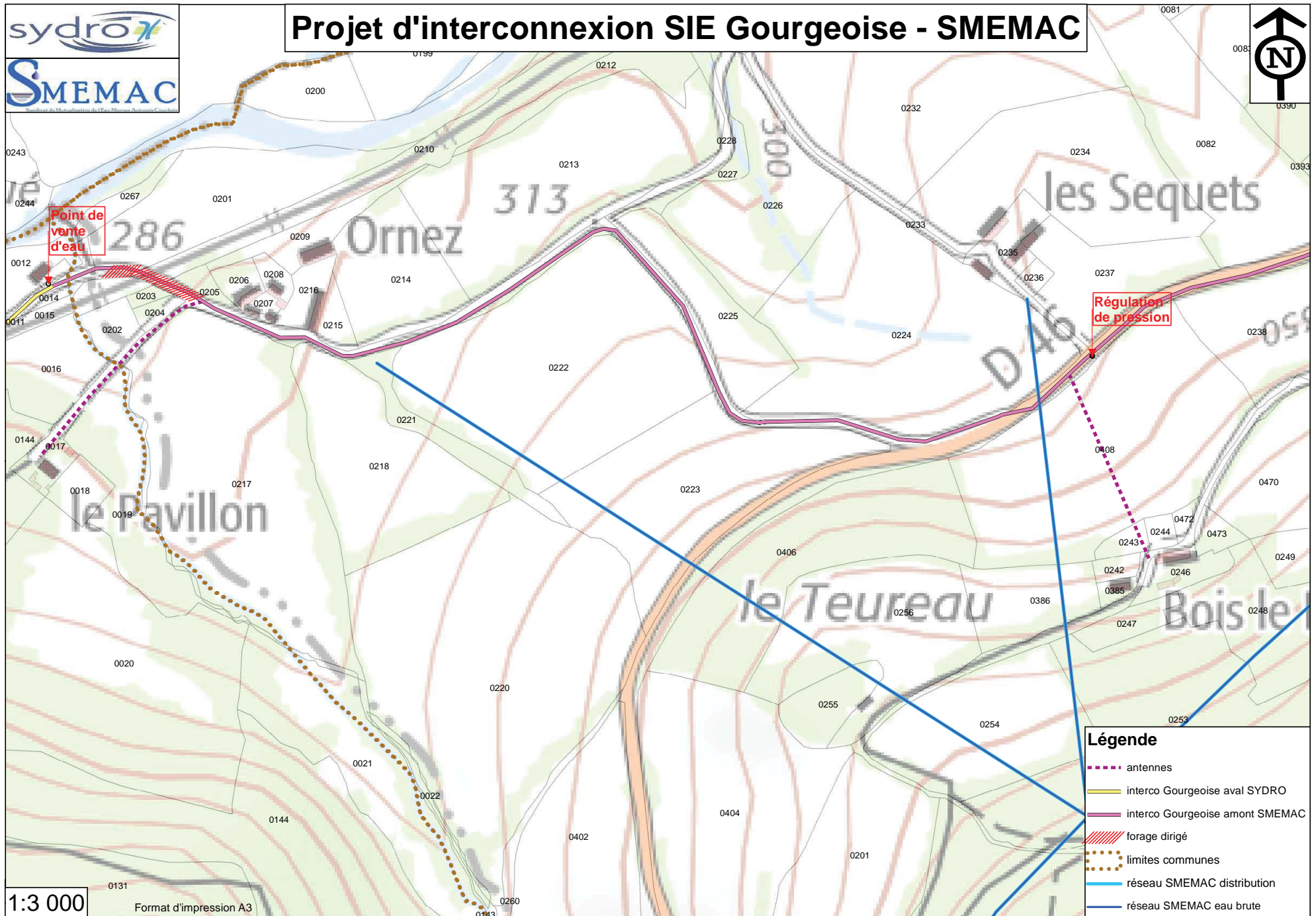
- Légende**
- antennes
  - interco Gourgeoise aval SYDRO
  - interco Gourgeoise amont SMEMAC
  - forage dirigé
  - limites communes
  - réseau SMEMAC distribution

1:3 000

Format d'impression A3



# Projet d'interconnexion SIE Gourgeoise - SMEMAC



Point de  
vente  
d'eau

Régulation  
de pression

- Légende**
- antennes
  - interco Gourgeoise aval SYDRO
  - interco Gourgeoise amont SMEMAC
  - forage dirigé
  - limites communes
  - réseau SMEMAC distribution
  - réseau SMEMAC eau brute

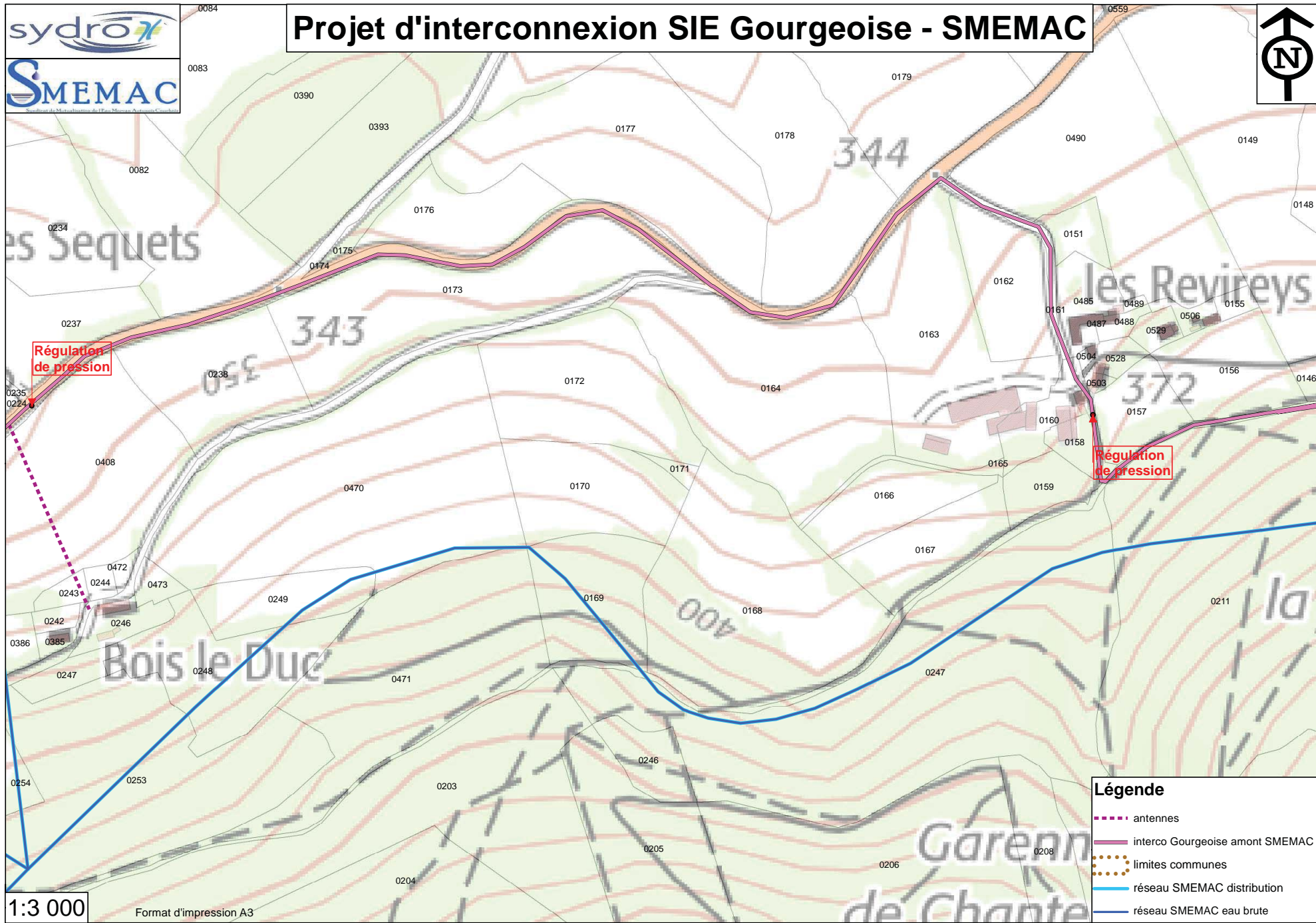
1:3 000

Format d'impression A3





# Projet d'interconnexion SIE Gourgeoise - SMEMAC



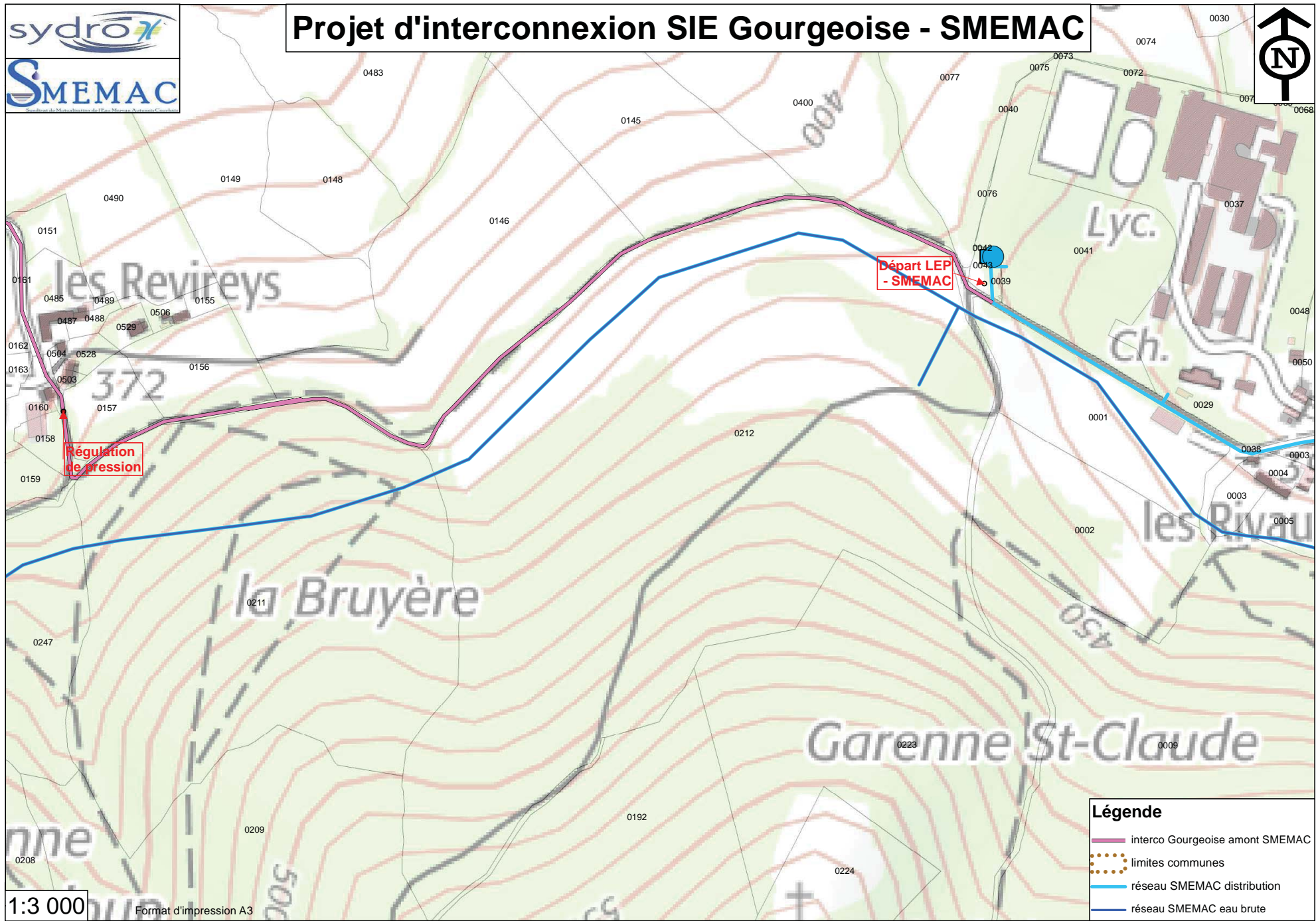
- Légende**
- antennes
  - interco Gourgeoise amont SMEMAC
  - limites communes
  - réseau SMEMAC distribution
  - réseau SMEMAC eau brute

1:3 000





Format d'impression A3



# Projet d'interconnexion SIE Gourgeoise - SMEMAC



**Légende**

-  interco Gourgeoise amont SMEMAC
-  limites communes
-  réseau SMEMAC distribution
-  réseau SMEMAC eau brute

1:3 000

Format d'impression A3

## **ANNEXE 4 : DEVIS ESTIMATIFS DETAILLES**

# Groupement de commande SMEMAC - SYDRO71

EAU POTABLE

## Interconnexion Smemac / Gourgoise De LEP à Ornez - commune d'Autun + Brion

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF SERVANT DE CADRE à BORDEREAU DE PRIX

Lot n°1

REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qtés	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL HT	Déductions des articles non liés à l'interconnexion		
<b>Clauses Techniques et Financières</b>								
PU10	Localisation et tracage des réseaux enterrés par procédé sans fouille, quel que soit la technique et permettant d'atteindre une précision en x, y, z de classe A de l'ensemble des différents réseaux présents dans l'emprise des travaux y compris élaboration du PV du marquage, piquetage dont une copie sera remise au Maître d'Ouvrage.	Jours	2	500,00	1 000,00 €			
PU11	Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés <b>hors chantier</b> par des techniques de terrassement <b>par aspiratrice</b> et manuelles conformes au guide technique. Ce prix est établi à l'heure d'équipe ou suivant le volume réel de terrassement exécuté ou suivant le nombre de branchements non cartographiés mais pourvus d'affleurant visible.	Jours	PM					
PU20	Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés <b>en chantier</b> par des techniques de terrassement <b>par aspiratrice</b> et manuelles conformes au guide technique. Ce prix est établi à l'heure d'équipe ou suivant le volume réel de terrassement exécuté ou suivant le nombre de branchements non cartographiés mais pourvus d'affleurant visible.	Jours	2	1800,00	3 600,00 €			
PU30	Travaux de dégagement partiel ou total des réseaux enterrés situés dans la tranchée ou à proximité de celle-ci, exécutés par tous moyens mécaniques appropriés et à la main, si nécessaire, et conformes au guide technique. Ce prix est établi suivant le volume réel de terrassement exécuté.	m3	50	50,00	2 500,00 €			
PU40	Mise en place de protections mécaniques ou d'éléments mécaniques permettant le maintien des réseaux enterrés situés dans la zone de terrassement. Prestation payée au mètre de réseau effectivement protégé ou maintenu.	ml	250	20,00	5 000,00 €			
<b>A- Réseau principal</b>								
A1	Mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation y compris installation du chantier sur toute l'emprise des travaux et toutes sujétions d'exécution.	Forfait	1	1500,00	1 500,00 €			
A2	Sondage à réaliser, y compris toutes sujétions d'exécution.	u	10	150,00	1 500,00 €			
A3	Réalisation d'une tranchée de profondeur <b>1,20m</b> à l'engin mécanique dans trottoir et voirie y compris toutes sujétions d'exécution.	ml	3950	30,00	118 500,00 €	450	30	13500
A3 bis	PV pour terrassement en milieu encombré	ml	500	10,00	5 000,00 €			
A4	Démolition de revêtement de chaussée ou trottoir, comprenant le sciage, évacuation des déblais au CET (avec redevance suivant grille tarifaire) et toutes sujétions d'exécution.	m²	600	2,00	1 200,00 €			
A5	Déblais consécutifs uniquement à l'apport de matériaux neufs, y compris évacuation au CET (avec redevance suivant grille tarifaire) et toutes sujétions d'exécution.	m³	2880	10,00	28 800,00 €	328	10	3280
A6	Fourniture et mise en oeuvre de sable pour lit de pose et enrobage des tuyaux, y compris toutes sujétions d'exécution.	m³	960	25,00	24 000,00 €	109	25	2725
A7	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux concassés secondaires 0/31.5, y compris le	m³	1920	25,00	48 000,00 €	220	25	5500
A8	Fourniture et mise en oeuvre d'un béton bitumineux noir 0/10 dosé à 150 kg/m², sur 6 cm d'épaisseur minimum, y compris couches d'accrochage et toutes sujétions d'exécution.	m²	2500	30,00	75 000,00 €			

REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qtés	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL HT	Déductions des articles non liés à l'interconnexion		
<b>A8bis</b>	Fourniture et mise en œuvre de grave ciment sur 20 cm d'épaisseur et toutes sujétions d'exécution.	m²	<b>770</b>	50,00	38 500,00 €			
<b>A9</b>	Réalisation d'un joint à l'émulsion pour étanchéité des raccords du sciage, y compris toutes sujétions d'exécution.	ml	<b>1500</b>	1,00	1 500,00 €			
<b>A11</b>	Fourniture et pose d'une canalisation <b>PEHD RC</b> y compris fourniture et pose de grillage avertisseur bleu et toutes sujétions d'exécution. - DN 125 - DN 63	ml ml	<b>3500</b> <b>500</b>	40,00 20,00	140 000,00 € 10 000,00 €	500	20	10000
<b>A12</b>	Fourniture et pose de té à bride électrosoudé, y compris toutes sujétions d'exécution. - DN 125/ Dn 125 - DN 125/ Dn 63	u u	<b>5</b> <b>3</b>	250,00 250,00	1 250,00 € 750,00 €	3	250	750
<b>A13</b>	Fourniture et pose de robinet vanne à opercule caoutchouc de type B1 20 de chez BAYARD, y compris brides électrosoudable et toutes sujétions d'exécution. - DN 100 - DN 60	u u	<b>11</b> <b>3</b>	400,00 400,00	4 400,00 € 1 200,00 €	3	400	1200
<b>A14</b>	Fourniture et pose de coude électrosoudable, y compris butée béton et toutes sujétions d'exécution. - DN 125 45° - DN 60 45°	u u	<b>8</b> <b>4</b>	500,00 500,00	4 000,00 € 2 000,00 €	4	500	2000
<b>A16</b>	Fourniture et pose de bride électrosoudable et toutes sujétions d'exécution. - DN 125 - DN 63	u u	<b>17</b> <b>6</b>	350,00 350,00	5 950,00 € 2 100,00 €	6	350	2100
<b>A17</b>	Fourniture et pose de bouche acier en fonte complète type PAVA, comprenant la tête, le tabernacle PVC, le tube allonge et toutes sujétions d'exécution.	u	<b>23</b>	150,00	3 450,00 €	11	150	1650
<b>A18</b>	Fourniture et pose d'un regard à échelon avec crosse d'accès + tampon fonte classe D 400 comprenant 1 té bride - bride DN 200 / Dn 100 + ventouse Type " VANNAIR " V 200 de chez Bayard + vanne d'arrêt. Le regard sera équipé d'un drain pour évacuation des eaux d'infiltrations et toutes sujétions d'exécution. - DN 1500	u	<b>2</b>	3500,00	7 000,00 €			
<b>A19</b>	Fourniture et pose d'un regard à échelon avec crosse d'accès + tampon fonte classe D 400 pour sectorisation comprenant ( <b>VOIR PLAN SCHEMATIQUE EN ANNEXE</b> ) Le regard sera équipé d'un drain pour évacuation des eaux d'infiltrations et toutes sujétions d'exécution.	u	<b>1</b>	6500,00	6 500,00 €			
<b>A20</b>	Fourniture et pose d'un regard à échelon avec crosse d'accès + tampon fonte classe D 400 pour régulation comprenant ( <b>VOIR PLAN SCHEMATIQUE EN ANNEXE</b> ) . Le regard sera équipé d'un drain pour évacuation des eaux d'infiltrations et toutes sujétions d'exécution. - DN 1500	u	<b>2</b>	4000,00	8 000,00 €			
<b>A21</b>	Présence de roche compacte lors des divers terrassements.	m³	<b>1920</b>	50,00	96 000,00 €			
<b>A22</b>	Fourniture et mise en œuvre d'un bi-couche 6/10 - 4/6 et toutes sujétions d'exécution.	m²	<b>3000</b>	5,00	15 000,00 €			
<b>B- Branchements</b>								
<b>B1</b>	Reprise des branchements abonnés comprenant la prise en charge électrosoudable, le robinet 1/4 de tour à fermeture anti-horaire PE + <b>10ml</b> de Pehd DN 25, y compris terrassement, évacuation, remblaiement, grillage bleu avec remise à l'état d'origine (hors réfection de voirie)et toutes sujétions d'exécution. - DN 125 - DN 63	u u	<b>7</b> <b>5</b>	1200,00 1000,00	8 400,00 € 5 000,00 €	7 5	1200 1000	8400 5000

REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qtés	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL HT	Déductions des articles non liés à l'interconnexion		
B1/1	Plus-value fourniture et pose de Pehd Dn 25 supérieur à 80ml, y compris terrassement, évacuation, remblaiement, grillage bleu avec remise à l'état d'origine (hors réfection de voirie) et toutes sujétions d'exécution.	ml	50	20,00	1 000,00 €	50	20	1000
B1/2	Plus-value fourniture et pose de regard branchement incongelable pour compteur en ligne, ou équivalent y compris réducteur de pression, tampon fonte 12,5t posé sur semelle béton, de 7cm et toutes sujétions d'exécution.	u	12	750,00	9 000,00 €	12	750	9000
B1/3	Plus-value pour travaux de petite maçonnerie lié à la reprise de branchement abonnés et toutes sujétions d'exécutions.	u	12	100,00	1 200,00 €	12	100	1200
<b>C- Divers</b>								
C1	Fourniture et pose d'hydrant Dn 100 y compris terrassement, évacuation, remblaiement, grillage bleu avec remise à l'état d'origine (hors réfection de voirie) Tè, vanne, esse de réglage, avec élaboration d'un rapport de test débit / pression et toutes sujétions d'exécutions.	u	1	2000,00	2 000,00 €	1	2000	2000
C2	La désinfection ainsi que les essais pressions des conduites neuves devront être effectués avec les prises en charge posées ainsi que les robinet d'arrêt et sous contrôle de Veolia - Eau	forfait	7	1000,00	7 000,00 €			
C3	Fourniture de plans de récolement comprenant: -un plan d'ensemble avec repérage des bouches à clé, des robinets vanne, des tés, des coudes, des ventouses, des poteaux L'ensemble sera composé de 2 versions papiers avec les tableaux de données et une version -plans de détails, schémas des pièces.	Forfait	1	1000,00	1 000,00 €			
C4	Test de compactage à réaliser	u	4	100,00	400,00 €			
C5	l'ensemble du nouveau réseau devra être équipé d'une solution de traçage avec repère détectable et géolocalisable ainsi qu'à chaque changement de direction, y compris pour les branchements, et toutes sujétions d'exécution.	Forfait	1	3500,00	3 500,00 €			
C6	Fourniture et pose de cadre béton pour B à C hors voirie.	u	12	100,00	1 200,00 €			
C7	Frais de raccordement au réseau existant du au délégataire (arrêt d'eau, analyse bactériologique, pièce de raccordement, etc...)	u	1	2500,00	2 500,00 €			
C8	Frais de mise en place de servitude des parcelles privées impactées par le réseau.	Forfait	1	2500,00	2 500,00 €			
C9	Fourniture et pose de borne béton peinte bleu pour repérage du réseau sur chaque des parcelles privées et toutes sujétions d'exécutions.	u	8	500,00	4 000,00 €			
C10	Constat d'huissier	forfait	1	2500,00	2 500,00 €			
C11	85ml Forage dirigé pour passage voie Sncf PEHD Dn 250 et toutes sujétions d'exécutions.	u	1	25000,00	25 000,00 €			
C12	les articles ci-dessus qui ne sont pas répertoriés "au forfait", pourront faire l'objet de recalage aux quantités réelles mises en œuvre, autant en plus qu'en moins. Ces contrôles se feront contradictoirement sur attachements sur place lors des travaux	obs						
					<b>SMEMAC</b>			
<b>de LEP à Brion</b>				<b>SOUS-TOTAL HT</b>	<b>739 400,00 €</b>			
						déductions tx branchements>>	69 305,00 €	
						reste interconnexion	670 095,00 €	
							30 000,00 € études dont hydrogéologue , sncf	
							25 000,00 € divers imprévus	
							69 305,00 € travaux d'alimentation des hameaux	
							5 000,00 € études	
							13 642,00 € dives et imprévus	
							<b>813 042,00 € total lot 1</b>	
							296 958,00 € conduite sur SIE La Gougeoise	
							- € études	
							10 000,00 € divers et imprévus	
							<b>306 958,00 € TOTA LOT 2</b>	
							<b>30 000,00 € maîtrise d'oeuvre interne</b>	

L'entreprise:

Signature



REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qtés	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL HT
-----	--------------------------	---	------	---------------------	------------------

Déductions des articles non liés à l'interconnexion

**1 150 000,00 €**

# Groupement de commande SMEMAC - SYDRO71

EAU POTABLE

## Interconnexion Smemac / Gourgoise de Brion à Monthelon

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF SERVANT DE CADRE à BORDEREAU DE PRIX

Lot n°2

Référence de prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL HT
<b>Clauses Techniques et Financières</b>					
<b>PU1</b>	Réalisation d'un constat d'huissier	unité	1	800,00	800,00 €
<b>PU2</b>	Installation de chantier y compris signalisation	forfait	1	800,00	800,00 €
<b>PU3</b>	Levé topographique en milieu rural	ml	2600	0,60	1 560,00 €
<b>PU4</b>	Réalisation d'un plan d'exécution	forfait	1	600,00	600,00 €
<b>PU10</b>	Localisation et tracage des réseaux enterrés par procédé sans fouille, quel que soit la technique et permettant d'atteindre une précision en x, y, z de classe A de l'ensemble des différents réseaux présents dans l'emprise des travaux y compris élaboration du PV du marquage, piquetage dont une copie sera remise au Maître d'Oeuvre.	unité	5	500,00	2 500,00 €
<b>PU11</b>	Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés <b>hors chantier</b> par des techniques de terrassement <b>par aspiratrice</b> et manuelles conformes au guide technique. Ce prix est établi à l'heure d'équipe ou suivant le volume réel de terrassement exécuté ou suivant le nombre de branchements non cartographiés mais pourvus d'affleurant visible.	unité	0	200,00	0,00 €
<b>PU20</b>	Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés <b>en chantier</b> par des techniques de terrassement <b>par aspiratrice</b> et manuelles conformes au guide technique. Ce prix est établi à l'heure d'équipe ou suivant le volume réel de terrassement exécuté ou suivant le nombre de branchements non cartographiés mais pourvus d'affleurant visible.	unité	5	200,00	1 000,00 €
<b>PU30</b>	Travaux de dégagement partiel ou total des réseaux enterrés situés dans la tranchée ou à proximité de celle-ci, exécutés par tous moyens mécaniques appropriés et à la main, si nécessaire, et conformes au guide technique. Ce prix est établi suivant le volume réel de terrassement exécuté.	ml	50	18,00	900,00 €
<b>PU40</b>	Mise en place de protections mécaniques ou d'éléments mécaniques permettant le maintien des réseaux enterrés situés dans la zone de terrassement. Prestation payée au mètre de réseau effectivement protégé ou maintenu.	ml	50	5,00	250,00 €
<b>A- Réseau principal</b>					
<b>A2</b>	Sondage à réaliser, y compris toutes sujétions d'exécution.	u	20	120,00	2 400,00 €
<b>A3</b>	Réalisation d'une tranchée de profondeur <b>1,20m</b> à l'engin mécanique y compris toutes sujétions d'exécution. Terrain n°1 : terrain meuble type sable, limons, argile, graviers	ml	2450	8,00	19 600,00 €
<b>A3 bis</b>	Plus-value aux prix précédents Terrain n°2 : Présence de roche tendre lors des divers terrassements. Terrain n°3 : Présence de roche compacte lors des divers terrassements.	m <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	281 60	9,00 50,00	2 529,00 € 3 000,00 €
<b>A3 bis</b>	PV pour surprofondeur	dm/ml	100	1,00	100,00 €
<b>A3 ter</b>	PV pour terrassement en milieu encombré ou obstacle parallèle	ml	250	2,00	500,00 €
<b>A4 quater</b>	Croisement de réseaux	unité	10	50,00	500,00 €
<b>A4</b>	Démolition de revêtement de chaussée ou trottoir, comprenant le sciage, évacuation des déblais au CET (avec redevance suivant grille tarifaire) et toutes sujétions d'exécution.	ml	150	5,60	840,00 €

<b>A5</b>	Déblais consécutifs uniquement à l'apport de matériaux neufs, y compris évacuation au CET (avec redevance suivant grille tarifaire) et toutes sujétions d'exécution.	m <sup>3</sup>	<b>1370</b>	22,00	30 140,00 €
<b>A6</b>	Fourniture et mise en oeuvre de sable pour lit de pose et enrobage des tuyaux, y compris toutes sujétions d'exécution.	m <sup>3</sup>	<b>980</b>	27,50	26 950,00 €
<b>A7</b>	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux concassés secondaires 0/31.5, y compris le compactage par couches de 20 cm et toutes sujétions d'exécution.	m <sup>3</sup>	<b>390</b>	24,50	9 555,00 €
<b>A7 bis</b>	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux concassés secondaires 0/80 et toutes sujétions d'exécution.	m <sup>3</sup>	<b>30</b>	20,00	600,00 €
<b>A8</b>	Fourniture et mise en oeuvre d'un béton bitumineux noir 0/10 dosé à 150 kg/m <sup>2</sup> , sur 6 cm d'épaisseur minimum, y compris couches d'accrochage et la réalisation d'un joint à l'émulsion pour étanchéité des raccords du sciage, et toutes sujétions d'exécution.	m <sup>2</sup>	<b>200</b>	25,00	5 000,00 €
<b>A8bis</b>	Fourniture et mise en oeuvre de grave bitume et toutes sujétions d'exécution.	m <sup>3</sup>	<b>24</b>	250,00	6 000,00 €
<b>A10</b>	Compactage tranchée DN< ou = 150 mm	ml	<b>2450</b>	3,00	7 350,00 €
<b>A11</b>	Fourniture et pose d'une canalisation PEHD PE100 PN16 y compris fourniture bleu et toutes sujétions d'exécution. - DN 125	ml	<b>2650</b>	30,00	79 500,00 €
<b>A11 bis</b>	fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	<b>2450</b>	1,00	2 450,00 €
<b>A11 ter</b>	fourniture et pose de fil détecteur type plinox	ml	<b>2650</b>	2,00	5 300,00 €
<b>A11 quater</b>	fourniture et pose de fil détecteur type plinox sous gaine PEHD DN32	ml	<b>200</b>	6,00	1 200,00 €
<b>A12</b>	Fourniture et pose de té à bride électrosoudé, y compris toutes sujétions d'exécution. - DN 125/ Dn 125	u	<b>3</b>	250,00	750,00 €
<b>A13</b>	Fourniture et pose de robinet vanne à opercule caoutchouc de type B1 20 de chez BAYARD et toutes sujétions d'exécution. - DN 60 - DN 100	u u	<b>6</b> <b>2</b>	200,00 400,00	1 200,00 € 800,00 €
<b>A14</b>	Fourniture et pose de coude électrosoudable, y compris butée béton et toutes sujétions d'exécution. - DN 125 45°	u	<b>9</b>	108,00	972,00 €
<b>A15</b>	Fourniture et pose de cône de réduction et toutes sujétions d'exécution. - DN 100/60	u	<b>2</b>	72,00	144,00 €
<b>A15 bis</b>	Fourniture et pose de té et toutes sujétions d'exécution. - DN 100/60	u	<b>3</b>	162,00	486,00 €
<b>A16</b>	Fourniture et pose de bride électrosoudable et toutes sujétions d'exécution. - DN 63 - DN 125	u u	<b>2</b> <b>23</b>	45,00 108,00	90,00 € 2 484,00 €
<b>A17</b>	Fourniture et pose de bouche à clé en fonte complète type PAVA, comprenant la tête, le tabernacle PVC, le tube allonge et toutes sujétions d'exécution.	u	<b>8</b>	38,00	304,00 €
<b>A20</b>	Fourniture et mise en oeuvre d'un bi-couche 6/10 - 4/6 et toutes sujétions d'exécution.	m <sup>2</sup>	<b>50</b>	10,00	500,00 €
<b>A21</b>	Fourniture et mise en oeuvre d'une réfection provisoire en enrobé à froid sur 6 cm et toutes sujétions d'exécution.	m <sup>2</sup>	<b>200</b>	18,00	3 600,00 €
<b>A22</b>	Fourniture et mise en oeuvre d'une réfection provisoire en enrobé à froid sur 6 cm et toutes sujétions d'exécution.	m <sup>2</sup>	<b>200</b>	25,00	5 000,00 €
<b>A23</b>	Installation de matériel de pompage Déplacement de matériel de pompage Heure de pompage	forfait forfait h	<b>1</b> <b>3</b> <b>100</b>	215,00 30,00 20,00	215,00 € 90,00 € 2 000,00 €
<b>A24</b>	Butée béton pour conduite < 150 mm	u	<b>8</b>	25,00	200,00 €

<b>A25</b>	Regard en béton préfabriqué ou coulé sur place avec échelle 1,00mx1,00m ou DN1000mm 1,00mx2,00m tampon de regard classe 400	u	<b>3</b>	320,00	960,00 €
		u	<b>1</b>	2800,00	2 800,00 €
		u	<b>4</b>	190,00	760,00 €
<b>A26</b>	Fourniture et pose d'un limiteur de débit DN80 et toutes sujétions d'exécution.	u	<b>1</b>	1980,00	1 980,00 €
<b>A27</b>	Fourniture et pose d'un régulateur d pression type Hydrosavy DN100 et toutes sujétions d'exécution.	u	<b>1</b>	2330,00	2 330,00 €
<b>A28</b>	Fourniture et pose de ventouse triple fonction DN60 PN16 type " VANNAIR V 200"	u	<b>3</b>	565,00	1 695,00 €
<b>A27</b>	Fourniture et pose d'un filtre crépine PN16 DN60 et toutes sujétions d'exécution.	u	<b>1</b>	350,00	350,00 €
<b>C- Divers</b>					
<b>C2</b>	Réalisation d'un essai pression des conduites neuves	unité	<b>5</b>	200,00	1 000,00 €
<b>C2 bis</b>	Réalisation d'une désinfection et d'une analyse qualité type D1	forfait	<b>3</b>	250,00	750,00 €
<b>C3</b>	Fourniture de plans de récolement comprenant: -un plan d'ensemble avec repérage des bouches a cle, des robinets vanne, des tés, des coudes, des ventouses, des poteaux d'incendie et des longueurs de canalisation. L'ensemble sera composé de 2 versions papiers avec les tableaux de données et une version AUTOCAD compatible SIG. Le système utilisé sera du LAMBERT 93 CC 47. -plans de détails, schémas des pièces.	Forfait	<b>1</b>	1000,00	1 000,00 €
<b>C4</b>	Test de compactage à réaliser	u	<b>8</b>	65,00	520,00 €
<b>C5</b>	l'ensemble du nouveau réseau devra etre équipé d'une solution de traçage avec repère détectable et géolocalisable ainsi qu'à chaque changement de direction, y compris pour les branchements, et toutes sujétions d'exécution.	Forfait	<b>0</b>	2500,00	0,00 €
<b>C6</b>	Fourniture et pose de cadre béton pour B à C hors voirie.	u	<b>8</b>	25,00	200,00 €
<b>C7</b>	Frais de raccordement avec coupure DN 125 à 200 mm	u	<b>2</b>	310,00	620,00 €
<b>C7</b>	Frais de raccordement sans coupure DN 125 à 200 mm	u	<b>4</b>	110,00	440,00 €
<b>C8</b>	Forage dirigé Dn 200 et toutes sujétions d'exécutions - amenée et repli matériel, y compris terrassement des fosses dép/arrivée - déplacement installation sur chantier - forage dirigé DN200	u	<b>1</b>	2200,00	2 200,00 €
		u	<b>1</b>	500,00	500,00 €
		ml	<b>200</b>	220,00	44 000,00 €
<b>C9</b>	Frais de mise en place de servitude des parcelles privés impactées par le réseau.  Fourniture et pose de borne béton peinte bleu pour repérage du réseau sur chaques des parcelles privés et toutes sujétions d'exécutions.	Forfait	<b>0</b>	2500,00	0,00 €
		u	<b>18</b>	75,00	1 350,00 €
<b>C10</b>	les articles ci-dessus qui ne sont pas répertoriés "au forfait", pourront faire l'objet de recalage aux quantités réelles mises en œuvre, autant en plus qu'en moins. Ces contrôles se feront contradictoirement sur attachements sur place lors des travaux	obs			
<b>C11</b>	<b>Franchissement de haie, cloture, muret</b>	u	<b>9</b>	50,00	450,00 €
<b>C12</b>	<b>Reprofilage de fossé</b>	ml	<b>300</b>	1,50	450,00 €
<b>C13</b>	<b>Engazonnement</b>	m2	<b>5000</b>	0,50	2 500,00 €
<b>C14</b>	<b>Reconstruction de cloture</b>	ml	<b>50</b>	7,50	375,00 €
<b>C15</b>	<b>Débroussaillage</b>	m2	<b>25</b>	0,50	12,50 €
<b>C16</b>	<b>Débroussaillage</b>	m2	<b>25</b>	0,50	12,50 €
<b>C17</b>	<b>Traversée de paroi béton (station de Monthelon)</b>	F	<b>1</b>	2000,00	2 000,00 €
				<b>TOTAL HT</b>	<b>296 254,00 €</b>
				<b>TVA 20 %</b>	<b>59 250,80 €</b>

TOTAL TTC | 355 504,80 €

L'entreprise:

Signature

# **ANNEXE 5 : PROJET DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

**CONVENTION DE GOUPEMENT DE COMMANDE**  
**Entre le SMEMAC et le SYDRO 71**

**ENTRE :**

Le SMEMAC, SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS, représenté par son Président, Jean SIMONIN, agissant en vertu de la délibération du 15 octobre 2020 et du 26 février 2021,

ci-après dénommée " Le SMEMAC "

ET

Le SYDRO 71, SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE SECURISATION ET DE GESTION DES RESEAUX D'EAU POTABLE, représenté par Daniel RATTE son Président, agissant en vertu de la délibération du 16 février 2021,

ci-après dénommé " Le SYDRO "

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Selon l'article L. 2113-7 du même code, une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

L'opération consiste en la réalisation en commun d'un projet de travaux de réseaux d'eau potable qui, tout en alimentant des hameaux en eau potable sur la commune d'Autun (périmètre de compétence SMEMAC), se poursuit en interconnexion de secours vers le SIE de la Gourgeoise. Le SYDRO71, qui a compétence sécurisation sur le territoire de la Gourgeoise pour ce type de projet, sera maître d'ouvrage à partir du point de comptage qui sera installé en limite des communes d'Autun et Brion.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes concernant la réalisation de cette opération pour le cas d'un besoin ponctuel, avec un groupement à durée déterminée qui pourra entraîner la conclusion d'un marché simple de travaux suite à la consultation qui sera lancée conformément au code de la commande publique

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article L.2113-6 à 8 du Code de la Commande Publiques, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification du marché.

La maîtrise d'œuvre est assurée conjointement par le SMEMAC et le SYDRO71.

L'exécution de ce marché sera assurée par chaque membre du groupement pour son secteur.

Chaque membre du groupement assurera le suivi des travaux, le suivi administratif et financier du marché pour la partie le concernant.

## **Article 1 : Membres du Groupement**

Il est constitué, conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes entre le SMEMAC et le SYDRO.

## **Article 2 : Objet du Groupement**

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet de coordonner la procédure de passation du marché de travaux pour la réalisation du projet d'interconnexion ainsi que de tout autre marché connexe (maîtrise d'œuvre, coordination SPS, contrôle technique...) nécessaire à la réalisation de cette opération.

## **Article 3 : Coordination du groupement**

Le coordonnateur du groupement est le représentant du SMEMAC représenté par son président.



#### **Article 4 : Missions du Coordonnateur mandataire**

En cette qualité, le coordonnateur désigné à l'article 3 de la présente convention est chargé par le groupement de procéder à la préparation du marché public, à sa publicité, à la consultation des entreprises, à la sélection des candidatures et des offres, à signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement et le cas échéant à transmettre les pièces du marché au visa du contrôle de légalité du préfet.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement, et maîtrise d'œuvre de l'opération,
- Choix de la procédure et des caractéristiques du marché dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics,
- Rédaction du cahier des charges et constitution du dossier de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence, ou définition et mise en œuvre des mesures de libre publicité le cas échéant,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE via son profil acheteur,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses apportées,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et des offres,
- Rédaction du rapport d'analyse,
- Demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO et rédaction des procès-verbaux,
- Négociations et mise au point, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Information des candidats évincés,
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Signature du marché,
- Rédaction du rapport de présentation,
- Transmission des pièces du marché pour visa du contrôle de la légalité le cas échéant,
- Notification du marché,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis écrit, avec un délai d'examen suffisant, des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marchés publics et accords-cadres, à savoir :

- Validation du Dossier de Consultation des Entreprises ou le Cahier des Charges par le correspondant concerné de chaque membre
- Analyse des offres et le cas échéant du cadre de négociation par le correspondant concerné de chaque membre
- Négociations et mise au point,
- Attribution du marché.

Le coordonnateur est également chargé de la finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation du marché pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

L'affermissement de tranches conditionnelles ou l'émission de bons de commandes le cas échéant, l'émission d'ordres de service, le suivi de l'exécution ainsi que le suivi administratif et financier revient à chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.

### **Article 5 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation du marché,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques du marché (élaboration du règlement de la consultation, du CCAP, du CCTP, du BPU/DPGF, de l'acte d'engagement),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à assurer l'exécution comptable du marché pour ce qui le concerne,
- Informer les autres membres du groupement de toute difficulté ou litige né à l'occasion de l'exécution du marché. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

### **Article 6 : Procédure de passation du marché**

Les caractéristiques du marché (choix de la procédure, mode de dévolution...) ainsi que le contenu technique et administratif du dossier de consultation seront déterminées par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur tient informés les membres du groupement du déroulement de la procédure.

### **Article 7 : Commission d'Appel d'Offres**

Une Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées par l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est composée de deux représentants titulaires de chacun des membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. Pour chaque membre titulaire est également désigné un suppléant. La commission d'appel d'offres (CAO) est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Les membres de la Commission sont :

- SMEMAC : M. René LOBET et M. Jean Louis CORMIER (titulaires) et M. Roger VERNAY et M. Olivier BARRE (suppléants).
- SYDRO : M. Daniel RATTE et Mme Isabelle LAGOUTTE (titulaires) et M. Jobard Dominique et Joël MARTIN (suppléants)

La commission d'appel d'offres se réunira en tant que de besoin.

### **Article 8 : Modalités financières d'exécution des marchés**

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures. Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant. La facturation sera adressée et honorée par chaque membre du groupement sur la base des éléments figurant au marché (décomposition du prix global et forfaitaire/bordereau des prix unitaires).

### **Article 9 : Adhésion au Groupement**

L'adhésion d'un éventuel futur membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Le nouveau membre ne pourra pas intégrer un marché en cours de consultation ou d'exécution. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

### **Article 10 : Sortie du Groupement**

Si un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention par décision écrite notifiée au coordonnateur dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

### **Article 11 : Entrée en vigueur et durée du Groupement**

Le groupement est constitué pour la passation du marché concernant l'objet mentionné à l'article 2 de la convention.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra automatiquement fin et sans qu'il soit besoin pour les parties de la dénoncer après l'expiration du délai de garantie mentionné à l'article 28 du CCAG fournitures courantes et services (arrêté du 19 janvier 2009) ou à l'article 44 du CCAG travaux (arrêté du 8 septembre 2009 modifié).

### **Article 12 : Capacité à ester en justice**

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer les autres membres des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

### **Article 13 : Substitution au Coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

**Article 14 : Indemnisation du coordonnateur et prise en charge des frais de fonctionnement du groupement**

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres du groupement des charges correspondant à ses fonctions ou des frais occasionnés par la procédure de marché public.

**Article 15 : Résiliation du marché**

Le cas échéant, le coordonnateur assure la résiliation du marché sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres dans les cas prévus par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le Code de la Commande Publique et dans le CCAG fournitures courantes et services ou le CCAG Travaux (arrêté du 19 janvier 2009).

Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation du marché après avoir obtenu l'accord express des assemblées délibérantes des autres membres.

La gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront gérés par le coordonnateur.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux au vu des prestations prévues dans le marché. Dans ce cas, il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

**Article 16 : Date d'effet du groupement**

La prise d'effet du groupement sur ces domaines d'achats s'effectue pour tous les membres à la plus tardive des dates permettant à cette convention d'acquiescer un caractère exécutoire.

**Article 17 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à St Emiland en 2 exemplaires originaux.

Le

Pour le SMEMAC,

Pour le SYDRO,

Le Président,

Le Président,

**Jean SIMONIN**

**Daniel RATTE**

## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 20 mai 2021  
N° 308

### CANAL DU CENTRE

#### Validation du contrat fluvestre avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, les EPCI et VNF

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

##### Infrastructures institutionnelles du canal du Centre :

Le tourisme fluvestre séduit aujourd'hui une clientèle de plus en plus nombreuse notamment Nord-européenne. Avec la Seille, la Saône et le canal du Centre, la Saône-et-Loire présente un important linéaire de voies navigables aujourd'hui inscrit dans les priorités de développements touristiques de la Bourgogne-Franche-Comté. Cette nouvelle forme de tourisme repose non seulement sur la navigation fluviale mais également sur d'autres activités comme le cyclotourisme, la randonnée pédestre, équestre, la découverte du patrimoine, la gastronomie, ...

Dans ce cadre, les intercommunalités riveraines du canal, à savoir le Grand Chalon, Beaune Côte et Sud, Creusot Montceau et le Grand Charolais, le Département et les Voies navigables de France (VNF) ont souhaité travailler avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour présenter un contrat de canal.

Un travail de concertation a eu lieu avec les acteurs entre juin 2019 et janvier 2021. Sur le fondement de l'étude de diagnostic, 3 orientations stratégiques ont été arrêtées, déclinées en 7 objectifs opérationnels et 13 fiches actions.

Les 3 orientations stratégiques sont :

- créer l'identité et animer la dynamique territoriale autour du territoire du canal du Centre,
- assurer un niveau de services et de découverte aisée du canal pour les pratiques itinérantes (sur et autour de l'eau) avec des équipements rénovés et modernisés,
- structurer et développer une offre touristique pour construire une destination fluvestre performante.

##### • Présentation de la demande

Le canal du Centre présente pour le Département un atout majeur pour le développement touristique, l'aménagement et l'attractivité du territoire. Aussi, il vous est proposé de valider le contrat du canal du Centre (joint en annexe) qui participe au développement d'une offre touristique structurante pour la Saône-et-Loire.

Le Département pourrait intervenir :

- en maintenant et en développant la voie bleue sur les parties dont il a la maîtrise d'ouvrage (Eurovélo 6),
- en participant au financement d'actions transversales telles que la définition d'une identité du territoire du canal du Centre ou la mise en place de nouvelles offres d'itinérance,
- en participant aux investissements spécifiques sur des programmes communs menés par les EPCI par exemple, pour l'amélioration de l'accueil sur les ports et les haltes nautiques,
- en apportant un soutien en ingénierie sur des problématiques spécifiques

Pour le suivi de ce contrat, il est proposé que deux conseillers départementaux représentent le Département au Comité de pilotage.

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont proposés au projet de décision modificative n°1 2021 du Département sur le programme « Aide aux territoires », l'autorisation de programme et l'opération « Rénovation et aménagement du Canal du Centre », article 204141.

Je vous demande de bien vouloir :

- valider le contrat du canal du Centre et m'autoriser à le signer et donner délégation à la Commission permanente pour valider les avenants éventuels,
- désigner deux conseillers départementaux pour représenter le Département au Comité de pilotage,
- valider le principe d'une participation aux investissements spécifiques sur des programmes communs menés par les EPCI pour l'amélioration de l'accueil sur les ports et les haltes nautiques et le financement d'actions transversales, telles que la définition d'une identité du territoire ou la mise en place de nouvelles offres d'itinérance.

Le Président,





# CONTRAT DE CANAL DU CENTRE

2021-2025



Février 2021





## PREAMBULE

Le canal du Centre relie la Saône au canal latéral à la Loire sur 112 km. L'infrastructure gérée par Voies navigables de France traverse quatre territoires d'intercommunalités : Grand Chalon, Beaune Côte et sud, Creusot Montceau, Grand Charolais. Le canal du Centre représente pour elles un patrimoine hydraulique de valeur, une dorsale paysagère et un axe d'itinérance de première importance, générant de fortes interactions avec les territoires environnants. Le canal du Centre pâtit pourtant d'un manque de notoriété sur le plan touristique.

La Région Bourgogne Franche Comté intègre le développement touristique des voies navigables dans son schéma régional de développement touristique et de loisirs 2017-2022. Le schéma régional de l'itinérance touristique adopté par la Région en novembre 2020 a inscrit le canal du Centre comme partie prenante des itinéraires d'excellence Eurovélo 6 et Tour de Bourgogne à vélo.

3

---

Le contrat de canal doit permettre aux partenaires d'agir ensemble pour le développement touristique du canal et des territoires traversés, dans la logique d'un développement fluvestre qui implique à la fois la composante fluviale et le secteur terrestre. L'ambition du contrat de canal est d'accompagner et de dynamiser la mise en tourisme du canal et de ses abords, pour en faire à terme une destination touristique identifiée. Le contrat favorise la mise en réseau des acteurs locaux du tourisme et permet de donner le cap dans le cadre d'une stratégie commune ; enfin, il permet l'accès à des financements dédiés au niveau régional.

La stratégie du contrat de canal s'organise en trois axes opérationnels - identité et dynamique territoriale, niveau de services et de découverte, offre touristique, qui se déclinent en treize fiches-action. Les partenaires s'associent autour de ces objectifs pour la mise en œuvre du contrat de canal sur la période 2021-2025.







# CONTRAT DE CANAL DU CENTRE

2021-2025

PRÉAMBULE .....	3
<b>1 PRESENTATION DU CONTRAT DE CANAL.....</b>	<b>6</b>
1.1 POURQUOI UN CONTRAT DE CANAL ?.....	6
1.2 UN OUTIL DE DEVELOPPEMENT FLUVESTRE .....	9
1.3 METHODOLOGIE RETENUE POUR LE CONTRAT DE CANAL DU CENTRE .....	9
<b>2 STRATEGIE ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE CANAL.....</b>	<b>11</b>
2.1 LES BASES DE LA STRATEGIE .....	11
2.2 LA STRATEGIE RETENUE POUR LE CANAL DU CENTRE .....	13
<b>3 PROGRAMME D’ACTIONS OPERATIONNELLES DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE.....</b>	<b>21</b>
3.1 FICHES ACTIONS DE L’ORIENTATION STRATEGIQUE 1 « CREER L’IDENTITE ET ANIMER LA DYNAMIQUE TERRITORIALE AUTOUR DU TERRITOIRE DU CANAL DU CENTRE » .....	21
3.2 FICHES ACTIONS DE L’ORIENTATION STRATEGIQUE 2 « ASSURER UN NIVEAU DE SERVICES ET DE DECOUVERTE AISEE DU CANAL POUR LES PRATIQUES ITINERANTES (SUR ET AUTOUR DE L’EAU) AVEC DES EQUIPEMENTS RENOVES ET MODERNISES » .....	29
3.3 FICHES ACTIONS DE L’ORIENTATION STRATEGIQUE 3 « STRUCTURER ET DEVELOPPER UNE OFFRE TOURISTIQUE POUR CONSTRUIRE UNE DESTINATION FLUVESTRE PERFORMANTE » .....	37
3.4 PRISE EN COMPTE DES CONSEQUENCES DE LA CRISE DU COVID-19, AVEC MISE EN EVIDENCE DES ACTIONS PRIORITAIRES A METTRE EN ŒUVRE .....	46
3.5 SYNTHESE DU BUDGET PREVISIONNEL.....	48
<b>4 PILOTAGE, SUIVI ET FINANCEMENT DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE .</b>	<b>49</b>
4.1 GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE .....	49
4.2 PROCESSUS DE SUIVI-EVALUATION DEDIE AU CONTRAT DE CANAL .....	50
4.3 FINANCEMENT DU CONTRAT DE CANAL.....	51
<b>5 SIGNATURE DES PARTENAIRES.....</b>	<b>52</b>
<b>6 ANNEXES.....</b>	<b>54</b>



Annexe 1. Plan d'actions pluriannuel.....	55
Annexe 2. Le canal du Centre : Diagnostic.....	57
6.1 PERIMETRE DU PROJET.....	58
6.1.1 Périmètre géographique.....	58
6.1.2 Périmètre administratif.....	63
6.1.3 Occupation du sol.....	67
6.2 CARTE D'IDENTITE.....	71
6.3 HISTORIQUE DU CANAL.....	72
6.4 PRESENTATION TECHNIQUE ET PATRIMONIALE.....	74
6.5 OFFRE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS.....	88
6.5.1 Les acteurs du tourisme autour du canal du Centre.....	88
6.5.2 Le tourisme autour du canal du Centre.....	90
6.6 PROJETS EN COURS SUR ET A PROXIMITE DU CANAL DU CENTRE.....	129
6.7 AMBIANCES PAYSAGERES AUTOUR DU CANAL DU CENTRE.....	133
6.8 ANALYSE DES CLIENTELES DU TOURISME FLUVESTRE.....	132
6.8.1 Les clientèles du tourisme de navigation.....	132
6.8.2 Les clientèles itinérantes du tourisme riverain - autour de l'eau.....	135
6.9 SYNTHESE DU DIAGNOSTIC : ANALYSE AFOM.....	137
Annexe 3. Personnes interrogées dans le cadre de l'élaboration du contrat de canal du Centre.....	140
Annexe 4. Bibliographie.....	150
Annexe 5. Table des illustrations.....	152

# 1 PRESENTATION DU CONTRAT DE CANAL

## 1.1 POURQUOI UN CONTRAT DE CANAL ?

### LA DEMARCHE INITIEE PAR LA REGION BOURGOGNE

De 2010 à 2012, le conseil régional de Bourgogne a conduit une expérimentation de décentralisation des canaux bourguignons. A la fin de la troisième et dernière année de cette démarche, la Région a adopté une « stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne ». Cette stratégie a pour but de faire émerger et prospérer sur le territoire une offre touristique dynamique basée sur des activités diversifiées « sur et autour de l'eau » et de faire du territoire une destination écotouristique.

Par cette initiative, la Région a démontré sa volonté politique forte de poursuivre le soutien alloué au développement des voies navigables du territoire dans un cadre innovant. Initiée en Bourgogne, cette stratégie est étendue depuis 2016 au périmètre de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté.

Quatre axes stratégiques ont été définis pour répondre aux ambitions du conseil régional :

- la promotion de la destination touristique des voies navigables régionales,
- l'amélioration de l'offre et de la qualité des services « sur l'eau »,
- l'amélioration des activités et des services « autour de l'eau »,
- l'organisation des instances de gouvernance pour la mise en œuvre de la stratégie.



## 1. PRÉSENTATION DU CONTRAT DE CANAL

---

Dans ce cadre, les territoires traversés par une voie navigable ont la possibilité de mettre en œuvre un dispositif permettant de décliner les objectifs régionaux à l'échelle de la voie d'eau : le contrat de canal ou contrat de développement fluvestre. D'une durée de cinq ans, cet outil de développement donne des priorités d'action et des objectifs quantifiables pour une valorisation touristique concertée. Il permet notamment de favoriser l'implantation d'aménagements touristiques et de loisirs le long du canal et autour de celui-ci. Le contrat de canal prévoit également les modalités d'organisation, de suivi et d'évaluation des actions et du projet mis en œuvre.

Quatre contrats ont été signés depuis la définition de la stratégie régionale de valorisation des canaux de Bourgogne :

- Le contrat de canal du Nivernais porté par le syndicat mixte d'aménagement du canal du Nivernais de la Nièvre mis en œuvre sur la période 2014-2019 ;
- Le contrat de développement fluvestre de la Seille navigable porté par le syndicat mixte du Pays de la Bresse bourguignonne mis en œuvre sur la période 2015-2020 ;
- Le contrat de canal de Bourgogne mis en œuvre sur la période 2018-2022 ;
- Le contrat de développement fluvestre de l'Yonne sur la période 2019-2023, adopté par la Région le 29 mars 2019 et signé le 6 février 2020.

### LES FACTEURS DE REUSSITE

L'expérience des contrats de canal signés en Région Bourgogne-Franche-Comté a permis de mettre en évidence plusieurs facteurs de réussite associés à la mise en place et la mise en œuvre des actions d'un contrat de canal. Les représentants de la Région en charge du suivi de la démarche les ont rappelés lors des réunions de comité de pilotage :

- Se donner les moyens d'animer, de suivre et participer à la promotion des actions mises en œuvre sur chacune des voies d'eau de la Région.

La Région souhaite en effet pouvoir s'appuyer sur une instance dédiée d'animation et de coordination à l'échelle de la voie d'eau qui soit responsable de la déclinaison de la stratégie régionale au niveau local et de la mise en œuvre du projet de valorisation touristique présenté dans le contrat canal. L'objectif est de le faire vivre au mieux et lui donner la légitimité et la représentativité nécessaire.

- Travailler de concert avec l'ensemble des acteurs publics et des opérateurs privés du linéaire qui participent à la vie du canal et en particulier, renforcer les liens entre collectivités et Voies Navigables de France.
- S'inscrire dans les enjeux et les objectifs des politiques en cours et favoriser le cofinancement des projets par les politiques d'investissements en cours afin de rationaliser et optimiser les retombées pour le territoire. L'objectif est de rechercher les synergies avec les différentes orientations des schémas de développement touristique, économique, culturels, et en particulier :
  - La stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne et son règlement d'intervention « valorisation touristique des voies d'eau navigables de Bourgogne Franche-Comté » avec des taux d'intervention bonifiés ;
  - Le schéma régional de développement touristique et de loisirs de la région Bourgogne Franche-Comté 2017-2022 qui regroupe 5 défis très en lien avec l'esprit contrat canal :
    - Améliorer l'offre d'hébergement par une montée en gamme,
    - Devenir la première région pour l'accueil des touristes chinois en France et en Europe,
    - Devenir la première destination française d'œnotourisme,
    - Devenir une grande destination de patrimoine,
    - Devenir une grande destination d'écotourisme et d'itinérance.
  - La convention cadre signée entre la région Bourgogne-Franche-Comté et Voies navigables de France pour la période 2021-23, qui vise à soutenir la préservation, le renouvellement et l'entretien de l'infrastructure fluviale ;
  - Les programmes européens en cours sur la période 2014-2020 et ceux à venir prochainement pour la période 2021-2027 et notamment, les programmes LEADER qui soutiennent financièrement les projets de développement local au sein des territoires ruraux ;
  - Les programmes de l'Etat tels que la Dotation d'Équipement aux territoires ruraux (DETR) ;



- Le nouveau Schéma départemental des itinéraires véloroutes et voies vertes qui sera validé par le Conseil départemental de la Saône-et-Loire fin 2020 ;
- Les actions territoriales conduites par les collectivités locales dans le cadre de leurs différentes stratégies économiques et touristiques ;
- Les appels à projets de différents ordres, par exemple, ceux sur les maisons éclésières qui vise à donner une nouvelle vie au patrimoine fluvial.

### LE CONTRAT DE CANAL DU CENTRE : HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

L'adoption de la stratégie de valorisation touristique par la Région Bourgogne en 2012 a constitué une invitation faite aux territoires concernés de réfléchir au devenir des voies navigables dont ils sont riverains. Dans la continuité de la loi Notre de 2014, le rôle des intercommunalités en matière de tourisme a été étendu, débouchant pour chacune sur la définition de son « intérêt communautaire tourisme ».

Des discussions sont initiées à l'automne 2017 autour d'une démarche de contrat de canal. Le canal du Centre n'étant pas une destination touristique en tant que telle, les territoires s'accordent sur l'enjeu de se coordonner pour travailler ensemble à sa valorisation et à sa reconnaissance. Le principe retenu est celui d'une démarche de coopération, avec une coordination assurée par la Communauté urbaine Creusot Montceau et avec l'appui d'un prestataire externe pour la définition de ce nouveau contrat. Le groupement BRLingénierie, Omega, AEI est ainsi retenu au printemps 2019 avec la mission d'animer la définition et d'assurer la rédaction du contrat, en lien avec les partenaires institutionnels et locaux concernés. Cette mission de définition prend fin en janvier 2021, avec la validation du présent document par le comité de pilotage.



### 1.2 UN OUTIL DE DEVELOPPEMENT FLUVESTRE

Le contrat de canal offre un cadre à la dynamique de réappropriation des voies d'eau observée aujourd'hui en France. La réussite du tourisme fluvial ne dépend plus seulement des activités économiques développées sur l'eau mais aussi de l'offre touristique des territoires situés à proximité. De nouveaux usages apparaissent aujourd'hui sur et le long des voies d'eau, tels que le vélo ou la promenade. Le tourisme fluvestre est désormais l'approche incontournable pour un développement « durable » et intégré des voies d'eau.

Cette nouvelle forme de tourisme repose en grande partie sur de multiples formes d'activités itinérantes : cyclotourisme, randonnée pédestre et équestre, navigation fluviale, etc. L'itinérance met en avant le déplacement en lui-même et promeut par conséquent un voyage actif. Les pratiques itinérantes offrent une réelle opportunité de redécouverte des territoires et constituent un gisement économique non négligeable.

Le tourisme fluvestre s'inscrit dans la tendance du « slow tourisme » qui séduit des clientèles de plus en plus nombreuses, notamment nord-européennes. Il répond à une clientèle en recherche d'authenticité et qui aspire de plus en plus à la prise du temps, au calme et à la qualité.

De par son important réseau de voies d'eau et de sites patrimoniaux remarquables associés, le territoire bourguignon et le bassin Rhône-Saône bénéficient tout particulièrement de cette tendance.

Forts de ces constats, la Région Bourgogne Franche Comté a élaboré au cours de l'année 2020 son premier Schéma Régional de l'itinérance permettant de soutenir les projets en lien avec ce type d'activités touristiques.

Le contrat de canal du Centre a été pensé et élaboré dans cette optique de développement du tourisme d'itinérance, sans se cantonner aux seules activités sur l'eau. Il offre l'opportunité de valoriser et de développer le potentiel de la voie d'eau au sens large et de favoriser le développement d'activités aux retombées économiques importantes pour le territoire.

### 1.3 METHODOLOGIE RETENUE POUR LE CONTRAT DE CANAL DU CENTRE

L'élaboration du présent contrat de canal a été réalisée sur une période de 19 mois entre juin 2019 et janvier 2021.

Plusieurs instances ont été mises en place pour suivre l'élaboration du contrat :

- Un comité technique, instance d'orientation et de validation technique des travaux, regroupant les partenaires techniques suivants :
  - Communauté urbaine Creusot-Montceau : Direction Economie et Développement Territorial;
  - Communauté de communes du Grand Charolais : Direction Attractivité et Développement ;
  - Communauté d'agglomération du Grand Chalon : Direction Attractivité du territoire ;
  - Pays Beaunois, pour le compte de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et sud ;
  - Voies Navigables de France : pôle développement de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne et de l'Unité Technique d'Itinéraire (UTI) Saône-Loire ;
  - Région Bourgogne-Franche-Comté : Direction du tourisme ;
  - Département de Saône-et-Loire : Direction des territoires.
- Un comité de pilotage, instance de validation politique de la démarche dont la composition est la suivante :
  - Les vice-présidents au tourisme de la Communauté urbaine Creusot-Montceau, de la Communauté de communes du Grand Charolais, de la Communauté d'agglomération du Grand Chalon, un représentant du bureau du Pays Beaunois ;
  - La conseillère régionale déléguée au tourisme ;





- Les vice-présidents tourisme et environnement du Département de Saône-et-Loire.

Ces instances ont été réunies à intervalles réguliers aux phases clés pour valider la bonne marche du projet et orienter les travaux. Elles ont également fait l'objet d'ateliers de travail pour discuter de plusieurs sujets : ambitions pour le projet, points forts et points faibles le long du canal, schéma de gouvernance, plan d'actions.

Le comité technique s'est réuni à 4 reprises :

- 1 - Lancement de la démarche et partage des enjeux clés (juin 2019) ;
- 2 - Validation du diagnostic et partage de l'ébauche de stratégie (septembre 2019) ;
- 3 - Validation des orientations stratégiques et des bases du schéma de gouvernance (décembre 2019) ;
- 4 - Validation du plan d'actions (juillet 2020).

Le comité de pilotage s'est réuni à 4 reprises :

- 1 - Lancement de la démarche et partage des enjeux clés (juillet 2019) ;
- 2 - Validation du diagnostic et partage de l'ébauche de stratégie (novembre 2019) ;
- 3 - Validation des orientations stratégiques et des bases du schéma de gouvernance (février 2020) ;
- 4 - Validation du plan d'actions (janvier 2021).

Des temps d'investigation et de concertation ont également été conduits en parallèle pour associer les acteurs locaux plus largement à la démarche :

- Entretiens bilatéraux (sur place majoritairement et par téléphone) ;
- Entretiens groupés (1 avec les offices de tourisme du territoire et 1 avec les services de VNF) ;
- Réunions avec les territoires sur le plan d'actions (avril et mai 2020, en visioconférence) ;
- Atelier de travail participatif avec les acteurs locaux socio-professionnels du tourisme, via la méthode Metaplan® (décembre 2019) ;
- Réunion sur le sujet de l'alimentation en eau et la gestion hydraulique du canal (octobre 2019).

Enfin, les EPCI se sont rencontrés à plusieurs reprises pour des temps de travail privilégiés sur les sujets suivants :

- Travail en format participatif sur l'identité du territoire fluvestre traversé par le canal du Centre, via la méthode Lego Serious Play® (Décembre 2019) ;
- Travail commun sur les orientations stratégiques du contrat de canal (février 2020) ;
- Travail commun sur la validation, le calendrier, le financement du contrat (septembre 2020).

Les réunions ont été organisées de façon à ce que chaque territoire reçoive une rencontre à tour de rôle, en privilégiant lorsque cela a été possible la proximité avec la voie d'eau et ses sites d'intérêt alentours (Gîte de séjour à Généralard et Château de Digoine à Palinges par exemple).

Le détail des personnes sondées et des personnes présentes aux instances technique et de pilotage du projet est présenté en annexe 1.

La crise sanitaire du COVID-19 a sensiblement ralenti l'élaboration du contrat, mais les acteurs locaux ont veillé à garder la dynamique via des réunions à distance pour partager la rédaction du plan d'actions et en assurer des relectures partagées.



## 2 STRATEGIE ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE CANAL

### 2.1 LES BASES DE LA STRATEGIE

Ce chapitre présente la stratégie retenue pour assurer le développement touristique fluvestre du canal du Centre. Elle a été établie en lien étroit avec les représentants des collectivités locales liées au Canal du Centre et s'appuie sur :

- Le diagnostic présenté au chapitre 2 du présent document et en particulier, des informations de la matrice AFOM et des besoins associés (les questions qui se posent pour le territoire) ;
- L'analyse de la dynamique de projets publics et privés sur et autour de la voie d'eau ;
- Les ambitions exprimées par les représentants des collectivités locales impliquées dans le projet, à travers des exercices de concertation dédiés ;
- Une expertise terrain sur et autour de la voie d'eau, enrichie par les retours de socio-professionnels du Canal du Centre qui ont pu s'exprimer sur la stratégie pressentie ;
- Une analyse des clientèles types du tourisme fluvestre et d'itinérance qui donne un panorama général (analyse de la demande) ;
- Le benchmark sur d'autres sites en France (ex : Somme Vallée idéale) ou dans d'autres pays voisins qui témoignent d'expériences réussies dans des contextes similaires.

Enfin, elle s'inscrit en cohérence avec les 4 axes stratégiques portés par la Région Bourgogne Franche Comté dans la stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne, à savoir :

- Promouvoir la destination, afin de convaincre tous les publics : touristes français et étrangers, mais aussi les populations locales, du potentiel de la Bourgogne et d'affirmer son réseau fluvial comme l'une des armatures fortes de son développement touristique ;
- Améliorer l'offre et la qualité des services « sur l'eau », dans le souci de sauvegarder toutes ces infrastructures fluviales et de les adapter à leurs nombreux usages, en particulier les activités touristiques ;
- Favoriser et améliorer les activités et services « autour de l'eau » afin d'accélérer le développement des territoires traversés par ces voies d'eau et la diffusion large des retombées économiques ;
- S'organiser pour mettre en œuvre la stratégie. Ce dernier axe, transversal, transcende l'ensemble de la démarche. Il est identifié comme une condition de réussite de la stratégie régionale.

### LES BESOINS ISSUS DU DIAGNOSTIC DU CONTRAT DE CANAL

L'analyse des points forts et des points faibles issus de l'état des lieux a conduit à considérer les besoins suivants sur le territoire. Ils servent de base de travail objective à la déclinaison d'une stratégie partagée :



### Pour le thème « Destination – promotion »

- Positionnement identitaire moderne autour des atouts du territoire
- Formalisation de la destination : passage d'un canal de liaison à un canal de découverte / de destination
- Coordination et promotion des actions du territoire fluvestre
- Sécurisation et pérennisation de l'offre touristique pour garantir un niveau d'activité économique et continuer à attirer des acteurs économiques dynamiques pour investir et faire vivre la voie d'eau
- Meilleure visibilité du canal dans son environnement et lien avec les accès au territoire (*gares, itinéraires cyclables, « portes d'entrée », etc.*)



### Pour le thème « Navigation et gestion hydraulique »

- Gestion hydraulique innovante et concertée pour une fiabilité retrouvée et en phase avec les nouveaux usages et défis du changement climatique (*alimentation en eau, plantes aquatiques, niveau de services*)
- Rénovation et modernisation des équipements de navigation (*haltes et ports*) et leur fonctionnement pour une interface navigants / touristes à terre plus dynamique et cohérente sur le linéaire
- Garantie d'un niveau de services de qualité et harmonisé sur et autour de l'eau (*itinérance*)
- Meilleure communication entre les intervenants (*VNF, collectivités, professionnels, visiteurs, etc.*) pour une meilleure information et réactivité face aux urgences de la gestion hydraulique



### Pour le thème « Offre et organisation touristique »

- Création d'un lieu et d'une image commune en lien avec la destination
- Mise en réseau, modernisation et mise en visibilité de l'offre touristique à l'échelle de la vallée du canal du Centre
- Réorganisation et sécurisation des cheminements sur l'axe du canal (*comme « colonne vertébrale »*) : chemin de halage et boucles de découvertes pour l'itinérance fluvestre
- Sécurisation et pérennisation de l'offre touristique pour garantir un niveau d'activité économique et continuer à attirer des acteurs économiques dynamiques pour investir et faire vivre la voie d'eau
- Création de nouveaux produits complémentaires à l'existant (*centre d'interprétation du canal ? Bateau promenade ?*)
- Sensibilisation et professionnalisation des acteurs actuels ou à venir en vue d'une intégration dans une démarche commune de valorisation et d'animation (« ambassadeurs ») de la voie d'eau
- Homogénéisation des services et de l'accueil vélo autour de la voie d'eau
- Diversification et dynamisation de l'offre d'hébergement en retrouvant un lien à l'eau
- Animation locale sur et autour de la voie d'eau à l'échelle du linéaire pour une meilleure appropriation par les habitants et visiteurs



### LES AMBITIONS LOCALES POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE FLUVESTRE DU CANAL DU CENTRE

Les différents temps de concertation organisés pour l'élaboration du contrat de canal ont mis en évidence 6 ambitions majeures pour le territoire :

- Passer d'un canal de transit (pour la plaisance privée) sur l'axe bassin parisien – bassin Rhône-Saône à un **territoire de destination et découverte pour l'ensemble des clientèles en itinérance** (tourisme fluvestre) en révélant une **identité** et un **positionnement différenciant** (tourisme d'itinérance) dans un contexte régional et national très concurrentiel ;
- **Augmenter la fréquentation** du canal sur l'ensemble du linéaire et en particulier, sur sa partie centrale, moins fréquentée que les extrémités ;
- Etre en capacité de proposer des **séjours « packagés »** aux visiteurs et riverains pour **augmenter les retombées économiques** sur les communes du territoire ;
- **Développer, structurer, consolider et mettre en réseau l'offre touristique** proposée ;
- **Parfaire le niveau d'équipements et services** aux touristes fluvestres pour garantir une **qualité d'accueil** et une **satisfaction des visiteurs** (et riverains) ;
- **Accompagner à la fiabilisation de la gestion hydraulique** du canal, aux côtés de VNF et tester des **solutions « pilotes » et innovantes** à l'échelle française.

**La formalisation, la structuration de l'entité touristique « territoire du canal du Centre » est un préliminaire incontournable** du projet qui doit faire l'objet d'une réflexion partagée et concertée sous la forme d'une étude spécifique. Cette étape dépasse largement le simple fait de définir une appellation de marque et de sa ou ses signatures.

L'ambition est de pouvoir proposer une « **Vallée de découverte** » avec des itinéraires préétablis à thèmes (vignoble, musées, loisirs nautiques, patrimoine, cheminements vélo et piétons, gastronomie...), **véritable réseau de circuits de découverte, d'écluses en écluses.**

## 2.2 LA STRATEGIE RETENUE POUR LE CANAL DU CENTRE

### DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL A LA STRATEGIE LOCALE

Le canal du Centre bénéficie d'un cadre de navigation authentique, à certains endroits très naturel à l'aspect de quasi-rivière, ainsi que d'une proximité des bourgs traversés et donc de certains services de bases plébiscités par les excursionnistes en itinérance. Sa position entre le bassin parisien et le bassin Rhône-Saône en fait une liaison stratégique au sein du réseau navigable français. Il dispose d'une histoire et d'un patrimoine particulièrement riche, notamment lié à l'histoire du canal, mais globalement peu connus et peu mis en lien à l'échelle de la vallée. Les thématiques touristiques et de découverte sont nombreuses : œnotourisme, tourisme de nature et rural, tourisme religieux, tourisme industriel, gastronomie, etc.



Ce territoire est par ailleurs caractérisé par une bonne desserte en transports, une accessibilité aisée, un bon maillage de ports et haltes nautiques de qualité et un réseau de restaurants (dont étoilés avec en particulier le triplement étoilé « Lameloise » à Chagny) et d'hébergements classiques satisfaisant. Certains barrages-réservoirs permettent également la pratique de diverses activités nautiques sur des plans d'eau aménagés (Torcy Neuf par exemple).

3 bases de loueurs de bateaux habitables sans permis sont présentes sur son linéaire, ainsi que plusieurs sites très fréquentés de Saône et Loire (Parc des Combes, Basilique de Paray le Monial notamment). Le canal bénéficie à ses extrémités de l'influence et de la fréquentation de la Saône (péniches hôtels, paquebots fluviaux) à l'est et des autres canaux connectés à partir de Digoïn à l'ouest (bateau promenade le « ville de Digoïn »). Ces « portes d'entrée » assurent un beau niveau de fréquentation de Digoïn à Paray-le-Monial et de Chalon sur Saône à Saint Léger sur Dheune mais un déficit de fréquentation est à noter au niveau de la section centrale du canal, malgré la rénovation récente du port de Montceau-les-Mines.

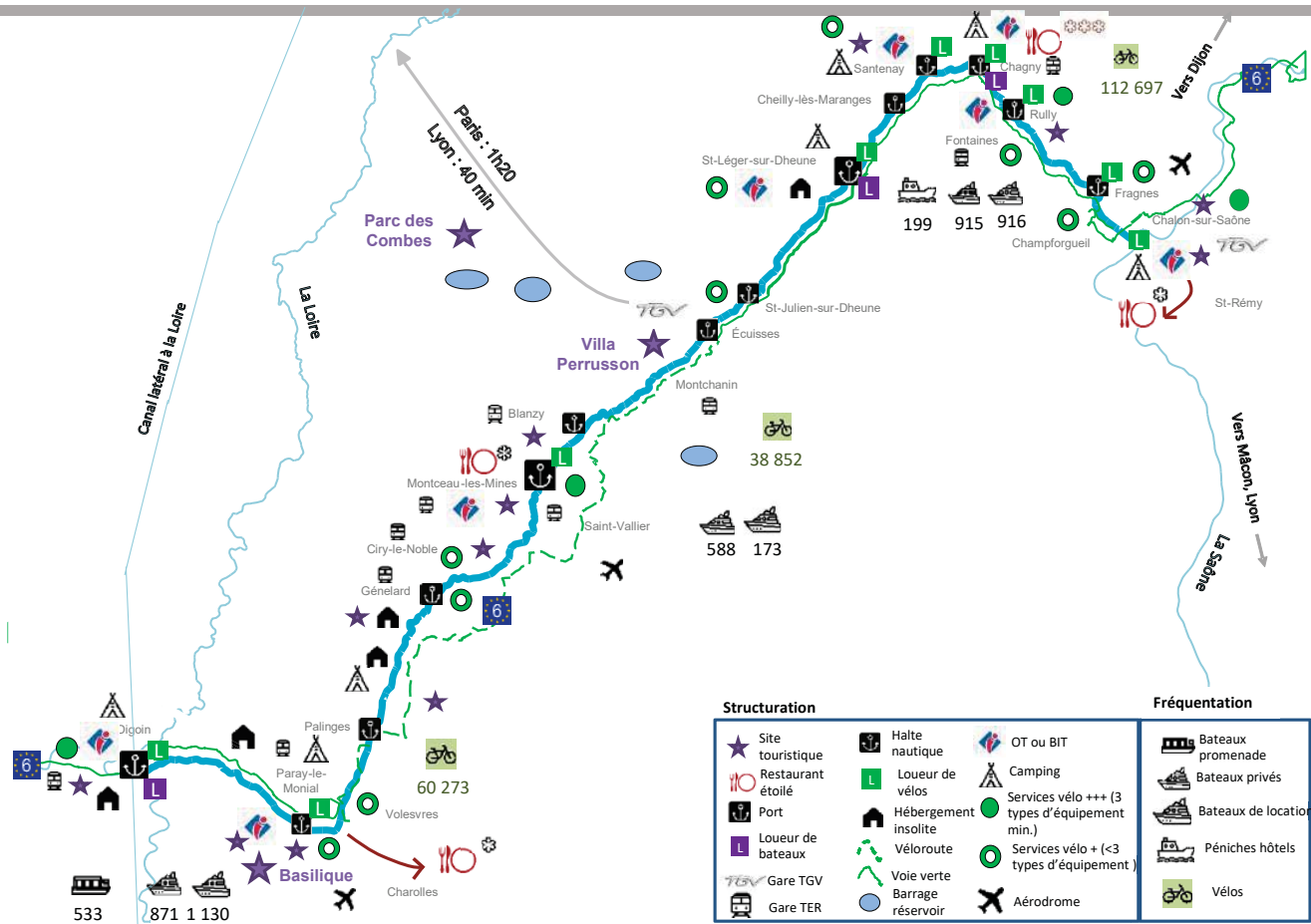
Ce territoire fait en revanche face à plusieurs faiblesses qui nuisent à une pratique itinérante de qualité, fiabilisée et agréable. En effet, une section importante du canal en partie centrale n'est pas longée par une section de véloroute ou voie verte satisfaisante et certaines sections du canal souffrent de la présence d'abords peu qualitatifs dont des centres bourgs dévitalisés, nuisant à l'image globale du territoire. Par ailleurs, la gestion hydraulique de ce canal à bief de partage, est particulièrement complexe et certains ouvrages sont vieillissants. L'année 2019, particulièrement difficile au niveau national pour l'alimentation en eau des canaux, a connu une fermeture de la navigation à partir de début août, situation qui nuit à la réputation globale auprès des navigants pour l'organisation des séjours à venir.

Il souffre enfin, malgré des atouts et facteurs d'attractivité certains, d'un déficit de positionnement identitaire qui rend difficile sa reconnaissance au sein du réseau navigable bourguignon et français, très concurrentiel. La mise en tourisme n'a à ce jour pas été pensée à l'échelle de l'intégralité de la vallée bordant le linéaire du canal du Centre et les équipements, niveau de services et animations locales se sont pas dimensionnés en conséquence.

Les deux cartes suivantes illustrent, à partir des éléments de diagnostic clés, les grandes vocations et ambitions pour le projet de territoire :

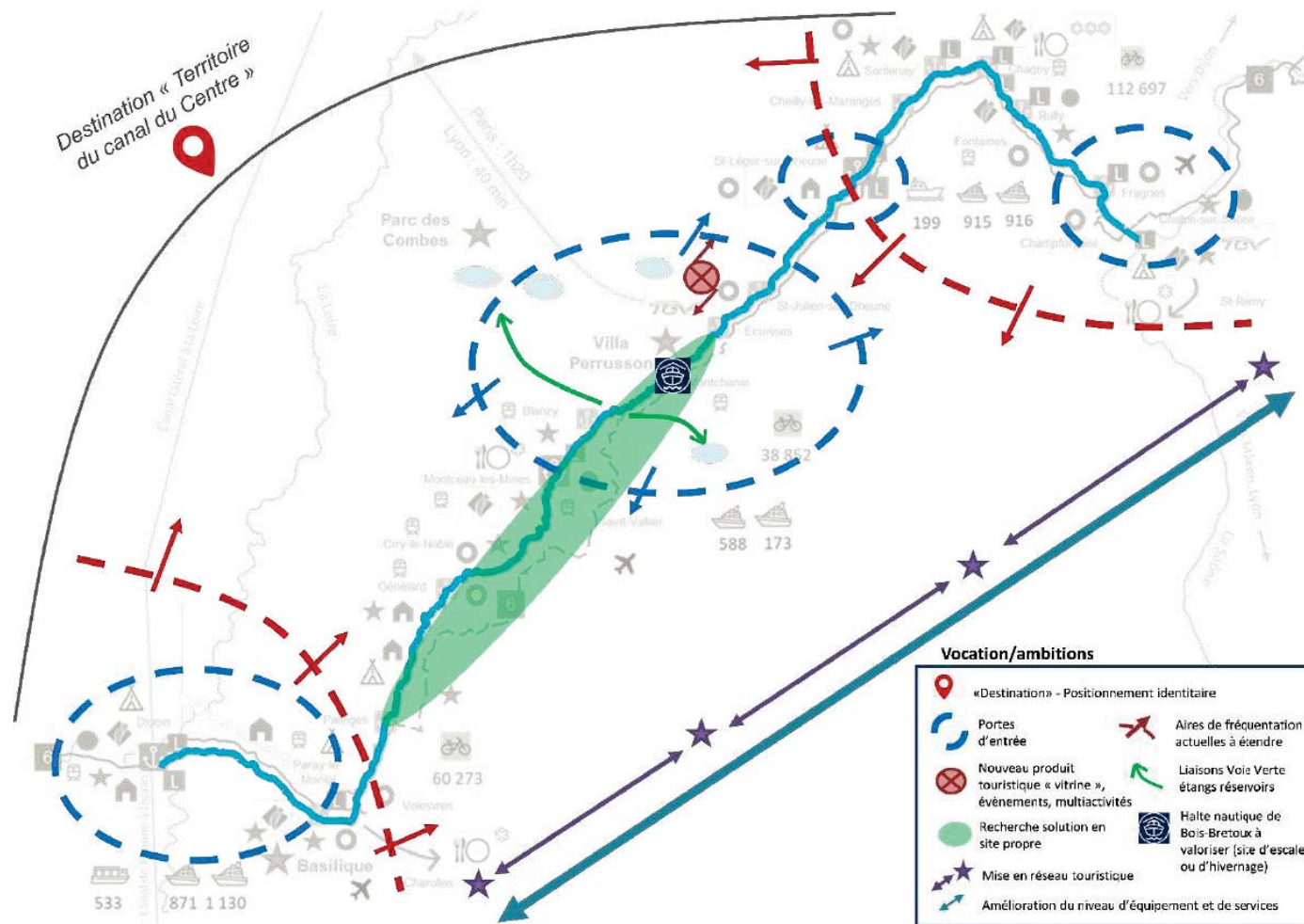
- La carte 8 synthétise les éléments de diagnostic caractérisant le territoire.
- La carte 9 présente les ambitions du projet avec :
  - La nécessité de trouver un positionnement identitaire porteur à l'échelle de la « vallée du canal du Centre » ;
  - Des aires de fréquentation bien établies aux extrémités, à étendre vers la partie centrale du canal ;
  - La structuration du territoire avec 4 portes d'entrée majeures, qui doivent représenter de réelles vitrines pour le territoire et donner de la visibilité et l'envie de séjourner sur le territoire aux visiteurs qui s'y rendent ;
  - Une recherche de solutions d'itinérance à terre en site propre le plus proche possible de la voie d'eau, élément incontournable de l'attractivité d'un territoire fluvestre et le lien avec les étangs réservoirs ;
  - Une nécessaire mise en réseau des sites d'intérêt touristique de manière à offrir aux visiteurs une offre consolidée et de qualité ;
  - Un niveau d'équipement et de services à améliorer tout le long du canal dans une logique cohérente d'ensemble ;
  - De manière plus ponctuelle, le site de bois Bretoux pour lequel une vocation est à trouver et la création d'un nouveau produit « bateau à passagers multi-usages événementiel » pour redynamiser le territoire, permettre de se retourner vers l'eau et offrir une opportunité de découverte atypique de l'histoire du canal et des sites d'intérêt associés.

2. STRATÉGIE ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE CANAL



Carte 8 : Synthèse des éléments de diagnostic structurants, base de la définition de la stratégie





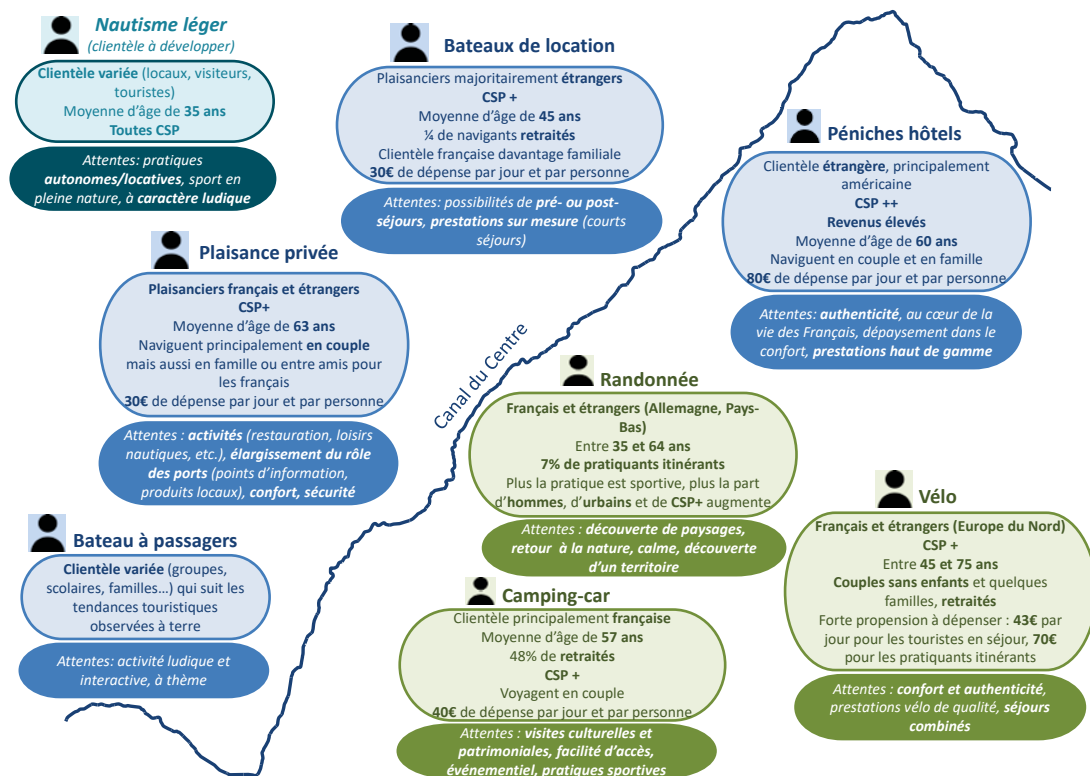
Carte 9 : Illustration schématique de la stratégie pour le canal du Centre à travers les grandes ambitions du projet



### LES CLIENTELES CIBLES

Le schéma ci-dessous synthétise les différentes clientèles que l'on retrouve sur le territoire du canal du Centre, leur profil et attentes.

Figure 1 : Typologie des clientèles présentes sur le territoire de la vallée du canal du Centre



Source : VNF (en cours d'actualisation en 2020)

Y figurent :

- Les clientèles navigantes (plaisance privée, locations de bateaux habitables, péniches hôtels, paquebots fluviaux, etc.)
- Les clientèles « à terre » que sont les excursionnistes à pied, à vélo, en camping-car.

Il démontre la diversité des profils de clientèles présents sur et autour du canal du Centre, représentant un réel atout pour le territoire.

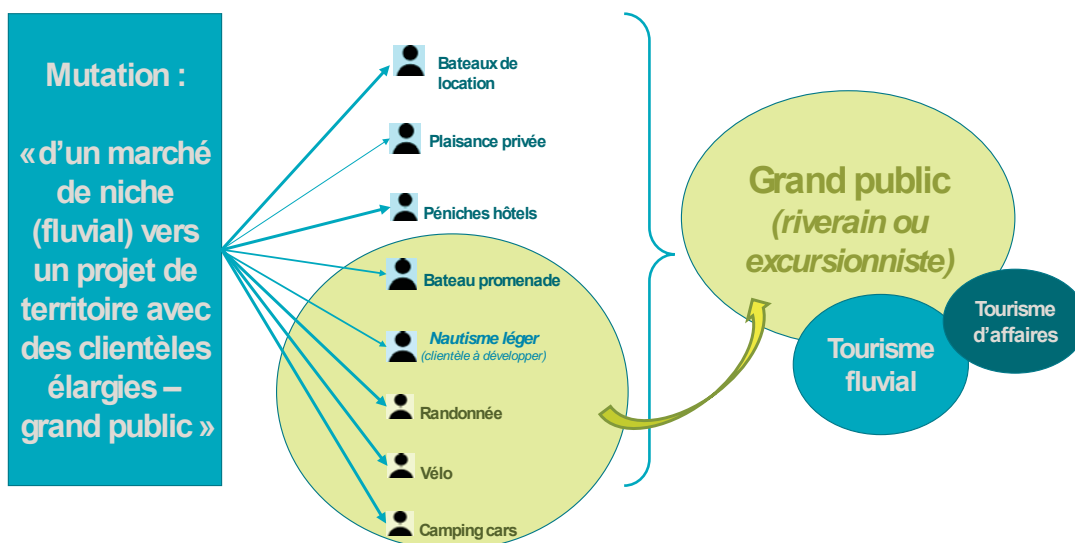
L'ambition pour le projet est de créer une dynamique et un projet de valorisation dans le cadre d'une **démarche de territoire et de vallée qui dépasse la seule activité fluviale**. Le canal en fait bien sûr partie intégrante, comme vecteur d'itinérance et facteur fort d'histoire et d'agrément. Le positionnement marketing est ainsi une démarche qui vise principalement le grand public (riverains ou visiteurs) et ses activités associées, comme présenté au schéma ci-dessous.

Deux autres types de clientèles sont à prendre en compte dans la stratégie marketing : les navigants, clientèle historique du canal (tourisme « fluvial ») et la clientèle de tourisme d'affaires, présente sur le territoire.

Le schéma suivant propose une synthèse de cette approche.



Figure 2 : Illustration de la stratégie envisagée par rapport aux clientèles cibles du projet de territoire



## LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES RETENUES

La stratégie retenue pour le Canal du Centre s'articule autour de 3 orientations stratégiques, étroitement liées pour conduire au projet de territoire souhaité :

### Orientation stratégique 1 : Créer l'identité et animer la dynamique territoriale autour du territoire du canal du Centre

Il s'agit de la composante organisationnelle et identitaire du projet qui vise à créer une réelle dynamique partenariale pérenne pour faire vivre et développer le territoire et sa marque. L'objectif est aussi d'acquérir la taille critique et d'assurer, mutualiser les ressources humaines et financières pour le pilotage, l'animation, l'accompagnement des initiatives publiques et privées, la promotion de la destination et l'évaluation du contrat.

Cette orientation stratégique implique également la création, la structuration et la mise en œuvre des outils de communication, de promotion d'une nouvelle identité territoriale (dépôt INPI) à l'échelle du « territoire du canal du Centre » en rupture avec son image actuelle.

Cette reconquête d'image et de notoriété est la base incontournable d'un nouveau projet de territoire et le socle d'une nouvelle étape du développement du canal et de sa vallée.

La composition et la structuration, le choix des outils de gestion et de développement de la nouvelle identité doit être un signal de rupture et fédérateur, partagé et exploité par l'ensemble des acteurs touristiques publics ou privés.

Le canal et son environnement évoluent dans un réseau plus large : le « bassin de navigation », avec la Seille, la Saône, le canal de Roanne à Digoïn, le canal latéral à la Loire, le canal du Nivernais. C'est à cette échelle que la vallée du canal du Centre trouvera sa taille critique pour capter les clientèles éloignées (navigants privés nord européens, nouveaux opérateurs de péniches hôtels, etc.).



### **Orientation stratégique 2 : Assurer un niveau de services et de découverte aisée du canal pour les pratiques itinérantes (sur et autour de l'eau) avec des équipements rénovés et modernisés**

Il s'agit de la composante structurante de l'offre du projet. Le canal en lui-même et le chemin de halage sont la colonne vertébrale du projet, lieux d'itinérance à développer, dont la continuité thématique et physique est incontournable pour la performance touristique et économique du tourisme fluvestre. Les portes d'entrée en tant que vitrines du territoire sont à renforcer ainsi que les liens avec les bourgs traversés, pour créer une réelle logique de territoire.

Le canal et son territoire ont besoin de modernité, de dynamisme et de mise en visibilité (à travers la signalétique notamment). La marque territoriale est un outil fédérateur pour la gestion et l'animation.

Les produits d'itinérance ciblés à l'orientation stratégique 3 (vélo, bateaux, de découverte (musées), d'hébergement, de restauration ou culturel sur l'eau et autour de canal) sont les marqueurs de cette nouvelle dynamique et surtout la traduction économique (retombées économiques) et sociale (emplois) du projet.

### **Orientation stratégique 3 : Structurer et développer une offre touristique pour construire une destination fluvestre performante**

Il s'agit de la composante opérationnelle du projet « feuille de route » avec un travail dédié au marketing de l'offre sur et autour du canal, en cohérence avec les deux autres composantes : soutien d'actions concrètes, mise en place de nouveaux produits ou offres et de partenariats qui s'inscrivent dans un plan de développement cohérent et programmé en cohérence avec la stratégie de la destination.

La capacité du territoire à attirer de nouveaux acteurs privés repose sur la notoriété et le dynamisme de la destination touristique. Les opérateurs privés assurent logiquement les charges de leurs propres activités, et les acteurs publics dans une entité ou une structure intégrée ou partenaire assurent la gestion de la marque territoriale et son animation (événements, salons, etc.). Il y a donc une vraie collusion d'intérêt entre les gestionnaires de la destination et les acteurs privés, qui relève du rôle fédérateur de la marque territoriale.

## **LA STRATEGIE PROPOSEE : DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES AUX FICHES ACTIONS OPERATIONNELLES**

Ces trois orientations stratégiques, telles que présentées, ne traduisent pas des niveaux de priorités entre les actions à mettre en œuvre. Elles sont très liées et plusieurs actions de chaque orientation stratégique pourront - et devront - être menées de manière concomitante, conditions désormais incontournables pour la mise en œuvre rapide d'un marketing d'offre.

Le schéma ci-dessous synthétise l'approche stratégique et opérationnelle présentée et y associe une liste d'actions à déployer pour y répondre.

Les actions sont précisées à la partie suivante, sous forme de fiche actions.

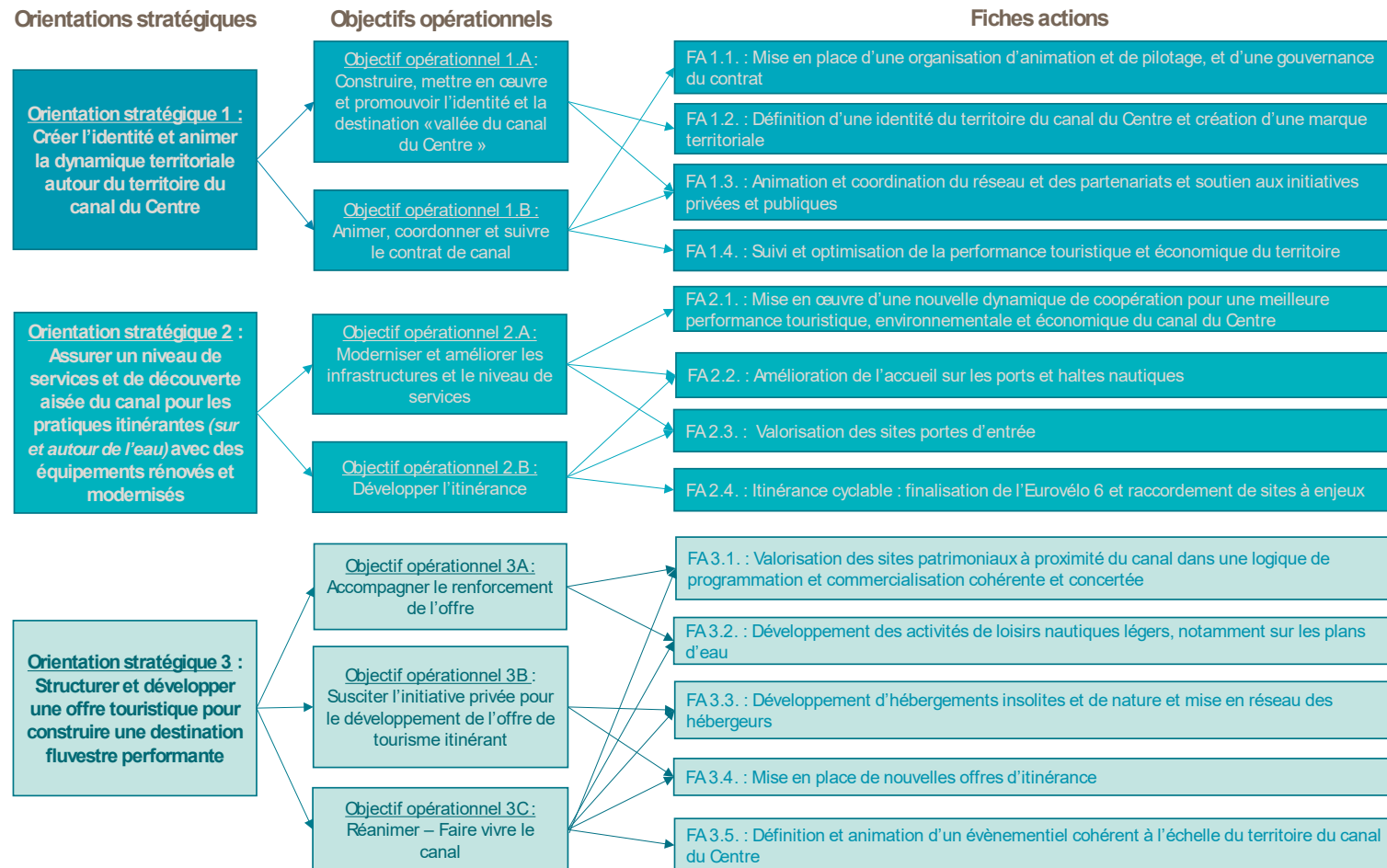


Figure 3 : Synthèse de l'approche stratégique et opérationnelle proposée pour le développement touristique du territoire sur le canal du Centre



## 3 PROGRAMME D' ACTIONS OPERATIONNELLES DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE

### 3.1 FICHES ACTIONS DE L' ORIENTATION STRATEGIQUE 1 « CREER L' IDENTITE ET ANIMER LA DYNAMIQUE TERRITORIALE AUTOUR DU TERRITOIRE DU CANAL DU CENTRE »



### Fiche action n°1.1 : Mise en place d'une organisation d'animation et de pilotage, et d'une gouvernance du contrat

<p><b>Contexte</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement du tourisme fluvestre est lié à un travail commun et coordonné entre les acteurs publics d'une part et les acteurs privés du tourisme d'autre part (cf. FA 1.3)</li> <li>• Le canal du Centre dispose de la taille critique en termes d'offre et de territoire géographique pour porter ce projet mais ne dispose pas à ce jour d'une organisation dédiée à l'échelle de son territoire, malgré la volonté de travailler ensemble (dont témoigne le présent projet)</li> <li>• La mise en œuvre du contrat de canal repose sur une coordination et des moyens mis en commun des acteurs publics à l'échelle du tout le linéaire, avec la nécessité d'une gouvernance propre et originale</li> <li>• La dynamique touristique du territoire du canal du Centre nécessite un cadre de gestion et d'animation fédérateur de l'ensemble des acteurs du linéaire</li> </ul>
<p><b>Objectifs recherchés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une organisation pérenne et représentative de l'entité touristique du territoire du canal du Centre, qui soit pragmatique</li> <li>- Assurer la crédibilité et la pérennité du projet</li> <li>- Assurer une lisibilité et des animations ciblées, porteuses de l'identité canal et territoire</li> <li>- Mettre en place une coordination des quatre intercommunalités à l'échelle du territoire du canal du Centre</li> <li>- Animer le contrat et mettre en œuvre les projets en lien étroit avec les partenaires</li> <li>- Optimiser les ressources en eau pour retrouver une meilleure amplitude de navigation, en recherchant la meilleure adéquation entre le niveau d'eau et les activités nautiques/ludiques (recherche de la meilleure amplitude possible, compte tenu des aléas non maîtrisables, sachant que 17 semaines sont le seuil critique de rentabilité des bateaux habitables en location)</li> <li>- L'organisation territoriale de gouvernance est garante de la cohérence du réseau et de sa pertinence. Lien « ciment » à l'échelle du territoire, cette organisation assure le pilotage du contrat (elle est légitime pour déléguer des programmes d'intervention à des structures du réseau, sous la forme par exemple de lettres de mission ou encore de conventions, notamment de coopération). Elle assurera également le développement et la pérennité de la marque (lien FA 1.2).</li> </ul>
<p><b>Actions - Modalités de mise en œuvre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une gouvernance du contrat de canal pour l'animer et en assurer la représentation auprès des partenaires publics et acteurs économiques. Cette organisation comprend :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un comité de pilotage stratégique du contrat, avec un ou plusieurs élu(s) référent(s), regroupant les partenaires principaux et les financeurs (élus représentants des EPCI - 1 élu par territoire), Direction régionale de VNF, Région, Conseil Départemental). Le ou les élu(s) référents assurent la représentativité politique du contrat de canal. Le comité de pilotage veille à la mise en œuvre du contrat canal et à la pérennité de la démarche et des financements associés. Le comité de pilotage pourra aborder les actions liées au canal du Centre dans le cadre de la convention cadre Région-VNF pour le développement du tourisme fluvestre et la modernisation des voies navigables.</li> <li>- Un comité technique opérationnel représentatif des partenaires du contrat (avec fonctions technique, d'aménagement, d'animation, de promotion et de coordination). Il assure le suivi technique du plan d'actions par délégation du comité de pilotage.</li> </ul> </li> <li>- Des groupes de travail techniques thématiques seront mis en place et sollicités en fonction des besoins pour apporter leur expertise sur des sujets relatifs à l'exploitation touristique et la mise en tourisme du territoire du canal du Centre. Ils veillent à la cohérence territoriale des actions proposées, notamment : « promotion et communication » - lien avec FA 1.1 ; "ports et haltes nautiques" - lien avec FA 2.2 ; « itinérance cyclable et pédestre » - lien avec FA 2.4 ; « produits et offre d'itinérance » et « scène flottant » - lien avec FA 3.4. ; comité « évènementiel » - lien FA 3.5.</li> <li>• Définition d'une organisation coordonnée entre les intercommunalités impliquant une répartition des rôles et l'élaboration de feuilles de route respectives :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un animateur coordonnateur du contrat, le « référent canal » en charge de la coordination globale des actions du contrat, de l'animation de la gouvernance, de la représentation de la marque sur et en dehors du territoire du canal du Centre, de la relation et de la dynamique de réseau, du suivi-évaluation du contrat, de l'élaboration des cahiers des charges techniques pour les éventuels appels à projets et appels à manifestation d'intérêt, recherche de partenariats et d'ingénierie existants pour consolider les projets, etc.</li> </ul> </li> </ul>





#### Fiche action n°1.1 : Mise en place d'une organisation d'animation et de pilotage, et d'une gouvernance du contrat

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une ingénierie de projet dans chaque territoire, en charge de l'aide au montage de projets, de la recherche de financements et de l'appui aux porteurs de projet, en lien avec le « référent canal ».</li><li>• La gouvernance et l'organisation mises en place auront à mettre en œuvre directement ou indirectement le plan d'actions du contrat de canal → lien avec toutes les fiches actions des orientations stratégiques 1, 2 et 3 (immatériel, études, investissements, etc.).</li><li>- <i>NB : Cette fiche action est complétée par le chapitre 5 du contrat de canal dans lequel sont précisées les modalités de pilotage, de mise en œuvre et de suivi du contrat de canal. Il y est précisé que le pilotage, l'animation et le portage du contrat de canal requièrent des moyens humains et assurent un lien entre tous les territoires.</i></li></ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Intercommunalités du canal du Centre avec des modalités de coordination à déterminer</li></ul>
<b>Budget estimé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Organisation coordonnée :<ul style="list-style-type: none"><li>• Un ETP détaché d'une structure existante, dédié à la mission d'animation et de coordination du contrat (50 k€/an) ;</li><li>• Un temps d'ingénierie estimé à une moyenne de 0,25 ETP dans chaque EPCI.</li></ul></li><li>- Frais associés à la mission et de fonctionnement, estimés à environ 40 k€/ an incluant :<ul style="list-style-type: none"><li>• Déplacements, représentation ;</li><li>• Frais de communication transversaux à tout le contrat (élaboration, impressions, etc.) ;</li><li>• Adhésion et participation à des réseaux et associations (ex. association des canaux historiques, association des villes portuaires, Comité Itinérance du CRT) - en lien avec la FA 1.3 ;</li><li>• Participation à des salons (ex. Salon du nautisme, Rencontres nationales du tourisme fluvial) – en lien avec la FA 1.3 ;</li><li>• Publication et présentation d'un bilan annuel, construction de la banque de données ressources dédiée au territoire du canal du Centre (marketing direct, techniques de gestion clientèle) – en lien avec la FA 1.4 ;</li><li>• Présence dans les événements de dimension locale (participation à l'animation pour faire découvrir le territoire du canal du Centre) – en lien avec la FA 3.5 ;</li><li>• Recours éventuel à des prestations ponctuelles spécifiques d'accompagnement</li></ul></li></ul>
<b>Echéancier de réalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place de l'organisation de la gouvernance du contrat : fin 2021-début 2022 (dès la signature du contrat – très court terme)</li></ul>
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Existence d'un « référent canal » commun à l'ensemble du linéaire et d'un « correspondant canal » dans chaque EPCI</li><li>• Bilan annuel de mise en œuvre des actions sous forme de rapport annuel (à valoriser dans le cadre d'une opération de communication dédiée)</li><li>• Mise en place effective de l'organisation territoriale porteuse (coordination entre EPCI)</li></ul>



## Fiche action n°1.2 : Définition d'une identité du territoire du canal du Centre et création d'une marque territoriale

<p><b>Contexte</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le territoire du canal du Centre n'est pas reconnu à l'heure actuelle comme une entité touristique à part entière</li> <li>Concurrence accrue entre les destinations fluviales au niveau national et régional</li> <li>Absence de synergie et de lien entre les sites, les produits, les offres et les services touristiques proposés le long de la voie d'eau</li> <li>Identité du canal peu ou pas définie</li> <li>Perçu comme un canal de « transit peu fiable » et non de « destination » (sauf la partie nord avec la présence du vignoble)</li> <li>De nombreux atouts à valoriser le long du linéaire</li> </ul>
<p><b>Objectifs recherchés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer une identité territoriale moderne autour de ses atouts sous la forme d'une « marque de territoire » pour permettre, à terme, l'émergence d'une destination touristique et assurer le développement touristique et économique du territoire du canal du Centre</li> <li>Aider à l'émergence de la destination (passage d'un canal de « transit » à un territoire de découverte/destination)</li> <li>Créer et faire vivre une identité visuelle et numérique propre au territoire</li> <li>Mettre en œuvre et gérer un plan marketing dédié et assurer sa mise-en-œuvre sur tout le linéaire</li> </ul>
<p><b>Actions - Modalités de mise en œuvre</b></p>	<p><u>Étape 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Définition de l'identité du territoire du canal du Centre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler, en se basant sur les travaux déjà réalisés dans le cadre de l'élaboration du contrat de canal, pour conforter les grandes lignes d'une identité commune à l'échelle du territoire du canal du Centre avec les acteurs territoriaux du contrat de canal (EPCI, OT, VNF), avec l'appui d'une structure spécialisée et de manière concertée, en prévoyant plusieurs sessions de rencontres si nécessaire, pour assurer la pleine et entière adhésion de tous les partenaires, au-delà des EPCI qui ont déjà travaillé sur ce sujet</li> <li>Réunion spécifique avec l'ADT et le CRT pour présenter cette identité et la mettre en synergie et complémentarité avec les autres offres existantes aux échelles départementale et régionale</li> </ul> </li> <li>Construction, avec l'appui d'une structure spécialisée, des outils et supports de la marque de territoire (prévoir un dépôt INPI) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>La dénomination, reflet de l'identité, de l'histoire, des atouts et de la localisation géographique du territoire</li> <li>Les signatures avec déclinaisons thématiques (patrimoine, vignoble, itinérance, naturalité, etc.)</li> <li>Les éléments visuels (charte graphique, charte web, logo(s), etc.), à décliner selon les séquences et sites clés du territoire (ports et haltes nautiques (FA 2.1), portes d'entrée (FA 2.2), sites patrimoniaux (FA 3.1), sentiers d'itinérance (FA 2.3))</li> <li>Les supports rédactionnels de signalétique (privilégier une signalétique commune pour les secteurs clés du canal : ports et haltes (lien FA 2.2), sites « portes d'entrée » (lien FA 2.3), boucles vélo à thématique fluviale / canal (lien FA 2.4) en veillant à tenir compte de l'existant</li> <li>Le site Web</li> <li>Les éléments nécessaires pour l'animation du réseau (ambassadeurs partenaires comme les loueurs de bateau par exemple, OT, professionnels du tourisme, riverains, etc.).</li> </ul> </li> </ul> <p>La déclinaison sur le territoire de la marque doit être concertée, un cadre d'implantation et une harmonisation des supports et des contenus sont inclus dans la charte graphique et de signalétique et peuvent faire l'objet d'une convention de « licence de marque » pour garantir l'efficacité et la pérennité de la démarche.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation d'un événement de présentation de l'identité et de la marque (et de la structure porteuse – lien FA 1.1)</li> </ul>



### 3. PROGRAMME D'ACTIONS OPÉRATIONNELLES DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE

	<p><u>Etape 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation d'un plan marketing (e-marketing), concerté avec les partenaires clés (offices de tourisme, ADT et CRT), en deux volets et programmé (3 ans) :<ul style="list-style-type: none"><li>- Vers les acteurs pour fédérer, animer et les accompagner dans leurs activités (professionnels, OT, porteurs de projet)</li><li>- Vers les clientes fluvestres (navigants, randonneurs, cyclistes, populations riveraines)</li></ul></li><li>- Les objectifs du plan marketing sont d'organiser et de structurer les acteurs, valoriser le territoire, animer, communiquer et promouvoir pour créer une rupture d'image et lancer une communication de (re)conquête.</li><li>• Une fois le plan marketing mis au point, intégration de ce plan dans la stratégie des offices de tourisme (développement d'un programme d'actions annuel ou pluriannuel) et présentation auprès de l'ADT et du CRT.</li></ul> <p><i>Précision sur la marque territoriale :</i> <i>La marque doit refléter la nouvelle identité du territoire, avec les images et les contenus qui lui sont associés et permettre de fédérer les « ambassadeurs » (offices de tourisme, hôteliers, restaurateurs...) avec des labels par exemple. Si la marque devient, grâce à l'appui des opérateurs touristiques, un « plus » et un vrai moteur de développement avec une augmentation de la notoriété du territoire, les professionnels privés actuels et futurs intégreront la dynamique.</i></p>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- EPCI, via l'organisation territoriale porteuse, avec appui des OT éventuellement</li></ul>
<b>Budgets estimés</b>	<p>Accompagnement par une structure spécialisée pour l'identité, la marque, le plan marketing et le schéma de signalétique : 50 K€</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etape 1 : Création et définition des fondamentaux de l'identité et de la marque</li><li>- Etape 2 : Accompagnement à l'élaboration du plan marketing et du schéma de signalétique</li><li>- <i>NB : Le coût global de la fabrication, de l'implantation et de la maintenance de la signalétique est difficilement chiffrable (types de matériaux, formats souhaités) avant la création de la charte graphique des supports et des contenus retenus</i></li><li>- En moyenne par site pour leur équipement : 10 à 25 K€ (portuaire, musée, urbain ou kiosque, OT, Camping...) - 20 sites, soit un total maximum de 500 K€</li><li>- <i>NB : Généralement, les frais de conception et de gestion sont mutualisés, les acteurs locaux publics ou privés assurent les frais de fabrication, installation et maintenance.</i></li></ul> <p>Organisation d'un événement de présentation de la marque et de l'organisation territoriale : 15 K€ (incluant l'organisation logistique, la communication associée (point presse, etc.), la location de salle, les invitations, l'animation, les repas, une visite de site(s), etc.)</p>
<b>Échéancier de réalisation</b>	<p>Mise en œuvre échelonnée des actions de cette fiche actions : le travail sur l'identité et le positionnement identitaire dans un premier temps permettra d'obtenir le plan marketing associé, dans un second temps</p> <p>Marque et identité : 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Mise en œuvre très rapide souhaitable, dans les 6 mois après la signature du contrat de canal</p> <p>Plan marketing : 2<sup>ème</sup> semestre 2021</p>
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nouvelle identité et marque de territoire pour le territoire du canal du Centre (dépôt INPI réalisé <i>a minima</i>)</li><li>- Réalisation de l'évènement associé à la création de la marque</li><li>- Bilans annuels avec évaluation de la performance (enquêtes image, notoriété, fréquentation touristique et économique)</li><li>- Réalisation et évaluation du plan marketing</li></ul>



Fiche action n°1.3 Animation et coordination du réseau et des partenariats et soutien aux initiatives privées et publiques	
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de coordination à l'échelle Chalon-Digoin et absence de dynamique touristique commune à l'échelle du linéaire</li> <li>• Le développement du tourisme fluvestre repose sur des démarches conjointes et concomitantes des acteurs publics et privés à l'échelle de tout le linéaire (taille « critique »)</li> <li>• Une fois la dynamique de territoire lancée, il sera nécessaire de pouvoir accompagner au mieux les porteurs de projets souhaitant se positionner et développer leur activité touristique ou économique sur le linéaire</li> <li>• Ces acteurs auront besoin d'un cadre d'animation fédérateur pour accompagner leurs démarches</li> <li>• Une mauvaise image du canal auprès des navigants (fiabilité de la ressource en eau, profondeur d'eau) et une réputation dégradée suite à la fermeture anticipée du canal à la navigation en 2019</li> </ul>
<b>Objectifs recherchés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser un public large sur l'ensemble du linéaire (VNF, usagers, OT, prestataires spécialisés extérieurs (dont ambassadeurs du canal pour associer riverains et acteurs économiques))</li> <li>• Développer l'offre touristique sur l'ensemble du linéaire</li> <li>• Fiabiliser les projets touristiques et leur exploitation pour un développement durable</li> <li>• Aider et accompagner les porteurs de projets à mieux appréhender les spécificités commerciales, techniques et juridiques des voies d'eau (DPF), en lien avec les correspondants canal de chaque EPCI</li> <li>• Assurer une lisibilité et des animations ciblées, porteuses de l'identité du canal</li> </ul>
<b>Actions - Modalités de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil-accompagnement des porteurs de projets à l'échelle du territoire du canal du Centre pour fiabiliser et consolider les projets locaux en lien avec le contrat et assurer une cohérence à l'échelle du linéaire</li> <li>• Soutien des porteurs de projets potentiels (organisation de réunions d'information et de rendez-vous ciblés), lancement d'appels à projets thématiques en lien avec les préconisations des fiches actions (par exemple hébergements insolites, développement de bases de bateaux électriques, etc.), rédaction des cahiers des charges dédiés (lien avec FA 3.4), etc.</li> <li>• Suivi des projets et programmes liés à l'itinérance initiés par les acteurs touristiques et économiques (OT, ADT, CRT, Chambre de Commerce et d'Industrie) pour veiller et rechercher les synergies avec la démarche du territoire du canal du Centre</li> <li>• Représentation et diffusion de la marque en dehors du territoire du canal du Centre : participation à des Salons spécialisés, régionaux, nationaux ou internationaux (tourisme, itinérance, navigation, croisiéristes, etc.), adhésion à des associations représentatives en France (exemple : association des canaux historiques, association des villes portuaires) et au club itinérance du CRT, contacts rapprochés avec l'ANPEI, la FVVV, le cluster tourisme, etc.</li> <li>• Etablir, en partenariat avec les services de VNF, une gestion concertée pour développer des stratégies communes pour l'exploitation touristique du canal et suivre et anticiper les problématiques liées à la ressource en eau – lien avec la FA 2.1.</li> <li>• Sensibiliser, former et professionnaliser les acteurs (actions de sensibilisation à la marque de territoire et à ses référentiels, soutien à la recherche de formations, etc.)</li> <li>• Publication et présentation d'un bilan annuel avec l'organisation d'une journée réseau « bilan et perspectives » (en valorisant les données à l'échelle du canal – lien avec la FA 1.4)</li> <li>• Optimisation et développement des relations avec les autres voies d'eau du réseau de proximité via l'organisation de rencontres, d'animations conjointes ou autres initiatives (ex. canal de Bourgogne, Saône, Seille, canal du Nivernais). L'objectif recherché est de renforcer la taille critique pour une meilleure lisibilité notamment au niveau européen, en ayant une démarche d'animation à l'échelle d'un « bassin de navigation ».</li> </ul>



### 3. PROGRAMME D'ACTIONS OPÉRATIONNELLES DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE

---

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- EPCI, via l'organisation territoriale porteuse</li></ul>
<b>Budget estimé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Temps interne du référent (sauf besoin d'expertises spécifiques)</li></ul>
<b>Échéancier de réalisation</b>	Conseil-accompagnement des porteurs de projets et actions partenariales au fil de l'eau Gestion concertée de l'exploitation touristique du canal avec VNF : court terme (FA 2.1) Sensibilisation, formation et professionnalisation des acteurs assez rapidement (court terme)
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Bilans annuels évaluation de la performance (enquêtes image, notoriété, fréquentation touristique et économique)</li><li>- Nombre de porteurs de projets accompagnés, renseignés, conseillés (un retour sur la satisfaction des porteurs est à prévoir dans l'optique d'une amélioration continue des procédures)</li><li>- Nombre d'actions ou de supports de sensibilisation réalisés</li><li>- Nombre d'évènements auxquels le référent du canal a participé</li></ul>



### Fiche action n°1.4 : Suivi et optimisation de la performance touristique et économique du territoire

<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des données existantes à l'échelle départementale et régionale, mais pas localement à l'échelle du linéaire du canal du Centre</li> <li>• Des données de fréquentation incomplètes et non ciblées pour le moment</li> <li>• Un besoin d'échanges et de coordination des EPCI et des acteurs touristiques sur des sujets concrets</li> </ul>
<b>Objectifs recherchés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une veille économique et touristique à l'échelle du territoire du canal du Centre en développant une série pertinente et limitée d'indicateurs adaptés, en s'intégrant aux différentes bases de données déjà existantes</li> <li>• Être en capacité de suivre et d'évaluer la performance des projets et actions entreprises dans le cadre du projet de développement</li> <li>• Créer une banque de données spécifiques au territoire de la marque pour connaître et mesurer l'activité et permettre aux investisseurs de juger de se positionner (création d'indicateurs clés, informations par filière)</li> <li>• Mesurer et connaître la fréquentation pour mieux comprendre le fonctionnement touristique du réseau et déterminer des groupes de clientèles cibles</li> </ul>
<b>Actions - Modalités de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adhésion des professionnels et des acteurs du tourisme aux travaux de suivi de l'activité économique (besoin de travailler ensemble)</li> <li>• Mise en place d'une veille économique (collecte d'informations sur les professionnels en présence)</li> <li>• Montage de partenariats avec VNF, l'ADT, le CRT et les chambres consulaires pour la collecte de certaines données et bénéficier des travaux des uns et des autres</li> <li>• Réalisation d'enquêtes statistiques et qualitatives auprès des touristes et prestataires (comportements, satisfaction, attentes actuelles et nouvelles, dépenses engagées sur le territoire, usages, besoins en termes de services, choix de la destination, etc.) pour mieux cibler les clientèles. Il s'agira de s'appuyer sur toutes les ressources locales existantes pour la réalisation de ces enquêtes.</li> <li>• Création d'un « <i>mini-observatoire dédié</i> » de l'activité économique et touristique du territoire. Les indicateurs sont de 3 ordres : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de suivi économique des acteurs du tourisme (activités économiques, retombées économique, consommations, chiffres de fréquentation des établissements, etc. afin d'identifier les points forts et points faibles du territoire et leurs évolutions)</li> <li>- Indicateurs relatifs à la satisfaction des visiteurs et riverains</li> <li>- Indicateurs de fréquentation des lieux clés du territoire du canal du Centre</li> </ul> </li> <li>• Présentation des résultats du bilan annuel aux professionnels du tourisme intéressés pour informer, créer de l'envie et mobiliser autour du contrat (en lien avec la FA 1.3) <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La FA 1.4 vient alimenter la FA 1.3 pour apporter les arguments nécessaires au soutien aux initiatives privées et publiques</i></li> </ul> </li> </ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPCI, via l'organisation territoriale porteuse</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	<p>2 études ou enquêtes de fréquentation sur la durée du contrat de canal : environ 15 à 20 K€ par étude ou enquête, en s'appuyant au maximum sur les ressources locales en place (OT, VNF avec son personnel aux écluses, etc.), soit un total de 40 K€</p> <p>Création des points de comptage « vélo, piéton » (10 prévus, avec a minima 1 par porte d'entrée – lien FA 2.2) : 300 à 500 € par comptage suivant la durée souhaitée (1 à 2 mois), soit un total de 5 000 €</p>
<b>Échéancier de réalisation</b>	<p>Mise en place de la veille assez rapidement</p> <p>Suivi des indicateurs au fil de l'eau</p> <p>Enquêtes de fréquentation : 1 première à l'été 2022 et la deuxième à échéance du contrat de canal (été 2025)</p>
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilans annuels évaluation de la performance (enquêtes image, notoriété, fréquentation touristique et économique) avec suivi d'une série d'indicateurs spécifiques au territoire</li> <li>- Enquêtes réalisées</li> <li>- Suivi des indicateurs économiques et touristiques spécifiques au territoire du canal</li> </ul>



3.2 FICHES ACTIONS DE L'ORIENTATION  
STRATEGIQUE 2 « ASSURER UN NIVEAU DE  
SERVICES ET DE DECOUVERTE AISEE DU  
CANAL POUR LES PRATIQUES  
ITINERANTES (SUR ET AUTOUR DE L'EAU)  
AVEC DES EQUIPEMENTS RENOVES ET  
MODERNISES »





### Fiche action n°2.1 : Mise en œuvre d'une nouvelle dynamique de coopération pour une meilleure performance touristique, environnementale et économique du canal du Centre

<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des saisons de plus en plus sèches qui complexifient l'alimentation en eau du canal et mettent en péril son exploitation touristique (ex. fermeture début août en 2019)</li> <li>• Une infrastructure ancienne, avec certains ouvrages ou berges en mauvais état</li> <li>• Une organisation pas toujours adaptée au tourisme (chaînage des écluses, jours fériés, etc.)</li> <li>• Une image du canal peu attrayante (simple canal de transit) auprès des navigants (niveau de services, fiabilité de la ressource en eau, profondeur d'eau)</li> <li>• Une gestion complexe de l'alimentation en eau du canal</li> <li>• Canal estimé comme « à potentiel » selon les critères de VNF</li> </ul>
<b>Objectifs recherchés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la communication entre les différents acteurs du canal, usagers, acteurs touristiques, professionnels du canal, gestionnaire du canal et collectivités</li> <li>• Etablir une nouvelle dynamique de coopération et de dialogue à l'échelle du linéaire du canal du Centre entre VNF et les EPCI, dans une logique de groupe de travail, en partageant les préoccupations de chacun, à la recherche de solutions communes</li> <li>• Travailler sur l'amélioration et la qualité du niveau de services du canal, pour renforcer sa fiabilité et ainsi améliorer son image son attractivité</li> <li>• Co-construire la performance touristique du canal en faisant émerger des actions concertées et innovantes, permettant son exploitation touristique optimisée</li> </ul>
<b>Actions - Modalités de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir des modalités d'information et de communication (au-delà des CLU existantes) à l'échelle fluvestre, et rechercher une animation collective auprès des professionnels, habitants et visiteurs (événementiel, actions pédagogiques, bulletin d'informations mutualisées canal côté « technique » et canal côté « touristique »...).</li> <li>• Mettre en place, au sein d'un groupe de travail, une dynamique d'échange entre les services de VNF et les « référents » techniques du contrat de canal, permettant de croiser les préoccupations et de partager les enjeux, contraintes, opportunités, moyens, etc. de chacun dans son domaine de compétences, pour relier la gestion technique de la navigation et la performance touristique, environnementale et économique du canal. Ces échanges auront pour but de partager les préoccupations et priorités de chacun et de rechercher les sources de financement pour des actions d'urgence ou complémentaires au contrat de canal associé au schéma d'itinérance régional.</li> </ul> <p>Il s'agit de créer des espaces et modalités d'échange et de travail au fil de l'eau (réunion technique, visite de terrain, benchmark, intervention de personnes ressource...) dans une démarche qui réponde à trois objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- anticiper les freins au bon fonctionnement touristique et économique du canal,</li> <li>- mettre en exergue les marges de progrès et faire émerger des actions, solutions, projets, à étudier ou expérimenter</li> <li>- établir, sur la durée, un schéma d'actions et de communication visant à maintenir ou développer le niveau de service et de fiabilité recherché.</li> </ul> <p>Des réunions formelles interviendront en début et fin de saison entre les services de VNF, le « référent canal » et les partenaires techniques, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La première en février-mars, pour établir les actions à mettre en œuvre pour la saison à venir et anticiper celles à prévoir en période d'étiage</li> <li>- La deuxième en novembre pour faire le bilan de la saison écoulée et en tirer des enseignements, dans une logique d'amélioration itérative, pour anticiper les besoins pour l'année suivante.</li> </ul> <p>Des sujets spécifiques pourront être abordés selon les besoins identifiés. Sur les sujets liés à l'organisation de la navigation (regroupement aux écluses, chaînage d'écluses, horaires d'ouverture du canal, personnels techniques assistants les navigants sur le canal, amélioration du niveau de service lié à l'accueil touristique, etc.), VNF restera le décisionnaire. Il sera en capacité de prendre en compte les préoccupations des collectivités locales qui pourront faire remonter leurs priorités et contraintes propres à l'exploitation touristique du canal.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette fiche action comporte deux temporalités d'actions :</li> </ul>



### 3. PROGRAMME D'ACTIONS OPÉRATIONNELLES DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Des actions court termistes pour répondre aux contraintes, urgences et enjeux de l'année en cours (éventuellement, de gestion de crise si de nouvelles périodes difficiles au niveau climatique se profilent)</li><li>- Des actions envisagées à plus long terme dans une optique de co-construction tournée vers l'avenir, en envisageant si besoin des solutions innovantes et partagées et en définissant collectivement des priorités d'actions.</li></ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	VNF et les EPCI via l'organisation territoriale porteuse
<b>Budget estimé</b>	/
<b>Échéancier de réalisation</b>	Démarrage à court terme pour tester une saison « pilote » en 2021 Actions annuelles de gestion concertée
<b>Suivi</b>	Comptes rendus de réunions partenariales Bilans annuels sur niveau de services et exploitation touristique Réunions d'informations organisées auprès des professionnels, habitants et visiteurs



## Fiche action n°2.2 : Amélioration de l'accueil sur les ports et haltes nautiques

<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bon maillage de ports et de haltes nautiques équipées, dont des structures récentes (ex Saint-Julien-sur-Dheune, Montceau-les-Mines)...</li> <li>• ... mais ports et haltes inégalement équipés et services de certaines haltes nautiques en mauvais état et vieillissantes ou abandonnées (Ecuisses, Montchanin, Paray le Monial, Digoin...)</li> <li>• Pas de mise en réseau des services nautiques (tarification, horaires et règlements hétérogènes au sein des ports et des haltes nautiques du réseau)</li> <li>• Une image du canal auprès des navigants (niveau de services, fiabilité de la ressource en eau, profondeur d'eau) peu attrayante</li> </ul>
<b>Objectifs recherchés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer le niveau de services des ports et des ouvrages de navigation et les mettre en réseau</li> <li>• Faire des ports et haltes de véritables interfaces entre les navigants et les territoires riverains pour créer des synergies de territoire (économique et touristique)</li> </ul>
<b>Actions - Modalités de mise en œuvre</b>	<p><u>Etape 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir par une étude technique un niveau de service optimisé et différenciant (typologie) pour chaque type de halte et structures portuaire du canal (ex. tarifs et fluides, bornes d'appel aux écluses) et réaliser une expertise technique et fonctionnelle pour une mise à niveau des équipements et leur gestion, dans le respect de la charte graphique proposée par l'étude marketing – FA 1.2. Les communes et EPCI sont parties prenantes de cette étude globale à l'échelle du linéaire. Cette étude technique tiendra compte des études récemment menées sur certains ports et haltes nautiques le cas échéant.</li> <li>• Travailler de manière concertée, avec l'appui du groupe de travail thématique « haltes et ports », à une mise en réseau des ports et haltes nautiques : déclinaison de la charte graphique, information en réseau sur les autres sites du territoire, homogénéisation et mise en cohérence des tarifs proposés en fonction du niveau de services de chaque site (<i>gratuité pour les haltes nautiques ?</i>), organisation de réunions bisannuelles (une en début de saison et une en fin de saison pour établir un bilan commun) réunissant tous les gestionnaires de ports et haltes à l'échelle du linéaire du canal du Centre pour favoriser une bonne dynamique locale, au-delà des réunions de la Commission locale des usagers - CLU (retours d'expériences, remontée des besoins, points forts à dupliquer, etc.)</li> </ul> <p><u>Etape 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre des actions concrètes le long du linéaire : équipement, aménagement, rénovation, modernisation :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions déjà identifiées comme nécessaires lors de l'élaboration du contrat de canal :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénovation globale de la halte de Paray-le-Monial</li> <li>• Modernisation halte de Palinges</li> <li>• Rénovation partielle de la halte de Fragnes-La-Loyère</li> <li>• Réaménagement du port de Digoin (étude réalisée en 2019-2020)</li> <li>• Remise en exploitation du site du Bois Bretoux (Montchanin), en cohérence avec les autres sites du périmètre (projet du port de Digoin notamment) après remise en état et libération des espaces de stockage, lancement d'un appel à projet avec la vocation retenue : lieu d'escale pour la plaisance ? site d'hivernage (demande en forte progression) ? ou atelier de réparation ou maintenance ?</li> <li>• Amélioration des haltes arrêt d'Ecuisses, de Ciry le Noble (la question du désensablage se pose).</li> <li>• Amélioration du port de Chagny et de la halte de Santenay.</li> </ul> </li> <li>- Actions à engager sur certains sites ciblés ou à l'échelle du tout le linéaire en fonction de l'étude technique de l'étape 1 :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau Wifi : équipements supplémentaires à certains endroits et montée en qualité de l'existant (débit) à d'autres pour <i>a minima</i> viser la continuité du service sur les ports et haltes</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>



### 3. PROGRAMME D' ACTIONS OPÉRATIONNELLES DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE

	<p><i>NB : ports et haltes actuellement équipés de Wifi : Paray, Montceau, St Léger, Fragnes)</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion des déchets : actions de pédagogie et d'information envers les usagers ainsi que mise en place d'une gestion efficace des conteneurs de tri sur les haltes (au même niveau que le relevage des eaux usées)</li><li>• Dispositif moderne de relevage des eaux noires et grises : structure portuaire pour assurer la gestion des eaux usées (pré-ciblage de Fragnes, Chagny, St Léger, envisagé à Digoin) avec la présence d'un agent pour assurer la surveillance et l'entretien de l'équipement</li><li>• Aménagement paysager des espaces publics autour de la halte (fleurissement, bardages bois pour conteneurs, végétalisation, etc.)</li><li>• Fourniture de fluides (eau, électricité) pour les haltes nautiques : standardisation des équipements à l'échelle du territoire</li><li>• Maintenance de sites (vérification des ouvrages, des équipements et services d'accueil à effectuer tous les ans pour une remise à niveau en avant saison)</li><li>• Mise en place de pontons d'attente aux écluses, dans les sites où les largeurs le permettent, afin de faire en sorte que les navigants puissent s'arrêter et découvrir les alentours (haltes arrêt qui sécurise l'attente aux écluses)</li></ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Equipements et services : EPCI ou communes compétents sur leur territoire Actions de gestion et de mise en réseau : gestionnaires des sites, avec l'appui des EPCI concernés et du « référent canal » dans le cadre d'un « projet action réseau »
<b>Budget estimé</b>	Etude niveau de services des ports et haltes : 30 K€ TTC Budget pluriannuel : 5 000 K€ sur 5 ans
<b>Échéancier de réalisation</b>	Etude : mi-2021 Actions concrètes : 4 <sup>ème</sup> trimestre 2021 - 2025
<b>Suivi</b>	Bilan fonctionnel annuel des haltes et ports (en début de saison) Enquête de satisfaction des navigants et autres itinérants concernant le niveau d'équipement et de services proposé Nombre de ports et haltes modernisés Nombre de réunions



### Fiche action n°2.3 : Valorisation des sites portes d'entrée

<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des centre-bourgs à fort potentiel touristique qui ne bénéficient pas toujours des flux de visiteurs présents sur le linéaire du canal (Chagny ou Paray-Le-Monial par ex)</li> <li>• Une absence d'homogénéité thématique et visuelle des services sur les sites majeurs</li> <li>• Un manque de visibilité et de synergies de l'offre fluvestre pour créer une dynamique de réseau</li> </ul>
<b>Objectifs recherchés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le niveau d'attractivité des sites majeurs du canal avec des équipements et des services le plus à même de générer des flux le long du canal pour en faire des « totems »</li> <li>• Formaliser de réelles « vitrines » et des marqueurs de l'offre de la Vallée du canal du Centre avec des équipements spécifiques d'identification et de dynamisation du linéaire associant les prestataires publics (OT) et privés (hôtels, restaurant gîtes camping à la ferme...)</li> <li>• Assurer un niveau de services et d'équipements adapté qui crée et facilite l'interconnexion entre les territoires et l'axe du canal (interface)</li> </ul>
<b>Actions - Modalités de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les portes d'entrée sont définies comme des sites de connexion et d'interaction entre le canal (ports et haltes nautiques, lieu de passage de l'Eurovélo) et le territoire environnant. S'y trouvent l'offre touristique ainsi que les services et commerces. Ce sont des lieux où la fréquentation est la plus élevée. Ces portes d'entrée sont donc des lieux stratégiques sur lesquels il est nécessaire de mettre l'accent sur la qualité de l'accueil et l'information délivrée aux visiteurs. Sont considérés comme structurants du réseau, sept sites à positionner et équiper comme « portes d'entrée » du territoire du canal du Centre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur Digoin – Paray-le-Monial : deux sites</li> <li>- Section centrale du canal (Écuisses – Montceau) : deux sites (en complétant peut être avec un point information au Château de la Verrerie au Creusot)</li> <li>- St-Léger-sur-Dheune : un site</li> <li>- Secteur Fragnes-la Loyère - Chalon-sur-Saône (ville) : 2 sites (Fragnes et Chagny)</li> </ul> </li> <li>→ Soit 7 sites à positionner et équiper comme « portes d'entrée » du territoire du canal du Centre</li> <li>• Créer et animer des supports spécifiques, dans le respect de la charte graphique proposée par l'étude marketing – FA 1.2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipement « symbole » de porte d'entrée pour en faire un signal marquant du territoire (ex : totem / kiosque informatif et fonctionnel)</li> <li>- Panneautage de guidage pour irriguer l'offre de visite et d'accueil de proximité et faire un relai d'information privilégié sur tout le territoire (localisation de l'OT, informations sur les sites d'intérêt, l'histoire du canal, les distances clés entre différents sites, site internet du territoire du canal du Centre, etc.)</li> <li>- Equipement de la porte d'entrée comme « point d'étape ou d'entrée » du réseau d'itinérance : location et services vélos (réparation légère, consignes, etc.), sécurisation des intersections, mise en sécurité/mise aux normes des équipements publics. Prévoir au moins 5 places pour les accostages de bateaux à proximité et l'aménagement d'une aire de camping-cars.</li> <li>- Guide numérique interactif à télécharger sur téléphone ou borne interactive (présentation de l'offre de services disponibles : loueurs, hébergeurs, restaurateurs, OT, musées, etc.), avec une offre adaptée aux touristes en itinérance, en s'intégrant de la meilleure manière possible aux autres dispositifs d'information et de guidage préexistants. Un échange préalable avec les OT et l'ADT permettra d'orienter le choix technique à retenir pour correspondre au mieux aux attentes des clientèles.</li> <li>- Création d'une aire d'accueil pour camping-car si non existante (ex. Chagny)</li> <li>- Amélioration qualitative et paysagère du traitement de l'espace public</li> </ul> </li> </ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPCI compétent sur le territoire concerné et communes, avec l'appui du « référent canal »</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	<p>Conception signalétique porte d'entrée : orientation stratégique 1</p> <p>Equipement et aménagement de chaque site : 80 K€ à 150 K€ par site (7) suivant le niveau d'équipement (pontons, aire de camping-car), soit un total maximum de 1 050 K€</p>
<b>Échéancier de réalisation</b>	<p>Associé au lancement de la marque et ses supports</p>
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilans de fréquentation (OT, sites marchands vélo bateaux, enquête satisfaction)</li> <li>- Bilan d'équipement de chaque site ciblé</li> </ul>



#### Fiche action n°2.4 : Itinérance cyclable : finalisation de l'Eurovélo 6 et raccordement de sites à enjeux

<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 50 % de l'Eurovélo6 le long du canal en voirie partagée sur route départementale (délestage de la R.C.E.A) - Sur l'ensemble de l'itinéraire, le revêtement en enrobé est en bon état général</li><li>• Rupture du chemin de halage en partie sud (versant atlantique) et absence du contre-halage (berges effondrées)</li><li>• Voies cyclables, voies vertes en site propre : une offre incontournable du tourisme fluvestre</li><li>• Un atout : la proximité du canal avec les villages traversés avec une authenticité conservée</li><li>• Une portion de l'Eurovélo6, le long du canal, intégrée au Tour de Bourgogne à Vélo et plusieurs communes connectées à d'autres itinéraires cyclables très fréquentés (Chalon, Santenay, Digoin).</li><li>• Plusieurs projets cyclables en cours : prolongement des itinéraires à Chalon pour rejoindre le centre-ville, itinérance douce le long de la rigole de l'Arroux qui reliera Autun à Digoin...</li><li>• Absence de cheminement doux entre le canal et le barrage-réservoir de Torcy Neuf</li><li>• Présence de gares TER le long du canal et de l'Eurovélo 6</li><li>• Absence de signalétique et de services spécifiques pour l'itinérance vélo (hébergements consignes stations-services, liaison gares ...)</li></ul>
<b>Objectifs recherchés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en liaison, les sites d'intérêt du territoire comme Torcy neuf, les gares, les musées et sites patrimoniaux, les centres bourgs des communes mouillées avec des cheminements doux (pédestre et cyclable) sous la forme de « boucles »</li><li>• Le canal est l'axe structurant (colonne vertébrale) du schéma d'itinérance « Vallée du canal du Centre et il est recherché une piste de « randonnée multi usages » continu et majoritairement en site propre pour une attractivité assurée</li></ul>
<b>Actions - Modalités de mise en œuvre</b>	<p>Concernant l'Eurovélo6 sur les sections non réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sur la section portée par la CUJCM sur la section Saint-Laurent-d'Andenay / Saint-Vallier : Etude en cours du tracé et aménagement au plus près du canal, en site propre ou en voirie partagée</li><li>• Sur la section portée par le Conseil Départemental 71 sur la section Saint-Vallier / Volesvres : Etude à prévoir sur le tracé et l'aménagement au plus près du canal, en site propre ou en voirie partagée</li></ul> <p>- Concernant les boucles vélo et randonnée de liaison canal-Eurovélo6 et territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Etape 1 :<ul style="list-style-type: none"><li>- Réunion du groupe de travail thématique « itinérance cyclable et pédestre » (représentants des EPCI, Département, Région, ADT, CRT, OT) pour fixer un cadre commun et établir les priorités de raccordement canal-territoires dans une logique fluvestre.</li><li>Il s'agit de faire en sorte que le canal devienne une séquence de découverte à part entière dans les schémas d'itinérance plus larges à l'échelle régionale et départementale (cyclable, pédestre, autres éventuellement). L'objectif final est que des visiteurs puissent occuper une semaine de leur temps sur et autour du canal.</li><li>- Chaque territoire aura ciblé au préalable les boucles pertinentes pour alimenter les réflexions.</li></ul></li><li>• Etape 2 :<ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagement, équipements et mise en valeur des boucles canal/village (ex. Santenay, Paray-le-Monial) et des boucles canal/sites d'intérêt (ex. musée de la mine de Blanzay, étangs réservoirs, Villa Perrusson-gare TGV à Ecuisses), d'environ 15-20 km. L'idéal étant de prévoir un départ et un retour sur une porte d'entrée (lien FA 2.3) et de proposer une offre packagée sur une semaine.</li><li>- Etude et aménagement de liaisons entre gares TER et Eurovélo</li><li>- Création d'une liaison canal-gare TGV-Torcy neuf (villa Perrusson)</li></ul></li></ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration dans les aménagements de compteurs de passages afin de pouvoir suivre la fréquentation des boucles mises en place</li> <li>- Mise en œuvre et déclinaison spécifique de marque de territoire pour les touristes en itinérance :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'échelle des boucles développées, déclinaison de la dimension fluvestre (inclus dans la charte graphique), en cohérence avec les signalétiques déjà existantes sur les territoires (ex. Balades vertes). Il s'agit de faire ressortir le réseau fluvestre au sein des itinéraires déjà existants.</li> <li>• Création ou participation à l'élaboration de guides de randonnée et vélo, en promouvant la dimension fluvestre des balades autour du canal du Centre</li> <li>• Communication sur le guide numérique à télécharger sur téléphone (ou borne interactive) et rappel sur les sites portes d'entrée via les aménagements prévus à la FA 2.3 (portes d'entrées et « ambassadeurs »)</li> <li>• Intégration au sein du label "Accueil Vélo", en promouvant la dimension fluvestre du canal du Centre (réseau d'ambassadeurs : hébergeurs, restaurateurs, loueurs, réparateurs vélo), mise en place d'un signe distinctif "canal du Centre", etc.)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<p>Eurovélo6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CUCM sur la section Saint-Laurent-d'Andenay / Saint-Vallier</li> <li>• Conseil Départemental 71 sur la section Saint-Vallier / Voilevres</li> </ul> <p>Boucles de liaisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EPCI compétent sur son territoire / Communes, avec un appui du « référent canal »</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	<p>Budget d'aménagement et d'équipement pour la finalisation de l'Eurovélo6 : 3 000 K€ sur 5 ans</p> <p>Budget d'aménagement pour les boucles clés (8 boucles) : 2 000 K€ sur 5 ans</p>
<b>Échéancier de réalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture linéaire manquant : 2022/2024</li> <li>- Intégration dans la dynamique de marque (signalétique, communication ...) : au fil de l'eau</li> </ul>
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de l'étude « randonnée fluvestre »</li> <li>- Bilan et suivi qualitatif et quantitatif par le référent canal et l'OT sur les données de fréquentation en lien avec les compteurs existants et nouvellement mis en place (observatoire territoire du canal du Centre)</li> </ul>





### 3.3 FICHES ACTIONS DE L'ORIENTATION STRATEGIQUE 3 « STRUCTURER ET DEVELOPPER UNE OFFRE TOURISTIQUE POUR CONSTRUIRE UNE DESTINATION FLUVESTRE PERFORMANTE »



### Fiche action n°3.1 : Valorisation des sites patrimoniaux à proximité du canal dans une logique de programmation et commercialisation cohérente et concertée

<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Potentiel de valorisation de certains ouvrages du canal et maisons éclésières (sous réserve d'accessibilité)</li> <li>• Savoir-faire industriel encore existant pouvant être intégré au développement touristique du canal</li> <li>• Problématique du vieillissement des espaces muséographiques sur le linéaire du canal, et de la taille critique pour certains (Ciry-Le-Noble)</li> <li>• Manque de visibilité et de mise en réseau des sites d'intérêt</li> </ul>
<b>Objectifs recherchés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir l'opportunité aux visiteurs de découvrir l'histoire du canal et les sites associés, dans leur diversité qui fait la richesse du patrimoine du canal du Centre</li> <li>• Mettre en réseau des sites d'intérêt</li> <li>• Valoriser le patrimoine industriel associé au canal ainsi que ses ouvrages d'art (écluses, tranchées, maisons éclésières)</li> </ul>
<b>Actions - Modalités de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation des sites patrimoniaux et espaces muséographiques par une approche ludique et interactive (sur la base d'études de programmation en matière de scénographie)</li> <li>• Valorisation de certains sites d'écluses avec un caractère particulièrement pittoresque et disposant d'une maison éclésière (mise en valeur des façades, aménagement d'un centre d'interprétation à l'intérieur d'une de ces maisons éclésières par exemple)</li> <li>• Développement d'outils d'interprétation du canal (vulgarisation des thèmes identitaires et de l'histoire) : numérique, signalétique, publications...</li> <li>• Création de « pass » ou de packages touristiques pour inciter les visiteurs à se rendre sur plusieurs sites d'intérêt (pass par thème ou pass multithématiques pour découvrir la diversité des thèmes touristiques qu'offre le canal)</li> <li>• Programmation et promotion concertée de cette offre en jouant sur sa complémentarité (concerne tout le linéaire)</li> <li>• Organisation d'évènements « tournants » sur les sites d'intérêt du linéaire : exemple exposition d'artistes du monde entier sur l'exemple de Digoïn ou Ciry le Noble ...</li> <li>• Création d'un réseau des sites patrimoniaux du canal du Centre (multithématique)</li> <li>- <i>NB : Première approche de sites à valoriser en priorité pendant les 5 ans du contrat : Briqueterie de Ciry-le-Noble, pont-canal de Digoïn et musée de la Faïence, Génelard (tranchée et centre d'interprétation), musées autour de la céramique, musée de la mine, écluses vitrines, visites de caves, musées à Chalon-sur-Saône, château de Digoïne</i></li> </ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modernisation des sites patrimoniaux : gestionnaires des sites concernés, avec l'appui du « référent canal », de VNF et des EPCI et/ou communes concernés</li> <li>- Valorisation de certains sites d'écluses : EPCI et/ou communes concernés et VNF</li> <li>- Commercialisation et promotion : gestionnaires des sites / offices de tourisme</li> <li>- Évènementiel : gestionnaires des sites / offices de tourisme</li> </ul>
<b>Budget estimé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de scénographie : 50 K€ pour 4 sites (mutualisation)</li> <li>- Actions de modernisation, rénovation et montée en gamme des sites (pour 10 sites) : 150K€/site (à mutualiser, rationaliser en fonction des besoins et des états des sites)</li> <li>- Actions évènementiel et promotion : lien FA 1.2 et FA 3.4</li> </ul>
<b>Echéancier de réalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de modernisation : court terme</li> <li>- Actions de promotion, évènementiel et mise en réseau : moyen terme (nécessite que la marque soit créée)</li> </ul>
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquêtes et suivi de fréquentation observatoire « territoire du canal du Centre »</li> <li>- Nombre de sites modernisés sur le linéaire</li> <li>- Suivi des chiffres de fréquentation des sites patrimoniaux et enquêtes satisfaction visiteurs (analyses quantitative et qualitative)</li> </ul>



<b>Fiche action n°3.2 : Développement des activités de loisirs nautiques légers, notamment sur les plans d'eau</b>	
<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plusieurs plans d'eau proches du canal du Centre liés à son alimentation en eau qui bénéficient d'une autorisation de baignade</li><li>• Le barrage réservoir de Torcy Neuf dispose d'un plan d'eau accessible et aménagé pour les loisirs nautiques (club d'aviron actif notamment) mais souffre d'un manque d'attractivité pour le grand public</li><li>• Une popularité grandissante des pratiques ludo-sportives autonomes ou locatives sur de nouveaux supports (ex. paddle) observée sur le territoire national</li><li>• Des plans d'eau soumis à des marnages importants</li><li>• Une difficulté ou impossibilité réglementaire de mettre en place des activités nautiques sur le canal du Centre</li></ul>
<b>Objectifs recherchés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en lumière les plans d'eau par une diversification et professionnalisation de leur offre et favoriser les connexions avec le canal du Centre</li><li>• Faire de Torcy Neuf un site « pilote » vitrine pour le développement des loisirs nautiques sur les barrages réservoirs du canal du Centre en renforçant qualitativement l'offre d'activités ludo-sportives</li><li>• Contribuer à la réappropriation du canal, notamment par les riverains, par le développement de loisirs nautiques légers</li></ul>
<b>Actions - Modalités de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Revalorisation des équipements existants à Torcy Neuf et développement de nouvelles activités axées grand public en lien avec l'eau ou autour de l'étang via l'aménagement d'aires de jeux et d'équipements sportifs à proximité du plan d'eau (parcours de santé)</li><li>• Amélioration qualitative des sites de Montaubry, Palinges, Berthaud ou encore des lacs miniers pour renforcer leur positionnement nature et plage/point de baignade</li><li>• Mise en place d'un appel à projet ou appel à manifestation d'intérêt pour la création et l'exploitation de nouvelles activités au bord d'un plan d'eau</li><li>• Expertise préalable en lien étroit avec VNF, des possibilités et contraintes techniques, physicochimiques, économiques, réglementaires et d'acceptabilité sociale sur les plans d'eau et les biefs disponibles sur l'axe (Sites pré-ciblés sur le canal : St Léger sur Dheune, Chagny, Ecuisses, Ciry-le-Noble). Le cas échéant, envisager et demander la modification de certains règlements particuliers de police auprès des services de la Préfecture, via VNF (étude préalable avec conseil VNF nécessaire)</li><li>• Mise en place d'événements ponctuels pour la pratique d'activités nautiques légères (paddles, dragon boat, pédalos) sur un ou plusieurs biefs du canal du Centre (journée dédiée par exemple au printemps en ouverture de saison et/ou en fin de saison fin août)</li></ul> <p><i>NB : La prise en compte du marnage et de la qualité de l'eau en amont des projets pour adapter au mieux le projet aux contraintes d'exploitation est essentielle pour développer activités pérennes et viables économiquement.</i></p>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Equipement sur les plans d'eau : communes</li><li>- Création d'un site d'activité : EPCI compétent / porteur privé</li><li>- Partenaire au niveau technique et réglementaire : VNF</li><li>- Evènementiel : communes, en lien avec des professionnels et associations</li></ul>
<b>Budget estimé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Expertise préalable (auto production référent canal et partenaires)</li><li>- Budget de soutien en co-financement pour les deux sites : 100 K€ / an sur 3 ans</li></ul>
<b>Echéancier de réalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 2022/2025</li></ul>
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Niveau de fréquentation, origine des visiteurs (observatoire territoire du canal du Centre)</li><li>- Suivi des équipements réalisés</li><li>- Evènementiel sur un bief réalisé</li></ul>



### Fiche action n°3.3 : Développement d'hébergements insolites et de nature et mise en réseau hébergeurs

<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Hébergements touristiques présents sur tout le linéaire (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, campings, aires de camping-cars), avec un déficit sur la portion centrale du canal</li> <li>● Peu d'hébergements insolites en lien direct avec la voie d'eau et au positionnement différenciant, sauf à Gênelard et Digoin</li> <li>● Un canal qui offre de belles surfaces en eau (hors chenal de navigation)</li> <li>● Foncier disponible à proximité directe du canal (site du Bois Bretoux, Chagny, Fragnes-la-Loyère, Ecuisses, Torcy Neuf)</li> <li>● Une absence de mise en réseau des hébergeurs autour d'une logique d'itinérance</li> </ul>
<b>Objectifs recherchés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Créer de nouveaux hébergements insolites sur et autour de la voie d'eau pour attirer de nouvelles clientèles, au plus proche de l'eau</li> <li>● Augmenter le niveau d'attractivité du canal et lui donner une image plus « jeune », en présentant une offre d'hébergements qui se démarque de l'offre déjà existante sur le périmètre</li> <li>● Réunir les hébergeurs du canal du Centre autour de la marque de territoire et en faire des ambassadeurs du territoire du canal du Centre</li> <li>● Intégrer les hébergements insolites dans des anciennes fabriques ou encore en activité, pour mettre en valeur cette activité sur le territoire, très liée au canal. Cela permet d'autant plus une mise en valeur de l'architecture industrielle.</li> </ul>
<b>Actions - Modalités de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'hébergements insolites, au plus proche de l'eau (par exemple hébergements sur pieux et berges semi-flottants) :</li> <li>● Etape 1 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche et validation de sites potentiels sur le canal (dont maisons éclusières) et les plans d'eau périphériques.</li> <li>- Travail partenarial avec l'appui du référent canal pour proposer des principes à inscrire dans un cahier des charges si des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt sont lancés (critères identitaires reproductibles, accueil vélo, esprit « eau » et « pêche », etc.).</li> </ul> </li> <li>● Etape 2 :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail partenarial entre VNF et les collectivités locales pour la valorisation des maisons éclusières disponibles et la mise en place d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt, dans une logique structurante de réseau avec si possible « un fil rouge » permettant créer du lien entre les projets</li> <li>- <i>NB : cf. démarche engagée sur le canal de Bourgogne par VNF sur le canal de Bourgogne via la programme OPEN CANAL et démarche ou par le Département de la Somme (programme « vallée de la Somme »)</i></li> <li>- Etude réglementaire et juridique à l'échelle de chaque site pressenti (revue documentaire et conseils services compétents des EPCI et de VNF)</li> </ul> </li> <li>- Développement d'hébergements labellisés Accueil Vélo ou gîte de randonnée</li> <li>- Mise en place d'un réseau des hébergeurs du canal du Centre : professionnalisation, sensibilisation, formation (en lien avec le label ambassadeurs du canal), dont la sensibilisation des hébergeurs aux enjeux de la mise en eau</li> <li>- <i>NB : Pré-ciblage des sites valorisables du point de vue des hébergements insolites et de nature (liste informative, non exhaustive) :</i></li> <li>● <i>Dans des centralités urbaines :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Port de plaisance de Montceau-les-Mines et proximité (Grands parcs, découvertes de Sanvignes)</i></li> <li>- <i>Centre de Chalon-sur-Saône autour des premières requalifications de quais</i></li> </ul> </li> <li>● <i>Dans des écrins de verdure, à proximité de centralités plus rurales avec une offre de services</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Digoin, sur les quais de la Loire ou autour du port</i></li> </ul> </li> </ul>



<b>Fiche action n°3.3 : Développement d'hébergements insolites et de nature et mise en réseau hébergeurs</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dans les petits ports de plaisance/haltes nautiques ou espaces autres à caractère comme St-Léger-sur-Dheune, Dennevy, Chagny, Fragnes-la-Loyère, Santenay, Montchanin (après réhabilitation)</li><li>• En lien avec la filière d'artisanat local : dans des anciennes fabriques réhabilitées, ou au sein d'usine encore en fonctionnement - architecture industrielle en brique à fort potentiel de mise en valeur<ul style="list-style-type: none"><li>- Port de Digoïn : la manufacture de Digoïn</li><li>- La briqueterie de Ciry-le-Noble</li><li>- Au sein de ou autour de la Villa Perrusson à Ecuisses</li></ul></li><li>- Sur les étangs réservoirs : Torcy Neuf et Montaubry (privilégier des hébergements hors eau, en pleine nature, qui intègrent la problématique des marnages, conséquents sur ces plans d'eau)</li></ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Hébergements insolites et/ou labellisés : porteurs privés / communes / EPCI compétents, avec l'appui du « référent canal »
<b>Budget estimé</b>	Investissements : environ 25/35K€ par hébergement (module de 30 m <sup>2</sup> avec terrasse-prix estimatif suivant impacts des coûts d'accès et des réseaux) - Projet de 10 unités, soit un total de 350 000 €
<b>Échéancier de réalisation</b>	Une fois la marque territoriale du canal créée, des appels à projet pourront être lancés avec une étape préparatoire sous la forme d'appels à manifestation d'intérêt plus souple pour sa mise en œuvre et pour rechercher les opportunités sur un périmètre d'offres plus larges
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'hébergements insolites créés le long de la voie d'eau et sur la voie d'eau</li><li>- Fréquentation des hébergements en taux d'occupation et nombre de semaines de réservation (observatoire territoire du canal du Centre)</li></ul>



### Fiche action n°3.4 : Mise en place de nouvelles offres d'itinérance

<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un périmètre de taille critique en termes d'espaces et de linéaire cyclable mais non conceptualisé autour de la notion « fluvestre » (Tour de Bourgogne à Vélo » et carrefours avec d'autres itinéraires cyclables fréquentés (Eurovélo 6, Voie des Vignes, Voie Bleue...)</li> <li>• Un niveau de service insuffisant et des équipements vieillissants (Fragnes, Paray le Monial par exemple)</li> <li>• Des activités d'itinérance à développer ou à améliorer (canoës, paddle planche à voile, aire de camping -cars, routes thématiques, etc.)</li> </ul>
<b>Objectifs recherchés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer le niveau de service et d'équipements pour les randonneurs, cyclistes et navigants et touristes dans une logique de cohérence d'offre</li> <li>• Augmenter le niveau d'attractivité du territoire du canal du Centre avec de nouveaux produits et aménagements sur et autour de l'eau</li> <li>• Créer un produit « phare », révélateur du territoire du canal du Centre, différenciant et permettant de valoriser à la fois la partie centrale et les extrémités du canal</li> </ul>
<b>Actions - Modalités de mise en œuvre</b>	<p><u>Etape 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En préliminaire, identifier les potentialités sur un périmètre élargi pour identifier les opportunités et les contraintes notamment réglementaires (étang-réservoirs, domanialité des maisons éclusières, des bâtiments de service, terre-pleins, etc.)</li> <li>• Identifier les aides mobilisables au sein des différentes collectivités</li> </ul> <p><u>Etape 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de lancement d'appel à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt (plus souple et plus large qu'un AAP), sur la base d'un projet concerté entre les territoires, formalisé par des cahiers des charges précisant les lieux d'implantation et attentes en matière d'exploitation touristique. L'objectif est d'élaborer des partenariats publics/privés et/ou identifier des investisseurs et/ou exploitants.</li> <li>• Réunion du groupe de travail thématique « produits et offre d'itinérance » pour établir les priorités d'actions (selon opportunités et à court terme, plans de relance élaborés suite à la crise du COVID-19 notamment) et travailler avec le référent canal les cahiers des charges des AAP et AMI représentants des EPCI, Région, ADT, CRT, OT).</li> </ul> <p>- <u>Activités cibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des hébergements « gîtes de rando » ou gîtes d'étape pour accueillir des individuels sur réservation et des groupes dans des logements dédiés (garage vélos, station-service vélo) et également pour proposer aux prestataires spécialisés (OT vélo) une « commercialisation de produits groupes » (lien avec FA 3.3)</li> <li>• Des hébergements insolites : l'implantation d'hébergement en milieu naturel ou sur ou à proximité de canaux ou plan d'eau se heurte souvent à des contraintes administratives ou économiques (éloignement des réseaux). L'installation de péniches aménagées est souvent une formule intéressante, à condition de proposer un bon niveau de confort (<a href="https://different-holidays.jimdofree.com/">https://different-holidays.jimdofree.com/</a>) (lien avec FA 3.3)</li> <li>• Bases de location de vélo, dont vélos à assistance électrique. De préférence sur les ports et les portes d'entrée, implanter un service de location de vélo (dont électriques) et de consigne. Ce sont des services devenus incontournables et performants pour l'attractivité du territoire, à condition de garantir un bon niveau de services (qualité du matériel, amplitude d'ouverture, informations pratiques et touristiques, etc.)</li> <li>• Offre de campings, avec une montée en gamme (atteinte du 4* de préférence). Le camping est la halte privilégiée des cyclistes. La qualité du guidage et la présence sur les guides sont incontournables ainsi qu'un bon niveau d'accueil et une mise en réseau performante.</li> </ul> <p>- <i>NB : 9 campings sont recensés autour du canal, dont 5 avec 3* qui pourraient évoluer vers des 4* : Camping La Chevrette à Digoin, Camping du Lac à Palignes, Camping des Sources à Santenay, Camping du Pâquier Fané à Chagny et Camping du Pont de Bourgogne à Chalon-sur-Saône.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La restauration légère et saisonnière ainsi que les guinguettes, sont les activités économiques les plus proposées lors des procédures d'appel à projets pour la valorisation des maisons éclusières ou bâtiments à proximité des voies d'eau. Cependant même en exploitation saisonnière, le niveau de fréquentation et la proximité de centres urbains restent déterminantes.</li> </ul>



#### Fiche action n°3.4 : Mise en place de nouvelles offres d'itinérance

- Développement de l'offre rando-nautique (bateaux électriques loués à l'heure (ex. « Marins d'eau douce »). C'est une activité à privilégier à proximité des pôles urbains ou de sites remarquables et limitée à des plans d'eau ou des biefs assez longs pour des locations de 1 heure (rappel : le franchissement d'écluses n'est pas autorisé pour ce type d'embarcation).
- Rénovation et développement des activités « grand public » de plaisance légère à Torcy Neuf (lien avec FA 3.2)
- Soutien à la mise en place d'un bateau itinérant « multifonctions » ou « scène flottante », conçu comme une vitrine du canal et un lieu d'animation. Ce projet vise à créer du lien entre les territoires, à servir de marqueur identitaire fortement lié à l'eau à la fois pour des riverains et les visiteurs. Il représenterait un « symbole » ou « totem » différenciant et profitable à toutes les communes mouillées (et au-delà !) du linéaire. Deux types de fonctions peuvent être envisagés :
  - Une fonction à vocation commerciale (location salle, accueil de groupes, promenades à thèmes, événements, séminaires d'entreprises, etc.) ;
  - Une fonction à caractère public, à l'initiative des OT ou d'acteurs touristiques, pour des manifestations culturelles, d'animation territoriale (marque) ou locales.

Un des objectifs est également de redynamiser la partie centrale du canal et le bief de partage. Le port d'attache pourrait être situé sur le bief de partage (proximité de la villa Perrusson, de la gare TGV, etc.).

Le mode de portage et d'exploitation nécessite une étude spécifique, dans le cadre d'un groupe de travail et avec l'appui d'un benchmark. Le portage par un porteur privé sera recherché dès la phase d'investissement, avec une implication des collectivités qui définiront un cahier des charges. Ce cahier des charges (complété au besoin par une convention annuelle pour ajuster les modalités) devra définir les modalités d'exploitation (personnel, mobilité, périmètre d'intervention, etc.) ainsi que la répartition des différentes fonctions du bateau.

Une réflexion spécifique devra être menée sur le ou les port(s) d'attache de ce bateau et un travail avec VNF sera nécessaire pour le volet « stationnaire ».

Il est recommandé de privilégier une unité de 28-30 mètres, à motorisation hybride ou électrique mettant en avant un caractère innovant et exemplaire.

*NB : Pour cette dernière activité cible, une concertation poussée dans le cadre d'un groupe de travail thématique spécifique « scène flottante » sera nécessaire pour affiner les contours ainsi que les modalités de mise en œuvre, exploitation et financement du projet.*

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- EPCI, VNF, communes, porteurs privés, autres partenaires en fonction des activités</li><li>- Mise en musique par le « référent canal »</li></ul>
<b>Budget estimé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Etude préparatoire de recherche des opportunités de partenariat et choix des sites : budget interne référent</li><li>- Budget spécifique pour le soutien à l'initiative publique et privée (accompagnement financier des projets) : 100/150 K€ par an sur 5 ans</li><li>- Pour le bateau polyvalent, les coûts et les modalités de mise en œuvre seront à préciser sur le mode de portage et d'exploitation envisagés.</li><li>• Etudes préliminaires sur la base d'un schéma fonctionnel (distances à parcourir, fréquence de passage, etc.) : bateau et motorisation, équipement d'accostage et de recharge : 50 K€</li><li>- Bateaux en partenariat public/privé : 500 K€</li></ul>
<b>Echéancier de réalisation</b>	<p>2022/2025 (après le lancement de la communication et la promotion de la marque -étape nécessaire pour démontrer et crédibiliser la démarche d'accompagnement des acteurs publics)</p> <p>Eventuellement un projet pilote pour lancer la dynamique : court terme</p> <p>Réflexion et recherches de partenaires (politiques techniques, etc.) pour le bateau polyvalent à entamer au premier trimestre 2021</p>
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Observatoire et appui du référent canal dans le cadre de sa mission de soutien à l'initiative privée</li><li>- Nombre de contacts porteurs de projets</li><li>- Existence de projets viables sur le territoire du canal du Centre</li></ul>





### Fiche action n°3.5 : Définition et animation d'un événementiel cohérent à l'échelle du territoire du canal du Centre

<b>Contexte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de dynamique touristique à l'échelle du linéaire</li> <li>• Plusieurs événements organisés en lien avec l'eau dans les communes mouillées (Fêtes de l'eau, guinguette, etc.), notamment dans la commune de Digoïn mais sans lien entre eux</li> <li>• Manque d'un événement de dimension « transversale » capable d'intégrer les valeurs et les thématiques du territoire avec une dimension suffisante pour générer des impacts de notoriété et économiques</li> </ul>
<b>Objectifs recherchés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une dynamique de territoire et le rendre attractif et vivant pour les clientèles touristiques, excursionnistes et riveraines avec un ou des événements itinérants</li> <li>• Viser une dimension événementielle et une programmation pluriannuelle pour renforcer l'image, et devenir à terme « une date de référence au niveau régional »</li> <li>• Favoriser la réappropriation et une reconnexion à la voie d'eau du plus grand nombre</li> </ul>
<b>Actions - Modalités de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En lien avec le contenu de la marque et du plan marketing de la FA 1.2, procéder à l'identification précise des sites (espaces terrestres, monuments, plan d'eau), des thèmes potentiels (benchmark) et des concepts capables de mobiliser les populations locales qu'elles soient navigantes ou itinérantes. Les concepts, thèmes et localisation doivent être évolutifs, en phase si possible avec l'actualité, pour bien veiller à « faire du neuf ».</li> <li>• Mettre en œuvre un comité « événementiel » avec les acteurs touristiques (OT ADT, CRT) pour créer, animer et gérer cette dynamique dans le temps. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Viser du « qualitatif » plutôt que du « quantitatif » pour éviter le risque « d'usure » (événement marquant tous les 2-3 ans à privilégier plutôt qu'un événement annuel). L'idéal est de privilégier des implantations différentes selon les éditions et d'avoir un événement localisé à plusieurs endroits du linéaire</li> <li>- S'appuyer sur les événements déjà existants qui bénéficient de belles retombées en termes d'attractivité et économique afin de s'enrichir de leurs retours d'expérience</li> <li>- Temps d'animation et présence à des événements de dimension locale sur les communes du linéaire (Apér'O Port de Chagny, fête de l'Eau à Fragnes-la-Loyère et Digoïn, l'été du lac à Montceau, les Ligériades à Digoïn, les guinguettes à Chalon-sur-Saône, etc.). Il s'agira de participer à leur animation pour faire découvrir le territoire du canal du Centre de manière plus large, avec davantage de mise en réseau de mise en valeur de l'histoire du canal et de ses atouts et sites d'intérêt (ex. stand dédié « territoire du canal du Centre » avec cartes, animations, tombola, promotion du réseau de sites d'intérêt, lots à gagner (ex. 2 jours ou 1 semaine de location d'un bateau habitable sur le canal, pass visites thématiques, etc.)).</li> </ul> </li> <li>• Etudier les possibilités et opportunités de valorisation de l'espace privilégié sur le bateau multi-usage événementiel (lien FA 3.4) pour la tenue d'expositions temporaires, d'activités de loisirs ou de découverte de l'artisanat local (faïence, céramique, tuiles...), potentiellement l'installation d'un fab lab itinérant, etc.</li> <li>• Etudier les possibilités de valorisation du linéaire est du canal dans le cadre d'événements de dimension régionale à internationale comme par exemple le Festival international des Arts de rue « Chalon dans la Rue » ou « Cité Mosaïque » à Paray (sponsoring, partenariat, etc.)</li> </ul> <p><i>NB : Exemple d'événements marquants et d'animation : fête du canal (déjà fait), rallye pour explorer le patrimoine du canal, Canal'Art consacré à la céramique le long du canal, marché artisanal, plages le long des berges, survol du canal en montgolfière, ouverture de biefs au nautisme ...</i></p>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage de l'événementiel par le référent canal et par les Offices de tourisme, en lien avec une structure spécialisée pour les événements les plus ambitieux</li> <li>- Partenaires clés : Offices du tourisme / ADT</li> </ul>



#### Fiche action n°3.5 : Définition et animation d'un événementiel cohérent à l'échelle du territoire du canal du Centre

<b>Budget estimé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ressources locales pour la gestion et l'animation d'un ou des événements avec la recherche d'événements « renouvelés » sur le territoire</li><li>- Etude d'opportunité (recherche de sites, ou de thématiques événementielles ou de spectacle) : estimé approximativement à 25/30 K€</li><li>- Accompagnement par une structure spécialisée dans l'événementiel pour les événements les plus ambitieux : 3 pour la durée du contrat si biennuel : 50 à 80 K€ par événement</li><li>- Participation à des événements de dimension locale (cf. FA 1.1 « frais de fonctionnement »)</li></ul>
<b>Echéancier de réalisation</b>	<p>A associer avec le lancement de la marque territoriale pour le premier événement marquant : court terme (saison touristique 2021, pour aller de pair avec la relance post COVID-19)</p> <p>Au fil de l'eau pour les autres événements</p>
<b>Suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Par le Comité « événementiel » et observatoire sur les critères classiques d'évaluation de ce type d'activité (presse, comptages, enquêtes-questionnaires satisfaction)</li><li>- Réalisation d'événementiels cohérents à l'échelle du canal</li><li>- Nombre d'événements de dimension locale au cours desquels le territoire du canal du Centre a pu se faire connaître</li></ul>



## 3.4 PRISE EN COMPTE DES CONSEQUENCES DE LA CRISE DU COVID-19, AVEC MISE EN EVIDENCE DES ACTIONS PRIORITAIRES A METTRE EN ŒUVRE

*NB : La rédaction du contrat de canal du Centre est intervenue dans le contexte particulier et sans précédent de la crise sanitaire du COVID-19. Des réflexions ont été menées avec les territoires porteurs du projet pour proposer des actions prioritaires à soutenir dans les 2 premières années du contrat, en lien avec les différents plans de relance économique et touristique existant à l'échelle nationale, régionale et locale.*

### Fiche action n°4 : Prise en compte des impacts liés à la crise du COVID-19

<p><b>Contexte</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une crise sanitaire exceptionnelle aux conséquences importantes sur l'économie et le secteur touristique en particulier</li> <li>• Des plans de relance réalisés à plusieurs échelles territoriales pour assurer un soutien aux activités et une reprise de l'économie sur les secteurs clés</li> <li>• Des élections municipales perturbées par la crise sanitaire et des échéances reportées (mise en place plus tardive des conseils municipaux et communautaires)</li> <li>• La finalisation de la rédaction du contrat de canal du Centre intervient à cette période</li> <li>• La crise sanitaire aura des conséquences à court terme (saison 2020 et 2021), mais il faut s'attendre à des effets notables à moyen et long Termes également :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Un risque de concentration horizontale des entreprises de tourisme (ex loueurs) dans le meilleur des cas !</i></li> <li>- <i>Une refondation touristique et économique des territoires et bassins de navigation pour la plaisance marchande (bateaux à passagers, péniches hôtel et croisiéristes)</i></li> <li>- <i>Des « envies » de consommer plutôt tournées vers la nature, les loisirs de proximité et une recherche de destinations de proximité</i></li> <li>- <i>Des schémas de marketing à venir ou existants axés sur les clientèles de proximité</i></li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Objectifs recherchés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le contrat de canal représente en tant que tel un plan de relance clé du secteur touristique à l'échelle du territoire du canal du Centre → prendre toute la dimension de ce contrat</li> <li>• Être en capacité de porter des actions clés sur le territoire en matière touristique, économique et de promotion/communication, en saisissant les opportunités qui se présentent</li> <li>• Assurer une communication adaptée, créer et développer des « contacts » avec les clientèles (acquises ou nouvelles) pour « exister » dans le nouveau contexte concurrentiel</li> <li>• Anticiper certaines actions prévues dans le plan d'actions du contrat de canal d'ici mi 2021 pour participer à la relance générale des territoires</li> </ul>
<p><b>Actions - Modalités de mise en œuvre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Etape 1 :</u></li> <li>• Veille active sur les différents plans de relance initiés ou validés au niveau national, régional, départemental et des intercommunalités concernées par le contrat de canal</li> <li>• Les mettre en cohérence et les porter à connaissance du réseau du canal du Centre</li> <li>• Participation aux réunions locales permettant de défendre le contrat de canal du Centre auprès des instances pertinentes (Région, VNF...)</li> <li>• Création d'un groupe de travail spécifique pour effectuer les demandes d'aide nécessaires pour engager les premières actions phare/pilote du contrat de canal en bénéficiant des dispositifs mis en place aux différentes échelles</li> <li>• Recherche active de porteurs de projets touristiques à même de développer rapidement des actions « pilotes » pour le canal du Centre et préparation des appels à projets correspondants</li> </ul>



#### Fiche action n°4 : Prise en compte des impacts liés à la crise du COVID-19

	<ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Etape 2 : Actions phare/pilote envisagées à court terme (2 premières années du contrat de canal) :</u></li><li>• Définition de l'identité du territoire du canal du Centre (FA 1.2) et formalisation de la marque (FA 1.2) : top départ pour événement majeur (Ex Salon nautique de Paris 2021 ou salon du tourisme)</li><li>• Travail de promotion anticipé avec les offices de tourisme pour communiquer sur le territoire début 2021 : « le territoire du canal du Centre bouge ! ». Une mise en cohérence préalable avec les territoires voisins et la stratégie globale mise en place par la Région est nécessaire</li><li>• Mise en place d'un événement ou d'une communication touristique marquante en 2021 pour accompagner la relance de la saison touristique (FA 3.5) et l'annonce de projets et de nouvelles offres</li><li>• Participation aux événements de dimension locale sur l'ensemble du linéaire à la saison touristique 2021 (FA 3.5)</li><li>• Rénovation des haltes nautiques de Fragnes-La-Loyère et de Paray-Le-Monial (FA 2.2)</li><li>• Aménagement de 4 portes d'entrées sur le linéaire (FA 2.3)</li><li>• Etablissement d'un planning de gestion concertée du canal et d'une stratégie de communication et d'animation commune (FA 2.1)</li><li>• Lancement d'appels à projet sur 2 ou 3 actions structurantes à forte lisibilité (location d'une péniche pour faire un spectacle mobile, Canal'Art, hébergements insolites...) (FA 3.4)</li><li>• Rénovation / montée en gamme de 2 sites patrimoniaux (FA 3.1)</li></ul>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	- EPCI, via l'organisation territoriale porteuse
<b>Budget estimé</b>	En fonction des actions (à soustraire des autres FA) Budget dédié « relance » le cas échéant, en plus de ce qui était prévu dans le plan d'actions initial, fonction de la capacité à mobiliser les fonds de soutien des partenaires
<b>Échéancier de réalisation</b>	Très court terme
<b>Suivi</b>	- Bilan des actions phare/pilote menées dans le cadre des différents « plans de relance »



## 3.5 SYNTHÈSE DU BUDGET PRÉVISIONNEL

Actions	Budget prévisionnel <sup>1</sup>		
	Investissement HT	Fonctionnement TTC	
		ponctuel	permanent annuel
Fiche action n°1.1 : Mise en place d'une organisation d'animation et de pilotage, et d'une gouvernance du contrat	-		50 K€ (1 ETP) 40 K€ (frais de fonctionnement)
Fiche action n°1.2 : Définition d'une identité du territoire du canal du Centre et création d'une marque territoriale	Etude signalétique 25 K€ Signalétique 500 K€	Etude identité et marque 30 K€ Evènement marque 15 K€-	
Fiche action n°1.3 : Animation et coordination du réseau et des partenariats et soutien aux initiatives privées et publiques	-	-	
Fiche action n°1.4 : Suivi et optimisation de la performance touristique et économique du territoire	5 K€	40 K€	
Fiche action 2.1 : Mise en œuvre d'une nouvelle dynamique de gestion pour une meilleure performance touristique, environnementale et économique du canal du Centre	-	-	
Fiche action n°2.2 : Amélioration de l'accueil sur les ports et haltes nautiques	25 K€ 5 000 K€	-	
Fiche action n°2.3 : Valorisation des sites portes d'entrée	1 050 K€	-	
Fiche action n°2.4 : Itinérance cyclable : finalisation de l'Eurovélo 6 et raccordement de sites à enjeux	5 000 K€	-	
Fiche action n°3.1 : Valorisation des sites patrimoniaux à proximité du canal dans une logique de programmation et commercialisation cohérente et concertée	50 K€ 1 500 K€	-	
Fiche action n°3.2 : Développement des activités de loisirs nautiques légers, notamment sur les plans d'eau	300 K€	-	
Fiche action n°3.3 : Développement d'hébergements insolites et de nature et mise en réseau des hébergeurs	350 K€	-	
Fiche action n°3.4 : Mise en place de nouvelles offres d'itinérance	750 K€ 550 K€	-	
Fiche action n°3.5 : Définition et animation d'un événementiel cohérent à l'échelle du territoire du canal du Centre		Etude 30 K€ Evènements 240 K€-	
Fiche action n°4 : Prise en compte des impacts liés à la crise du COVID-19	<i>Pas de budget propre - budget correspondant des FA 1.1 à 3.5</i>		
<b>SYNTHÈSE</b>	<b>15 080 K€</b> pour la durée du contrat	<b>355 K€</b>	<b>90 K€ / an</b>

<sup>1</sup> Hypothèse haute pour les coûts présentés sous forme de fourchette



# 4 PILOTAGE, SUIVI ET FINANCEMENT DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE

## 4.1 GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU CONTRAT DE CANAL DU CENTRE

La gouvernance du contrat de canal poursuit les objectifs suivants :

- Poursuivre la dynamique de pilotage et de coordination initiée pour l'élaboration du présent contrat de canal ;
- S'appuyer sur les instances en place, l'ingénierie de développement économique et touristique, et les pratiques locales d'échanges et de coordination ;
- Poursuivre la démarche d'association des socio-professionnels engagée dans le cadre de l'élaboration du contrat ;
- Faire vivre le réseau d'acteurs publics et privés pour garantir la mise en œuvre du contrat de canal et développer un sentiment d'appartenance sur ce territoire pour accompagner son développement ;
- Assurer le suivi régulier de l'avancement des actions et en rendre compte de manière partagée ;
- Ajuster et adapter le contrat de canal à mi-parcours au regard des impacts de la crise du COVID-19 sur l'activité touristique locale, régionale et nationale et assurer une réorientation ou re-priorisation (si nécessaire) du plan d'actions initial.

Cette gouvernance s'organise sur un mode coopératif entre les territoires, dans le cadre des structures existantes, sans qu'aucune structure spécifique ne soit créée (association, syndicat, etc.). La mise en œuvre du contrat de canal se fera sur la base d'une gouvernance et d'une organisation territoriale partagée avec l'ensemble des signataires du contrat, avec une représentation politique et un référent technique, interlocuteurs privilégiés de la Région, du Département et de VNF.

Cette gouvernance s'appuie sur deux instances centrales :

- **Un comité de pilotage** pour un pilotage stratégique du contrat, avec un ou plusieurs élu(s) référent(s) et regroupant les financeurs (Elus représentants des EPCI - 1 élu par territoire), Direction régionale de VNF, Conseil Régional, Conseil Départemental). Il veille à la mise en œuvre du contrat canal (validation, orientation, arbitrages) et à la pérennité de la démarche et des financements associés. Le ou les élu(s) référents assurent la **représentativité politique** du contrat de canal.
- **Un comité technique** opérationnel représentatif des partenaires du contrat (avec fonctions technique, d'aménagement, d'animation, de promotion et de coordination). Il assure le **suivi technique du plan d'actions** par délégation du comité de pilotage et rend compte à ce dernier de l'avancement du projet.

**Un animateur coordonnateur du contrat, le « référent canal »** sera en charge de la coordination globale des actions du contrat, de l'animation de la gouvernance, de la représentation de la marque sur et en dehors du territoire du canal du Centre, de la relation et de la dynamique de réseau (réunions, etc.), du suivi-évaluation du contrat, via la rédaction d'un rapport annuel de suivi, de l'élaboration des cahiers des charges techniques pour les éventuels appels à projets et appels à manifestation d'intérêt, de la recherche de partenariats et d'ingénierie existants pour consolider les projets, etc.

1 Equivalent Temps Plein (ETP) est requis pour mener à bien ces missions.



Le comité technique s'appuiera sur des **groupes de travail techniques thématiques**, sollicités en fonction des besoins pour apporter leur expertise sur des sujets relatifs à l'exploitation touristique et la mise en tourisme du territoire du canal du Centre. Ils veillent à la cohérence territoriale des actions proposées, notamment : « promotion et communication » - lien avec FA 1.1 ; "ports et haltes nautiques" - lien avec FA 2.2 ; « itinérance cyclable et pédestre » - lien avec FA 2.4 ; « produits et offre d'itinérance » et « scène flottant » - lien avec FA 3.4. ; comité « évènementiel » - lien FA 3.5.

Il s'appuiera également sur l'**ingénierie de projet présente dans chaque territoire**, en charge de l'aide au montage de projets, de la recherche de financements et de l'appui aux porteurs de projets. Un « correspondant canal » dans chaque EPCI sera désigné pour garantir l'opérationnalité et l'efficacité des échanges.

## 4.2 PROCESSUS DE SUIVI-EVALUATION DEDIE AU CONTRAT DE CANAL

Le suivi du contrat de canal sera assuré par le « référent canal », sur la base d'un **rapport annuel de suivi**, présenté au comité de pilotage en chaque début d'année civile pour faire le point sur l'avancée du contrat.

Cette réunion du comité de pilotage de début d'année sera l'occasion de :

- Dresser un bilan des actions réalisées dans la période écoulée, assorti d'un bilan des projets et d'un bilan d'exécution financière (global puis par thématique et par territoire) ;
- Etablir le programme des actions prioritaires pour la période à venir, ainsi qu'un plan financier prévisionnel ;
- Identifier les éventuelles révisions du contrat à envisager.

Il est prévu que ce bilan soit également présenté aux partenaires clés du territoire dans le cadre d'une rencontre favorisant les échanges et la remontée des projets.

Le dispositif de suivi-évaluation repose sur plusieurs indicateurs de différents niveaux :

- Des **indicateurs de réalisation (voire de résultats)**, identifiés au niveau de chaque fiche actions du contrat de canal aux chapitres 4.1 à 4.3 ;
- Des **indicateurs de moyens**, liés à la mission du « référent canal » avec a minima : réalisation d'un annuaire des porteurs de projets recensés ; Nombre de rencontres individuelles avec des porteurs de projets réalisés ; Nombre de réunions d'informations réalisés ; Nombre de participants aux réunions d'information ; Nombre et type de supports de communication réalisés ; Nombre de réunions du comité technique / du comité de pilotage réalisées ; Nombre de réunions des groupes de travail thématiques réalisés ; taux de participation aux réunions précitées, etc.
- Des **indicateurs de résultats**, issus du mini-observatoire dont la mise en œuvre est décrite à la fiche actions 1.4 du présent contrat permettant de disposer de données économiques et touristiques précieuses pour juger de l'attractivité du territoire au fil du temps et des effets du projet mis en place.

La pertinence de mettre en place des fiches d'évaluation/sélection des projets pourra être envisagée pour étudier de manière transparente et égalitaire les projets reçus.

Etant donné le contexte d'élaboration du contrat de canal du Centre, impactée par la crise sanitaire liée au COVID-19, il est envisagé de **réaliser un bilan à mi-parcours du projet** ((fin 2022 / 2023), afin de pouvoir le **réorienter au besoin** et selon les évolutions du contexte économique et touristique.

Enfin, le contrat de canal fera l'objet d'une **évaluation finale en 2025-26**, qui permettra de mesurer l'adéquation des résultats des actions réalisées avec les objectifs initiaux du contrat de canal et au regard des axes des stratégies régionales en faveur du tourisme fluvial et de l'itinérance. Elle permettra par ailleurs de **préparer le cas échéant un contrat de canal suivant** en s'enrichissant des retours d'expérience.





## 4.3 FINANCEMENT DU CONTRAT DE CANAL

Les montants indiqués dans le plan d'actions joint au chapitre 4.5 « synthèse du budget prévisionnel » restent estimatifs et devront faire l'objet de chiffrages plus fins, projet par projet, dans le cadre de la définition de chaque projet (partenariat, groupe de travail, étude préalable nécessaire à la définition et à l'approche financière des opérations...).

Des projets autres que ceux mentionnés dans le plan d'actions pourront être considérés comme éligibles au titre du présent contrat de canal s'ils contribuent aux objectifs fixés. Ils feront l'objet d'un arbitrage lors des réunions du comité de pilotage, sur la base des propositions du comité technique.

Le présent contrat ne fixe pas à ce stade les participations financières des maîtres d'ouvrage pressentis ni celles de chacun des cosignataires et des partenaires concernés. Celles-ci seront déterminées ultérieurement au fur et à mesure de l'avancée des projets d'investissement énumérés dans le présent contrat, après avoir été affinées à l'occasion de la programmation annuelle inscrite à l'ordre du jour du comité de pilotage.

Dans ce cadre, les subventions seront attribuées individuellement par projet par chacun des cosignataires et partenaires concernés, sous réserve de l'inscription et du vote des crédits correspondants dans chacun des budgets des collectivités territoriales et des établissements publics signataires du contrat.



---

# 5 SIGNATURE DES PARTENAIRES

Dijon, le

Marie-Guite DUFAY,  
Présidente de la Région  
Bourgogne Franche Comté

André ACCARY,  
Président du Département  
de Saône-et-Loire,

David MARTI,  
Président de la communauté  
urbaine Creusot Montceau

Sébastien MARTIN,  
Président de la communauté  
d'agglomération du Grand Chalon

52

Gérald GORDAT,  
Président de la communauté de  
communes le Grand Charolais

Alain SUGUENOT,  
Président de la communauté  
d'agglomération Beaune  
Côte et sud

Bertrand SPECQ,  
Directeur territorial Centre Bourgogne,  
Voies navigables de France



## 5. SIGNATURE DES PARTENAIRES

---



---

## 6 ANNEXES

Annexe 1.....	Plan d'actions pluriannuel du contrat de canal .....	54
Annexe 2.....	Le canal du Centre : diagnostic.....	56
Annexe 3.....	Personnes interrogées dans le cadre de l'élaboration du contrat de canal du Centre .....	140
Annexe 4.....	Bibliographie	150
Annexe 5.....	Tableau des illustrations .....	152

## Annexe 1. Plan d'actions pluriannuel



## Annexe 2. Le canal du Centre : Diagnostic

### SOMMAIRE

6.1	PERIMETRE DU PROJET .....	57
6.1.1	Périmètre géographique .....	57
6.1.2	Périmètre administratif .....	59
6.1.3	Occupation du sol .....	65
6.2	CARTE D'IDENTITE .....	69
6.3	HISTORIQUE DU CANAL .....	70
6.4	PRESENTATION TECHNIQUE ET PATRIMONIALE.....	72
6.5	OFFRE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS .....	86
6.5.1	Les acteurs du tourisme autour du canal du Centre.....	86
6.5.2	Le tourisme autour du canal du Centre.....	88
6.6	PROJETS EN COURS SUR ET A PROXIMITE DU CANAL DU CENTRE.....	125
6.7	AMBIANCES PAYSAGERES AUTOUR DU CANAL DU CENTRE .....	129
6.8	ANALYSE DES CLIENTELES DU TOURISME FLUVESTRE .....	132
6.8.1	Les clientèles du tourisme de navigation .....	132
6.8.2	Les clientèles itinérantes du tourisme riverain - autour de l'eau.....	135
6.9	SYNTHSE DU DIAGNOSTIC : ANALYSE AFOM.....	137





## 6.1 PERIMETRE DU PROJET

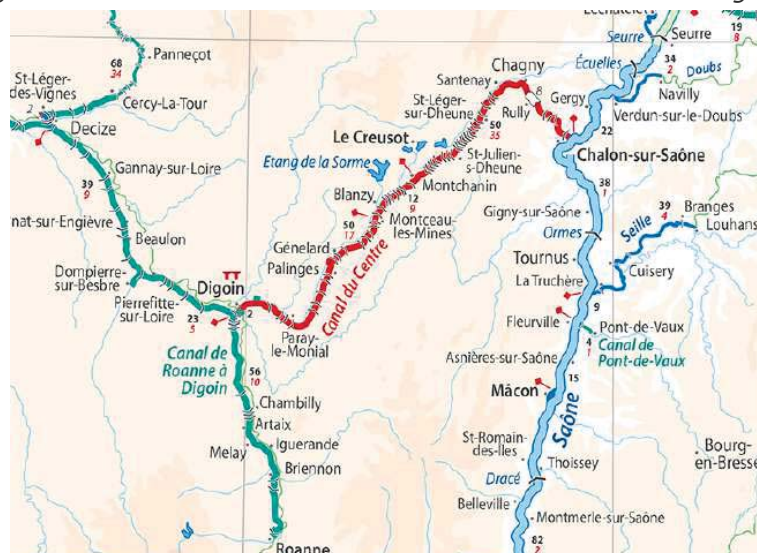
### 6.1.1 Périmètre géographique

#### LE CANAL ET SES RESERVOIRS

Le canal du Centre propose 112 km de navigation depuis Digoin jusqu'à Chalon-sur-Saône. Situé sur deux départements (Saône-et-Loire et une commune de la Côte-d'Or), il assure la jonction entre la Saône et le canal latéral à la Loire. Le canal du Centre assure, par-delà, la jonction entre la Méditerranée, l'Atlantique et la Seine.

Le canal du Centre fait partie d'un réseau de plus de 1 200 km de voies navigables sur le territoire bourguignon. Il se trouve à proximité directe du canal du Nivernais et du canal de Bourgogne et permet de relier la Seille navigable via sa connexion avec la Saône à Chalon-sur-Saône. Sa connexion avec le canal latéral à la Loire permet également de rejoindre le canal de Roanne à Digoin sur la commune de Chassenard, à un kilomètre de Digoin.

Figure 4: Localisation du canal du Centre dans le réseau fluvial régional



Le canal du Centre est un canal à bief de partage. Il est alimenté par des réservoirs artificiels situés au niveau du bief de partage dans la région du Creusot et de Montceau-les-Mines. Le canal compte 6 barrages réservoirs qui participent directement à son alimentation en eau : Torcy-Neuf ; Montaubry ; Torcy-Vieux ; Berthaud ; Le Plessis et Longpendu.

#### ACCESSIBILITE

Le canal du Centre dispose d'une position géographique stratégique, à proximité des principaux axes routiers et ferroviaires nord-sud de la France.

10 gares régionales du réseau TER Bourgogne-Franche-Comté se trouvent dans des communes mouillées par le canal. Toutes ces gares offrent des correspondances avec les principales localités touristiques du territoire bourguignon. Deux d'entre elles sont également desservies par le TGV : la gare de Chalon-sur-Saône et la gare de Le Creusot-Montceau TGV à Ecuisses. Ces deux gares permettent de rallier Lyon en moins de 1h30. La gare du Creusot TGV est la seule à offrir une liaison directe avec Paris. La ligne TGV permet de relier le canal du Centre à la capitale en 1h20.

Figure 5 : Gare TER de Chagny



Le canal du Centre est longé par des routes départementales sur des portions non négligeables de son linéaire, dont la D 974 sur plus de 80 km entre Paray-le-Monial et Remigny. La route Centre-Europe Atlantique, ou RCEA, un itinéraire constitué par un ensemble de routes traversant la France d'est en ouest se trouve également à proximité du canal et longe une partie du linéaire entre Montceau-les-Mines et Montchanin.

Le canal peut par ailleurs bénéficier du trafic aérien de l'aéroport régional Bourgogne-Franche-Comté, situé à 58 km de Chalon-sur-Saône.

Deux aérodromes se trouvent également à proximité du canal, à Saint-Yan (à 10 km de Digoin) et à Champforgeuil et Pouilloux.

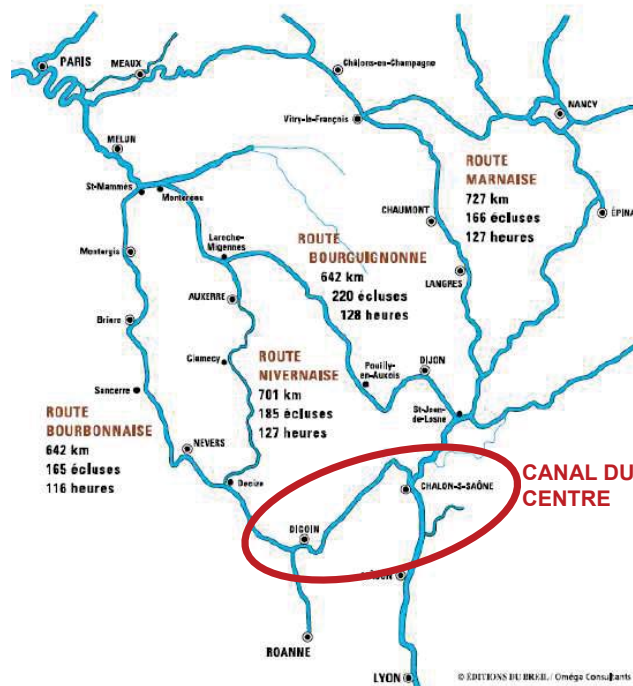
### BASSIN DE NAVIGATION

L'accès au canal du Centre peut également s'opérer par voie fluviale. Le canal fait partie d'un ensemble de près de 1 200 km de rivières et de canaux sur le territoire bourguignon permettant de relier Lyon à Paris. Le canal du Centre assure notamment une liaison entre le canal du Nivernais, 2<sup>ème</sup> canal le plus fréquenté de France pour la plaisance, et Louhans, située sur les rives de la Saône navigable.

Pour un bateau en transit entre la Manche et la Méditerranée, plusieurs itinéraires sont disponibles. Les routes bourbonnaise et nivernaise qui s'étendent respectivement sur 642 km et 701 km incluent dans leur parcours la traversée du canal du Centre.

Le canal du Centre est la route la plus courte pour relier la Saône à Paris.

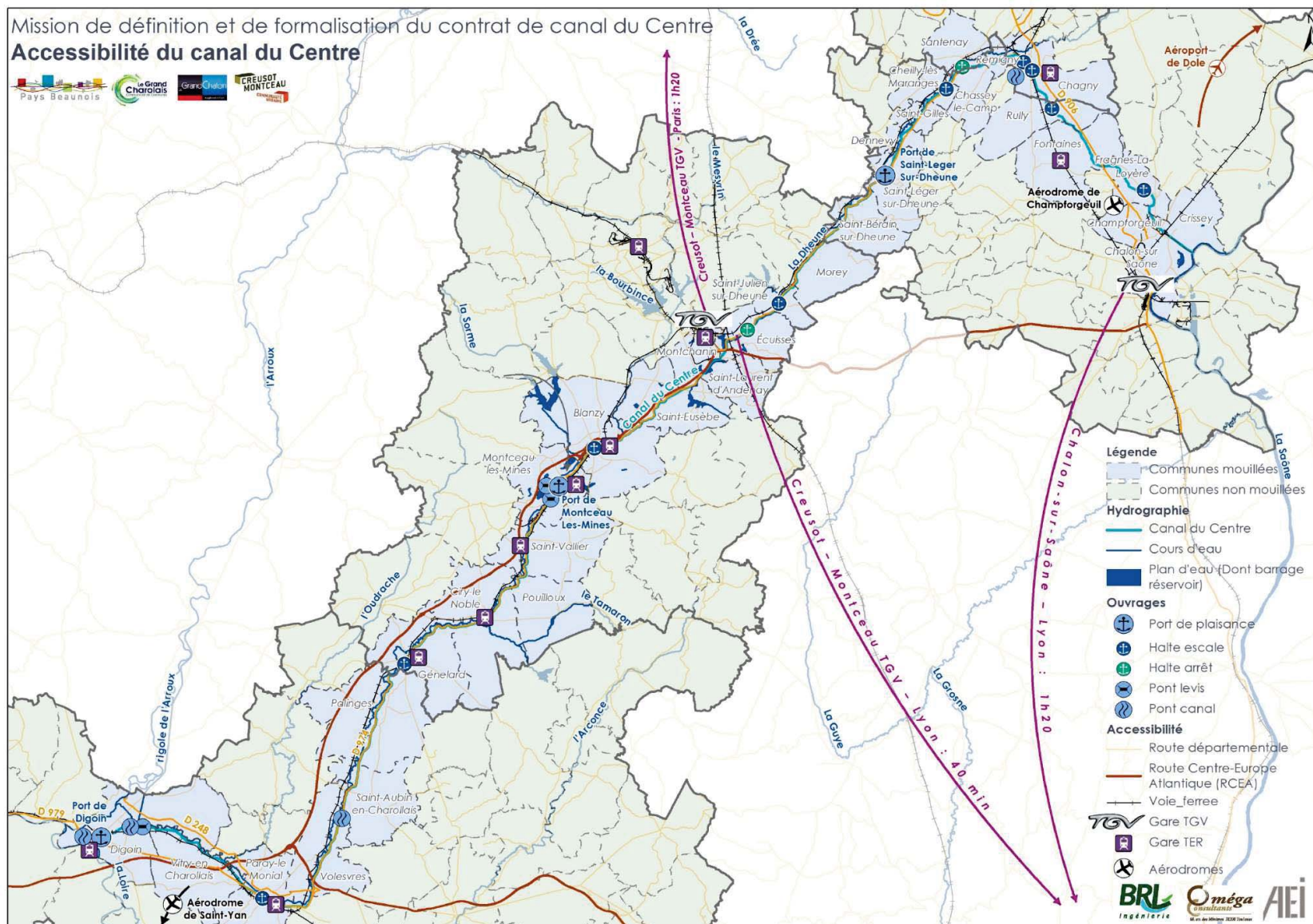
Figure 6: Itinéraires fluviaux entre Paris et Lyon



Source : Oméga Consultants



Carte 1 : Accessibilité du canal du Centre







## 6.1.2 Périmètre administratif

### 4 EPCI CONCERNES

Quatre Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont impliqués dans le projet de contrat de canal du Centre, regroupant au total 299 813 habitants:

- La communauté de communes Le Grand Charolais regroupe 44 communes et dénombre 40 357 habitants ;
- La communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM) regroupe 34 communes et comptabilise 91 131 habitants ;
- La communauté d'agglomération Le Grand Chalon regroupe 51 communes et comptabilise 113 091 habitants ;
- La communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud regroupe 53 communes et dénombre 52 364 habitants.

EPCI	Compétences en lien avec le développement touristique
CC Le Grand Charolais	« Actions de développement économique » « Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique » « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »
CUCM	« Développement économique, innovation, économie sociale et solidaire, insertion » « Tourisme et patrimoine »
CA Le Grand Chalon	« Développement économique » « Aménagement du territoire » « Tourisme »
CA Beaune Côte et Sud	« Actions de développement économique » « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » « Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme »

Parmi l'ensemble des communes impliquées dans le projet, 34 sont mouillées sur le linéaire. Elles comptent à elles seules près de 134 255 habitants, dont 45 446 habitants à Chalon-sur-Saône et 18 722 à Montceau-les-Mines, les villes les plus importantes sur le linéaire du canal.

Les communes mouillées abritent près de 45 % de la population totale des quatre EPCI concernés. Celles localisées dans le département de Saône-et-Loire concentrent plus de 24 % de la population totale du département. Santenay, l'unique commune du périmètre du projet située dans le département de la Côte-d'Or compte 874 habitants.

Selon l'INSEE, la Saône-et-Loire dans sa totalité devrait perdre des habitants d'ici à 2050. La population pourrait reculer de 7 400 habitants par rapport à 2013, en raison de l'accentuation du déficit naturel partiellement comblé par les futures migrations. En 2050, les habitants âgés de moins de 20 ans ne représenteraient plus que 19 % de la population départementale, contre 22% en 2013. A l'inverse, le nombre d'habitants âgés de 65 ans ou plus augmenterait de près de moitié sur la même période.



## GESTION DE L'INFRASTRUCTURE

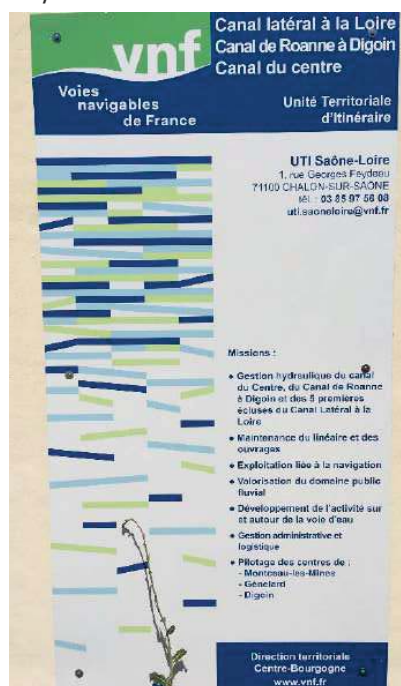
Le canal du Centre est géré par la Direction Territoriale Centre-Bourgogne (DTCB) de VNF. VNF répond à 3 missions au service du public qui comprennent la promotion de la logistique fluviale, l'aménagement du territoire et la gestion hydraulique. Les voies navigables constituent des espaces de mobilité et de circulation dans le respect de l'environnement. VNF souhaite aider au développement d'une offre touristique saisonnalisée adaptée à la fréquentation des voies. L'objectif étant de créer des espaces privilégiés pour les activités de loisirs et valoriser le patrimoine qui porte l'identité du territoire. Il s'agit aussi de permettre la réappropriation de la voie d'eau par les citoyens. Voies navigables de France assure aussi la sécurité des personnes et des biens par la gestion quotidienne de ses barrages, réservoirs et digues et lutte contre les inondations et le stress hydrique. Il garantit les usages de l'eau selon les besoins des populations, des agriculteurs ou des industriels et participe à la transition énergétique. 45 équivalents temps pleins sont dédiés à la gestion et l'entretien du canal du Centre, sans compter les saisonniers (source : VNF).

VNF a réalisé différents types de travaux sur le canal du Centre sur la période 2017-2018 :

- Travaux sur les écluses (changements de portes) ;
- Travaux de maçonnerie dans les ports de Montceau-les-Mines et Saint-Léger-sur-Dheune ;
- Travaux de gestion hydraulique (fuites, système alimentaire, barrages réservoirs, etc.).

Plusieurs projets sont par ailleurs prévus sur la période 2019-2020, notamment des travaux sur le tunnel de Torcy et sur la tranchée de Longpendu. Les canalisations et le système de pompage de l'écluse 34 bis à Crissey seront également remplacés.

Figure 7: Panneau récapitulatif des missions de VNF sur le canal du Centre



La commission locale des usagers existante à l'échelle de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne, instance régionale de concertation entre VNF et l'ensemble des acteurs du transport, constitue un lieu d'échanges, qui permet d'aborder tous les sujets liés au bon fonctionnement de la voie d'eau. Cette instance a vocation à évoluer dans son organisation.

Enfin, VNF propose par ailleurs des formations aux éclusiers pour accueillir les visiteurs sur et autour du canal, notamment des formations « ambassadeurs du tourisme » et des formations à la pratique de l'anglais.



## Mission de définition et de formalisation du contrat de canal du Centre Périmètre et acteurs



### Légende

- Communes mouillées
- Communes non mouillées

### Territoire impliqué dans le contrat de canal

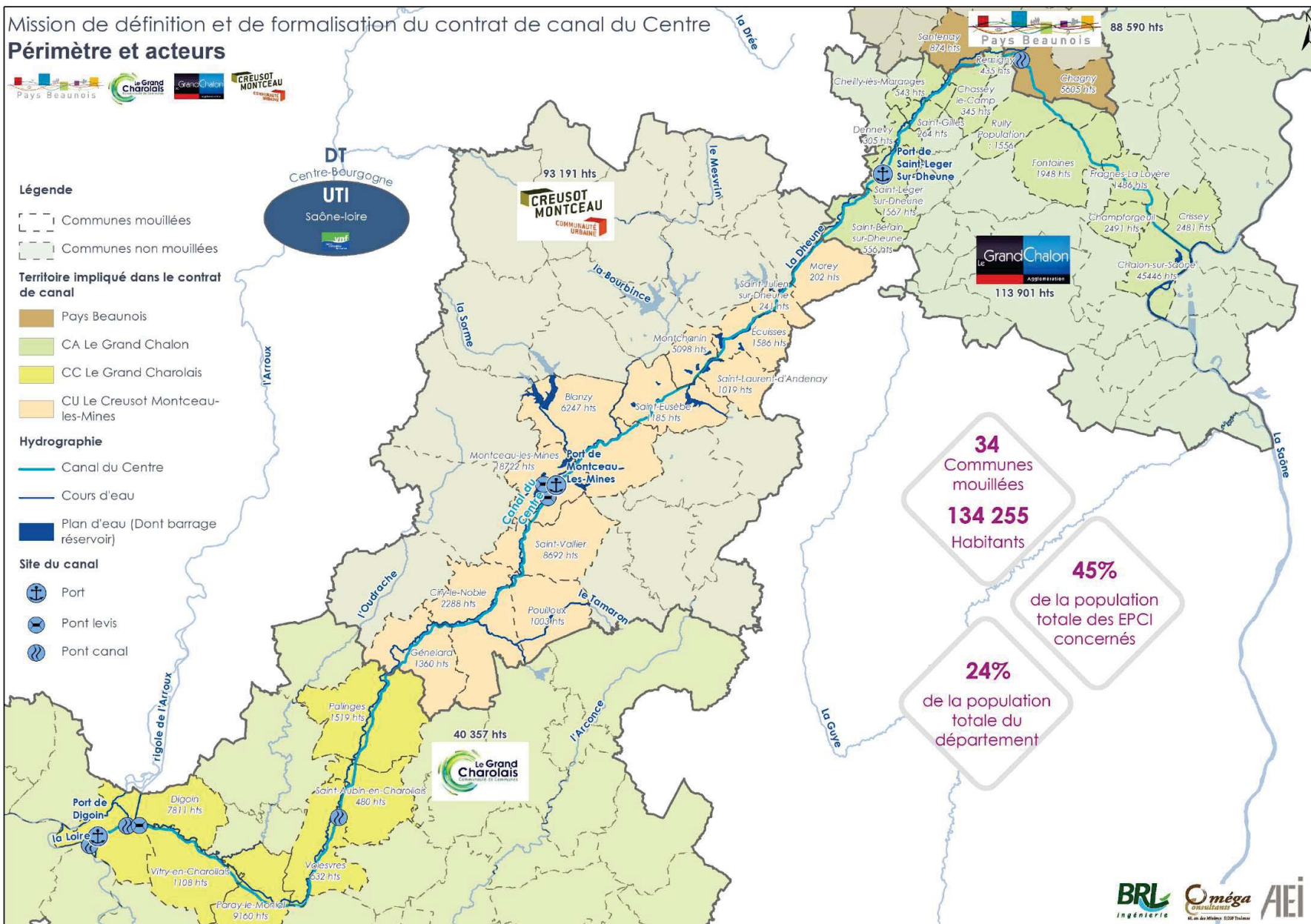
- Pays Beaunois
- CA Le Grand Chalon
- CC Le Grand Charolais
- CU Le Creusot Montceau-les-Mines

### Hydrographie

- Canal du Centre
- Cours d'eau
- Plan d'eau (Dont barrage réservoir)

### Site du canal

- Port
- Pont levés
- Pont canal





### 6.1.3 Occupation du sol

Le périmètre du canal du Centre est essentiellement couvert par des territoires agricoles. Les communes de Digoin, Paray-le-Monial, Montceau-les-Mines, Le Creusot et Chalon-sur-Saône constituent les principales zones urbaines à proximité du linéaire.

Le territoire du canal fait par ailleurs l'objet de plusieurs mesures de protection et d'inventaires :

- Certaines portions du canal sont incluses dans le réseau européen des sites naturels protégés Natura 2000 ;
- Le canal du Centre est inclus dans plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Une ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection réglementaire en soi mais recense les espaces naturels qui se distinguent par la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. L'inventaire ZNIEFF est aujourd'hui un élément majeur de la politique de protection de la nature et doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire ;
- Le Charolais-Brionnais, situé à proximité immédiate du canal, figure actuellement dans la liste indicative des biens que la France souhaite proposer à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, en tant que paysage culturel du berceau de la race charolaise. Le Charolais-Brionnais deviendrait alors le premier bocage à être inscrit au patrimoine mondial ;
- Les Climats du vignoble de Bourgogne sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2015 en tant que « paysage culturel ». L'inscription porte sur les parcelles de vigne qui s'étendent de Dijon à Santenay sur une soixantaine de kilomètres et intègre également les éléments culturels associés à cette production viticole. Les communes mouillées de Cheilly-lès-Maranges et Remigny sont également incluses dans le périmètre.

#### INFORMATIONS A RETENIR

- Le canal du Centre s'étend sur 112 km de Chalon-sur-Saône à Digoin et traverse deux départements (Saône-et-Loire principalement et 1 commune de Côte-d'Or)
- Il assure la jonction entre le canal latéral à la Loire et la Saône
- Il se trouve à proximité directe des canaux du Nivernais et de Bourgogne et permet d'atteindre la Seille navigable via la Saône
- Il est alimenté par 6 barrages-réservoirs situés dans la région du Creusot et de Montceau-les-Mines
- Le canal est facilement accessible : plusieurs gares TER et 2 gares TGV dans les communes mouillées, canal longé par des routes départementales, RCEA à proximité directe...
- Le canal est intégré à deux routes fluviales permettant de relier Paris à Lyon : la route nivernaise et la route bourbonnaise
- 4 EPCI sont concernés par le projet du contrat de canal : chacun dispose de compétences en lien avec le tourisme
- VNF a en charge la valorisation de la voie d'eau, sa gestion hydraulique ainsi que le suivi de l'infrastructure.
- Le périmètre du canal est essentiellement composé de terres agricoles. Il est par ailleurs bordé de quelques zones Natura 2000 et ZNIEFF
- La commune mouillée de Santenay est intégrée aux Climats du vignoble de Bourgogne, inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Le territoire du Charolais-Brionnais est également candidat à une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO



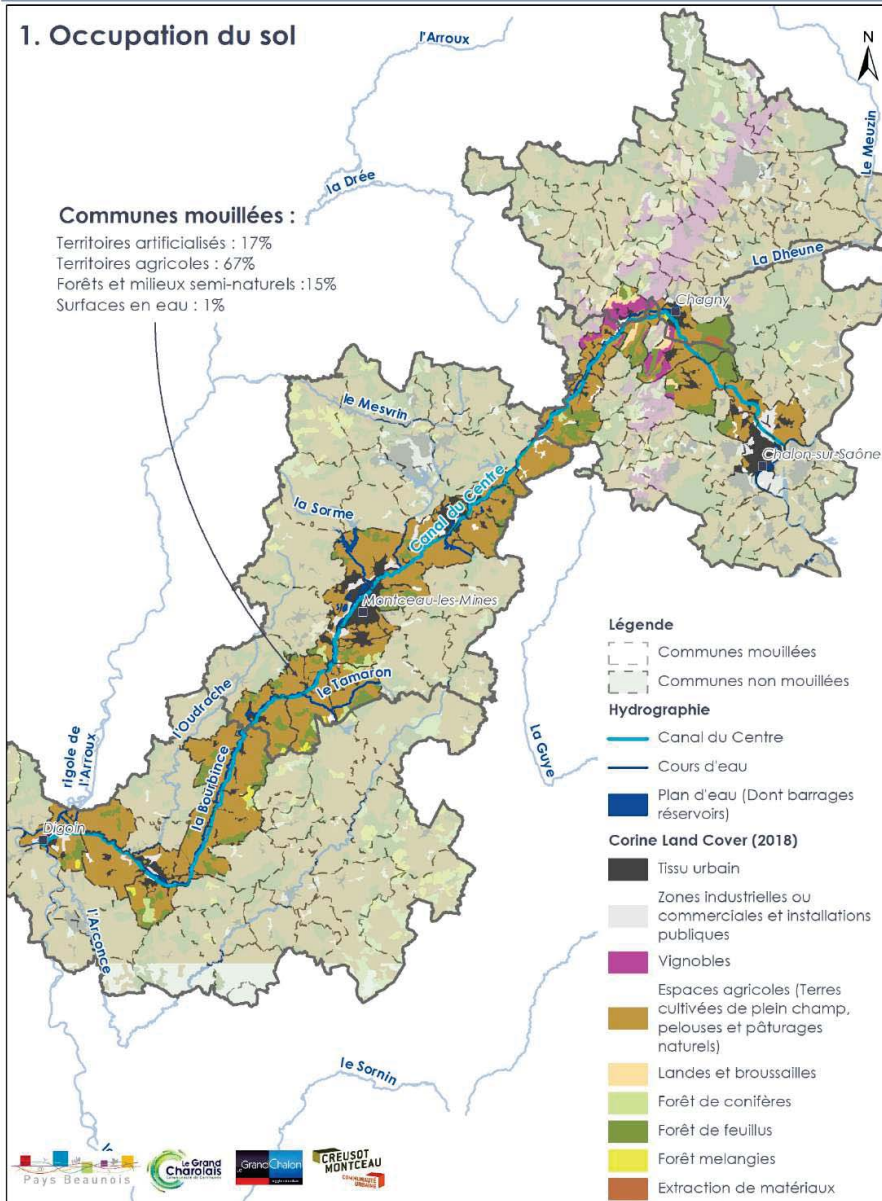


Mission de définition et de formalisation du contrat de canal du Centre

### 1. Occupation du sol

**Communes mouillées :**

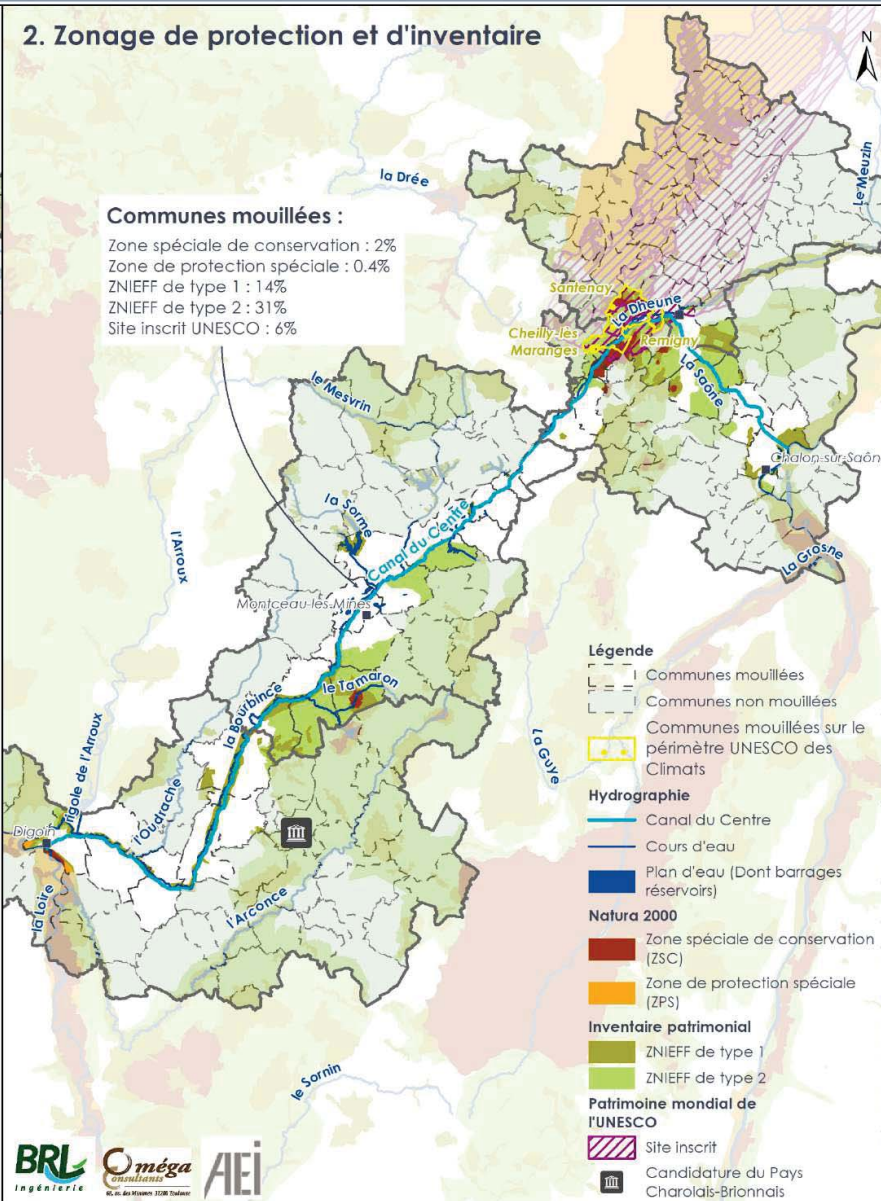
- Territoires artificialisés : 17%
- Territoires agricoles : 67%
- Forêts et milieux semi-naturels : 15%
- Surfaces en eau : 1%



### 2. Zonage de protection et d'inventaire

**Communes mouillées :**

- Zone spéciale de conservation : 2%
- Zone de protection spéciale : 0.4%
- ZNIEFF de type 1 : 14%
- ZNIEFF de type 2 : 31%
- Site inscrit UNESCO : 6%





## 6.2 CARTE D'IDENTITE

Tableau 1: Carte d'identité du canal du Centre

<b>Nom</b>	Canal du Centre
<b>Nom historique</b>	Canal du Charolais
<b>Type de voie d'eau</b>	Canal de jonction à bief de partage
<b>Bassin(s) hydrographique(s)</b>	Bassin Rhône-Méditerranée Bassin Loire-Bretagne
<b>Système alimentaire</b>	6 barrages réservoirs représentant un volume total de 18,6x10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> , dont 12 Mm <sup>3</sup> utilisables environ 12 barrages de prise d'eau, dont 1 automatisé, 2 mécanisés et 9 manuels Une station de pompage à Crissey permettant d'alimenter le dernier bief versant Méditerranée
<b>Relie</b>	La Saône au Canal Latéral à la Loire
<b>Historique :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de commencement</li> </ul>	1784
<ul style="list-style-type: none"> <li>Date de mise en service</li> </ul>	1793
<b>Caractéristiques physiques :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Longueur d'origine</li> </ul>	114 km
<ul style="list-style-type: none"> <li>Longueur actuelle</li> </ul>	112 km (linéaire comblé à Chalon sur Saône en 1958)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Gabarit</li> </ul>	Freycinet (38,50 m x 5,05 m)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tirant d'eau</li> </ul>	1,80 m
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tirant d'air</li> </ul>	3,50 m
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'écluses</li> </ul>	61 écluses (60 automatiques et 1 mécanisée)
<b>Territoire traversé :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Département(s) mouillé(s)</li> </ul>	Saône-et-Loire et Côte-d'Or
<ul style="list-style-type: none"> <li>Région(s) traversée(s)</li> </ul>	Bourgogne
<ul style="list-style-type: none"> <li>Extrémités</li> </ul>	Digoin et Chalon-sur-Saône
<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes mouillées</li> </ul>	34 communes mouillées
<b>Principaux ouvrages</b>	6 barrages réservoirs participants directement à l'alimentation 3 ponts canaux (Chagny, Haillers, sur la rigole de l'Arroux) 3 ponts mobiles (Montceau-les-Mines) 1 tunnel (rigole d'alimentation à Torcy: 1 275 m) 99 (dont 12 sur la rigole de l'Arroux) aqueducs transversaux 18 déchargeoirs <sup>2</sup> et 14 déversoirs 3 sections en tranchées maçonnées : Chagny, Écuisses et Gévelard 119 km de digues dont 1 de grande hauteur)

<sup>2</sup> Ouvrage permettant de débarrasser automatiquement les biefs de l'excès d'eau amené par le débordement des rivières





Source : VNF

## 6.3 HISTORIQUE DU CANAL

A partir du 16<sup>ème</sup> siècle, plusieurs projets sont élaborés pour relier l'Atlantique à la Méditerranée en passant par Paris. Léonard de Vinci et Adam de Craponne réfléchissent notamment à un canal qui relierait la Loire à la Saône.

L'idée est reprise au 18<sup>ème</sup> siècle au niveau politique par les frères Raguet de Brancion et au niveau technique par Emiland-Marie Gauthey, ingénieur des Etats de Bourgogne. Ce canal porte alors le nom de la province traversée « canal du Charolais ». Le projet est récupéré par les Etats de Bourgogne à la fin du siècle et les lettres patentes autorisant sa construction sont signées par Louis XVI en 1783. Le canal est alors essentiellement pensé comme un canal de transit, à même de favoriser le commerce du royaume. Il accompagne également le développement de l'extraction du charbon à Blanzay et Montcenis et la future implantation d'une fonderie royale.

Figure 8 : Obélisque à Chalon-sur-Saône



La pose de la première pierre par le prince Louis V Joseph de Bourbon-Condé le 24 juillet 1784 marque le début des travaux. Un obélisque commémorant cet événement est érigé à chaque extrémité du canal, à Digoin et Chalon-sur-Saône, en 1788.

La plus grande partie des travaux est achevée en 1791 et le canal est en partie ouvert à la navigation en 1792, de Digoin à Saint-Léger-sur-Dheune : 650 bateaux le parcourent la première année. Le canal est complètement ouvert à la navigation en 1794.

72

La Révolution française ne fait pas obstacle à la fin des travaux mais impose un changement de nom : le canal du Charolais devient le canal du Centre. Initialement géré par les Etats de Bourgogne, le canal passe au domaine public de l'Etat en 1796.

Figure 9: Les sept écluses à Ecuisses vers 1880



Les améliorations apportées au canal démarrent au début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Le problème d'alimentation en eau est résolu par la création progressive de réservoirs d'alimentation. En raison de son ancienneté et de son niveau d'activité très soutenu, le canal est fortement modifié suite au vote de la loi Freycinet en 1881. Le changement de gabarit imposé par cette nouvelle loi implique entre autres la suppression de certaines écluses et des modifications du linéaire, avec pour conséquence une transformation complète de l'aspect de la voie d'eau.



Le canal du Centre devient un véritable outil industriel. Ses rives sont propices au développement de la production de la céramique grâce à l'arrivée du chemin de fer au Creusot pour acheminer les fabrications, l'abondance de charbon des houillères de Blanzky et Montceau pour alimenter les fours et également grâce à un sous-sol riche en argile. Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, une cinquantaine d'entreprises sont implantées dans ce qui est appelé « la Vallée de la Céramique ». Les plus prospères sont les grandes tuileries de Montchanin, Chagny et Ecuisses, la fabrique de carrelage de Paray-le-Monial et les manufactures de grès de Digoin.

L'activité commerciale du canal commence à décliner après la Seconde Guerre Mondiale. Le canal souffre de la concurrence de la route et du rail qui lui imposent d'importantes transformations. Il est décidé dans les années 50 de dévier le linéaire du canal au nord-est de Chalon-sur-Saône, dans un nouveau quartier industriel où peuvent s'installer de plus grandes entreprises. Les travaux démarrent en 1958.

Les grandes usines liées à son activité disparaissent progressivement à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle et l'épuisement du gisement de charbon de Blanzky marque l'arrêt définitif du trafic de marchandises dans les années 1990. Le canal conserve aujourd'hui une remarquable valeur patrimoniale de par cet historique.

### INFORMATIONS A RETENIR

- La construction du canal démarre en 1784 et s'achève en 1793, pour une ouverture complète en 1794
- Le canal a connu de nombreuses modifications depuis sa construction : suppression de certaines écluses, modifications du linéaire et création des réservoirs d'alimentation au XIX<sup>ème</sup> siècle
- Il devient un véritable outil industriel à cette période, notamment avec la céramique grâce à plusieurs facteurs favorables : chemin de fer au Creusot, charbon à Blanzky et Montceau, sous-sol riche en argile
- Cette activité florissante donne naissance à la dénomination de « Vallée de la Céramique » en raison de la densité d'entreprises et usines présentes sur ce périmètre géographique restreint
- Déclin de l'activité commerciale après la Seconde Guerre Mondiale (concurrence du rail et de la route) et disparition progressive des grandes usines dans les communes mouillées
- Linéaire du canal dévié à Chalon-sur-Saône dans les années 50



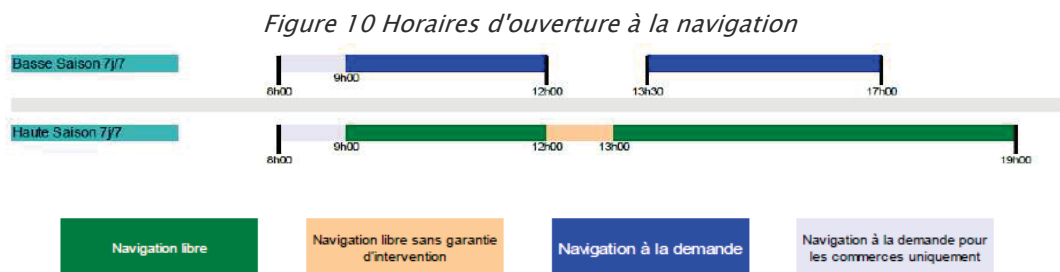
## 6.4 PRESENTATION TECHNIQUE ET PATRIMONIALE

### NAVIGATION

#### Horaires d'ouverture et temps de navigation

En basse saison (période de l'heure d'hiver), le canal est ouvert à la navigation tous les jours à la demande de 8h à 9h pour les bateaux de commerce uniquement, et de 9h à 12h puis de 13h30 à 17h pour l'ensemble des bateaux. Le navigant doit avertir VNF de son passage. En haute saison (période de l'heure d'été), le canal est ouvert tous les jours à la demande pour les bateaux de commerce de 8h à 9h. Il est ensuite ouvert à la navigation libre de 9h à 19h, mais sans garantie d'intervention de 12h à 13h.

Ces horaires d'ouverture sont ceux pour lesquels les ouvrages de navigation sont disponibles pour les navigants.



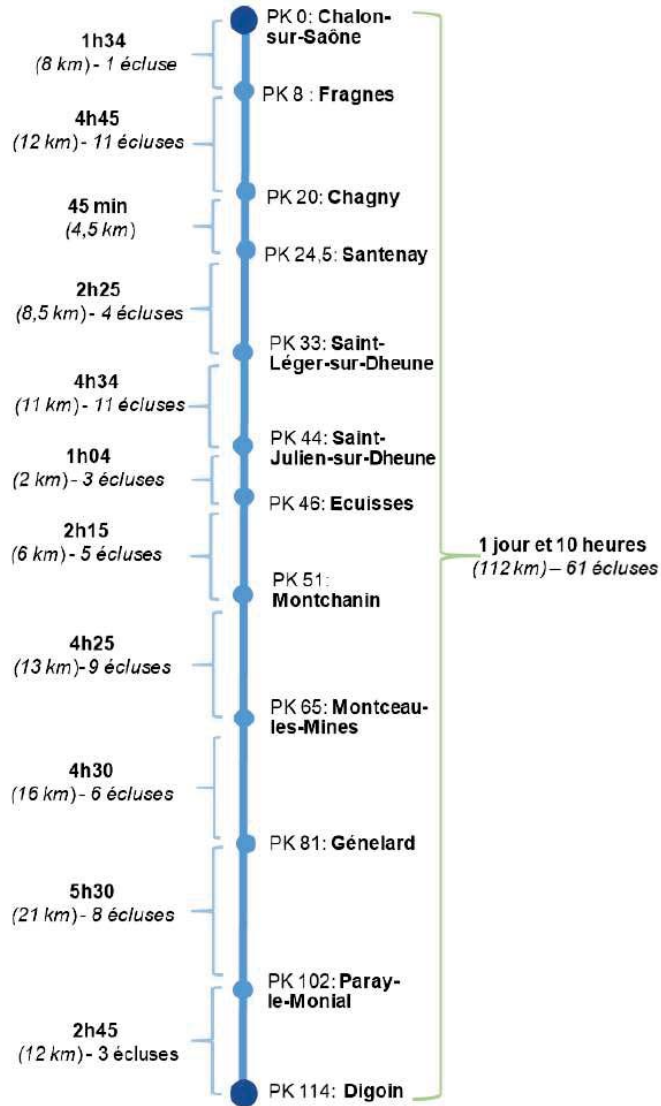
Le canal est complètement fermé à la navigation cinq jours dans l'année : le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> mai, le 1<sup>er</sup> novembre, le 11 novembre et le 25 décembre.

Au total, selon Fluviacarte, 1 journée et 10 heures sont nécessaires en théorie pour relier Digoin à Chalon-sur-Saône (soit 34 heures théoriques sans s'arrêter, en temps de navigation).

En tenant compte des horaires d'ouverture des ouvrages, VNF estime le temps de navigation total à 3 jours et 7 heures (en prenant en compte le temps de passage des écluses et l'amplitude horaire de 8h par jour). Un parcours aller-retour le long du canal peut donc être effectué en 1 semaine environ.

A noter que les sécheresses consécutives sont des phénomènes à prendre en compte dans le déploiement d'activités touristiques liées au canal.

Figure 3: Temps de navigation



Source : Fluviacarte

Des avis à la batellerie sont régulièrement émis pour présenter les mesures prises en cas d'insuffisance de la ressource en eau (limitation de mouillage par exemple). VNF peut également décider de l'arrêt complet de la navigation pour les usagers.

Le canal du Centre a notamment connu des restrictions de circulation au cours de l'été 2019. La faiblesse des réserves d'eau s'est notamment expliquée par l'absence de précipitations importantes au cours de l'hiver et du printemps avec des réserves en eau particulièrement basses pour entamer la saison touristique. Un avis à la batellerie a été émis dès le mois de juin afin d'annoncer une limitation du mouillage sur une portion du canal. Le canal du Centre a été presque entièrement fermé à la navigation début août 2019.



Figure 4: Présentation de l'état des réserves par voie d'eau (canaux à bief de partage) en juillet 2019

Voie d'eau	Volume utilisable	Situation	Tendance	Commentaires
Canal du Centre	20%	☹️	➡️	Réserves très inférieures à la moyenne
Canal de Briare	20%	☹️	➡️	Réserves largement inférieures à la normale Apport hydraulique via usine élévatoire encore possible
Canal de Bourgogne	50%	😊	➡️	Réserves basses sur certains réservoirs
Canal du Nivernais	Sans objet	😊		Alimentation principalement réalisée via le barrage de Pannecières (rempli à 84 % suivant l'objectif de gestion)

😊- situation satisfaisante ; 😊 situation à surveiller ; ☹️ situation critique

La disponibilité de la « ressource en eau » devient très critique pour le **canal du Centre**, le **canal de Bourgogne** et la situation reste tendue sur le canal de Briare .

Source : Extrait du bulletin d'information au 26 juillet 2019 de VNF

## OUVRAGES D'ART

### Ecluses

76

Le versant Saône (48 km) et le versant Loire (68 km) sont respectivement jalonnés de 35 et de 26 écluses, dont les sas sont au gabarit Freycinet. Parmi elles, 60 sont automatiques et 1 est mécanisée, la 34 bis à Crissey. L'ouvrage le plus spectaculaire est l'échelle d'écluses d'Euisses, où se succèdent plusieurs biefs très courts. La forte déclivité du terrain à cet endroit a en effet contraint les concepteurs du canal à concevoir une échelle de sept écluses. Ce nombre fut réduit à quatre écluses lors du passage au gabarit Freycinet.

Figure 5: Ecluse n°35 Méditerranée à Rully



Les écluses sont regroupées dans une série de chaînes, en raison de la vocation historique du canal. En été, les navigants sont suivis pendant toute une chaîne par la même équipe. En hiver, les navigants sont accompagnés par un éclusier itinérant.

Des tests sont actuellement réalisés par VNF pour modifier le fonctionnement actuel des écluses.



## Ponts et passerelles

Le canal du Centre a la particularité de posséder des ponts et des passerelles de tous types et de toutes périodes. Au total, 89 ponts, dont 3 ponts levant à Montceau-les-Mines, existent aujourd'hui sur le linéaire.

Les ponts-canaux sont les ouvrages d'art les plus spectaculaire sur le linéaire. Le plus grand est situé à Digoin. Construit entre 1834 et 1838, il est l'un des premiers ponts-canaux de France. L'ouvrage permet au canal latéral à la Loire de franchir la Loire puis de se connecter avec le canal du Centre, au port Campionnet à Digoin.

*Figure 6: Aperçu du pont-canal de Digoin*



*Figure 7 : Pont franchissant le canal à Remigny*



*Figure 16 Passerelle à Saint-Léger-sur-Dheune*





## Maisons éclésières

Entre 83 et 96 maisons éclésières ont été construites au cours de l'histoire du canal. Parmi elles, 62 sont encore visibles aujourd'hui. La majorité des maisons relèvent d'un modèle fourni par l'ingénieur Emiland-Marie Gauthey à l'origine de sa construction. D'autres types sont également présents sur le linéaire et témoignent des multiples modifications du canal au cours du temps. 7 maisons éclésières sont de type Mercadier.

*Figure 8: Maison éclésièrre à Rully*



VNF conduit actuellement des réflexions sur l'opportunité de valoriser certaines maisons éclésières (les plus accessibles) le long du canal.

## Les tranchées

Bien que les canaux à bief de partage comportent généralement un tunnel sur la partie haute de leur tracé, le canal du Centre possède lui un tunnel à ciel ouvert.

Afin de réduire le dénivelé, l'ingénieur du canal Emiland-Marie Gauthey entreprit la construction de trois tranchées :

- La tranchée de Gévelard est la plus impressionnante et fait 500 mètres de long et 15 mètres de profondeur ;
- Une seconde tranchée permet de franchir le seuil de Longpendu à Ecuisses. La brèche de 12 mètres de profondeur dans le relief s'étend sur plusieurs centaines de mètres ;
- Enfin, une troisième tranchée se situe à Chagny.



## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL : ETAT DES LIEUX EN 2019

Les occupations du domaine public fluvial sur le canal du Centre sont les suivantes :

- 64 conventions d'occupation temporaire (COT) sont en cours pour des maisons éclésières dans plusieurs communes mouillées.
  - 12 maisons éclésières sont classées en « nécessité absolue de service » et sont occupées par des employés de VNF ;
  - 25 maisons éclésières sont occupées par des personnes tierces à Fragnes, La Loyère, Fontaines, Rully, Chagny, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Bérain-sur-Dheune, Morey, Saint-Julien-sur-Dheune, Ecuisses, Montchanin, Saint-Eusèbe, Blanzay, Montceau-les-Mines, Ciry-le-Noble, Gévelard, Volesvres, Paray-le-Monial, Vitry-en-Charollais et Digoin;
  - 1 maison éclésièr e fait l'objet d'une demande d'acquisition par la mairie de Paray-le-Monial ;
  - 1 maison éclésièr e a été transformée en gîte touristique à Gévelard ;
  - 22 maisons éclésières sont vacantes à Chalon-sur-Saône, Dennevy, Saint-Bérain-sur-Dheune, Montchanin, Saint-Eusèbe, Blanzay, Saint-Vallier, Ciry-le-Noble, Palinges, Volesvres et Vitry-en-Charollais mais pour la plupart, leur état de dégradation ou leur absence d'accessibilité les rend non habitables en l'état selon VNF ;
  - Parmi ces maisons vacantes, 14 sont accessibles sans passer par une passerelle d'écluse dont 4 classées « revalorisables » à Saint-Bérain-sur-Dheune et Ecuisses en raison de leur localisation et de leur facilité d'accès (lignes vertes dans le Tableau 2).

Tableau 2: Maisons éclésières vacantes dont celles classées "revalorisables" selon les critères de VNF le long du canal du Centre (accessibilité, état général du bâti)

Maison éclésièr e	Commune	PK	Situation urbanistique	Accès (sans passer par passerelles d'écluse)	Réseau routier
34 bis Med N°2	Chalon-sur-Saône	3,642	Péri-urbain	Oui	D 58
34 bis Med N°2	Chalon-sur-Saône	3,642	Péri-urbain	Oui	D 58
22 Med	Dennevy	29,461	Rural	Oui	D 974
21 Med	Dennevy	30,763	Rural	Oui	D 974
18 Med	Saint-Bérain-sur-Dheune	35,76	Rural	Oui	D 974
6 Med	Ecuisses	45,82	Rural, bourg	Oui	D 974
2 Med	Ecuisses	47,978	Rural, bourg	Oui	D 974, vélo-route
1 Med	Ecuisses	48,22	Rural, bourg	Oui	D 974, vélo-route
Maison de Garde	Montchanin	51,95	Péri-urbain	Oui	RN 70
2 Océan RdeC	Saint-Eusèbe	53,38	Rural	Oui	D 974 – D 977
5 Océan	Blanzay	57,765	Rural	Oui	D 974
14 Océan	Ciry-le-Noble	75,611	Rural	Oui	D 974
17 Océan	Palinges	82,602	Rural	Oui	D 974
Maison de Garde	Vitry-en-Charollais	110,24	Rural	Oui	D 979, vélo-route

Source : VNF

- Certaines sections du chemin de service de VNF sur les rives canal font l'objet de conventions de superposition d'affectations :
  - 5 conventions ont été signées avec le Conseil départemental de Saône-et-Loire pour la mise en œuvre d'itinéraires cyclables. Elles concernent les communes de Chalon-sur-Saône, Santenay, Chassey-le-Camp, Cheilly-lès-Maranges, Saint-Gilles, Dennevy, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Julien-sur-Dheune, Ecuisses, Volesvres, Paray-le-Monial, Vitry-en-Charollais et Digoin.
  - 1 convention a également été signée avec la commune de Saint-Laurent-d'Andenay pour la mise en œuvre d'un chemin piétonnier ouvert aux vélos.



- D'autres conventions de superposition d'affectations ont par ailleurs été signées pour développer des activités touristiques le long du canal :
  - 2 conventions de superposition d'affectations ont été signées avec la commune de Chagny pour l'aménagement du port de plaisance et la mise en place d'une capitainerie ;
  - Des conventions ont été signées avec les communes de Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Eusèbe, Palinges et Rigny-sur-Arroux pour des aménagements du chemin de halage et des chemins de randonnée ;
  - Des conventions ont été signées avec les communes de Saint-Laurent-d'Andenay, Gueugnon et Digoin pour des aménagements de types espace vert, espace de loisirs et parcours de santé ;
  - Une convention a été signée avec la commune de Gévelard pour l'aménagement du sentier d'interprétation de la tranchée du canal et des espaces publics à proximité de la halte nautique ;
  - Une convention a été signée avec la commune de Montchanin pour la création d'un bassin de débordement ;
  - Enfin, une convention a été signée avec la commune du Breuil pour l'aménagement de la plage des Patins en bordure du lac de Montaubry.
- Enfin, plusieurs conventions d'occupation temporaire (COT) de prises d'eau ont par ailleurs été conclues entre VNF et des acteurs publics et privés pour l'occupation du domaine public fluvial par des ouvrages de prise d'eau. Leurs types sont listés dans le tableau ci-dessous.

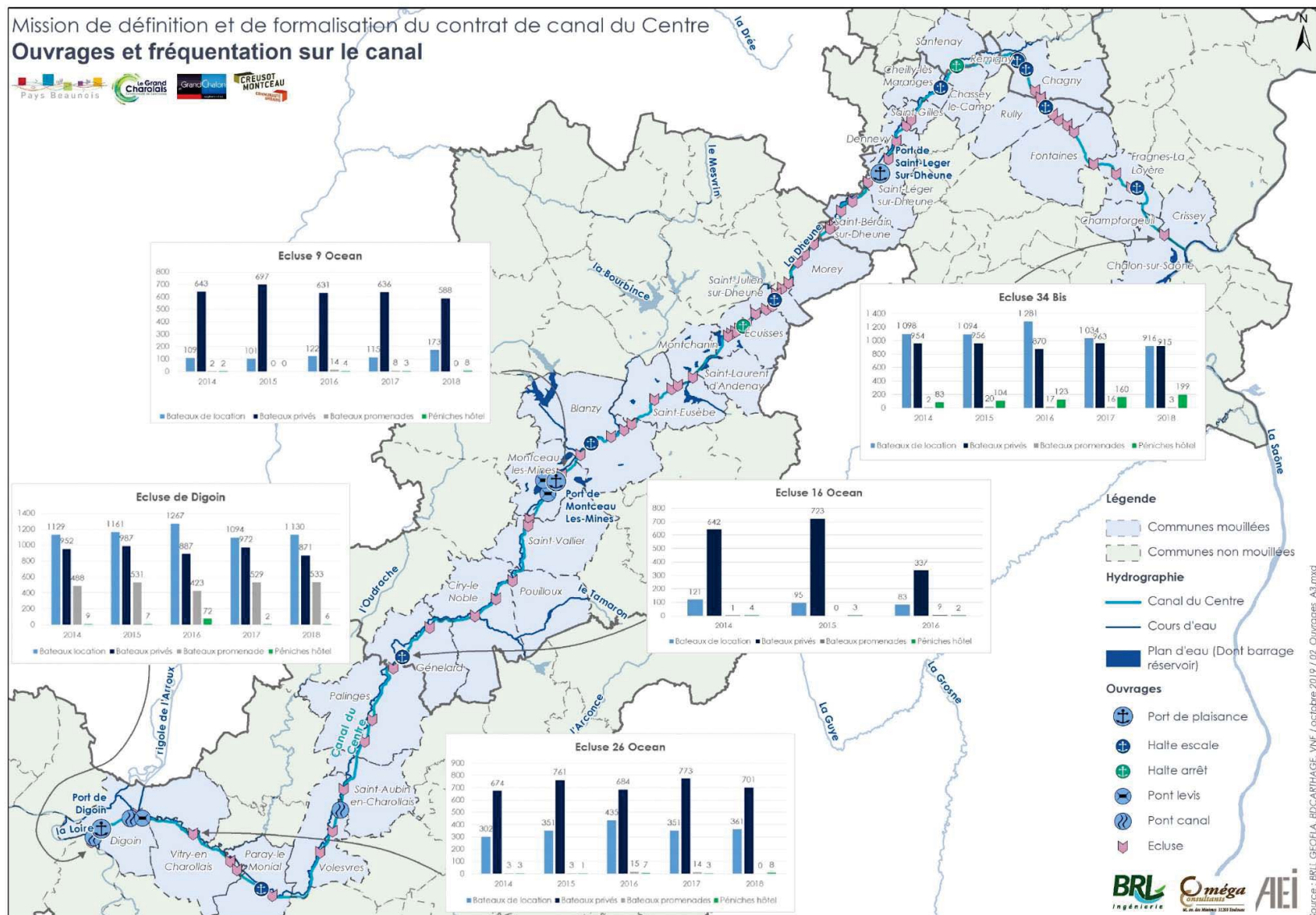
Tableau 3 : Prises d'eau sur le parcours du canal du Centre (VNF)

Objet de la COT	Nombre de COT
Prise d'eau pour arrosage de jardin et potager	34
Prise d'eau pour activités agricoles	3
Prise d'eau pour canalisation industrielle	4
Autre (complexe sportif, four, etc.)	18

## INFORMATIONS A RETENIR

- Le canal est ouvert à la navigation de 9h à 19h en haute saison
- Un aller-retour sur le linéaire prend environ 1 semaine en tenant compte des horaires d'ouverture des ouvrages (selon VNF)
- Les temps de navigation sont parfois élevés entre deux points stratégiques proches en raison du nombre élevé d'écluses
- 61 écluses (60 automatiques et 1 mécanisées) ; 89 ponts et passerelles dont 3 ponts-canaux
- 62 maisons éclusières encore visibles, dont 22 vacantes (réflexions en cours à VNF pour en valoriser certaines)
- 14 maisons éclusières sont vacantes et accessibles sans passerelle d'écluse, dont 4 classées « revalorisables » par VNF
- 37 maisons éclusières faisant l'objet d'une convention d'occupation temporaire sont actuellement occupées
- Plusieurs sections au Nord du canal font l'objet de conventions de superposition d'affectations à vocation touristique

Carte 4 : Ouvrages et fréquentation du canal





## ALIMENTATION EN EAU DU CANAL

NB : En 1996, VNF a confié une étude hydraulique au Cabinet Coyne et Bellier pour envisager l'amélioration de la gestion hydraulique du Canal du Centre. La plupart des données figurant ci-après sont issues de ce rapport qui fournit des données exhaustives et des préconisations intéressantes et toujours d'actualité. VNF a depuis engagé plusieurs projets et travaux permettant d'optimiser la gestion de la ressource en eau, dont l'instrumentation. Aucune étude de ce type n'a été reconduite après cette date pour fournir le même type de données actualisées et tenant compte du contexte d'aujourd'hui.

### Une alimentation en eau complexe et de nouveaux usages à prendre en compte

L'alimentation en eau du canal du Centre, à bief de partage, est assurée par 6 réservoirs (étangs, barrages), dont 4 sont reliés au bief de partage et permettent ainsi d'alimenter indifféremment l'un ou l'autre versant du canal. Les deux autres réservoirs sont situés l'un côté Méditerranée (Etang de Montaubry) et l'autre côté Océan (Le Plessis).

Deux rivières principales dont le canal emprunte les vallées, participent également à l'alimentation en eau : la Dheune, affluent de la Saône et la Bourbince, affluent de la Loire. Le canal est également alimenté via les apports naturels des eaux pluviales des bassins versants.

Figure 9 : Barrages réservoirs du Canal du Centre et capacités utiles associées



Enfin, au fil du temps et pour répondre aux impératifs de navigation de l'époque, différents pompages ont été mis en place depuis la Saône. Actuellement, le seul pompage qui existe est celui de l'écluse N°34 bis de Crissey, particulièrement consommatrice d'eau en raison de sa grande hauteur de chute (10,76 mètres), qui génère des pertes d'eau importantes à chaque sassée, surtout dans le cas de petits bateaux de plaisance comme c'est le cas aujourd'hui.

La station actuelle est équipée avec 2 pompes de 1 m³/s, mais ne fonctionne plus depuis 2016. VNF a entamé sa réhabilitation et prévoit de l'équiper d'une pompe de 600 l/s qui pourra fonctionner en continu. Les travaux devraient se terminer fin 2020.



Tableau 4 : Caractéristiques des réservoirs pour l'alimentation en eau du canal du Centre

Réservoir	Alimente	Surface (ha)	Capacité utile (Mm <sup>3</sup> )
Torcy-Neuf	Bief de partage	162	4,32
Montaubry	Bief 9/10 Méditerranée	100	2,85
Torcy-Vieux	Bief de partage	58	1,8
Berthaud	Bief de partage	51	1,24
Le Plessis	Bief 9/10 Océan	36	0,85
Longpendu	Bief de partage	28	0,35

La capacité utile<sup>3</sup> des réservoirs est estimée à environ 12 Mm<sup>3</sup>. Les étangs ne sont jamais mis à sec pour des raisons écologiques et afin d'assurer le remplissage les années suivantes. L'analyse de l'historique des remplissages montre depuis 1979 que les réserves n'ont été que rarement pleinement reconstituées.

Des éléments de contexte et d'évolution sont nécessaires à prendre en compte pour comprendre la problématique actuelle de l'alimentation en eau du canal du Centre :

- Un canal à bief de partage, avec des problématiques d'acheminement et de gestion de l'eau, et des usages multiples ;
- La saisonnalité du trafic a été modifiée en profondeur : la consommation d'eau s'est déplacée vers la période estivale, avec des réserves en eau qui sont moindres en début de printemps (période d'étiages, alors qu'avant, le canal était chômé).
- Le gabarit des bateaux a changé, passant du gabarit Freycinet à celui de bateaux de plaisance, entraînant des pertes aux éclusées plus importantes à chaque passage. Cela est particulièrement vrai pour les écluses des deux extrémités du canal, qui sont très consommatrices d'eau car les plus empruntées et de plus grande hauteur d'eau.
- Les effets des évolutions climatiques à l'œuvre :
  - La pluviométrie est quasiment constante depuis 20 ans mais sa répartition annuelle est différente avec souvent un déficit de capacité en début de saison (cas en 2018-2019) ;
  - Une baisse de 15 à 20 % des débits annuels sur le bassin de l'Arroux observés entre les périodes 1969-1987 et 1988-2009, principalement du fait des hausses de températures engendrant une hausse de l'évaporation des cours d'eau et de l'évapotranspiration des végétaux (programme de recherche-action HYCARRE). Des analyses prospectives montrent un prolongement, voire une accentuation de ces tendances pour les années à venir.

## Les consommations d'eau (estimations et tendances)

Le tableau suivant donne une idée de la répartition de la consommation d'eau à l'étiage dans les années 1996-2000 ainsi qu'une estimation des tendances actuelles observées avec les éléments de justification associés suite aux discussions avec les services de VNF.

Deux catégories sont identifiées :

- Les consommations dites « utiles » : éclusées pour la navigation et prélèvements industriels et agricoles ;
- Les « pertes » du canal : pertes linéaires par infiltration dans les digues, pertes aux ouvrages (portes et maçonneries) et pertes par évaporation.

<sup>3</sup> Volume stocké au-dessus de la cote de la prise d'eau la plus basse.

Tableau 5 : Estimation de la répartition de la consommation d'eau à l'étiage pour le canal du Centre (données historiques et tendances estimées)

Poste de consommation considéré	Données 1996-2000	Estimation des tendances actuelles	
		Estimation	Commentaires
Evaporation sur le miroir du canal	2 %	= à ↗	Aux vues des évolutions climatiques à l'œuvre.
Consommations industrielles et agricoles	6 %	= à ↘	Pas beaucoup d'évolution mais chiffres de consommation réelle/effective non disponibles.
Eclusées (passage de navigants)	33 %	= à ↗	Les deux écluses aux extrémités sont particulièrement consommatrices – gaspillage aux éclusées. Moins de problèmes sur la section centrale du canal.
Volume réservé aux rivières	9 %	↗	Respect des débits réservés effectif actuellement et moins d'eau disponible dans les réserves, surtout au moment où il y en a besoin (étiage pendant la saison touristique).
Lâchers excédentaires	25 %	↘	Résolution via l'organisation technique et humaine mise en place chez VNF.
Pertes dans le canal (linéaires et aux ouvrages)	25 %	↘	Amélioration via les programmes de colmatage des fuites. Mais problématiques des fuites diffuses difficilement détectables.
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>		

Source : rapport Coyne et Bellier, février 1996 et échange VNF 2019

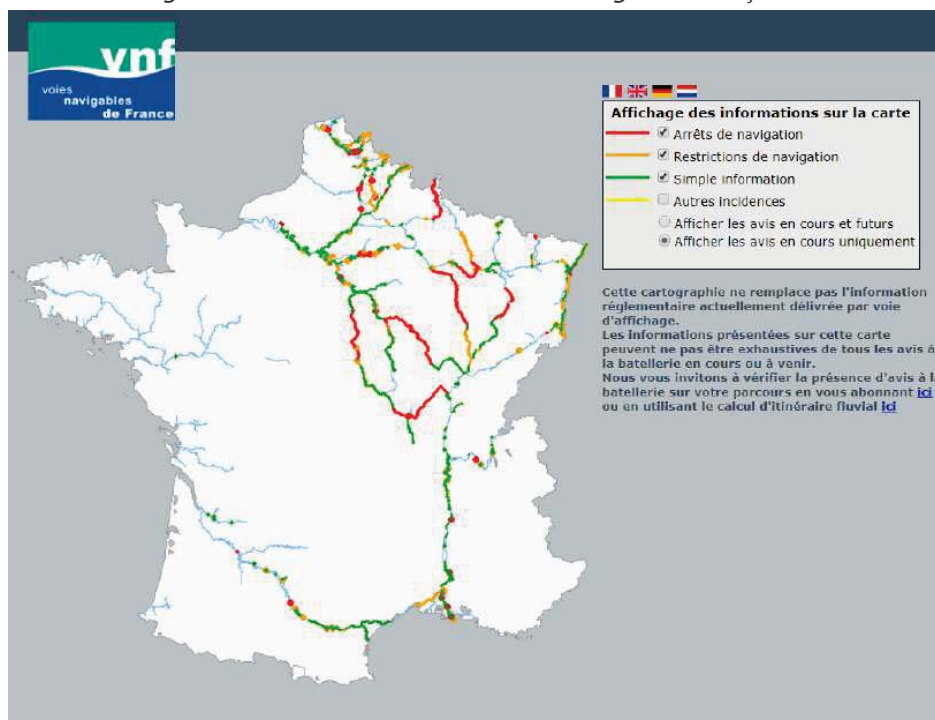
## Une situation 2019 préoccupante, généralisée sur les voies d'eau françaises

Beaucoup de voies navigables en France ont été fermées à la navigation ou ont été touchées par des restrictions de navigation au cours de l'été 2019. La carte ci-dessous donne un aperçu de l'état du réseau selon les informations de VNF (actualisation au 22 octobre 2019).





Figure 10 : Etat du réseau des voies navigables françaises



Source : VNF - 22 octobre 2019

86

Le canal du Centre a été fermé à la navigation le 6 août 2019. C'est la première fois que la fermeture a lieu aussi tôt dans la saison. Cette situation exceptionnelle s'explique par la combinaison de 3 facteurs défavorables :

- Une pluviométrie très faible depuis mai 2018 en région Bourgogne-Franche-Comté entraînant des réserves de plus en plus basses au fil du temps ;
- Une année 2019 encore très sèche avec un déficit des réservoirs estimé par VNF à 6 Mm<sup>3</sup> en début d'année ;
- La pompe de Crissey en panne depuis 2016, situation qui accentue le déficit constaté et a nécessité de « tirer » sur les réserves qui étaient déjà basses.

La fermeture du canal du Centre en 2019 aurait pu être évitée en grande partie ou décalée de quelques semaines si le pompage sur la Saône avait été effectif.

### Les actions entreprises par VNF en matière d'amélioration de la gestion hydraulique du canal

L'étude Coyne et Bellier de 1996-2000 a permis de disposer d'une meilleure connaissance de l'alimentation en eau du canal et d'émettre un certain nombre de recommandations pour améliorer sa gestion hydraulique. VNF déclina ainsi depuis plusieurs actions sur le terrain, relevant à la fois de solutions techniques et humaines :

- Recensement des fuites, suivi des fuites et travaux de réparation sur fuites prioritaires ;
- Travaux sur les barrages réservoirs (maçonnerie, confortement et reprise de déversoir de crues, étanchéité sur les digues, etc.) ;
- Inscription dans une démarche iso 14001 sur la gestion quantitative de la ressource en eau 2013 (respect des débits réservés aux rivières pour des impératifs écologiques) ;
- Audit sur la gestion hydraulique en 2015 avec un plan d'actions pour optimiser la gestion hydraulique ;



- Création d'une équipe de 5 barragistes en 2016 ;
- De 2017 à aujourd'hui : instrumentation du réseau (installation d'échelles limnométriques, automatisation des barrages des prises d'eau, installation de capteurs avec rapatriement des données à distance, etc.) ;
- Regroupement de bateaux aux écluses des extrémités du canal pour éviter les gaspillages en période critique ;
- Travail sur la politique alimentaire du canal du Centre de manière générale : état des lieux, impact du changement climatique, retour d'expérience des années 2018-2019, pistes d'améliorations (démarche en cours, et qui devrait déboucher sur un stage de fin d'étude pour un ingénieur hydraulicien en 2020 ou 2021) ;
- La passation d'un marché de prestation pour le rétablissement du pompage de Crissey : les travaux sont en cours et devraient s'achever début décembre 2020 ;
- Des réflexions en cours sur la mise en place d'un pompage côté atlantique pour soulager le bief à Digoïn ;
- La tenue d'une réunion nationale regroupant plusieurs services de VNF pour tirer des enseignements concernant la gestion hydraulique des voies d'eau françaises en 2018-2019. Les conclusions de ces échanges seront intéressantes à étudier pour le cas précis du canal du Centre.

Enfin, il est important de noter à ce stade que selon les dernières discussions concernant le contrat d'objectifs et de performance de VNF, le canal du Centre a été jugé comme un canal « à potentiel » par rapport aux critères « location sur l'ensemble du linéaire » et « péniche hôte sur la portion Chalon sur Saône – Saint Léger sur Dheune ».

Selon sa stratégie nationale et dans un contexte de restriction budgétaire généralisé, VNF entreprend actuellement des réflexions sur le niveau de service des voies d'eau pour optimiser leur gestion (amplitude horaire, dates d'ouverture, méthodes d'ouverture, réflexion sur les niveaux d'eau en fonction des usages, etc.).

- Une alimentation en eau dont la gestion est complexe et de nouveaux usages différents de ceux pour lesquels le canal a été construit à l'époque (saisonnalité et gabarit des bateaux différents)
- 12 Mm<sup>3</sup> de capacité utile au sein des 6 réservoirs qui participent à l'alimentation en eau du canal
- Des écluses aux extrémités du canal particulièrement consommatrices d'eau car les plus empruntées et de plus grande hauteur d'eau
- Une fermeture du canal du Centre tôt dans la saison en 2019, impliquant des contraintes fortes pour les navigants et les acteurs économiques (dont loueurs)
- Une situation exceptionnelle en 2019 et généralisée à l'échelle des voies d'eau françaises, mais qui aurait pu être évitée en grande partie ou décalée dans le temps pour le canal du Centre si le pompage de Crissey avait été en état de fonctionnement
- Des actions entreprises depuis 20 ans par VNF pour améliorer la gestion hydraulique du canal (solutions techniques – travaux, colmatages de fuites, instrumentation - et humaines – équipe de barragistes, réflexions internes et prise en compte de retours d'expérience, etc.)
- Le canal du Centre est jugé comme un canal « à potentiel » selon les critères de fréquentation des voies d'eau de VNF liés à la location de bateaux et à la fréquentation de péniches hôtes.

### INFORMATIONS A RETENIR



## 6.5 OFFRE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS

Le tourisme fluvial, ou l'art de mettre en lien les activités liées à la voie d'eau et celles de ses berges, présente un atout majeur pour le développement des territoires. Il englobe une diversité importante d'activités touristiques et de loisirs sur et autour de l'eau, telles que le tourisme fluvial, mais aussi l'itinérance à vélo, la randonnée pédestre, la balade équestre, le kayak, etc.

L'enjeu est de développer des synergies entre ces différentes pratiques en proposant des produits associant par exemple le bateau au vélo ou le bateau au patrimoine. Les berges, et notamment les haltes et ports, sont des interfaces clés de cette nouvelle forme de tourisme.

### 6.5.1 Les acteurs du tourisme autour du canal du Centre

En tant que compétence partagée, plusieurs échelons de collectivités sont concernés par le développement du tourisme.

La région Bourgogne-Franche-Comté élabore le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs du territoire. Le schéma actuel porte sur la période 2017-2022 et se décline en 5 défis :

- Améliorer l'offre d'hébergements par une montée en gamme ;
- Devenir la première région pour l'accueil des touristes chinois en France (hors Ile-de-France) ;
- Devenir la première destination française d'œnotourisme ;
- Devenir une grande destination de patrimoine ;
- Devenir une grande destination d'écotourisme et d'itinérance.

Le Comité Régional du Tourisme (CRT) de Bourgogne-Franche-Comté assure des missions d'observation, de promotion et de structuration de l'offre touristique des 8 départements. Il est également en charge de la destination Bourgogne-Franche-Comté à l'étranger et anime dans ce cadre des filières, dont la filière itinérance. Cela permet d'avoir une action concertée et commune en matière de promotion à l'étranger.

Les Agences de Développement Touristique (ADT) de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or ont pour vocation première de contribuer au développement et au dynamisme du tourisme départemental. Elles élaborent notamment la stratégie de développement touristique du département et font la promotion de leur offre touristique et de la destination sur le territoire national.

Les Conseils départementaux de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or ont pour mission la construction et l'entretien des routes départementales et l'aménagement des voies cyclables.

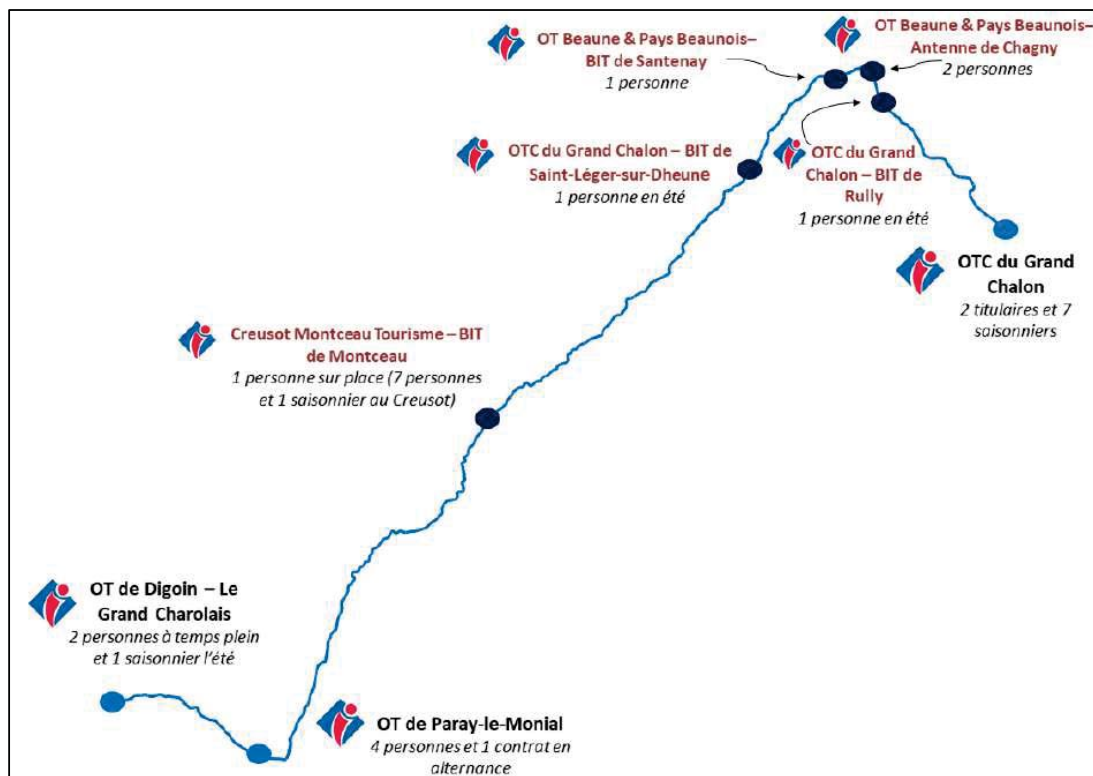
Les 4 EPCI impliqués dans la présente étude disposent eux-aussi de compétences obligatoires en lien avec le développement touristique. Tous disposent de la compétence « Développement économique ». La communauté de communes Le Grand Charolais et la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud disposent toutes deux des compétences « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ainsi que « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». La Grand Chalon dispose de la compétence « Tourisme ». Enfin, la CUCM dispose de la compétence « Tourisme et patrimoine ».

Le périmètre du canal du Centre compte 5 offices de tourisme : l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon, l'Office de Tourisme Le Grand Charolais, l'Office de Tourisme de Paray-le-Monial, Creusot Montceau Tourisme et l'Office de Tourisme Beaune & Pays Beaunois. Ces derniers remplissent des missions de proximité au service des visiteurs et de la population locale en collaboration avec les collectivités et les professionnels du tourisme. Ils assurent également le tri et la hiérarchisation de l'information touristique. Ces Offices de Tourisme disposent pour certains d'antennes appelées Bureaux d'Information Touristique (BIT) le long du canal du Centre pour maintenir une proximité et un bon maillage de l'accueil sur le territoire. Au total, 23 personnes sont présentes autour du canal du Centre, dont 11 toute l'année.

Figure 20: Aperçu de l'entrée du BIT de Rully



Figure 11: Localisation des Offices de Tourisme et des BIT et le personnel d'accueil associé le long du canal du Centre



Enfin, le canal du Centre recense plusieurs opérateurs privés exerçant des activités touristiques sur son périmètre. Plusieurs restaurateurs se situent au bord du canal. Des professionnels de la voie d'eau interviennent également sur le canal : 3 bases de location se trouvent à Chagny, Saint-Léger-sur-Dheune et Digoin. Plusieurs péniches hôtels et un bateau promenade naviguent également sur le canal. Plusieurs loueurs de vélo se trouvent par ailleurs dans des communes mouillées.



## INFORMATIONS A RETENIR

- Différents échelons de collectivités territoriales concernés par le développement du tourisme sur le territoire (Région, Département, EPCI...)
- Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs de la région Bourgogne-Franche-Comté a comme objectif principal de faire du territoire une grande destination de l'écotourisme et de l'itinérance
- Bon maillage d'Offices de Tourisme et de BIT le long de la voie d'eau et personnel d'accueil présent pour accueillir les visiteurs dans plusieurs communes mouillées
- Plusieurs opérateurs privés le long du canal qui participent à l'activité du canal (loueurs de bateaux et de cycles, bateau promenade à Digoïn, etc.)

## 6.5.2 Le tourisme autour du canal du Centre

### LE TOURISME EN SAONE-ET-LOIRE

Le département de Saône-et-Loire représente environ 20 % de la fréquentation touristique régionale. Il est le premier département de Bourgogne-Franche-Comté en termes de nuitées françaises marchandes et non marchandes. 35,7 % des nuitées du département sont passées par des visiteurs étrangers. Les nationalités les plus représentées sont les Néerlandais, suivis des Allemands, des Belges et des Britanniques. 142 800 lits touristiques ont été dénombrés en 2018 dans le département. Les types d'hébergement les plus représentés sont les campings (41 %) et les hôtels (34 %).

Le département est réputé pour son riche patrimoine : il compte 608 monuments protégés au titre des monuments historiques. Le territoire est également propice à la balade et au tourisme de nature, avec plus de 9 000 km de chemins répertoriés, 6 600 km de boucles vélo et 540 km de Véloroutes et Voies Vertes. La Saône-et-Loire dispose également d'une richesse gastronomique et œnologique : 12 restaurants étoilés Michelin et 37 AOC répartis sur le vin et la gastronomie sont recensés sur son territoire.

Au total, 6 lieux de visite ont accueilli plus de 100 000 visiteurs en 2018. La Basilique du Sacré-Cœur de Paray-le-Monial est le site le plus fréquenté du département (405 000 visiteurs en 2018), suivi du Parc des Combes au Creusot (242 000 visiteurs) et du Touroparc-zoo à Romanèche-Thorins (210 871 visiteurs).

Figure 12 : Extrait du Journal de Saône et Loire (été 2019)





## LES POINTS D'INTERET TOURISTIQUE AUTOUR DU CANAL DU CENTRE

Le périmètre du canal du Centre propose une offre touristique variée qui reflète la diversité des prestations trouvées à l'échelle du département :

- Le canal offre un paysage calme et vert propice au **tourisme de nature**. L'itinéraire Eurovélo 6 qui relie l'Alsace à l'Atlantique longe le canal et emprunte ses berges. Plusieurs circuits pédestres et cyclables se situent également à proximité ;
- Au sud du canal, le paysage des bocages et des prairies est marqué par une **grande richesse patrimoniale** : églises et chapelles romanes, mosaïque de Paray-le-Monial, etc.
- Plusieurs musées et édifices évoquent le **passé industriel** du territoire ;
- Le canal traverse les **vignobles** prestigieux de la Côte de Beaune et de la Côte chalonaise ;
- Enfin, les barrages-réservoirs qui alimentent le canal sont propices aux **activités nautiques**.

Figure 13: Panneau touristique à Rully



Source : BRLi

Figure 14 : Musée de la mine à Blanzay



Source : BRLi

## Patrimoine historique

### Art roman

Le Charolais-Brionnais se démarque par une densité importante d'églises et de chapelles romanes. La commune de Paray-le-Monial est un point stratégique pour découvrir ce patrimoine : une centaine d'églises romanes sont présentes dans un rayon de 45 km.

La basilique du Sacré-Cœur de Paray-le-Monial est un véritable symbole de ce style architectural et le modèle le mieux conservé de l'architecture clunisienne en Bourgogne. Elle a comptabilisé **405 000 passages** de pèlerins en 2018.

La commune de Paray-le-Monial est en effet un haut lieu de pèlerinage : environ **60 000 pèlerins** s'y sont rendus en 2018.

Figure 15: Aperçu de la partie arrière de la Basilique à Paray-le-Monial



Source : Office de Tourisme de Paray-le-Monial



---

D'autres églises de style roman se trouvent dans des communes mouillées au nord du canal à Remigny, Rully ou encore Saint-Léger-sur-Dheune.



### Patrimoine industriel

Le territoire du Creusot-Montceau fut au cœur de la révolution industrielle du XIX<sup>ème</sup> siècle. Cette époque florissante pour la région a laissé une trace indélébile sur la topographie des lieux autour du canal, notamment via le patrimoine industriel légué par les grands entrepreneurs de l'époque. Le canal du Centre a tout particulièrement permis l'installation de nombreuses usines de céramique le long de son tracé, donnant naissance à la Vallée de la Céramique.

L'industrie céramique existe encore aujourd'hui puisque plusieurs entreprises sont présentes sur le territoire, notamment Les Terres Cuites de Bourgogne à Palignes, Fauchon Baudot à Paray-le-Monial, Sarreguemines International à Digoïn ou encore la Manufacture de Digoïn. Deux magasins d'usine de céramique sont par ailleurs recensés à Digoïn.

La métallurgie au Creusot, les mines de Charbon à Montceau et le développement de l'activité céramique constituent aujourd'hui les piliers d'un tourisme industriel autour du canal, bien que celui-ci ne soit pas organisé ni valorisé en tant que tel aujourd'hui. Il comprend les points d'intérêt suivants :

- Ancienne Manufacture Royale des Cristaux de la Reine Marie-Antoinette, le **château de la Verrerie** au Creusot fut par la suite la résidence de la famille Schneider. Il abrite aujourd'hui 2 espaces qui témoignent de l'histoire industrielle de la région :
  - Le **pavillon de l'industrie** permet de découvrir de façon interactive la manière dont l'industrie du Creusot a contribué au développement de la ville ;
  - Le **musée de l'homme et de l'industrie**, qui retrace l'histoire de la manufacture locale et de la dynastie Schneider. Il fait partie de l'Ecomusée Creusot Montceau, qui dévoile l'histoire industrielle et les innovations techniques développées sur le territoire. L'Ecomusée comprend par ailleurs : la Briqueterie à Ciry-le-Noble et la villa Perrusson et son jardin à Ecuisses.
- La **Villa Perrusson** reflète le savoir-faire des céramistes pendant l'âge d'or de la céramique en Bourgogne. Son jardin permet d'admirer les toitures et façades des deux pavillons. Des concerts en plein en air, des expositions et des spectacles vivants sont également organisés sur le site en été. La villa devrait être ouverte à la visite en 2021. Le site a accueilli **7 885** visiteurs en 2018.

Figure 16: Villa Perrusson à Ecuisses



Source : Creusot Montceau Tourisme

Figure 17: Briqueterie à Ciry-le-Noble



Source : BR Lingénierie

- De multiples vestiges de l'industrie de la céramique subsistent par ailleurs dans une quinzaine de communes le long du canal du Centre. Les visiteurs peuvent admirer des **façades ornées de céramique et de faïences multicolores** dans les villages alentours ;
- La **Briqueterie** à Ciry-le-Noble permet de découvrir les techniques du XX<sup>ème</sup> siècle de fabrication des briques et des tuiles. Ouverte au public de fin juin à fin août et lors des journées du patrimoine, elle a accueilli **991 visiteurs** en 2018. Elle est gérée par la commune ;
- Le **musée de la mine** à Blanzay permet de découvrir l'histoire des mineurs de Blanzay, les techniques minières et les bâtiments et machines nécessaires à l'activité minière. Il a accueilli **12 207 visiteurs** en 2018. Il appartient à la commune et est géré par une association ;



- La **Manufacture Perrin** à Montceau-les-Mines est la dernière entreprise familiale spécialisée dans la fabrication française de chaussettes et de collants. Des visites guidées permettent de découvrir ce site unique. **1 959 personnes** l'ont visitée en 2018 ;
- Le **Musée de la Céramique** à Digoïn expose des collections et des œuvres de céramique valorisant le savoir-faire et le travail des faïenciers digonais. Il a accueilli **3 500 visiteurs** en 2018 ;
- La **Manufacture de Digoïn** organise des visites guidées l'état sur rendez-vous avec l'Office de Tourisme

La commune de Paray-le-Monial possède le titre de « Cité Mosaïque » grâce aux multiples activités proposées autour de cet art ; elle attire chaque année plusieurs artistes internationaux. De nombreuses mosaïques peuvent être admirées à différents points de la ville. Les expositions mosaïques ont attiré **3 778 personnes** en 2018. Deux établissements contribuent également à la valorisation de ce patrimoine :

- Le **Musée d'Art et d'Industrie Paul Charnoz** présente les différentes étapes de fabrication des carreaux dessinés et les évolutions de la production au cours de l'histoire. Il a accueilli **3 000 visiteurs** en 2018. Il est géré par la commune. ;
- La **Maison de la Mosaïque Contemporaine** accueille 3 à 4 expositions chaque année et organise une exposition d'envergure internationale chaque été dans toute la ville.

#### *Châteaux*

- Le château de Rully offre un panorama sur la côte chalonnaise. Il est ouvert toute l'année pour des groupes. **5 400 personnes** l'ont visité en 2018 ;
- Le château de Germolles à Mellecey à 15 km de Chalon-sur-Saône est quant à lui la résidence la mieux conservée des ducs de Bourgogne. Il a accueilli **3 859 visiteurs** de juin à août 2018.
- Le château de Digoïn à Palinges et classé « Monument Historique » et « Jardin Remarquable ». Il a accueilli **8 000 visiteurs** en 2018.
- La côte de Beaune compte par ailleurs une collection de châteaux viticoles, dont certains dans un rayon proche : Chassagne-Montrachet, Meursault et Pommard (**19 000 visiteurs**).

Les Halles médiévales de Nolay, à 10 km de Santenay, et les Hospices de Beaune (**450 000 visiteurs**), à une quinzaine de kilomètres de Chagny, font également partie du patrimoine remarquable à proximité du canal du Centre.

### Musées

Au-delà des structures relatant le passé industriel du territoire, d'autres musées témoignent de l'identité de la région :

- Le Musée Denon à Chalon-sur-Saône présente une large collection d'œuvres de style Beaux-arts et d'importantes collections archéologiques. Il a accueilli **10 715 visiteurs** en 2018 ;
- Le Musée du Souvenir et du Combattant à Chalon-sur-Saône est consacré aux conflits traversés par la France. Il accueilli **600 visiteurs** en 2018 ;
- Le Musée des arts et tradition à Palinges permet de découvrir le patrimoine local de l'Age de pierre au XIXème siècle. Il accueilli **350 visiteurs** en 2018 ;
- Le Musée Nicéphore-Niépce à Chalon-sur-Saône est un musée de l'histoire de la photographie, labélisé Musée de France. Il a accueilli **20 396 visiteurs** en 2018, dont 16 448 Français ;
- L'Espace Patrimoine à Chalon-sur-Saône a accueilli **3 457 visiteurs** en 2018.
- Le Musée du Hiéron à Paray-le-Monial est un musée d'art sacré inscrit au patrimoine des monuments historiques. Il a accueilli **10 344 visiteurs** en 2018 ;
- L'ObservaLoire à Digoïn offre un panorama sur le pont-canal et la Loire et propose des salles d'exposition pour découvrir la Loire et ses canaux. Il a accueilli **8 000 visiteurs** en 2018 ;
- Le Centre d'interprétation de la ligne de démarcation à Gévelard est un lieu unique en France dédié à la ligne de démarcation instaurée pendant la Seconde Guerre Mondiale. Il a accueilli **1 113 visiteurs** en 2018 ;
- Le Musée de la Maison d'Ecole à Montceau-les-Mines a accueilli **2 940 visiteurs** en 2018 ;

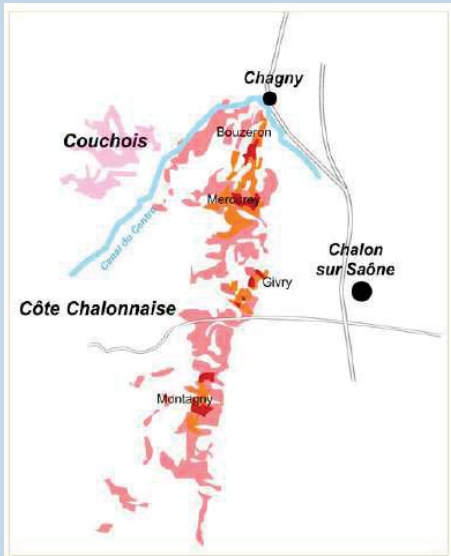
- La Maison du Prieuré à Charolles, à 10 km du canal, abrite une remarquable collection de faïences charolaises, de peintures et de sculptures. Elle a accueilli **3 500 visiteurs** en 2018 ;
- Le musée du camion ancien à Montceau-les-Mines : **5 000 visiteurs** en 2018 ;
- La Maison du Charolais à Charolles est un espace muséographique du Département de Saône-et-Loire ;
- La commune de Beaune abrite par ailleurs le Musée des Beaux-Arts et le Musée du Vin de Bourgogne.

D'une manière générale, l'offre touristique est fragilisée par l'absence de mise en réseau des sites d'intérêt à proximité du canal, d'un manque de visibilité, d'une incertitude quant à la pérennité des sites pour certains et par une muséographie désuète.

## Œnologie et gastronomie

La Côte Chalonnaise et la Côte de Beaune sont des destinations réputées pour les amateurs de vins de Bourgogne. Longées par la route touristique des Grands Vins de Bourgogne, les deux destinations sont labélisées « Destination Vignobles & Découvertes » et proposent une offre de séjour complète en lien avec l'œnotourisme. Plusieurs caves et domaines où sont proposés des dégustations, des balades explicatives dans les vignes et des cours de vins se trouvent dans des communes mouillées par le canal (Chalon-sur-Saône, Rully, Fontaines, Remigny, etc.).

Figure 18: Schéma de la Côte Chalonnaise



Source : Cave Bouchard Aîné & Fils

Figure 19: Panneau informatif sur les Climats du vignoble de Bourgogne à Remigny



Source : BRLingénierie



Les communes mouillées de Santenay, Chelly-lès-Maranges et Remigny font par ailleurs partie du territoire des Climats du vignoble de Bourgogne, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2015. Des visites guidées, des balades et des dégustations dans des propriétés sont organisées sur le site.

Au-delà des 30 appellations de vins AOC sur les vignobles de la Côte Chalonnaise, quatre restaurants dans le périmètre du canal sont étoilés : La Maison Lameloise, restaurant gastronomique 3 étoiles, à Chagny, L'Amaryllis à Chalon-sur-Saône, le restaurant Jérôme Brochet à Montceau-les-Mines et l'Ed.Em à Chassagne-Montrachet (à 4 km du canal).

Figure 30: Entrée de la Maison Lameloise à Chagny



Source : BRLI

## Parcs et espaces naturels

- Les **parcs miniers Maugrand et Saint-Louis** à Montceau-les-Mines sont situés sur les terrains des anciens puits d'extraction minière. Un parcours d'interprétation sur l'histoire minière, des puits, un jardin botanique, une ferme animalière et des aires de jeux pour enfants sont présents sur les sites. Le parc Saint-Louis dispose également d'un golf. Le lac minier de Barrat permet par ailleurs la pratique du jetski. Ces parcs sont prolongés par le site des Découvertes de Sanvignes qui dispose de sentiers de promenade et d'une base de plongée. Il est actuellement séparé du canal du Centre par la RCEA ;
- Le **sentier de découverte de la zone humide des Morands** à Montchanin se situe à proximité directe du canal ;
- Le **parc du Moulin Liron** à Paray-le-Monial est un espace de 15 ha agrémenté d'un parcours santé et d'une aire de jeux pour enfants ;
- La **Tranchée de Gévelard**, empruntée par le canal du Centre, dispose d'un chemin d'interprétation permettant de découvrir l'histoire du village de Gévelard et le rôle joué par le canal dans son développement ;
- Le parc **Blanzy Aventure** propose huit parcours « accrobranche » dans une forêt à proximité des villes de Blanzy et Montceau. Il a accueilli 8000 visiteurs en 2018, dont **4 092 participants** ;
- **Acrogivry** à Givry à 10 km de Chalon-sur-Saône propose de multiples activités : jeux aériens, tyroliennes, jeux de pistes, etc. Le Parc a attiré **41 424 visiteurs** en 2018.
- **Diverti'Parc** à Toulon-sur-Arroux, à environ 27 km de Montceau-les-Mines et de Digoïn sur le trajet Digoïn-Autun (et sur le projet de nouvelle voie vélo DIVA le long de l'Arroux), est un parc de loisirs nature qui propose également des hébergements insolites. ;
- Le **Parc des Combes** au Creusot, à 15 km d'Euisses, est un parc d'attractions construit autour d'un ancien chemin de fer industriel. Il s'agit du **deuxième site le plus visité en Saône-et-Loire**, et le premier site avec une entrée payante. Il a accueilli **242 000 visiteurs** en 2018 ;
- Le **Parc d'attractions et Parc animalier Le Pal** à Saint-Pourçain-sur-Besbre, situé dans l'Allier à 30 minutes de Digoïn via la RCEA, est l'un des parcs d'attraction les plus fréquentés de France.
- La **Montagne des Trois Croix** à Santenay est situé sur un circuit inscrit au PDIPR en secteur Natura 2000 et dispose d'une table d'orientation.



- L'**éco-parc les Étangs d'Or** est un espace naturel aménagé pour la découverte de la faune et de la flore. Situé à Tailly, il est relié par voie cyclable à la commune de Chagny (à 10km). Le parc s'étend sur 200 hectares et comprend 16 plans d'eau dédiés à la pratique de la pêche et à la découverte des milieux naturels.

### Autres points d'intérêt

- La commune de Santenay dispose d'un casino en plein cœur des vignes. Il a accueilli **175 720 visiteurs** en 2018 ;
- Air Escargot à Remigny propose des ascensions en montgolfière au-dessus du vignoble de Bourgogne ;
- La commune de Montchanin dispose d'un parcours de golf.

### Pratiques ludo-sportives

#### Activités nautiques

Les lacs créés par les barrages réservoirs du canal du Centre permettent la pratique d'un ensemble d'activités ludo-sportives : canotage, baignade, pêche... Bien que certaines de ces activités ne soient pas officiellement autorisées, elles sont observées en pratique sur les lacs.

Tableau 6 : Activités autorisées et observées sur les lacs des barrages réservoirs du canal du Centre

Barrage réservoir	Activités autorisées	Activités observées en pratique
Berthaud	Baignade, usage d'engins de plage, planche à voile, promenade ou pêche en barque	Baignade, usage d'engins de plage, pêche en barque, pêche du bord ou en float tube
Montaubry	Baignade, bateaux à moteur, ski nautique, voile, planche à voile, promenade en barque ou pédalo, pêche en barque	Baignade, bateaux à moteur, ski nautique, usage d'engins de plage, pêche du bord ou en float tube, pêche en barque
Torcy-Neuf	Aviron, canoë-kayak et voile (pour les membres des clubs sportifs uniquement), planche à voile, pédalo, pêche en barque, baignade	Aviron, canoë-kayak et voile (pour les membres des clubs sportifs uniquement), planche à voile, pêche en barque, pêche du bord ou en float tube
Bondilly	Baignade, usage d'engins de plage, pêche du bord ou en float tube	Baignade, usage d'engins de plage, pêche du bord
Montchanin	Navigation réservée à la pêche	Pêche en barque, pêche du bord ou en float tube
Torcy-Vieux	Navigation réservée à la pêche	Pêche en barque, pêche du bord ou en float tube
Plessis	Voile et planche à voile (pour les membres des clubs sportifs uniquement)	Voile et planche à voile (pour les membres des clubs sportifs uniquement), pêche du bord

*NB : Les activités présentées dans le tableau précédent sont autorisées dans des zones délimitées des plans d'eau.*

Ces plans d'eau représentent des lieux de vie attractifs pour les communes, participant à un cadre de vie agréable pour les riverains et les visiteurs au-delà des pratiques ludo-sportives sur l'eau (balades, footing, sentiers de découverte, etc.).





Figure 20: Lac du barrage réservoir de Torcy



Figure 21: Club nautique du Creusotin sur le lac du barrage réservoir de Torcy



Le club nautique de Torcy est particulièrement actif avec ses 140 licenciés en aviron et l'accueil de 200 scolaires en été. L'étang est en effet reconnu au niveau national pour pouvoir accueillir des événements sportifs d'ampleur nationale (entre avril et juin), comme les championnats de France scolaires en 2020. Ce type de compétition draine environ 2000 à 2500 compétiteurs et de 2000 à 6000 accompagnants.

98

La société Bourgogne Canoë basée à Chalon-sur-Saône propose par ailleurs des locations de canoës, vélos et paddles. La ville dispose également d'un club de canoë-kayak et d'un club d'aviron.

Enfin, la commune de Montceau-les-Mines dispose d'une base nautique équipée d'un bassin olympique, de jeux d'eau et d'équipements de bien-être.

#### *Pêche*

17 Associations Agréées pour la Pêche et La Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) se trouvent aux abords du canal du centre à Digoin, Chalon-sur-Saône, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Bérain sur-Dheune, Rully, Ecuisses, Dennevy, Chagny, Saint-Vallier, Paray-le-Monial, Palinges, Oudry, Montchanin, Montceau, Gévelard, Ciry-le-Noble et Blanzay. Environ 50 % des détenteurs d'une carte de pêche ont plus de 45 ans. 6% des pêcheurs viennent de pays étrangers, essentiellement d'Allemagne, de Suisse et des Pays-Bas. Divers types de poissons y sont pêchés : carpe, poisson chat, brème, sandre, black bass, silures, etc.

Des concours de pêche au coup ont par ailleurs été organisés dans plusieurs communes mouillées en 2018, à Blanzay, Palinges, Gévelard, Ciry-le-Noble et Digoin.

#### **Eurovélo 6**

Cet itinéraire cyclable suit le canal de près ou de loin sur quasiment toute sa longueur (cf. page 59).

## INFORMATIONS A RETENIR

- Le périmètre du canal présente une offre touristique variée : tourisme de nature, tourisme patrimonial, tourisme industriel, œnotourisme, activités nautiques
- La Basilique du Sacré-Cœur de Paray-le-Monial est le lieu le plus visité du département (405 000 visiteurs en 2018)
- Une densité importante d'églises et de chapelles romanes et 3 châteaux se trouvent sur le périmètre du canal
- L'Ecomusée Creusot-Montceau met en valeur l'ère industrielle de la céramique sur différents sites autour du canal (Ecuisses, Ciry-le-Noble et Le Creusot)
- La Villa Perrusson à Ecuisses est un des plus beaux témoignages de l'histoire industrielle locale avec ses deux pavillons ornés de décorations céramiques
- La commune de Paray-le-Monial possède le titre de « Cité Mosaïque » et valorise ce patrimoine via le Musée Charnoz, la Maison de la Mosaïque, des stèles, des fresques, etc.
- Plusieurs entreprises de céramiques encore actives le long du linéaire et deux magasins d'usines à Digoin
- Des musées non mis en réseau et pour certains, qui n'ont pas atteint la taille critique pour remplir pleinement le rôle d'animateur du territoire
- Les vignobles de la côte chalonnaise sont réputés pour les amateurs de vin de Bourgogne. Des caves et domaines dans les communes mouillées proposent des dégustations, visites, et cours de vin
- Santenay, Chelly-lès-Maranges et Remigny font partie du territoire des Climats du vignoble de Bourgogne, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Le berceau de la race charolaise est candidat à une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO
- 3 restaurants étoilés sont présents sur le linéaire, dont La Maison Lameloise \*\*\* à Chagny
- Plusieurs parcs sont situés le long du canal, notamment 2 parcs miniers à Montceau-les-Mines situés sur les anciens puits d'extraction minière
- Le parc Blanzly Aventure permet la pratique de l'accrobranche
- La baignade et des activités nautiques sont autorisées sur certains lacs des barrages réservoirs qui alimentent le canal
- 17 AAPPMA sont présentes dans les communes mouillées

## LE TOURISME ITINERANT SUR L'EAU

### Equipements

Le canal du Centre dispose d'un bon maillage de haltes nautiques mais de peu de ports offrant des possibilités de stationnement de longue durée.

Les équipements présentés dans le tableau ci-dessous sont distingués selon 3 types :

- Les ports disposent d'un service d'accueil physique pour les plaisanciers et les touristes autour de l'eau et offre des possibilités de stationnement de longue durée (lignes en bleu foncé dans le tableau ci-dessous) ;
- La halte escale dispose d'une alimentation en eau et/ou en électricité et permet aux navigateurs de passer la nuit en sécurité (lignes en bleu pâle dans le tableau ci-dessous) ;
- La halte arrêt ne dispose d'aucun équipement et permet simplement aux bateaux de stationner pendant quelques heures (ligne en vert dans le tableau ci-dessous).





Il n'existe pas de réglementation ni de tarification homogène des haltes et des ports sur l'ensemble du linéaire du canal du Centre.

Tableau 7 : Ports et haltes nautiques, capacité, services et fréquentation le long du canal du Centre

Port/Halte	Type	Gestion	Tarifs	Capacité	Services	Fréquentation
Fragnes (PK 8)	Halte escale	Mairie	10 € l'escale	20 places	Eau, électricité, douches et sanitaires, Wifi, laverie, parking	6 bateaux en hivernage, 1 767 nuitées en 2015 (avril-octobre) soit 700 bateaux
Rully (PK 16)	Halte escale	Mairie	Gratuit	Selon la longueur des bateaux, à quai	Eau, rampe de mise à l'eau, hivernage	
Chagny (PK 20)	Halte escale	Mairie	15 € la nuitée, 22 € les 2 nuits + 0,20€/nuit et par personne de taxe de séjour	20 places	Eau, électricité, rampe de mise à l'eau, réparation, hivernage, parking	
Santenay (PK 25)	Halte arrêt	Mairie	Gratuit	4 places	Eau	
Cheilly-Les-Maranges (PK 26)	Halte escale	Mairie	Gratuit	5 places	Eau, parking	
Saint-Léger-sur-Dheune (PK 33)	Port	Locaboat via DSP avec la Ville	15 € l'escale + 0,20€/nuit et par personne de taxe de séjour	22 places	Eau, électricité, douches, sanitaires, Wifi, parking	2 bateaux à l'année, 650 nuitées-bateaux en 2014
St-Julien-sur-Dheune (PK 44)	Halte escale	Mairie	Gratuit	Selon la longueur des bateaux, à quai	Eau, sanitaires, parking	
Ecuisses (PK 46)	Halte arrêt					
Montchanin (PK 52)	<i>Non exploitée actuellement</i>					
Blanzay (PK 61)	Halte escale	Mairie	Gratuit	Selon la longueur des bateaux (5 bollards)	Eau, électricité	

Port/Halte	Type	Gestion	Tarifs	Capacité	Services	Fréquentation
Montceau-les-Mines (PK 65)	Port	Ville	5,30 € en haute saison – forfait eau et électricité : 3,40 €/ jour  Tarif mois : 70 € en haute saison, 43 € en basse saison – forfait eau et électricité : 34 €/mois  Tarif année : 435 €	37 places ( <i>dont 3 pour bateaux de plus de 15 m</i> )	Eau, électricité, douches, sanitaires, ponton hors gel de 14 emplacements, pompe de récupération des eaux usées, accès sécurisé avec badges, Wifi	
Génélard (PK 81)	Halte escale	Mairie	Gratuit	12 places	Eau, électricité, douche et sanitaires	
Paray-Le-Monial (PK 102)	Halte escale	Mairie	10 € l'escale, 125 € la semaine	10 places	Eau, électricité, sanitaires, Wifi	
Digoin (PK 114)	Port	Canalous plaisance (rive droite) Intercommunalité (rive gauche)	6,20 € l'escale, 36,90 € la semaine, 119 € le mois, 458,30 € l'année	40 à 50 places	Eau, électricité, sanitaires, station-service pour bateaux, capitainerie, carburant, rampe de mise à l'eau, réparation, hivernage	

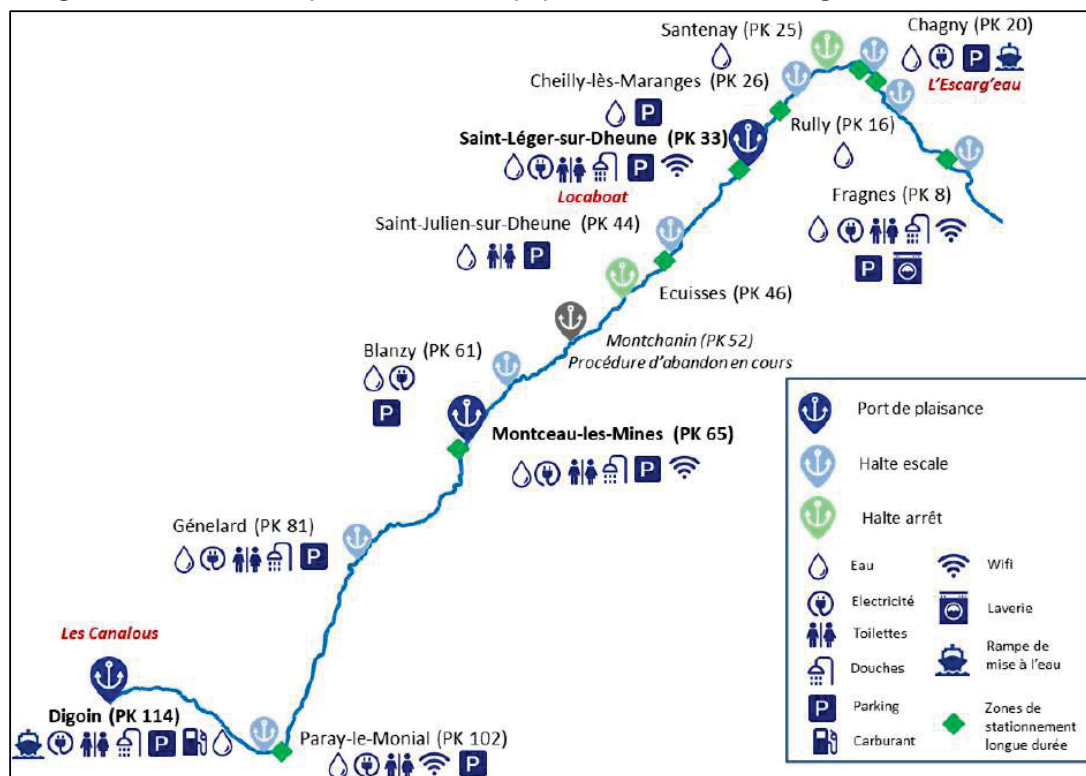
Sources : Etude Mairie de Chagny 2012, Etude Grand Chalon 2015, Guide du plaisancier

Le port de Digoin fait l'objet d'une étude d'aménagement qui a débuté fin 2019.

Le port de Montceau-les-Mines, quant à lui, a été inauguré officiellement à l'été 2019. Plusieurs pistes de développement sont actuellement à l'étude, comme la réhabilitation d'une ancienne péniche, la mise en place d'une location de bateaux électriques, l'accueil d'une péniche de type guinguette, etc.



Figure 22: Schéma des ports, haltes et équipements associés le long du canal du Centre



102

Des autorisations de stationnement sont par ailleurs accordées par VNF sous la forme de Conventions d'Occupation Temporaire (COT). Le propriétaire bénéficiaire peut alors occuper une partie du domaine public fluvial en contrepartie du paiement d'une redevance. 8 conventions ont été signées sur le canal du Centre, elles sont listées ci-dessus. Certaines « haltes escale » (Rully, Santenay, Cheilly les Maranges, Ecuisses) n'ont pas de titre d'occupation.

Tableau 8: Zones de stationnement de longue durée délivrées par VNF sur le canal du Centre

Commune	Dénomination	PK début	PK fin	Rive	Longueur
Fragnes-la Loyère	Bassin de Fragnes	6,775	6,6	droite	175 m
Chagny	Zone de la Tranchée	19	19,25	droite	250 m
Chagny	Zone de Bouzeron	19,54	19,26	droite	280 m
Dennevay	Zone de Dennevay	30,2	30,26	droite	60 m
Saint-Julien-sur-Dheune	Zone de Saint-Julien-sur-Dheune	44,242	44,3	gauche	60 m
Saint-Léger-sur-Dheune	Zone de Saint-Léger-sur-Dheune	33,153	33,253	droite	100 m
Montceau-les-Mines	Zone de Montceau-les-Mines	55,79	55,665	droite	125 m
Paray-le-Monial	Zone de Paray-le-Monial	102,3	102,45	droite	150 m

## Produits

### Bateaux promenade

*Figure 23 : Bateau « Ville de Digoin » au port de Digoin*



Source : BRLi

Le bateau promenade « Ville de Digoin » propose des croisières promenades de 1h ou 1h30 et des croisières repas de Pâques à la Toussaint. Le tarif d'une croisière promenade varie entre 10,5 € et 7,2 € selon le nombre de personnes à bord et la durée de la promenade. Le bateau a une capacité d'accueil de 74 personnes en promenade et 50 personnes en restauration.

Il est également possible d'y organiser des événements : réunion de travail, séminaires, présentation de produits, etc. Le Bateau Volnay est par ailleurs disponible à la location privée pour des groupes de 2 à 11 personnes.

### Les péniches hôtels

Plusieurs péniches hôtels naviguent sur le canal du Centre depuis la Saône :

- La péniche MS « Jeanine » de CroisiEurope peut accueillir 22 passagers ;

*Figure 24: Péniche hôtel MS "Jeanine"*



Source : CroisiEurope

- La péniche « Adrienne » de la société Croisières Touristiques Françaises a une capacité d'accueil de 12 personnes ;
- Le groupe Belmond exploite 3 péniches hôtels sur le canal : « Fleur de Lys » (6 passagers), « Amaryllis » (8 passagers) et « Hironnelle » (8 passagers) ;
- La péniche « Caprice » (21 passagers) a pour principales escales Dijon, au Clos du Vougeot, Rully, Chagny et Beaune ;



### La location de bateaux

- L'Escarg'eau à Chagny propose entre 5 et 8 bateaux haut de gamme pouvant accueillir de 2 à 6 personnes à la location et réalise également des travaux d'entretien de bateaux. La société est basée à Lausanne et conduit l'essentiel de son activité avec des tour-opérateurs suisses. La majorité des clients réservent leur séjour très en avance. La clientèle est quasi-exclusivement suisse, avec des navigants âgés de 50 à 70 ans.

**Figure 25 : Base de location de bateaux l'Escarg'Eau à Chagny**



Source : BRLI

La très grande majorité des séjours vendus concernent le trajet Chagny – Louhans sur la Saïlle. Le trajet Chagny-Chalon s'effectue en 5 à 6 heures avec le franchissement de 12 écluses.

Le séjour moyen passé par les navigants est d'une semaine (quelques séjours s'étendent sur de plus longues périodes allant de 10 jours à 3 semaines).

- Locaboat à Saint-Léger-sur-Dheune dispose de 22 bateaux en location et un bateau promenade en journée. L'activité de la base s'étend de mi-mars à octobre.

La clientèle étrangère est importante : les nationalités les plus représentées sont les Allemands, suivis des Suisses et des Français. Au total, 345 contrats de location ont été vendus en 2018. 70 % des croisières vendues s'étendent sur une 1 semaine. Sur les 20 bateaux exploités sur Saint Léger et Mâcon, le taux d'occupation moyen des bateaux par semaine est de 17,25. 90 % des trajets commercialisés concernent l'itinéraire Saint-Léger sur Dheune vers la Saône et la Saïlle navigable.

**Figure 26: Service de location de bateaux Locaboat à Saint-Léger-sur-Dheune**



**Figure 27: Bateau de location Locaboat à Saint-Léger-sur-Dheune**



- Les Canalous disposent de plusieurs bases de location en Bourgogne-Franche-Comté, dont une à Digoin (siège de l'entreprise). 50 bateaux sont présents sur les bases de Digoin, Briare et Châtillon-en-Bazois (dont 38 sont hivernés à Digoin).

60 % de la clientèle est étrangère. Le séjour moyen passé par les navigants est d'une semaine mais de nouvelles demandes apparaissent sur des séjours plus courts ou plus longs. Le nombre de semaines de location varie de 16 à 18 semaines.

60% des trajets effectués sont des allers-simples. L'itinéraire le plus fréquenté est le trajet vers Châtillon via le canal latéral à la Loire et le canal du Nivernais. Le second trajet le plus emprunté s'effectue vers Briare via le canal de Briare. Environ 40% des trajets sont des allers-retours Digoin-Châtillon.

Sur le canal du Centre, le trajet privilégié est l'aller-retour depuis Digoin jusqu'à Paray-le-Monial sur une journée.

Une problématique de plantes aquatiques est toutefois actuellement rencontrée sur le canal latéral à la Loire et le canal de Roanne à Digoin et pourrait limiter les possibilités de navigation sur ces deux voies d'eau.

Enfin, les Canalous élargissent leur offre depuis quelques années pour répondre au plus près des attentes liées au pré et post séjours des navigants (hôtellerie, restauration). La société est devenue propriétaire d'un ancien magasin M. Bricolage sur la commune de Paray-le-Monial.

### Bateaux électriques

La maison éclusière de Gévelard aujourd'hui transformée en gîte met gracieusement à disposition 2 bateaux électriques de 6 places chacun pour découvrir le tourisme fluvial, le canal et son environnement.

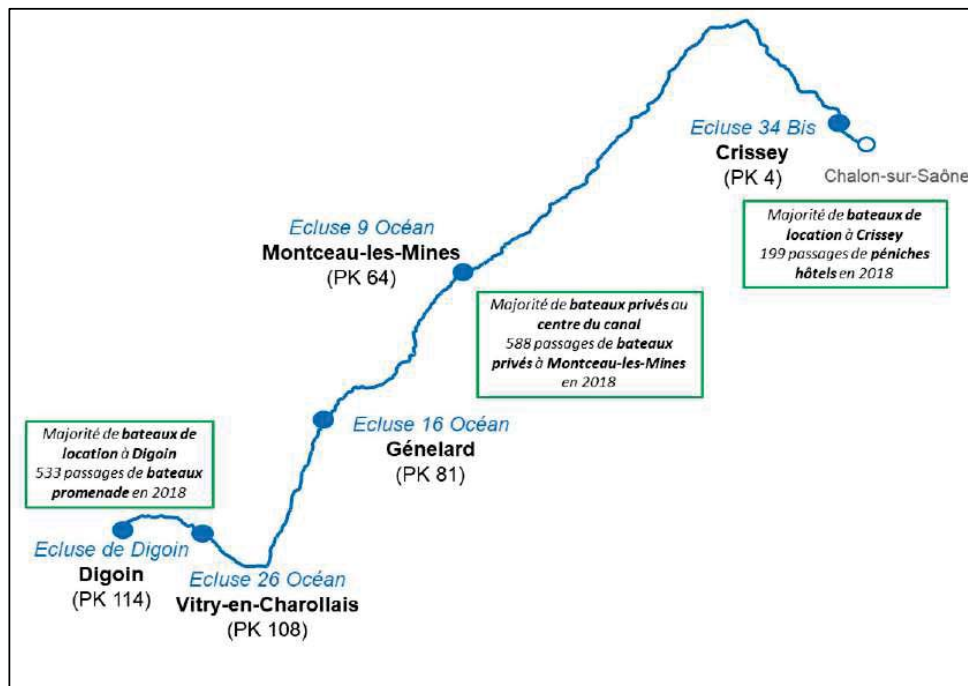
## Fréquentation

### Activité et types de bateaux

La fréquentation du canal du Centre est renseignée au niveau de cinq sites d'écluses : la 34 Bis, 9 Océan, 16 Océan et la 26 Océan et l'écluse de Digoin. Leur localisation est illustrée sur le schéma ci-dessous.

Il est à noter que les chiffres de comptage présentés ici ne tiennent pas compte des allers-retours effectués par les bateaux. Il existe donc un risque de double-comptage, en particulier aux écluses situées aux extrémités du canal.

Figure 28: Localisation des écluses présentant des données de fréquentation

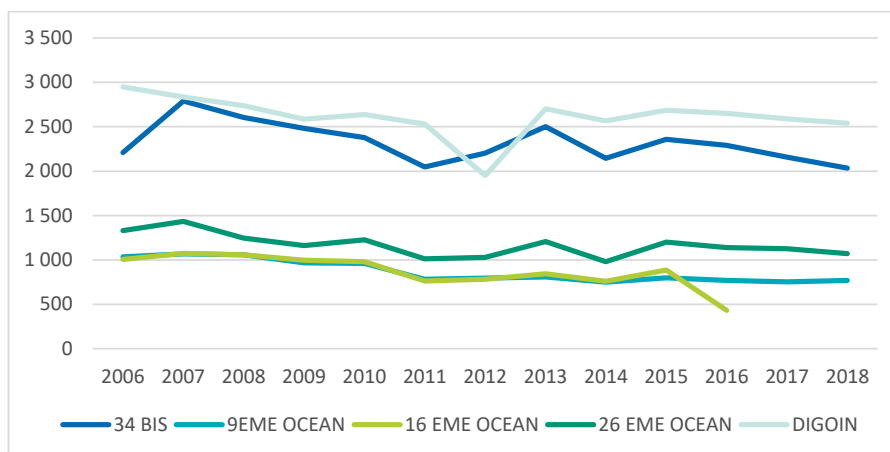






Le trafic de plaisance sur le canal du Centre est orienté à la baisse depuis 2006. La diminution du nombre de passages est notamment marquée à l'écluse n°16 Océan à G nelard o  la fr quentation a chut  de 47,50 % entre 2015 et 2016.

Figure 40: Evolution des passages de plaisance aux  cluses du canal du Centre entre 2014 et 2018



La fr quentation du canal du Centre est variable selon les sites d' cluses travers s. Le nombre de passages observ s est nettement plus important aux extr mit s du canal, avec un nombre moyen de passages annuels de 2 612 bateaux   l' cluse de Digoin et de 2 323 bateaux   l' cluse 34 bis   Crissey sur la p riode 2006-2018. La fr quentation oscille entre 871 et 1 167 passages annuels aux autres sites d' cluses.

106

Les types de bateaux navigant sur le canal sont  galement variables sur le lin aire. Les bateaux priv s sont majoritaires au niveau des  cluses n 16 Oc an   G nelard, n 9 Oc an   Montceau-les-Mines et n 26 Oc an   Vitry-en-Charollais. A l'inverse, tr s peu de passages de p niches h tels et de bateaux promenades sont enregistr s sur ces portions du canal.

L' cluse de Digoin et l' cluse 34 bis   Crissey recensent quant   elles une majorit  de passages de bateaux de location. L' cluse 34 bis se d marque par une fr quentation  lev e de p niches h tels : 199 passages ont  t  relev s en 2018. Ce trafic est en hausse de pr s de 93% depuis 2014. L' cluse de Digoin se distingue quant   elle par un nombre important de passages de bateaux promenade. Ils repr sentent en moyenne pr s de 19% du trafic total   Digoin.

Figure 29 : Evolution de la fr quentation   l' cluse 34 bis (Crissey)

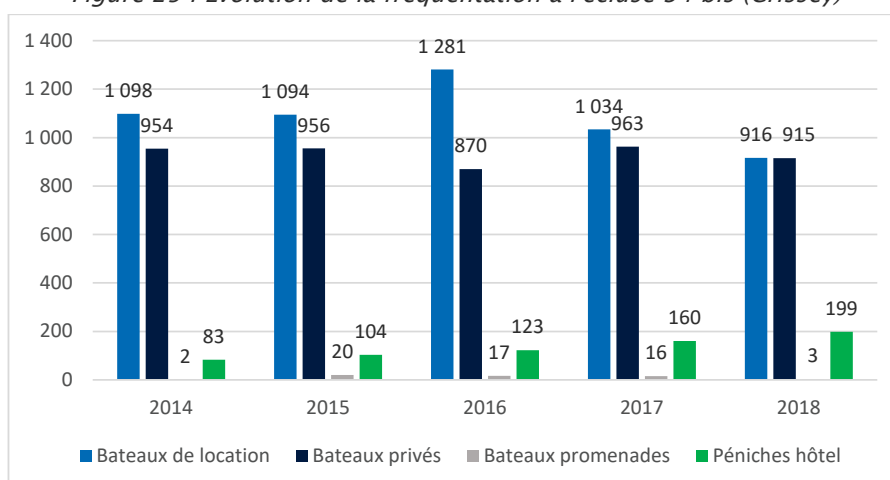




Figure 30: Evolution de la fréquentation à l'écluse n°9 Océan (Montceau-les-Mines)

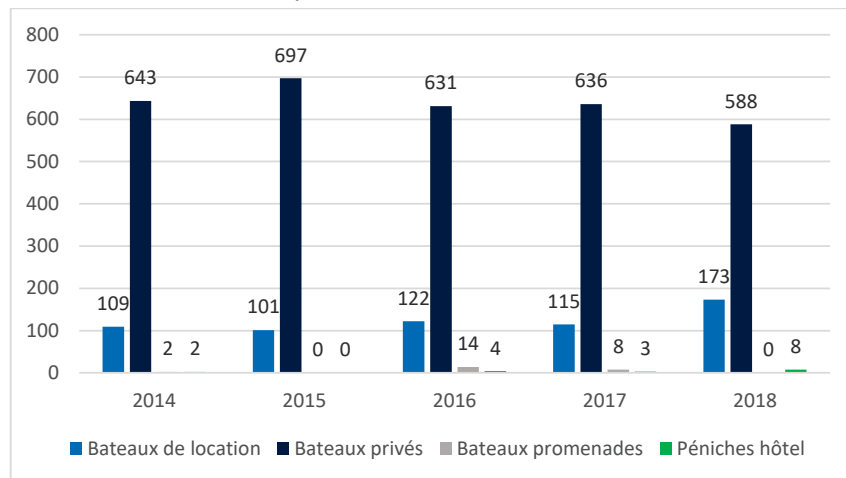


Figure 31: Evolution de la fréquentation à l'écluse n°16 Océan (Génélard)

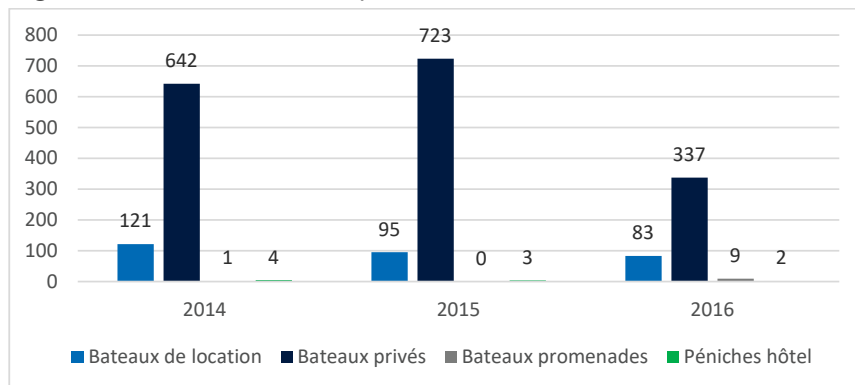


Figure 32 : Evolution de la fréquentation à l'écluse n°26 Océan (Vitry-en-Charollais)

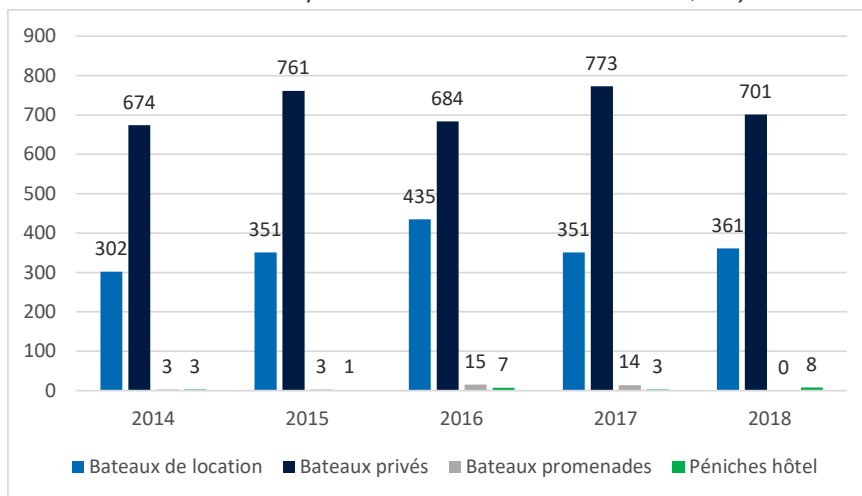
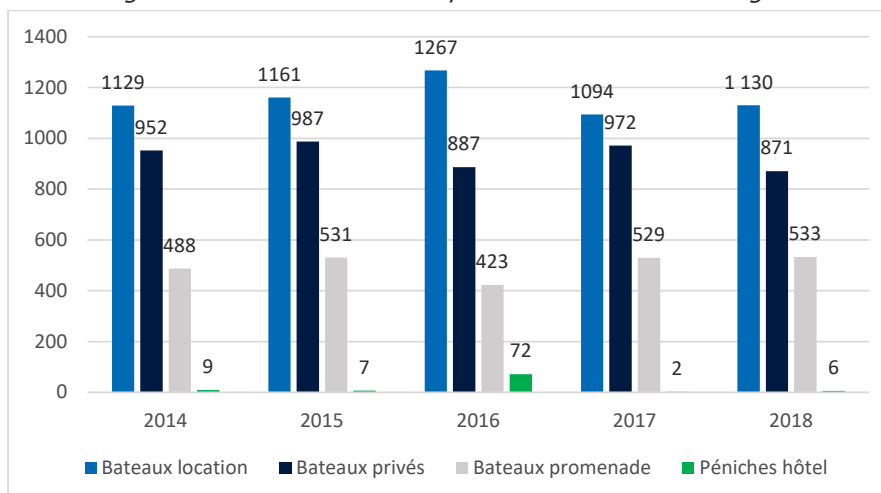




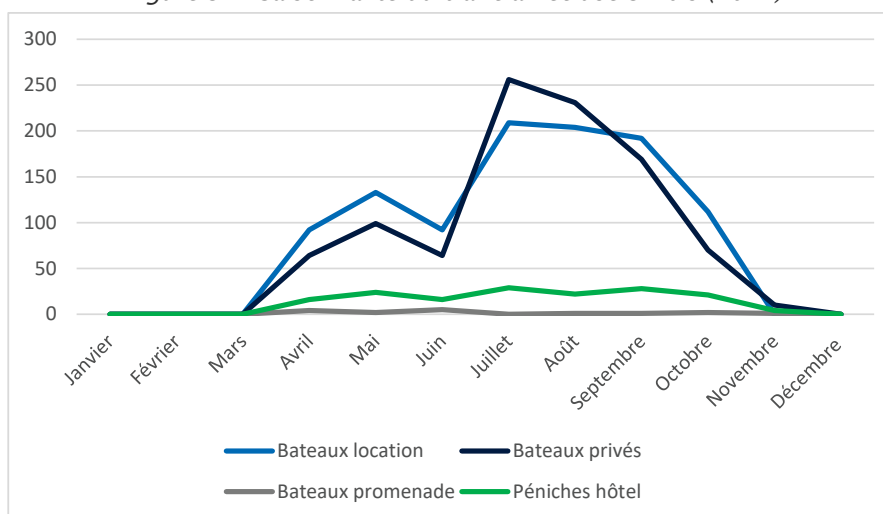
Figure 33: Evolution de la fréquentation à l'écluse de Digoïn



### Une activité estivale

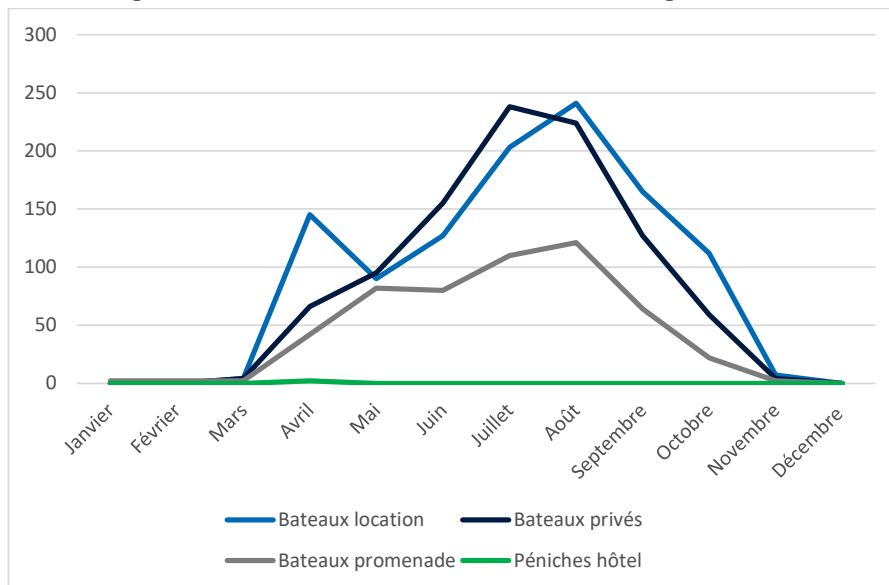
L'activité touristique de navigation sur le canal du Centre démarre au mois de mars et s'achève à la fin du mois d'octobre. En 2017, près de 44 % des passages de bateaux aux écluses 34 bis et de Digoïn ont été enregistrés au cours des mois de juillet et d'août.

Figure 34 : Saisonnalité du trafic à l'écluse 34 bis (2017)



Cette pointe estivale est particulièrement marquée pour la plaisance privée. Plus de 50 % des passages de ce type de bateaux à Digoïn ont été enregistrés au cours des mois de juillet et d'août.

Figure 35: Saisonnalité du trafic à l'écluse de Digoin (2017)



## INFORMATIONS A RETENIR

- Bon maillage de ports et de haltes nautiques le long du canal du Centre avec toutefois des équipements inégaux selon les sites, une absence de mise en réseau et d'homogénéisation des règlements et tarifications
- Différents produits proposés aux clientèles du tourisme de la navigation : bateau promenade à Digoin, péniches hôtels, bases de location de bateaux habitables sans permis (Les Canalous à Digoin, Locaboat à Saint-Léger et l'Escarg'eau à Chagny)
- La grande majorité des séjours sur l'eau durent 1 semaine, mais de nouvelles demandes apparaissent
- Une fréquentation de la navigation de plaisance en tendance à la baisse depuis 2006 sur le canal
- Fréquentation beaucoup plus importante aux extrémités du canal, à l'écluse de Digoin et à l'écluse 34 Bis à Crissey
- Une partie centrale du canal dont les loueurs se détournent et lui préfèrent d'autres itinéraires (dont le trajet jusqu'à la Seille navigable ou le canal Latéral à la Loire)
- Majoritairement des bateaux privés sur la partie centrale du canal et de bateaux de location à ses extrémités
- La saison touristique fluviale démarre au mois de mars et s'achève fin octobre
- Il existe beaucoup de demandes de navigants pour de l'hivernage de bateaux



## LE TOURISME ITINERANT AUTOUR DE L'EAU

### Vélo

Le département de Saône-et-Loire est particulièrement prisé des cyclistes et des randonneurs à vélo. Les itinéraires sont variés, au milieu d'une nature verdoyante.

#### *Grands itinéraires cyclables*

L'Eurovélo 6 figure parmi les parcours emblématiques du département. Il s'agit également d'un des itinéraires cyclables les plus facilement praticables de France. Son itinéraire s'étend sur 1 300 km et permet de relier l'Alsace à l'Atlantique.

L'Eurovélo 6 traverse la Bourgogne du Sud en longeant le canal du Centre. L'itinéraire alterne site propres (Voies Vertes) et zones partagées (vélo-routes). Au total, plus de la moitié du parcours le long du canal du Centre s'effectue en site propre.

- De Chalon-sur-Saône à Montchanin, la circulation s'effectue sur Voie Verte sur environ 52 km (la section Saint-Léger-sur-Dheune – Saint-Julien-sur-Dheune a été inaugurée en août 2019) ;
- De Montchanin à Blanzay, la circulation s'effectue en zone partagée. Le tracé emprunte la D 974 sur 7 km ;
- De Blanzay à Paray-le-Monial, le tracé ne suit plus le canal et la circulation se poursuit en zone partagée sur une quarantaine de kilomètres sur la RD 974 ou dans des secteurs agricoles ;
- De Paray-le-Monial à Digoin, la circulation s'effectue à nouveau sur Voie Verte. .

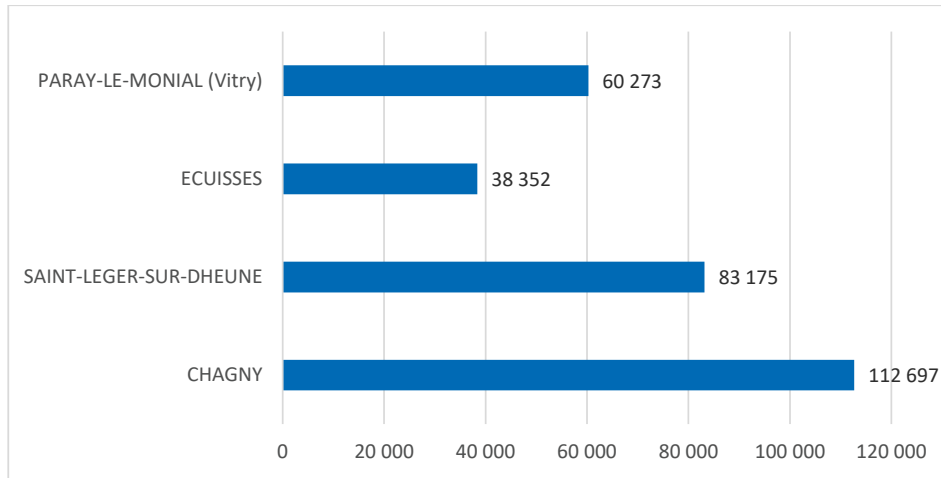
Le revêtement en enrobé est en bon état général sur tout le linéaire. Certaines sections ne sont pas revêtues, mais seulement balisées.

*Figure 36: L'Eurovélo 6 sur Voie Verte le long du canal du Centre à Chagny*



Au total, plus d'1 million de passages sont relevés annuellement sur les 15 compteurs présents dans le département. Chagny bénéficie de la fréquentation la plus élevée sur les sections de l'Eurovélo 6 qui longent le canal (cf. Figure 45).

Figure 37: Nombre total de passages recensés par les compteurs sur l'Eurovélo 6 le long du canal du Centre en 2018 (compteurs double sens)



Le maître d'ouvrage varie selon les sections du canal. Il s'agit du Département de Chalon-sur-Saône à Montchanin. La Communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM) est ensuite maître d'ouvrage sur la section de Montchanin à Saint-Vallier. Enfin, le Département est à nouveau maître d'ouvrage de Saint-Vallier à Digoin.

Figure 50: Schéma des voies cyclables et des équipements pour vélo le long du canal du Centre





La portion de l'Eurovélo 6 entre Santenay et Digoin est par ailleurs intégrée au Tour de Bourgogne à Vélo, une grande boucle permettant de traverser la Bourgogne via le réseau de canaux aménagés pour les vélos et les voies vertes sur d'anciennes voies ferrées. Quelques sections sont encore en cours de finalisation et l'itinéraire offre une continuité de 88% à ce jour.

Figure 38: Carte du Tour de Bourgogne à Vélo au sein du réseau cyclable départemental



Source : Les voies cyclables

L'agglomération de Chalon-sur-Saône est le nœud principal des itinéraires cyclables en Saône-et-Loire. Les cinq voies vertes principales du département s'y rejoignent :

- L'Eurovélo 6 ;
- La Véloroute nationale V50 ;
- La Voie Bleue ;
- La Grande boucle de Bourgogne du Sud ;
- La Voie Bressane.

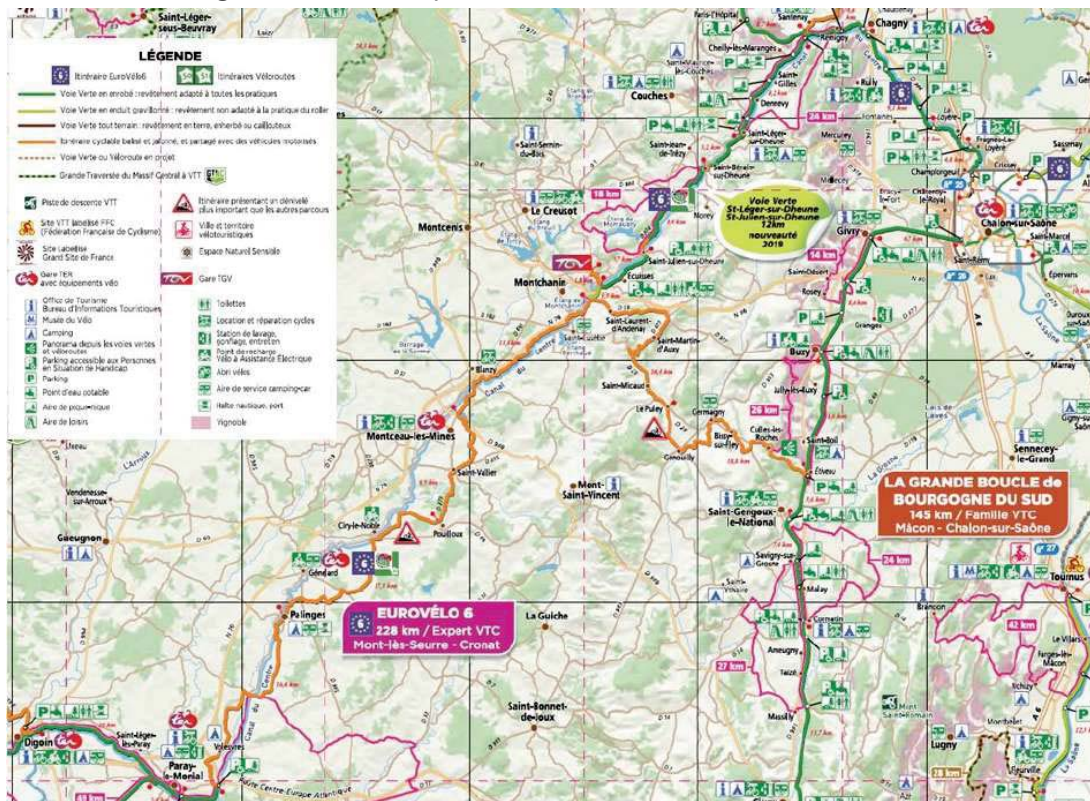
La commune de Santenay est également située à un carrefour avec plusieurs voies cyclables :

- L'itinérance Verte en Autunois-Morvan, s'étend de Santenay à Autun sur une distance de 78 km.
- La Voie des Vignes est une véloroute qui s'étend de de Beaune à Santenay, puis de Santenay à Nolay en serpentant les vignes. **52 931 cyclistes** ont été dénombrés sur la portion Beaune – Santenay en 2018 ;
- La Voie Verte Santenay-Nolay-Changey reprend le tracé d'une ancienne voie ferrée. **29 850 cyclistes** ont été dénombrés en direction de Nolay en 2018.

Enfin, Digoin est traversée par la Voie Verte « Loire Itinérances », un itinéraire de 99 km de Cronat à Iguerande le long de la Loire.



Figure 39 : Réseau cyclable autour du Canal du Centre (ADT)



Équipements vélo

Comme illustré sur le schéma ci-dessus (Figure 43), plusieurs communes mouillées présentent des services pour les cyclistes en itinérance : des hébergements, des loueurs de cycles, des réparateurs, etc. Certains bénéficient du label Accueil Vélo, un label permettant d'identifier les établissements adaptés à la pratique du tourisme à vélo en France.

La ville de Chalon-sur-Saône dispose depuis 2018 de deux abris individuels sécurisés à vélos, destinés aux cyclotouristes et en accès libre. Des abris vélos avec casiers et recharge électrique sont également mis à disposition des cyclistes en libre accès sur les sites sur certains sites de la CUCM (Génélard, Montceau-les-Mines, Blanzay, Ecuisses).

Les Offices de Tourisme de Paray-le-Monial, Digoin, Chagny, Santenay, Montceau bénéficient tous du label Accueil Vélo. Les quatre premiers proposent un service de location de vélos.

Figure 40: Service de location de vélos Locaboat à Saint-Léger-sur-Dheune



Figure 41: Panneau indiquant un point de recharge pour vélos électriques à Rully







Le gîte de la maison éclusière de Gévelard met par ailleurs gracieusement à disposition 15 vélos pour emprunter l'Eurovélo 6 le long des anciens chemins de halage.

#### *Autres promenades à vélo*

Plusieurs boucles cyclables longent une partie du canal du Centre :

- 3 boucles cyclables sont au départ de Fontaines ;
- 2 boucles cyclables sont au départ de Remigny ;
- Une boucle est au départ de Fragnes, de Givry, de Saint-Julien-sur-Dheune, de Montchanin et de Paray-le-Monial.

*Figure 42: Panneau informatif sur la boucle cyclable C1 à Chagny*



Source : BRLi

## Balades et randonnées

Le département de la Saône-et-Loire présente de nombreux circuits de randonnées et balades pédestres dans des paysages variés. Certains sont à proximité directe du canal du Centre :

- Le territoire de l'Office de Tourisme du Grand Chalon recense 42 balades vertes sur son territoire (12 sont balisés et en ligne sur le site internet et l'application mobile, les autres seront diffusés d'ici 2020) ;
- Une centaine de circuits de randonnée labélisés Balades Vertes sont recensés sur le Grand Charolais, dont plusieurs au départ de Palinges, Paray-le-Monial et Digoïn ;



- La CUCM compte déjà 21 balades vertes opérationnelles sur son territoire, essentiellement dans les communes autour de Mont Saint-Vincent et à Perrecy-les-Forges. Elle a engagé un projet d'itinérance pédestre qui doit mailler le territoire en lien avec l'Eurovélo 6 et le canal :
  - Réalisation de circuits de balades vertes sur les communes de Sanvignes-les-Mines et des Bizots, ainsi qu'un parcours aménagé pour randonneurs à mobilité réduite (RMR) en 2018.
  - Création de nouvelles boucles balades vertes ainsi que 3 grandes boucles de petite itinérance (60 à 70 km) au nord, sud et au centre du territoire qui relieront entre eux les circuits entre 2019 et 2021.
- En Côte-d'Or, l'Agglomération de Beaune gère 350 km de sentiers balisés, avec 24 circuits inscrits au PDIPR.
- Un des grands chemins pédestres de pèlerinage vers Saint-Jacques de Compostelle en Espagne longe une partie du canal du Centre et traverse les communes mouillées de Remigny et de Givry ;
- La Saône-et-Loire est traversée par 739 km de sentiers de Grande Randonnée. Au total, 12 sentiers sont recensés : GR 3, 7, 13, 59, 131, 76, 76A, 76C, 76D, 137, GR Tour du Morvan, GR de Pays Au Fil des Vignes et des Vallées. La commune de Chagny est notamment intégrée à plusieurs d'entre eux ;
- Plusieurs circuits en boucle permettent de découvrir le village de Rully ainsi que son Château et ses vignes ;
- Le Chemin d'interprétation de la tranchée du canal (2 km) à Gévelard présente l'histoire du canal du Centre en parcourant l'une des trois tranchées du canal. Le site est jalonné de panneaux d'interprétation ;
- La Promenade des Demoiselles (2,5 km) à Digoin est un sentier sur la rive gauche de la Loire, jalonné par des panneaux thématiques sur la faune, la flore, la céramique, etc.
- Le sentier thématique de Mercurey retrace l'histoire du village et le patrimoine local.



## INFORMATIONS A RETENIR

- Le canal du Centre est longé par l'Eurovélo 6, itinéraire allant de l'Alsace à la côte Atlantique (1 million de passages annuels comptés dans le département)
- Le parcours s'effectue pour moitié sur site propre (Voie Verte) et pour moitié sur zone partagée (vélo-route). Toutes les portions aménageables en voies vertes ont été réalisées aujourd'hui
- Le parcours est potentiellement dangereux en zone partagée sur les routes départementales
- La voie cyclable le long du canal est également intégrée au Tour de Bourgogne à Vélo
- Plusieurs communes mouillées présentent des équipements, services ou hébergements bénéficiant du label Accueil Vélo (loueurs, bornes de recharge pour vélos à assistance électrique, abris vélo, gîtes adaptés aux cyclotouristes) mais répartition inégale des services le long du canal
- Les communes de Chalon-sur-Saône, Santenay et Digoin sont aux carrefours de divers grands itinéraires cyclables
- Plusieurs boucles à vélos traversent par ailleurs des communes mouillées
- Le Chemin vers Compostelle long une partie du canal au Nord
- Plusieurs communes mouillées sont le point de départ de balades vertes

## OFFRE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT AUTOUR DU CANAL DU CENTRE

116

### Hébergements touristiques

Le territoire offre une grande diversité d'hébergements : campings, aires de camping-cars, hôtels mais aussi gîtes et chambres d'hôtes. Ces hébergements sont cependant répartis de façon inégale le long du canal, avec une offre moins importante sur la partie centrale du canal.

#### *Données générales de fréquentation*

- Sur le territoire du Grand Chalon, le taux de remplissage des hôtels en 2018 était de 38,5 %. Le taux pour les chambres d'hôtes était de 24 % sur une saison (d'avril à fin octobre). Les hôtels disposent des plus grandes capacités d'hébergement, suivis des meublés de tourisme :

Tableau 9 : Capacité et nombre de nuitées en 2018 des hébergements du Grand Chalon (sur base de déclarations faites – non-exhaustif)

	Hôtels	Campings	Meublés de tourisme	Chambres d'hôtes	Fluvial
Capacité	2 675	524	918	535	NC
Nuitées	376 497	1 179	47 499	27 437	30 776
Taux de remplissage	38,5%	NC	21,46%	24 %	NC

Source : Office de Tourisme du Grand Chalon

- Selon l'Office de Tourisme de Paray-le-Monial, 30 % des visiteurs passent entre 2 et 4 jours dans la ville et 10 % passent 5 jours ou plus ;
- A Digoin, 266 nuitées en gîte ont été dénombrées en 2018. Les hôtels ont quant à eux accueilli 10 749 personnes et le camping 10 039 personnes (sur 180 jours d'ouverture) ;
- Sur le territoire de la CUCM, les nuitées sont très majoritairement passées dans des structures hôtelières sur un périmètre de 5 km au bord du canal.

Tableau 10 : Nombre de nuitées des hébergements à 5 km du canal sur le territoire de la CUCM

	Hôtels	Meublés de tourisme	Chambres d'hôtes
Nuitées	113 995	7 987	603

#### Campings dans les communes mouillées

Tableau 11: Liste des campings le long du canal du Centre

Commune	Campings	Capacité
Digoin	Camping La Chevrette ***	81 emplacements 4 mobil homes
Paray-le-Monial	Camping le Mambré ****	137 emplacements 20 mobil homes
Volessvres	Camping municipal	NC
Palinges	Camping du Lac ***	40 emplacements dont 7 chalets
Saint-Léger-sur-Dheune	Des tentes en Bourgogne	6 emplacements
Saint-Léger-sur-Dheune	Le Club du Soleil	NC
Santenay	Camping des Sources ***	159 emplacements (traditionnels et mobil homes)
Chagny	Camping du Paquier Fane ***	91 emplacements 2 chalets (11 places au total) 1 mobil home 1 tente pour 5 personnes
Chalon-sur-Saône	Camping du Pont de Bourgogne ***	90 emplacements 10 mobil homes Tente pour 6 personnes
<b>TOTAL</b>	<b>9 campings (toutes catégories confondues)</b>	<b>604 emplacements / 35 mobil homes / 9 chalets</b>

Source : Offices de tourisme et sites internet des campings



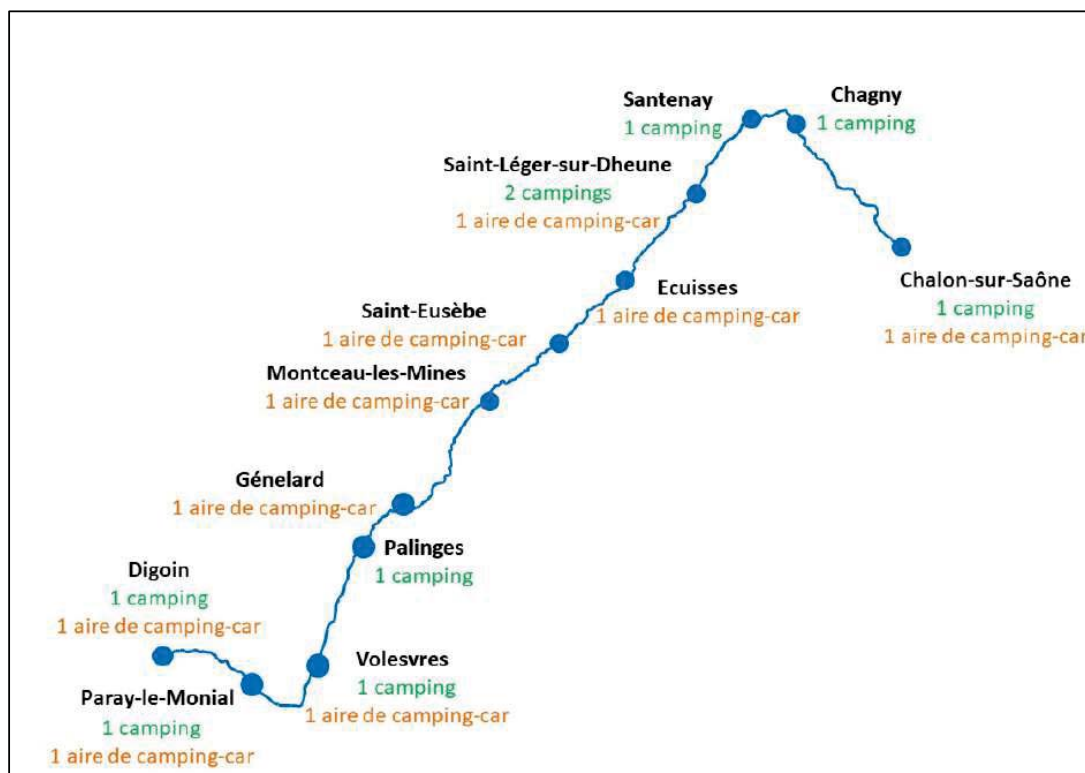
### Aires de camping-cars dans les communes mouillées

Tableau 12: Liste des aires de camping-cars le long du canal du Centre

Commune	Capacité
Chalon-sur-Saône	30 places
Saint-Léger-sur-Dheune	12 places
Ecuisses	6 places
Saint-Eusèbe	NC
Montceau-les-Mines	10 places
Génelard	3 places
Volesvres	20 places
Paray-le-Monial	7 places
Digoin	15 places
<b>TOTAL</b>	<b>103 places</b>

Source : Offices de tourisme

Figure 43: Schéma de localisation des campings et des aires de camping-cars le long du canal du Centre



## Gîtes et chambres d'hôtes dans les communes mouillées

Tableau 13: Liste des gîtes et chambres d'hôtes le long du canal du Centre

Commune	Nombre	Capacité totale
Chalon-sur-Saône	4 Chambres d'hôtes 22 Gîtes	127 places
Crissey	1 Gîte	4 places
Fontaines	5 Chambres d'hôtes 10 Gîtes	100 places
Rully	2 Chambres d'hôtes 9 Gîtes	91 places
Chagny	2 Chambres d'hôtes 3 Gîtes	19 chambres
Remigny	2 Chambres d'hôtes 2 Gîtes	22 places
Santenay	3 Chambre d'hôtes 15 Gîtes	146 chambres
Chassey-le-Camp	2 Chambres d'hôtes 3 Gîtes	32 places
Saint-Gilles	2 Gîtes	15 places
Cheilly-lès-Maranges	3 Gîtes	25 places
Dennevy	2 Chambres d'hôtes 2 Gîtes	25 places
Saint-Léger-sur-Dheune	3 Gîtes	24 places
Saint-Bérain-sur-Dheune	2 Chambres d'hôtes	11 places
Ecuisses	2 Gîtes	7 chambres
Saint-Laurent-d'Andenay	2 Gîtes	7 chambres
Saint-Eusèbe	1 Gîte	4 places
Blanzay	1 Chambre d'hôtes 1 Gîte	4 places
Montceau-les-Mines	2 Chambres d'hôtes 2 Gîtes	7 chambres
Saint-Vallier	3 Gîtes	17 chambres
Pouilloux	3 Gîtes	8 chambres
Ciry-le-Noble	1 Gîte 1 Chambre d'hôtes	4 chambres
Palinges	1 Gîte	6 places
Génélard	1 Chambre d'hôtes 1 Gîte	9 chambres
Volesvres	1 Chambre d'hôtes (label Accueil Vélo) 2 Gîtes	53 places
Paray-le-Monial	7 Chambres d'hôtes 14 Gîtes	156 places
Vitry-en-Charollais	2 Chambres d'hôtes 1 Gîte	32 places
Digoin	1 Chambre d'hôtes 3 Gîtes	17 places
<b>TOTAL</b>	<b>40 chambres d'hôtes / 112 gîtes</b>	<b>1 196 places estimées</b> (hypothèse de 2 places par chambre)

Source : Offices de tourisme du périmètre





## Hôtels dans les communes mouillées

Tableau 15 : Liste des hôtels le long du canal du Centre

Commune	Nombre	Capacité totale
Chalon-sur-Saône	17 hôtels dont 3 hôtels 1*, 3 hôtels 2*; 9 hôtels 3* et 1 hôtel 4*	1 867 places
Champforgeuil	2 hôtels 2*	216 places
Fontaines	1 hôtel 1*	30 places
Chagny	6 hôtels	193 places
Rully	2 hôtels dont 1 hôtel 2* et 1 hôtel 3*	55 places
Santenay	2 hôtels	40 places
Chassey-le-Camp	1 hôtel 3*	95 places
Ecuisses	2 hôtels	73 chambres
Montchanin	2 hôtels dont 1 hôtel 3**	98 chambres
Saint-Eusèbe	1 hôtel 2*	40 chambres
Blanzay	1 hôtel 2**	7 chambres
Montceau-les-Mines	6 hôtels dont 3 hôtels 3* et 1 hôtel 2*	191 chambres
Volesvres	1 hôtel	10 chambres
Paray-le-Monial	11 hôtels	904 places
Vitry-en-Charollais	1 hôtel 3*	20 chambres
Digoin	6 hôtels	73 chambres
<b>TOTAL</b>	<b>62 hôtels (toutes catégories confondues)</b>	<b>4 424 places estimées</b> (hypothèse de 2 places par chambre)

Source : Offices de tourisme et sites internet des établissements

## Restauration

L'offre de restauration le long du canal est variée. Elle comprend des services de restauration classique et des restaurants étoilés.

### Au bord du canal

Pour les touristes en itinérance, il est intéressant de trouver des lieux de restauration à proximité directe de la voie d'eau afin d'éviter de trop grands détours. Au total, 65 restaurants se trouvent le long du canal du Centre. Les restaurants en bordure directe du canal sont soulignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16: Liste des restaurants au bord du canal du Centre

Commune	Restaurants	
Chalon-sur-Saône	La Roseraie <u>L'Embarcadère</u>	
Fragnes-la-Loyère	<u>La Fleur de sel</u>	
Fontaines	<u>Ex Ti Coz (réouverture en cours)</u> <u>Auberge italienne Pizzeria</u> <u>Le qué des Bateliers</u>	
Remigny	<u>L'Escale</u>	
Saint-Léger-sur-Dheune	<u>Le Marchand</u>	
Saint-Julien-sur-Dheune	L'Auberge du Manoir	
Ecuisses	<u>L'Auberge du canal</u> <u>Entre Terre et Mer (hôtel -restaurant)</u>	
Montchanin (rayon de 1,5 km autour du canal)	Pool o Po Au Montchaninois <u>Auberge du Pont Jeanne Rose</u>	Côté Sud L'Albatros <u>Le relais des Maurands</u>



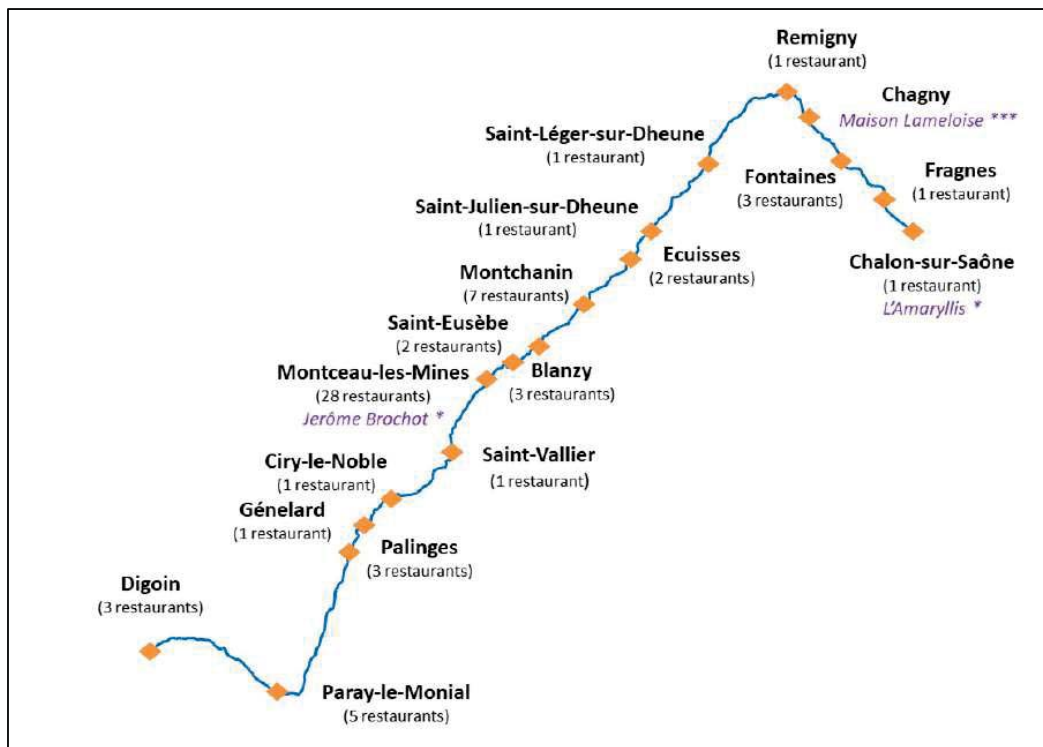
Commune	Restaurants		
	Auberge Le Passe-Temps	Kyriad *** (hôtel –restaurant)	
Saint-Eusèbe (rayon de 1,5 km autour du canal)	L'auberge du Gratoux		
Blanzay	La Cigale Le Triskel Le Maryland** (hôtel –restaurant)		
Montceau-les-Mines (rayon de 1,5 km autour du canal)	Jérôme Brochot* Crêperie Le Bilig Le Bis Le Bistrot <b><u>L'Envolée</u></b> Buffalo Grill <b><u>Chez Alex</u></b> Courtepaillie <b><u>Crep'a'Dine</u></b> Douce Heure Antillaise	Green Chili <b><u>ABC</u></b> <b><u>La Marina</u></b> <b><u>La Pataterie</u></b> <b><u>La Pizz</u></b> Le Café by Solé La Darcy Le Dragon d'Or Le Marmiton	Le Tokyo Le Vendôme Min'Chine Point Repas Wokasie Le France (hôtel –restaurant) <b><u>Konine (hôtel –restaurant)</u></b> <b><u>Nota Bene (hôtel –restaurant)</u></b> Hôtel de Lucy (hôtel –restaurant)
Saint-Vallier	<b><u>Le Restaurant du Moulin</u></b> <b><u>Les Chavannes</u></b>		
Ciry-le-Noble	Marco Pizza		
Génélard	Le Refuge		
Palingses	<b><u>Auberge de Digoine</u></b> Aux poules qui dansent (ouverture en cours : lieu convivial « éco-reponsable ») <b><u>Le P'tit bistrot</u></b>		
Paray-le-Monial ou proximité directe	Delfhotel <b><u>Sun Pizza Paray</u></b> Aux Vendanges de Bourgogne (label Accueil Vélo) <b><u>L'Apostrophe</u></b> Le Val d'Or		
Digoin	Le Relai du Canalou <b><u>Entre Mer et Montagne</u></b> Les Diligences		

### Restaurants gastronomiques

Trois restaurants étoilés se trouvent également dans des communes mouillées par le canal :

- La Maison Lameloise \*\*\* à Chagny ;
- Jérôme Brochot \* à Montceau-les-Mines.
- L'Amaryllis \* à Saint Rémy proche de Chalon sur Saône (mais trop éloigné du canal pour bénéficier de son activité touristique actuellement. Pourrait être mis en relation avec le canal dans le cas où le restaurateur fait la démarche commerciale de venir chercher le client « au bateau ») ;

Figure 58: Localisation de l'offre de restauration au bord du canal du Centre



## INFORMATIONS A RETENIR

- De nombreux hébergements d'accueil touristique sur le linéaire (9 campings, aires de camping-cars, gîtes, chambres d'hôtes, hôtels) mais répartis de façon inégale
- Absence de campings sur la partie centrale du canal
- Offre d'hébergements en gîte et en chambre d'hôtes plus importante aux extrémités du canal
- 7 offres d'hébergements insolites dont 3 à Digoin, et 2 hébergements en lien avec la voie d'eau
- Offre hôtelière principalement concentrée dans les grandes villes sur le linéaire : Digoin, Paray-le-Monial, Montceau-les-Mines et Chalon-sur-Saône
- 18 communes mouillées disposent de restaurants à proximité directe du canal, sur tout le linéaire

## EVENEMENTIEL, PROMOTION ET COMMUNICATION SUR LE LINEAIRE

### Événementiel en lien avec la voie d'eau

- La ville de Chalon-sur-Saône organise une guinguette de fin juin à début juillet (sur les bords de Saône) ;
- La commune de Fragnes-La Loyère organise une Fête de l'eau tous les ans fin août/début septembre ;
- Un championnat de Joutes est organisé en juin à Digoin ;
- Les Ligériades à Digoin est un festival en bord de Loire qui s'articule avec le festival Les Voies d'Eau de l'Été organisé sur le canal de Roanne à Digoin. Des concerts, du théâtre, des spectacles et de nombreuses animations sont organisés autour de la voie d'eau. Le festival a accueilli **3 700 visiteurs** en 2018 ;



- Digoin organise également la Fête de l'Escargot début août (7 000 repas servis en 2018) et la Fête de l'eau le 15 août. Une guinguette est également installée en bord de Loire ;
- Des visites guidées « Pays d'Art et d'Histoire » sont réalisées en saison à Digoin avec pour thème fréquent les voies d'eau ;
- L'espace culturel Dock 713 à Digoin organise des expositions temporaires sur les quais de Loire en été ;
- La Ville de Torcy organise la manifestation « Torcy Côté Plage » chaque été ;
- La Ville de Montceau-les-Mines organise l'Eté du Lac, un événement proposant diverses animations pour les enfants et les familles ;
- L'Apér'O Port à Chagny est organisé chaque mercredi avec des producteurs de vin de Chagny. 200 personnes s'y rendent en moyenne chaque semaine

Figure 45: Affiche promotionnelle de l'Apér'O Port à Chagny



#### *Autre événementiel*

- Le spectacle historique son et lumière Lucybèle organisé à Digoin a attiré **1 000 visiteurs** en 2018 ;
- Le Printemps musical à Paray-le-Monial comprend plusieurs concerts organisés dans la Basilique, le Cloître et le Musée du Hiéron ;
- Le Festival Folk à Paray célèbre les traditions en Charolais-Brionnais ;
- Les Légendes Parodiennes à Paray-le-Monial sont des visites nocturnes organisées chaque année dans la ville ;
- Le Festival Musique en Charolais-Brionnais est un événement de renommée internationale avec des concerts et dégustations dans des sites patrimoniaux (églises, sites industriels, etc.)

#### *Médias et signalétiques sur le linéaire*

- De nombreuses ressources internet sont à disposition des touristes afin de s'informer sur les activités proposées autour du canal du Centre, notamment les sites <https://www.bourgogne-tourisme.com/> et <https://www.destination-saone-et-loire.fr/fr> qui recensent en autres les circuits pédestres et cyclables sur le territoire ;
- L'Office de Tourisme du Grand Chalon dispose d'une application mobile pour renseigner les touristes sur son territoire (activités, loisirs, restauration, hébergement, balades vertes...) ;
- Des sentiers d'interprétation avec signalétique dédiée existent le long du canal (ex. à Gélénard) mais ils ne sont pas uniformisés à l'échelle du linéaire ;
- Le canal du Centre ne présente pas de signalétique uniforme à l'échelle du linéaire concernant les itinéraires cyclables et les circuits pédestres.

Figure 60 : Signalétiques le long du canal du Centre



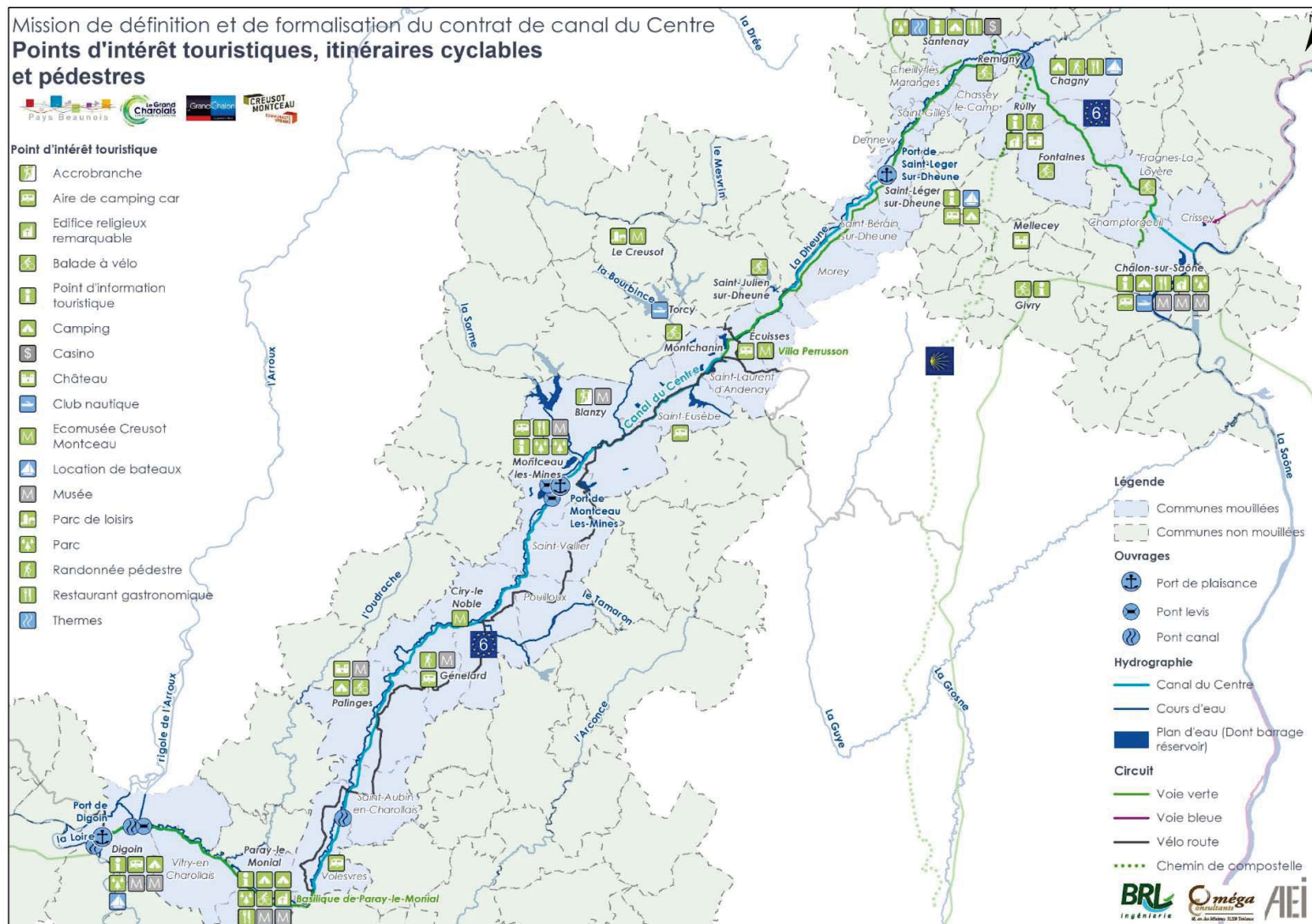
### INFORMATIONS A RETENIR

- Plusieurs événements organisés en lien avec l'eau dans les communes mouillées (Fêtes de l'eau, guinguette, etc.), notamment dans la commune de Digoin mais sans lien entre eux
- Absence d'uniformisation de la signalétique le long du canal





Carte 5 : Points d'intérêt touristique le long du canal du Centre







## 6.6 PROJETS EN COURS SUR ET A PROXIMITE DU CANAL DU CENTRE

Plusieurs projets à l'initiative des collectivités sont en cours de réflexion, à l'étude ou en cours de réalisation, attestant d'un dynamisme local important et d'une prise en considération de l'atout « canal » sur le territoire des communes mouillées.

Certains de ces projets concernent directement le périmètre du canal du Centre :

- Projet d'aménagement du Port de Digoin, avec une étude en cours ;
- Projet de passerelle et de belvédère moderne proche du pont Canal à Digoin ;
- Projet d'itinérance douce le long de la rigole de l'Arroux qui reliera Autun à Digoin via l'Arroux et qui offrira une ouverture sur le Massif Central et la Grande Traversée du Massif Central à VTT ;
- Projet de valorisation de la halte nautique du Bois Bretoux à Montchanin (procédure d'abandon réalisée en 2019) ;
- Projets de relier en site propre les 3 lacs du parc minier réhabilité de Montceau-les-Mines au port ;
- Projet d'amélioration de l'Eurovélo sur une grande partie de son territoire porté par la CUCM (portion de Saint-Laurent d'Andenay à Saint Vallier) ;
- Opération « cœur de ville » à Montceau-les-Mines avec un lien fort avec le contrat de canal sur le sujet des mobilités et des connexions ainsi que de la mise en valeur du patrimoine ;
- Projet d'accueil au port de Montceau d'une péniche Bar à Vin qui cherche un nouveau port d'attache (saison 2020) ;
- Projet d'agrandissement du site de la Villa Perrusson (projet de vitrine d'artisanat d'art, espace de restauration et séminaire d'entreprises) : rénovation de l'intérieur de la villa, mise en place d'une muséographie intérieure autour du sujet de la céramique, création d'un jardin, foncier disponible à proximité directe de la villa, réflexion en cours sur la réhabilitation des bâtis connexes (projet d'une maison des associations ou pépinière d'entreprises), réflexion avec VNF sur l'ancienne maison éclusière qui abritait le musée du canal du Centre il y a quelques années ;
- Projet de réhabilitation de l'Hôtel du commerce à Saint Léger sur Dheune ;
- Construction en cours d'un centre thermal à Santenay, à quelques minutes du canal du Centre ;
- Projet d'aménagement touristique sur un terrain communal qui longe le canal à proximité directe du port de Chagny ;
- Projets d'animation de la voie d'eau, dont une au port de Chagny « fête du canal » en 2020 ;
- Projets de réalisation d'hébergements insolites de type « bulles » à Rully par un acteur privé ;
- Réflexions en cours sur une aire d'accueil de camping-cars à Rully ;
- Projets d'aménagement d'une aire de jeux (avec un bateau pouvant accueillir plus de 50 enfants) non loin du canal à Fragnes La Loyère, avec mise en place d'un point de vue sur le canal en 2019, puis 2020, réalisation d'une passerelle sur le canal et d'une capitainerie ;
- Projet de réalisation d'un petit musée du canal pour promouvoir tout l'itinéraire via la réhabilitation d'un bâti appartenant à VNF à Fragnes la Loyère ;
- Prolongement des itinéraires cyclables à Chalon pour rejoindre le centre-ville ;
- Réparation des deux pompes depuis la Saône à Crissey par VNF fin 2019.

### INFORMATIONS A RETENIR

- De nombreux projets sur la voie d'eau ou à proximité directe, témoins d'un dynamisme local important et d'une prise de conscience de l'attractivité du canal en matière de développement touristique et économique







## 6.7 AMBIANCES PAYSAGERES AUTOUR DU CANAL DU CENTRE

Le canal du centre, long de 112 km, relie les vallées de la Loire et de la Saône, de Digoin à Chalon-sur-Saône, en passant notamment par les villes de Paray-le-Monial, Montceau-les-Mines, Montchanin, et Chagny. Les paysages traversés, à majorité ruraux, alternent entre bocage charolais aux douces collines, villes industrielles, et bourgs ponctuant les abords des coteaux du chalonnais.

Le canal, généralement cadré dans la végétation, ponctué de villages bucoliques, de petits ports, représente un cadre au fort potentiel comme destination de loisir.

Plusieurs séquences paysagères peuvent être distinguées le long du linéaire :

### LE CHAROLAIS

#### Digoin, porte d'entrée « Sud » ou « Ouest » du canal du Centre

La ville de Digoin se situe au carrefour de la Loire, du canal de Roanne à Digoin, et du canal latéral à la Loire. Depuis la Loire et son pont canal, le début du canal du Centre présente une ouverture majestueuse sur le grand paysage et la vallée de la Loire, avec une mise en perspective de l'ouvrage remarquable qu'est le pont canal.

Les quais de Loire donnent une assise au centre-ville ancien, avec des aménagements d'espaces publics récents qualitatifs, accueillant terrasses de café notamment, et des alignements de platanes de haute tige qui marquent la transition avec le fleuve. En entrant dans la ville par le canal du Centre, le gabarit se réduit, le canal est bordé par de petites voies paisibles desservant des maisons à un ou deux étages. Ces voies sont séparées des berges à l'aspect sauvage et enherbé par des barrières en bois. On aperçoit quelques éléments saillants et remarquables de Digoin.

L'arrivée sur le port crée une ouverture sur un autre paysage, avec un large bassin et un caractère plus industriel et d'activité, avec notamment des usines et constructions en brique, et une cheminée remarquable.

#### La vallée de la Bourbince et le bocage charolais

A la sortie de Digoin et jusqu'aux abords de Montceau-les-Mines, le canal du Centre parcourt la vallée de la Bourbince dans un paysage remarquable de bocage, avec des successions de collines, de haies basses, de massifs boisés, de fermes et hameaux, avec des prairies habitées par les élevages bovins. Dans ce paysage relativement uniforme, le canal constitue un fil conducteur, en ouvrant de longues perspectives depuis la RD 974 qui le longe.

Le paysage alterne entre ces perspectives et des séquences plus intimistes, avec une végétation relativement dense. Les berges, avec une végétation souvent invasive effaçant les ouvrages et les palplanches, confirment le caractère champêtre de l'ensemble. Les ouvrages tels que les ponts, écluses, maisons éclusières, puis dans une autre mesure les bourgs comme Volesvres et Palinges et les villes comme Paray-le-Monial et Ciry-le-Noble, avec notamment sa briqueterie-musée désaffectée viennent ponctuer ce linéaire.

Cependant, en dehors des plaisanciers et des automobilistes, et de quelques aires de pêche, l'étroitesse de la route laisse peu de place à la flânerie et aux modes doux.



## Paray-le-Monial

La ville de Paray-le-Monial, riche d'un patrimoine bâti et religieux exceptionnel offre une destination incontournable sur le canal. Cependant, le canal passe au sud de la ville, et se cantonne à un tissu domestique et de zone d'activité, il est longé par une route assez passante, ponctuée d'arbres sans réelle qualité paysagère. Néanmoins, un élargissement du canal sur la rive nord, plus abritée des voitures, propose une halte nautique à la sortie de la ville.

## AUTOUR DE MONTCEAU

### Montceau-les-Mines / Blanzay

A la sortie de la vallée de la Bourbince, le canal du Centre entre dans sa partie la plus urbaine avec la traversée de Montceau puis de Blanzay. L'aire urbaine est relativement concentrée, et la transition entre rural et urbain est assez brève, laissant peu de place à des zones industrielles. Le centre de Montceau se concentre sur la rive sud du canal, avec le port bénéficiant à l'animation du quartier. Un quartier industriel est situé en bordure directe du canal à la sortie de Montceau-les-Mines, témoin architectural de l'époque.

Le pendant nord, malheureusement, ne bénéficie pas de la même qualité urbaine, avec un tissu assez lâche, beaucoup de nappes de parking et des bâtiments « boîtes » posés sans véritable ancrage au sol. En continuant vers le nord, la dichotomie entre les rives s'accroît avec une rive sud habitée avec principalement des maisons basses et végétalisées, faisant face à une rive nord dédiée à des zones d'activité. Le canal est peu mis en valeur.

### Transition industrielle Bourbince / Dheune

Le canal recouvre son caractère champêtre et de bocage à la sortie de Montceau, et ce jusqu'à Montchanin où il est bordé par la RCEA, ainsi que des alignements récents de petits arbres. Ici, l'infrastructure routière et hydraulique, avec les réservoirs d'eau, dominant, faisant écho à l'industrie creusoise avec les grandes et remarquables nefs des industries Schneider.

Le patrimoine industriel est également remarquable à Ecuisses, avec la villa Perrusson, ancien domaine d'un industriel rénové, légèrement en retrait du canal, dans une zone d'habitat diffus. Le patrimoine industriel désaffecté est assez présent et ce dans un rayon relativement proche du canal.

## LE CHALONNAIS

### Vallée de la Dheune sud

La vallée de la Dheune marque l'approche de la côte Chalonnaise et d'un territoire de vignoble, on se rapproche également du Beaunois. Le paysage, similaire au bocage charolais, est marqué par un relief un peu plus accentué. Cependant, les collines sont souvent masquées du canal, souvent cadré par des alignements d'arbres denses. Le linéaire est ponctué d'ouvertures créées par des hameaux et bourgs charmants comme St-Julien, St-Léger, équipé d'un port de plaisance ou encore Dennev, avec souvent des toitures aux tuiles vernissées.

### Le Beaunois : Santenay et Chagny

Dans la partie la plus au nord du linéaire du canal, le paysage côtoie la vigne, avec notamment les villes de Santenay et Chagny. Le canal, ici longé par une piste cyclable, reste rural à Santenay, ville thermale dont le centre est relativement éloigné du canal.

La halte nautique, aménagée simplement, offre derrière ses alignements d'arbres une perspective remarquable sur le grand paysage au relief plus accentué. Tandis qu'à Chagny, ville de taille plus conséquente, le canal est à l'articulation entre zone d'activité et centre ancien au riche patrimoine, bien que difficilement perceptible depuis le port de plaisance.

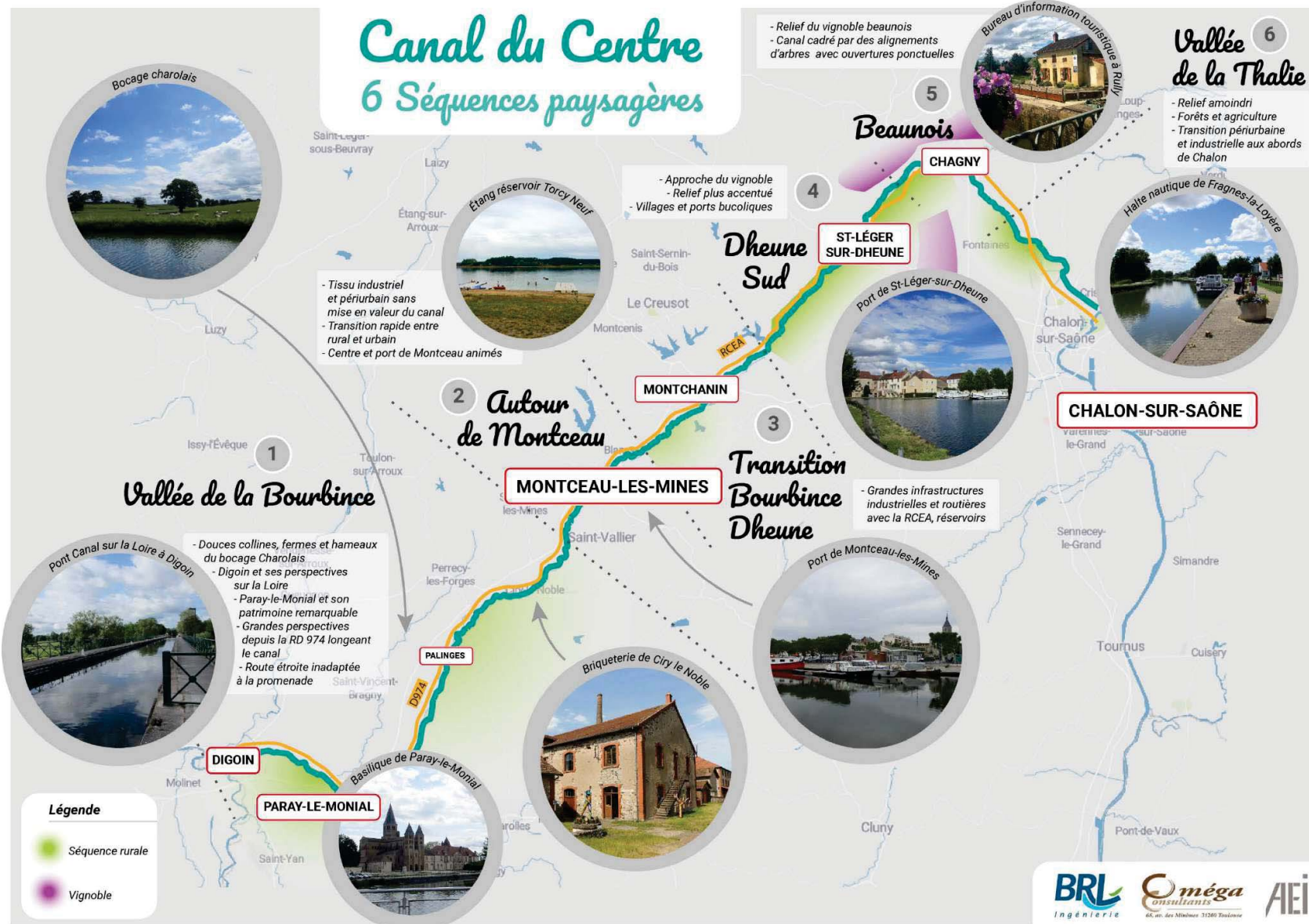




### La vallée de la Thalie : de Chagny à et Chalon-sur-Saône

A la sortie de Chagny puis aux abords de l'agglomération chalonnaise, le relief s'amointrit et laisse place à des terres agricoles et forestières. Le village de Fragnes constitue la dernière halte rurale, malgré un développement du mitage de l'habitat individuel. Le canal ondule pour arriver à la halte de Fragnes, avec le village et des aménagements sur une rive, et des champs sur l'autre. Le canal serpente encore pour arriver au nord de Chalon, dans des zones d'activité aux bâtiments industriels monumentaux.

Carte 7 : Ambiances paysagères du canal du Centre







## 6.8 ANALYSE DES CLIENTELES DU TOURISME FLUVESTRE

Les touristes ont aujourd'hui de plus en plus recours à des séjours courts et spontanés pour se « déconnecter » de la vie quotidienne. Ils recherchent des produits nouveaux et individualisés plutôt que des produits trop standardisés. Ils deviennent également des consommateurs avertis et sensibles au développement durable, à la production locale et aux produits bio tout en privilégiant les mobilités douces.

### 6.8.1 Les clientèles du tourisme de navigation

Les clientèles du tourisme de navigation recherchent une offre de prestations très variée : la possibilité (notamment pour les étrangers) de découvrir le patrimoine culturel local, un moyen de transport doux et proche de la nature, une offre récréative pour les enfants, un séjour organisé pour les clients de croisière ainsi que des services qui invitent au calme, à la convivialité et au divertissement.

Bien que parfois considéré comme un produit de niche, le tourisme fluvial bénéficie encore aujourd'hui d'une attractivité forte. Selon la Direction Générale des Entreprises (DGE), plus de 11 millions de passagers ont été dénombrés sur le réseau navigable du pays en 2017, dont 54 % d'étrangers, pour un chiffre d'affaires de 630 millions d'euros et des retombées économiques estimées à 500 millions d'euros.

#### LA PLAISANCE PRIVÉE

Deux profils de plaisanciers sont à distinguer :

- Les bateaux de plaisance privée statiques restent généralement dans les ports. La clientèle dispose d'un rôle économique peu influent compte tenu du peu de jours navigués ;
- Les bateaux de plaisance privée itinérante sont quant à eux de véritables acteurs économiques des voies d'eau.

La plaisance privée itinérante regroupe des activités très variées, allant des promenades courtes de quelques heures à des navigations de plusieurs semaines. **Sur le réseau français, un plaisancier navigue en moyenne 48 jours par an.**

Selon VNF, 11% des navigations se font sans aucune escale (essentiellement des promenades), 35 % avec une escale, 35 % également avec 2 escales et 19 % avec plus de 2 escales. Ces escales durent quelques heures pour une majorité des navigations (60 %), 26 % durent une journée et 14 % plusieurs jours. Lors de ces escales, les ¾ des plaisanciers ne s'éloignent pas à plus de 5 kilomètres du bateau.

Les navigants étrangers représentent 38 % de l'ensemble des navigants du pays et concentrent dans le même temps 58 % des retombées économiques. Les dépenses réalisées par jour et par personnes par les plaisanciers étrangers sont en moyenne 33 % plus élevées que celles des plaisanciers français. Ils procèdent davantage à des achats pendant la navigation, vont plus souvent au restaurant et fréquentent davantage les musées.

*Tableau 17: Dépenses moyennes TTC par jour et par personne selon la durée des navigations et selon la nationalité (hors carburant, dépenses en France)*

Durée de navigation	Navigants français	Navigants étrangers
1 journée au moins	28 €	45 €
1 week-end (2 jours)	25 €	36 €
1 semaine (3 à 9 jours)	16 €	24 €
2 semaines (10 à 20 jours)	13 €	23 €
1 mois (20 à 40 jours)	9 €	14 €
Plus d'un mois	8 €	9 €

On note cependant un vieillissement notable de la clientèle et une absence de renouvellement : l'âge moyen des plaisanciers était de 63 ans (61 ans chez les français et 66 ans chez les étrangers) en 2015 contre 56 ans en 2007. Un navigant sur deux est à la retraite.

## LES COCHES DE PLAISANCE

Les coches de plaisance sont des bateaux habitables sans permis de petit gabarit mis en location par des sociétés privées. Ils peuvent accueillir entre 2 et 12 passagers. En 2011, 33 550 contrats de location de ce type de bateaux ont été signés, et 158 000 personnes ont été transportées. La location dure généralement une semaine mais peut être réduite à quelques jours ou un weekend. Ces offres plus courtes visent à attirer de nouveaux types de clients mais son coût élevé restreint la clientèle cible.

A titre d'information, les données présentées ci-dessous sont indicatives et correspondent à des moyennes nationales. Elles permettent d'avoir un aperçu de la structure du marché et du potentiel de l'activité :

- Les coches de plaisance attirent une clientèle étrangère importante : elle représentait 68 % des pratiquants en 2012. Les Allemands (16 %), les Suisses (12 %), suivis des Américains (5 %) et des Britanniques (5 %) sont les principales nationalités recensées, avec une forte représentation des familles et des séniors.
- L'âge moyen du navigant est de 45 ans. 52 % d'entre eux appartiennent à une catégorie socio-professionnelle élevée et presque un quart sont des retraités.
- Plus de la moitié de la clientèle effectue un pré- ou post-séjour. Ces séjours ont une durée moyenne de 6,5 jours et sont généralement réalisés en hébergement marchand.
- La durée de navigation moyenne s'élève à 1 semaine.
- La clientèle est fidèle : seuls 39 % sont des primo-accédants.
- Les clients dépensent en moyenne 31 € par personne et par jour (51 % de ces dépenses sont consacrées à la restauration et 29 % à l'achat de produits alimentaires).
- Les clients privilégient les réseaux navigables de petits et moyens gabarits sur des territoires présentant une concentration élevée de produits et de prestations touristiques.
- En moyenne, les clients effectuent 1,6 escale par jour. Ces dernières se font généralement à moins de 5 km du lieu d'amarrage. Les deux tiers de la clientèle effectuent ces escales à vélo (dont 59 % avec un vélo de location).

Les clientèles ont fortement évolué ces dernières années. Les pratiquants sont aujourd'hui des touristes adeptes du « slow tourisme » avant d'être des navigants et recherchent des sites culturels et des espaces naturels à découvrir autrement.

## LES BATEAUX A PASSAGERS (BATEAUX PROMENADE)

L'activité des bateaux de promenade repose principalement sur des structures de type artisanal, à l'exception de quelques grands sites touristiques (Paris, Strasbourg, le canal du Centre Historique et Isnor à Lille). Elles sont implantées localement et proposent des itinéraires réguliers. La restauration à bord constitue fréquemment la base de la rentabilité de cette activité. La clientèle potentielle pour cette forme d'itinérance courte (de 2 à 4 heures de navigation maximum) est variée (groupes, familles, scolaires, Français et étrangers, etc.). Les bateaux promenade peuvent transporter de quelques personnes à plusieurs centaines de passagers.

Le produit a cependant besoin de s'adapter aux nouvelles attentes des clientèles en proposant des animations à bord, des supports multi-langues ou encore des applications digitales.

Les bateaux à passagers sont par ailleurs des unités chères en termes d'exploitation (consommation de carburant) et difficilement manœuvrables.

Ce type d'activité est globalement en baisse : seules les entreprises situées dans des pôles urbains à forte concentration de population trouvent les conditions d'un développement économique et commercial favorable grâce au renouvellement de la clientèle.



## LES PENICHES HOTEL

Les péniches hôtels présentent des longueurs moyennes de 38 mètres et une capacité d'accueil inférieure à 50 personnes. Elles naviguent essentiellement sur les voies d'eau à gabarit Freycinet. En France, elles sont particulièrement sollicitées par une clientèle anglophone, sénior et à fort pouvoir d'achat.

Les péniches hôtel constituent en effet un produit de haute gamme : un client dépense en moyenne 1 200 à 5 000 euros par semaine. Des critères d'excellence doivent donc être respectés pour que l'activité puisse perdurer. Les exploitants s'appuient sur le patrimoine local des territoires traversés : visites de sites culturels renommés, cuisine gastronomique avec des produits locaux, etc. Ce produit s'inscrit très bien dans l'esprit du « slow tourisme ».

L'activité connaît une forte croissance depuis quelques années suite à l'arrivée sur le marché de CroisiEurope, un opérateur d'envergure internationale qui bouleverse le modèle économique actuel en proposant des séjours à des tarifs plus abordables. Ainsi, les péniches hôtel se « démocratisent » et atteignent un marché moins haut de gamme et plus accessible aux clientèles locales.

## IMPACTS ATTENDUS DU TOURISME DE NAVIGATION

Tableau 18 : les impacts potentiels du tourisme de navigation sur le territoire

Activités de navigation	Contribution à l'animation du territoire	Contribution à l'image de la destination	Impacts économiques sur le territoire	Contraintes
Les structures portuaires	Elevée	Elevée	Modérés pour la plaisance résidentielle / Elevés pour l'escale	Nécessité de mettre en place un bon niveau de services avec des liaisons vers les commerces et les produits touristiques
La plaisance privée de proximité	Faible	Faible	Faibles	Dynamiser le trafic (éviter les bateaux sédentaires) et animer le linéaire
La plaisance privée itinérante	Elevée	Modérée	Elevés	Bon niveau de services et des produits touristiques accessibles Disposer de places réservées aux passages
Les bateaux à passagers*	Elevée	Elevée	Elevés	Installation conditionnée à l'existence d'une offre structurée et vivante Proposer des prestations de qualité basées sur des thèmes porteurs (environnemental, ornithologique, culturel)
Les péniches hôtels	Modérée	Elevée	Elevés	Mettre en œuvre des circuits de navigation concertés avec un exploitant Construire une offre de produits haut de gamme à proximité
Les coches d'eau	Elevée	Elevée	Elevés	Installation conditionnée à l'existence d'une offre structurée et vivante Equiperment adapté aux exigences du loueur (base de location) et possibilité d'effectuer des trajets « one-way » (présence d'une base de départ et d'une base d'arrivée pour éviter les allers-retours)



## 6.8.2 Les clientèles itinérantes du tourisme riverain - autour de l'eau

### LE NAUTISME LEGER

Le nautisme léger est une activité à la frontière entre le tourisme de navigation et le tourisme riverain. Il regroupe différentes formes d'activités à caractère récréatif, touristique et sportif tels que la voile, le canoë-kayak et l'aviron. Il attire différents types de clientèle (locaux, visiteurs, touristes) et se caractérise par des finalités variées : découverte par l'eau, itinérance, pratique sportive, etc. Sa popularité s'inscrit dans un engouement général pour les activités sportives de pleine nature à caractère ludique.

Deux grandes tendances sont aujourd'hui observées sur le secteur. Les produits « classiques et traditionnels », faisant référence aux pratiques au sein des fédérations, stagnent voire déclinent. Les pratiques davantage autonomes ou locatives sur de nouveaux supports sont en expansion. Le développement de la pratique du paddle en est une bonne illustration.

Les clientèles du canoë-kayak présentent les caractéristiques suivantes :

- Une moyenne d'âge de 35 ans et plus (46 %) mais avec une forte proportion de jeunes (33 % des pratiquants ont moins de 24 ans) ;
- Une forte autonomie (70 % le pratiquent en totale autonomie) ;
- Une pratique tournée pour 53 % vers les eaux intérieures ;
- Une disparité de l'expérience des pratiquants : 27 % de « novices » (moins d'un an de pratique) et 30 % présentant une expérience de 5 à 10 ans ;
- Une durée moyenne de pratique de 7 jours/an pour 52 % des pratiquants ;
- Un « loisir démocratique » pratiqué par toutes les classes socio-professionnelles, avec une prépondérance des inactifs (notamment des étudiants (39 %)), et des CSP+ (32 %) ;

Le camping est le moyen d'hébergement le plus répandu pour les pratiquants itinérants.

Globalement, le nautisme léger a un rôle clé à jouer pour développer le tourisme fluvestre. Il s'agit d'un produit relativement facile à mettre en place sur les voies d'eau. Il est accessible à une clientèle plus variée que d'autres produits fluviaux en termes de prix ou de compétences techniques. Il peut également contribuer à l'animation du réseau fluvial.

Des bateaux électriques sans permis et très faciles à manœuvrer ont récemment été mis en place dans plusieurs villes de France par la société Marin d'eau douce. Cette manière originale de découvrir une ville et ses environs attire de plus en plus de touristes et constitue une alternative intéressante aux modes de transports habituels.

### LE CYCLOTOURISME

Le vélo constitue la deuxième activité physique des touristes français et la première pratique sportive en France. Les clientèles étrangères du tourisme à vélo représentent entre un quart et un tiers de la clientèle totale. 36 % des pratiquants itinérants en France sont d'origine étrangère. Ces clientèles sont pour la plupart originaires d'Europe du Nord, en particulier des pays frontaliers.

Différents types de pratiquants peuvent être distingués :

- Les résidents habitent à proximité de l'itinéraire. Ils consomment donc peu et passent un temps limité sur le réseau cyclable. Ils recherchent principalement une bonne accessibilité aux pistes cyclables.
- Les excursionnistes passent au maximum une journée sur le linéaire. Ils recherchent principalement une destination de visite (site de loisirs ou culturel), une offre de restauration, un parking pour leur véhicule et un service de location de vélos. Ils sont peu consommateurs.
- Les touristes en séjour utilisent le vélo comme mode de déplacement sur leur lieu de vacances. Ils logent à proximité du linéaire et dépensent en moyenne 43 € par jour. Ils recherchent une offre d'hébergement à proximité de la voie cyclable et une offre touristique suffisamment riche.
- Les pratiquants itinérants parcourent les plus grandes distances. Ils n'ont pas d'hébergement fixe et dépensent en moyenne 70 € par jour. Ils recherchent une offre structurée adaptée à leurs pratiques : des lieux d'information et d'animation, des aires de repos de pique-nique, des sanitaires, des points d'eau, des parkings pour vélos.





## LA RANDONNEE PEDESTRE

La randonnée pédestre constitue la 1<sup>ère</sup> activité physique des Français en vacances. En 2016, 9 % des séjours des Français ont donné lieu à sa pratique. Les clientèles allemandes et néerlandaises sont elles aussi particulièrement connues pour leur appétence pour cette forme de tourisme.

- 6 millions de Français âgés de plus de 15 ans déclarent pratiquer la randonnée ;
- Les pratiquants ont généralement entre 35 et 64 ans et sont issus de catégories aisées ;
- Les touristes itinérants représentent un peu moins de 7 % de ces pratiquants ;
- Les touristes itinérants ont davantage recours aux hébergements marchands par nécessité. Ils dépensent en moyenne plus que les touristes en séjour : 40 € par jour contre 36 € par jour.

## LE TOURISME EN CAMPING-CAR

Le tourisme en camping-car a connu un essor important ces dernières années. 1,8 million de camping-cars circulent aujourd'hui en Europe. Grâce à sa position géographique, la France constitue l'une des destinations phares de ce type de tourisme itinérant. Le profil des camping-caristes est le suivant :

- La clientèle est majoritairement âgée de plus de 50 ans ;
- Les camping-caristes sont principalement des retraités de nationalité française. Ils voyagent principalement en couple ;
- Un camping-cariste dépense en moyenne 40 € par jour dans les commerces, boutiques, cafés et restaurant.

## IMPACTS ATTENDUS DU TOURISME RIVERAIN

Tableau 19 : les impacts potentiels du tourisme riverain sur le territoire

Activités riveraines	Contribution à l'animation du territoire	Contribution à l'image de la destination	Impacts économiques potentiels sur le territoire	Contraintes
Le nautisme léger	Elevée	Modérée	Modérés	Assez facile à implanter, mais nécessité de disposer de plans d'eau adaptés et vivants, et de structures d'encadrement de qualité
Le cyclotourisme de proximité (excursionnisme)	Faible	Faible	Faible	Nécessité de disposer de circuits en sites propres, de circuits plats, à l'ombre (circuits et boucles accessibles et sécurisées)
Le cyclotourisme touristique	Elevée	Elevée	Elevés	Développement conditionné à l'existence d'un bon niveau de services et de produits touristiques accessibles et variés Besoin d'opérateurs d'envergure internationale et d'un réseau d'hébergements adaptés
La randonnée pédestre	Modérée	Elevée	Modérés	Nécessité de disposer de produits de notoriété et de référence (raccordement aux véloroutes), de points d'information et de structures d'accueil sur le chemin de halage (guinguettes, bar, buffets dans maisons éclusières, etc.)
Le tourisme en camping-car	Faible	Modérée	Elevés	Installation conditionnée à l'existence d'aires d'accueil adaptées Nécessité de disposer de produits de qualité (historiques, culturels, etc.) Bonne présence de la destination dans les guides des camping-caristes

## 6.9 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC : ANALYSE

ATOUTS

### Destination – promotion

- Position géographique privilégiée du canal du Centre entre bassin parisien et bassin Rhône-Saône
- Accessibilité aisée via plusieurs modes de transport (gares TER, TGV, routes départementales, RCEA)
- Prise de conscience (contrat canal) par les acteurs publics de la dimension de la destination fluvestre du canal (*Digoin – Chalons*)
- Proximité du canal avec les villages traversés avec une authenticité conservée
- Région Bourgogne-Franche-Comté pilote historique et reconnu en matière de développement du tourisme fluvestre

### Navigation et gestion hydraulique

- Bon maillage de ports et de haltes nautiques équipées, dont structures récentes (*ex Saint Julien Montceau-les Mines*)
- Le Canal du Centre est par sa configuration (courbes), ses sur-largeurs et l'authenticité du bâti et du contre halage un canal qui ressemble à une rivière (naturalité) → ambiance recherchée par les navigants
- Bonne surface en eau et méandres pour animer et faciliter la navigation
- Des actions entreprises depuis 20 ans chez VNF pour l'amélioration de la gestion hydraulique (moyens techniques et humains)

### Offre et organisation touristique

- Périmètre du canal propice au tourisme d'itinérance (voies cyclables, balades vertes)
  - Linéaire du canal intégré au « Tour de Bourgogne à Vélo » et carrefours avec d'autres itinéraires cyclables fréquentés (Voie des Vignes, Voie Bleue...)
  - Proximité de l'Eurovélo 6 sur presque tout son linéaire du canal (plus ou moins proche)
- Bon maillage d'opérateurs privés actifs et significatifs sur et autour du canal (loueurs de bateaux, restaurateurs (*ex. Chagny et Montceau*), bateaux promenades et péniches hôtels depuis la Saône)
- Thématiques touristiques ou de loisirs nombreuses, variées (*art roman, céramique (ex. villa Perrusson), œnotourisme, tourisme de nature, tourisme religieux, loisirs nautiques*) et porteuses
- Hébergements touristiques présents sur tout le linéaire (*hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, campings, aires de camping-cars*), excepté sur la portion centrale
- Barrages réservoirs : des plans d'eau accessibles et aménagés pour les loisirs nautiques (*Torcy Neuf*)
- Nord du canal intégré au vignoble de la côte chalonnaise et aux Climats du vignoble de Bourgogne (UNESCO)
- Accueil touristique proche de la voie d'eau au sein des OT, BIT et ports le long de linéaire
- Accessibilité aisée au canal

### Destination – promotion

- Positionnement identitaire en manque de modernité
- Perçu comme un canal de « liaison » et non comme une destination (*sauf partie Nord avec le vignoble*)
- Diminution progressive du trafic de la navigation de plaisance depuis 2006
- Problématique hydraulique qui nuit à la réputation du canal et à sa « fiabilité »
- Fermeture du canal début août 2019 – situation exceptionnelle et généralisée à l'échelle française mais qui nuit à la réputation pour l'organisation des séjours à venir
- Manque de coordination et de promotion à l'échelle Chalons-Digoin
- Certains abords peu qualitatifs (*certaines centres bourgs dévitalisés et friches industrielles*)

### Navigation et gestion hydraulique

- Pas de mise en réseau des services nautiques (*tarification, horaires et règlements hétérogènes au sein des ports et des haltes nautiques*)
- Services de certaines haltes nautiques en mauvais état et vieillissants (*Paray par ex.*)
- Alimentation en eau complexe, couplée aux nouveaux usages de la voie d'eau et problèmes d'insuffisance de la ressource en eau générant des contraintes à la navigation
- Difficulté pour les bateaux de loueurs venant de la Saône ou de Digoin de relier Montceau (*problématique du bief de partage et de l'attractivité touristique*)
- Un ouvrage vieillissant et une gestion des écluses peu adaptée au nouveau trafic touristique
- Pompage de Crissey en panne depuis 2016

### Offre et organisation touristique

- Forte concentration de l'offre touristique au nord du canal et dans quelques villes du Sud (*Digoin, Paray*) avec une dynamique touristique moins importante sur la partie centrale du canal (*hormis Perrusson*)
- 50 % de l'Eurovélo 6 en zone partagée sur route départementale empruntée par des camions (*dangerosité, en particulier au niveau des courbes*)
- Discontinuité du chemin de halage en partie sud (*versant atlantique*) et absence du contre-halage (*berges effondrées*)
- Maillage de services Accueil Vélo inégal
- Manque de visibilité et de mise en réseau des sites d'intérêt
- Manque de mise en réseau et de professionnalisation des ports - points touristiques
- Peu d'hébergements insolites en lien direct avec la voie d'eau, sauf à Génelard et Digoin
- Problématique du vieillissement des espaces muséographiques pour le produit « vallée de la céramique », et de la taille critique pour certains (*Ciry-Le-Noble*)
- Non renouvellement du musée du canal à Ecuisses et du bateau promenade associé
- Absence de dynamique touristique et de volonté de concertation à l'échelle du linéaire

FAIBLESSES



OPPORTUNITÉS

#### Destination – promotion

- Position géographique stratégique du canal du Centre : canal de liaison entre Paris et Lyon, au sein d'un réseau fluvial attractif (*canaux de Bourgogne*)
- Possibilité de s'intégrer dans les grandes orientations régionales en faveur de l'itinérance (*Tour de Bourgogne à vélo, œnotourisme, etc.*)
- Volonté affichée de faire du tourisme fluvestre un moteur de développement local
- Volonté de VNF de venir en appui de projets pour l'affirmation d'une destination touristique du canal du Centre
- Finalisation de la RCEA à deux fois deux voies

#### Navigation et gestion hydraulique

- Rétablissement du pompage de Crissey sur la Saône prévu début décembre 2020 et réflexion en cours pour un pompage similaire côté atlantique à Digoïn
- Des actions pilotes mises en place sur le canal du Centre par VNF et un effort d'investissement important pour 2020-2023
- Des surfaces en eau disponibles sur le linéaire navigable facilitant les accostages ou les hivernages

#### Offre et organisation touristique

- Adaptation et intégration au sein de nouveaux marchés en développement (*vélo, randonnée, hébergements insolites, recherche d'authenticité, slow-tourisme, ressourcement*) → Le tourisme fluvestre est désormais une dynamique territoriale bien établie en phase avec les attentes du tourisme moderne
- Proximité avec les deux sites les plus fréquentés du département (Basilique de Paray-le-Monial et le Parc des Combes au Creusot)
- Implication historique du CD de Saône-et-Loire pour développer le cyclotourisme sur le territoire, sécurisation de la RD 974 (*intégration de la problématique au nouveau SDVVVV*)
- Potentiel de valorisation de certaines maisons éclusières (accessibilité) et sites à proximité directe du canal
- Savoir-faire industriel encore existant pouvant être intégré au développement touristique du canal
- Projets ambitieux en cours localement dans des communes mouillées (*ex. Fragnes-La-Loyère, Digoïn (belvédère et rénovation du port), Ecuisses (finalisation de la restauration de la Villa Perrusson)*)
- Renforcement qualitatif de l'offre de loisirs sur certains barrages-réservoirs, dont Torcy Neuf
- Foncier disponible à proximité directe du canal (*site du Bois Bretoux, Chagny, Fragnes, Ecuisses, etc.*)

MENACES

#### Destination – promotion

- Niveau de concurrence toujours plus élevé entre les destinations touristiques et fluvestres, notamment pour les courts séjours
- Une réputation dégradée en 2019 avec la fermeture début août du canal

#### Navigation et gestion hydraulique

- Vieillesse de la population navigante et baisse de la mobilité des bateaux pour la plaisance privée
- Risque d'eutrophisation sur le canal et de contraintes fortes à la navigation lié à la prolifération des plantes aquatiques par manque de brassage et de dragage (*côté atlantique en particulier – Port de Digoïn déjà concerné*)
- Risque d'eutrophisation des étangs réservoirs et de disparition/arrêt des activités nautiques
- Effets des changements climatiques de plus en plus prégnants, à anticiper (*quantité de pluie constante mais répartition saisonnière qui pénalise le remplissage des étangs réservoirs en automne-hiver et diminution des débits des cours d'eau*)

#### Offre et organisation touristique

- Risque de voir les opérateurs privés se détourner du canal si impossibilité de garantir une période d'ouverture du canal satisfaisante pour leur activité
- Difficulté pour les acteurs publics et privés de réaliser des investissements suffisamment productifs sur et autour du canal
- Sentiment de méfiance pour organiser des activités de loisirs et de la navigation (*faiblesse des investissements et transfert notamment pour les coches d'eau vers les autres voies d'eau*)

À RETENIR

- Le canal du Centre, linéaire fluvial de liaison entre le bassin Seine et le bassin Rhône-Saône a le potentiel historique, patrimonial, environnemental et fonctionnel pour devenir une destination fluvestre au même titre que les autres voies d'eau bourguignonnes : Seille, Bourgogne, Nivernais.
  - Les atouts :
    - Le canal du Centre a une « histoire » à raconter, une authenticité du bâti, des paysages sauvegardés et surtout la perception d'un espace naturel plus proche d'une rivière que d'un canal au passé industriel
    - Des professionnels dynamiques sur la voie d'eau
    - Les infrastructures à vocation touristique (voie verte, musées, points accueil vélo) sont à adapter aux attentes du tourisme actuel (itinérance)
  - Les handicaps :
    - Une gestion hydraulique complexe et de nouveaux usages pour lesquels le canal n'avait pas été pensé qui nécessitent des optimisations
    - La faible notoriété et attractivité du territoire
    - Le manque de fiabilité est aujourd'hui un obstacle majeur au développement touristique et économique
    - Les infrastructures hydrauliques et de navigation avec une gestion optimisée de la ressource en eau ainsi que le besoin de visibilité et reconnaissance du territoire au niveau régional voire au-delà sont les deux axes fondamentaux à prendre en compte dans les objectifs prioritaires du contrat canal
  - Une ambition partagée :
    - Parvenir à passer d'une réputation de « canal de jonction » à un « canal de destination »
    - L'entité culturelle, économique et touristique du canal de Digoïn à Chalon est désormais reconnue par l'ensemble des acteurs publics en charge de l'animation et du développement de la voie d'eau
    - C'est cette implication qui permettra, avec un schéma de gouvernance partagé, la mise en œuvre des actions de remise à niveau, de conceptualisation et de mise en marché de la destination
- Le contrat canal portera logiquement sur la remise à niveau intrinsèque des conditions d'itinérance (navigation et autres formes à terre) pour rompre avec l'image actuelle, et transformer l'offre pour faire émerger une destination fluvestre compétitive (restant à déterminer).



## Annexe 3. Personnes interrogées dans le cadre de l'élaboration du contrat de canal du Centre

### COTECH 1 – JUIN 2019

Nom et prénom	Organisme et fonction
Jean-Dominique BALLAND	VNF – responsable de l'UTI de Chalon
Alexis CLARIOND	VNF – Pôle développement
Delphine DAVID	Pays Beaunois – Directrice
Marie-Hélène BRAVARD	Le Grand Chalon – Chargée de mission culture et tourisme
David JANELA	Le Grand Chalon – DGA Attractivité du Territoire
Lydia AGUIRRE	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
Béatrice ROSSIGNOL	CUCM – Responsable pôle développement territorial
Tania RIZET	Le Grand Charolais – DGA attractivité et développement
David MICHEL	VNF – Chef du CEMI de Montceau
Pierre CARTIER	CUCM – Chargé de mission Leader et Tourisme – pôle développement territorial
Frédéric BRIATTE	CUCM – Directeur de l'économie et de développement territorial
Charlotte RONAN	BRLingénierie – Chef de projets
Jean-Pierre BLANC	OMEGA Consultants – Expert tourisme fluvestre et marketing territorial

140

### COPIL 1 – 10 JUILLET 2019

Nom et prénom	Organisme et fonction
Marie-Hélène BRAVARD	Le Grand Chalon – Chargée de mission culture et tourisme
Frédéric BRIATTE	CUCM – Directeur de l'économie et de développement territorial
Estelle BRUNAUD	Pays Beaunois – Elue ville de Chagny
Pierre CARTIER	CUCM – Chargé de mission Leader et Tourisme – pôle développement territorial
Alexis CLARIOND	VNF – Pôle développement
David JANELA	Le Grand Chalon – DGA Attractivité du Territoire
Sylvie MARTIN	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté - Conseillère régionale déléguée au tourisme
Hervé MAZUREK	CUCM – Vice-Président

Nom et prénom	Organisme et fonction
Jean PIRET	Le Grand Charolais – Vice-Président
Béatrice ROSSIGNOL	CUCM – Responsable pôle développement territorial
Jean-Pierre BLANC	OMEGA Consultants – Expert tourisme fluvestre et marketing territorial
Charlotte RONAN	BRLingénierie – Chef de projets



Comité de pilotage n°1 – juillet 2019

Cartographie des atouts et points faibles établie en comité de pilotage n°1 – juillet 2019

## INVESTIGATIONS EN PHASE DIAGNOSTIC

Date	Nom et prénom	Organisme et fonction
<b>Juin (tourné terrain)</b>	Mme Saunier	Maire de Ciry Le Noble
	M. Cartier	Chargé de mission Leader et Tourisme - Communauté Urbaine Creusot Montceau
	M. Piret	Vice-Président du Grand Charolais
	M. Janela	DGA Attractivité du Territoire – le Grand Chalons
	Mme Bravard	Chargée de mission culture et tourisme - Le Grand Chalons
	Mme David	Directrice du Pays Beaunois
	M. Bouiller	DGS ville de Digoïn
	Mme Mazéas	DGS – Ville de Chagny
	Mme Rizet	DGA attractivité et développement - Le Grand Charolais
	M. Tudela	Maire de Santenay
<b>8 juillet</b>	M. Picard	Maire de Chagny
	Mme Mazéas	DGS Chagny
	M. Papillon	Responsable de la base de location et réparation de bateaux « L'escarg' eau »
	M. Gaudray	Maire de Fagnès La Loyère
	Mme Trapon	Maire de Rully
<b>9 juillet</b>	M. Leriche	Maire de Saint Léger sur Dheune



Date	Nom et prénom	Organisme et fonction
	Franck	Locaboat – base de Saint Léger sur Dheune
	M. Balland	VNF – Responsable UTI
	M. Clariond	VNF – Responsable développement
	Mme Davanture	VNF – chargée patrimoine
<b>10 juillet</b>	M. Mazurek	Maire de Blanzly
	Mme Bidot	OTI Beaune et Pays Beaunois
	Mme Roger	OT Charolles – Le Grand Charolais
	Mme Botti	Pays Charolais Brionnais
	Mme Bathiard	OT Digoïn – Le Grand Charolais
	Mme Jaubert	OT Creusot Montceau
	Mme Pascalet	OT Creusot Montceau
	Mme Capelli	OT Grand Chalon
<b>11 juillet</b>	Mme Taillandier	Directrice du programme Cœur de ville à Montceau
	M. Souvigny	Maire adjoint – Montceau les mines
	M. Bouillet	Responsable du port de plaisance de Montceau
	M. Jannot	Base nautique de Torcy
	M. Carignant	Responsable de la base La Canalous à Digoïn
<b>03/07/2019</b>	M. Peyret	Comité régional du tourisme fluvial Bourgogne Franche Comté
<b>16/07/2019</b>	Mme Calderon	Maire d'Ecuisses
<b>23/07/2019</b>	Mme Girardon	ADT 71 - chargée de l'itinérance
<b>24/07/2019</b>	M. Bonnot	CNRS pour la vallée de la Céramique
<b>01/08/2019</b>	M. Voiret	Conseil Départemental - Direction des routes et infrastructures - Pôle ingénierie et environnement routier
<b>06/08/2019</b>	Mme Develet	Base nautique de Saint Léger sur Dheune
<b>19/08/2019</b>	M. Breton	Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
<b>03/09/2019</b>	Mme Casado	Bourgogne Franche Comté Tourisme





Réunion avec les offices de tourisme – juillet 2019

Comité technique n°1 – juin 2019

## COTECH 2 – 18 SEPTEMBRE 2019

Nom et prénom	Organisme et fonction
Marie-Hélène BRAVARD	Le Grand Chalon - Chargée de mission culture et tourisme
David JANELA	Le Grand Chalon – DGA Attractivité du Territoire
Florence MARCEAU	Le Grand Chalon - Chargée de développement
Lydia AGUIRRE	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté – Chargée de mission
Delphine DAVID	Pays Beaunois – Directrice
Pierre CARTIER	CUCM - Chargé de mission Tourisme – pôle développement territorial
Alexis CLARIOND	VNF - Pôle développement
Sébastien PONCET	VNF - Adjoint UTI Saône-Loire
Pierre SALOMON	Conseil Départemental de Saône-et-Loire - Conseiller « grand projets »
Jean-Pierre BLANC	OMEGA Consultants - Expert tourisme fluvestre et marketing territorial
Charlotte RONAN	BRLingénierie - Chef de projets
Célia GROZ	BRLingénierie - Ingénieur d'études



## REUNION SUR LA GESTION HYDRAULIQUE DU CANAL – DIAGNOSTIC ET STRATEGIE – OCTOBRE 2019

Nom et prénom	Organisme et fonction
Florence MARCEAU	Le Grand Chalon - Chargée de développement
Marie-Hélène BRAVARD	Le Grand Chalon – Chargée de mission culture et tourisme
Lydia AGUIRRE	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté – Chargée de mission
Delphine DAVID	Pays Beaunois – Directrice
Pierre CARTIER	CUCM - Chargé de mission Tourisme – pôle développement territorial
Béatrice ROSSIGNOL	CUCM – Pôle développement territorial
Alexis CLARIOND	VNF - Pôle développement
Jean-André GUILLERMIN	VNF – Responsable de service
Michel PICARD	Ville de Chagny - Maire
Claire MAZEAS	Ville de Chagny - DGS
Frédéric NIVET	Le Grand Charolais – Service technique
Tania RIZET	Le Grand Charolais – DGA Attractivité
Jean-Pierre BLANC	OMEGA Consultants - Expert tourisme fluvestre et marketing territorial
Jean-Marc BEYNET	BRL Ingénierie – Expert hydraulique et conception portuaire
Charlotte RONAN	BRLingénierie - Chef de projets
Célia GROZ	BRLingénierie - Chargée d'études

144

## COPIL 2 – 6 NOVEMBRE 2019

Nom et prénom	Organisme et fonction
Marie-Hélène BRAVARD	Le Grand Chalon - Chargée de projets tourisme
Florence MARCEAU	Le Grand Chalon – Chargée de développement
Frédéric BRIATTE	CUCM – Directeur de l'économie et de développement territorial
Pierre CARTIER	CUCM - Chargé de mission Tourisme – pôle développement territorial
Bertrand SPECQ	VNF – Directeur territorial
Sylvie MARTIN	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté - Conseillère régionale
Lydia AGUIRRE	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté - Chargée de mission
Jean PIRET	Le Grand Charolais – Vice-Président
Tania RIZET	Le Grand Charolais – DGA Attractivité
Pierre SALOMON	Conseil Départemental de Saône-et-Loire - Conseiller «grands projets»
Jean-Pierre BLANC	OMEGA Consultants - Expert tourisme fluvestre et marketing territorial
Charlotte RONAN	BRLingénierie - Chef de projets
Célia GROZ	BRLingénierie – Chargée d'études



Réunion de travail sur la gestion hydraulique du canal du Centre – octobre 2019



Comité technique n°2 – septembre 2019

## REUNION AVEC LES SOCIO-PROFESSIONNELS DU TOURISME – 4 DECEMBRE 2019

Nom et prénom	Organisme et fonction
Marie-Hélène BRAVARD	Le Grand Chalons - Chargée de mission culture et tourisme
Florence MARCEAU	Le Grand Chalons - Chargée de développement
Sandrine CHALAS	Hôtel Restaurant Entre Terre et Mer - Ecuisses
Chantal DEMONCHAUX	Maison de la mosaïque - Paray le Monial
Françoise BIDOT	Responsable marketing – OT Beaune et Pays Beaunois - Beaune
Pierre CARTIER	Communauté Urbaine Creusot-Montceau - Chargé de mission
Antoine JEANTET	Porteur de projet sur Gévelard
Michel ANDRES	CCI 71 – Conseiller tourisme – Ecuisses
Emmanuelle CLERC	Responsable musée de la Mine – Blanzay
Manuella BATHIARD	Responsable OT le Grand Charolais – Digoïn
Hélène BOTTI	Chargée de mission - Pays Charolais Brionnais – Paray le Monial
Anne-Sophie BUREL et Jacques GRENEU	Péniche « Au fil de l'eau » - Digoïn
Chantal BRUN	Chambre d'hôtes « la Maison de Floréline » - Ciry le Noble
Mathieu BOUILLET	Manager de Centre-Ville – responsable port de plaisance de Montceau
Xavier LOCATELLI	Gîte étape Vellerot (projet) – Saint Bérain sur Dheune
M. BESOMBES	Chambres d'hôtes « Vigne Vierge » - Montceau
F. GROISON	OT Creusot-Montceau – Montceau-les-Mines
Jean PIRET	VP Tourisme Grand Charolais
Marc GUILLON	SAS Prieuré Hébergement et sculpture – Perreuil
Lauren DEVELET	Locaboat Saint Léger sur Dheune
Céline MICHAUD	Halte nautique Fragnes La Loyère
Virginie HERITIER	La P'tite Fabrique Gîte et Jardins – Montceau
Cindy JAUBERT	Directrice OT Creusot Montceau -
François GAMBUT	Association Camion ancien Usine Aillot - Montceau
Marielle TEYRE-KIRAT	Aqualogis
Franck COUTURIER	DG - Manufacture Perrin - Montceau
Jean-Pierre BLANC	OMEGA Consultants - Expert tourisme fluvestre et marketing territorial
Charlotte RONAN	BRLingénierie - Chef de projets
Célia GROZ	BRLingénierie - Ingénieur d'études





## COPIL 3 – 12 FEVRIER 2020

Nom et prénom	Organisme et fonction
Marie-Hélène BRAVARD	Le Grand Chalon - Chargée de projets tourisme
Florence MARCEAU	Le Grand Chalon – Chargée de développement
David JANELA	Le Grand Chalon – DGA
Pierre CARTIER	CUCM - Chargé de mission Tourisme – pôle développement territorial
Alexis CLARIOND	VNF – responsable développement
Delphine DAVID	Pays Beaunois – Directrice
Claire MAZEAS	Ville de Chagny – DGS
Sylvie MARTIN	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté - Conseillère régionale
Lydia AGUIRRE	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté - Chargée de mission
Jean PIRET	Le Grand Charolais – Vice-Président
Tania RIZET	Le Grand Charolais – DGA Attractivité
Jean-Pierre BLANC	OMEGA Consultants - Expert tourisme fluvestre et marketing territorial
Charlotte RONAN	BRLingénierie - Chef de projets



COPIL 3 – Chalon sur Saône – février 2020



## COTECH 4 – 8 JUILLET 2020

Nom et prénom	Organisme et fonction
David JANELA	Le Grand Chalons – DGA Attractivité du Territoire
Florence MARCEAU	Le Grand Chalons – Chargée de développement
Pierre CARTIER	CUCM - Chargé de mission Tourisme – pôle développement territorial
Béatrice ROSSIGNOL	CUCM – Pôle développement territorial
Delphine DAVID	Pays Beaunois - Directrice
Lydia AGUIRRE	Région BFC – Chargée de mission Tourisme fluvial à la Direction du Tourisme
Tania RIZET	Le Grand Charolais – DGA Attractivité
Antoine CHARDONNAL	VNF – Pôle développement
Céline MALET	VNF - Chargée de mission relations usagers, partenariats (DT Centre Bourgogne)
Frédéric BRIATTE	CUCM – Directeur du développement économique
Jean-Pierre BLANC	OMEGA Consultants - Expert tourisme fluvial et marketing territorial
Charlotte RONAN	BRLingénierie - Chef de projets

148

## COPIL 4 – 12 JANVIER 2021

Nom et prénom	Organisme et fonction
Patrick AYACHE	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté - Vice-président au tourisme
Philippe LANCELLE	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté - Directeur du tourisme
Lydia AGUIRRE	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté - Chargée de mission tourisme fluvial
Elisabeth ROBLOT	Conseil départemental de Saône-et-Loire – Vice-présidente au tourisme
Jean-Claude BECOUSSE	Conseil départemental de Saône-et-Loire – Vice-président à l'environnement
Pascal VERY	Conseil départemental de Saône-et-Loire – Directeur de l'accompagnement des territoires
Alex MAIGNOT	Conseil départemental de Saône-et-Loire – Cabinet du président
Bertrand SPECQ	VNF – Directeur régional Centre Bourgogne
Alexis CLARIOND	VNF – Responsable développement de la voie d'eau
Marie-France MAUNY	Communauté de communes Le Grand Charolais – Vice-présidente au tourisme

Cédric AUBLANC	Communauté de communes Le Grand Charolais – DGA Aménagement du territoire
Nicolas LATOURNERIE	Communauté de communes Le Grand Charolais - Chargé de mission tourisme
Denis THOMAS	Communauté d'agglomération Beaune Côté et Sud – Vice-président
Delphine DAVID	Pays Beaunois – Directrice
David JANELA	Communauté d'agglomération Le Grand Chalon – DGA attractivité
Guy SOUVIGNY	Communauté urbaine Creusot Montceau – Vice-président au tourisme
Jean-Paul BAUDIN	Communauté urbaine Creusot Montceau – Conseiller délégué en charge du développement du canal du Centre
Frédéric BRIATTE	Communauté urbaine Creusot Montceau – Directeur du développement
Pierre CARTIER	Communauté urbaine Creusot Montceau - Chargé de mission tourisme – pôle développement territorial
Jean-Pierre BLANC	OMEGA Consultants - Expert tourisme fluvestre et marketing territorial
Charlotte RONAN	BRLingénierie - Chef de projets
Nicolas LATOURNERIE	Communauté de communes Le Grand Charolais - Chargé de mission tourisme
Denis THOMAS	Communauté d'agglomération Beaune Côté et Sud – Vice-président
Delphine DAVID	Pays Beaunois – Directrice
David JANELA	Communauté d'agglomération Le Grand Chalon – DGA attractivité
Guy SOUVIGNY	Communauté urbaine Creusot Montceau – Vice-président au tourisme
Jean-Paul BAUDIN	Communauté urbaine Creusot Montceau – Conseiller délégué en charge du développement du canal du Centre
Frédéric BRIATTE	Communauté urbaine Creusot Montceau – Directeur du développement
Pierre CARTIER	Communauté urbaine Creusot Montceau - Chargé de mission tourisme – pôle développement territorial
Jean-Pierre BLANC	OMEGA Consultants - Expert tourisme fluvestre et marketing territorial
Charlotte RONAN	BRLingénierie - Chef de projets





## Annexe 4. Bibliographie

- Bourgogne Tourisme [en ligne] : site officiel du tourisme en Bourgogne. Disponible sur : <https://www.bourgogne-tourisme.com/>
- BRL Ingénierie, Oméga Consultants, AEI, Scet. *Étude sur la valorisation touristique fluvestre du canal de Saint-Quentin et des cours d'eau environnants*. Juin 2019
- Canal du Nivernais (syndicat mixte), Région Bourgogne. *Contrat de canal du Nivernais 2014-2019*.
- CGET, DGE. *Analyses – Les meilleures pratiques internationales du tourisme fluvial*. Février 2018.
- Charolaise.fr [en ligne]. *En route vers l'UNESCO... Des réunions publiques pour tout savoir sur la candidature*. Mai 2019. Disponible sur : <https://charolaise.fr/route-vers-lunesco/>
- Communauté urbaine Creusot-Montceau. *Définition d'un programme de développement touristique du canal du Centre*. Janvier 2011
- Creusot Infos [en ligne]. *Saône-et-Loire : Derniers éclusages sur le Canal du Centre*. Août 2019. Disponible sur : <http://www.creusot-infos.com/news/bourgogne-franche-comte/bourgogne-franche-comte/saone-et-loire-derniers-eclusages-sur-le-canal-du-centre.html>
- Creusot Montceau Tourisme [en ligne]. *La Vallée de la céramique*. Disponible sur : <https://www.creusotmontceautourisme.fr/decouvrir/la-vallee-de-la-ceramique>
- Creusot Montceau Tourisme. *Guide touristique 2019*.
- Creusot Montceau Tourisme. *Entre nature et industrie*.
- Destination Saône-et-Loire [en ligne] : site officiel de l'agence de développement touristique. Disponible sur : <https://www.destination-saone-et-loire.fr/fr#>
- Destination Saône-et-Loire. *Saône-et-Loire : les chiffres clés du tourisme*. Edition 2019
- Destination Saône-et-Loire. *Saône-et-Loire : le bilan touristique 2018*.
- Echo des communes [en ligne]. *Santenay, retour aux sources. Santenay bénie des dieux*. Mars 2018. Disponible sur : [https://www.echodescommunes.fr/actualite\\_2332\\_santenay-retour-aux-sources-santenay-benie-des-dieux.html](https://www.echodescommunes.fr/actualite_2332_santenay-retour-aux-sources-santenay-benie-des-dieux.html)
- Ecomusée Creusot-Montceau [en ligne]. *Historique du canal du Centre*. Disponible sur : <http://www.ecomusee-creusot-montceau.fr/spip.php?article102>
- Femme Actuelle Senior. *Vallée de la céramique : Au pays de l'argile roi*. Septembre 2019
- Fluvia carte n°19 – Voies navigables Bourgogne Est. Editions de l'Ecluse
- France vélo tourisme [en ligne]. *Le Tour de Bourgogne à vélo*. Disponible sur : <https://www.francevelotourisme.com/itineraire/le-tour-de-bourgogne-a-velo>
- *Guide fluvial n°02, Loire Nivernais*. Editions du Breil
- *Guide du Plaisancier 2018/2019*. Revue Fluvial.
- Le Grand Charolais. *Guide touristique 2019*.
- Louis Jean-François, Insee [en ligne]. *La Saône-et-Loire pourrait passer sous la barre des 550 000 habitants à l'horizon 2050*. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3615873>
- *Itinéraire numérique des canaux de Bourgogne* [en ligne]. Disponible sur : <http://canaux.region-bourgogne.fr/>
- Le Journal de Saône-et-Loire [en ligne]. *L'apéro au port cartonne avec 200 personnes chaque mercredi*. Août 2019. Disponible sur : <https://www.lejls.com/edition-de-chalon/2019/08/02/l-apero-au-port-cartonne-avec-200-personnes-chaque-mercredi>
- Millet Frédéric. *Le tourisme « fluvestre »*. Janvier-Février 2018. Espaces 340



- MaCommune [en ligne]. *Circulation restreinte sur les canaux de Bourgogne, touchés par la sécheresse*. Août 2018. Disponible sur : <https://www.macommune.info/circulation-restreinte-sur-les-canaux-de-bourgogne-touchees-par-la-secheresse/>
- Mairie de Chagny. *Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du port du canal*. Mai 2012
- Oméga Consultants, Planeth Tourisme. *Etude de la mise en place d'une Station Tourisme Fluviale Seurre/St Jean de Losne – Phase 1*. 2008
- Préfecture de Saône-et-Loire. *Arrêté du 19 août 2015 portant règlement particulier de police pour la pratique de certaines activités sur le barrage-réservoir de Bondilly dans le département de la Saône-et-Loire*
- Préfecture de Saône-et-Loire. *Arrêté du 30 décembre 2016 portant règlement particulier de police pour la pratique de certaines activités sur le barrage-réservoir de Montchanin dans le département de la Saône-et-Loire*
- Préfecture de Saône-et-Loire. *Arrêté du 30 décembre 2016 portant règlement particulier de police pour la pratique de certaines activités sur le barrage-réservoir de Torcy-Vieux dans le département de la Saône-et-Loire*
- Préfecture de Saône-et-Loire. *Arrêté du 7 novembre 1990 portant règlement particulier de police pour la pratique de certaines activités sur le barrage-réservoir de Plessis dans le département de la Saône-et-Loire*
- Préfecture de Saône-et-Loire. *Arrêté du 8 février 1994 portant règlement particulier de police pour la pratique de certaines activités sur le barrage-réservoir de Torcy-Neuf dans le département de la Saône-et-Loire*
- Préfecture de Saône-et-Loire. *Arrêté du 8 février 1994 portant règlement particulier de police pour la pratique de certaines activités sur le barrage-réservoir de Montaubry dans le département de la Saône-et-Loire*
- Préfecture de Saône-et-Loire. *Arrêté du 16 juin 2008 portant règlement particulier de police pour la pratique de certaines activités sur le barrage-réservoir de Berthaud dans le département de la Saône-et-Loire*
- Pays Auxois, Grand Auxerrois, Le Tonnerois en Bourgogne, Dijon métropole, La Plaine Dijonnaise, Rives de Saône, VNF, Région Bourgogne Franche-Comté. *Contrat de canal de Bourgogne 2018 – 2022*.
- Pays Charolais Brionnais [en ligne]. *Candidature UNESCO*. Disponible sur : <http://www.charolais-brionnais.fr/unesco>
- Pays de la Bresse bourguignonne (syndicat mixte), Région Bourgogne, VNF. *Contrat de développement fluvestre de la Seille navigable 2015-2020*.
- Le Routard – *La Bourgogne du Sud à vélo*. 2019. Hachette Livre
- Le Routard – *Pays Charolais – Brionnais*. 2017. Hachette Livre (Hachette Tourisme)
- Tourisme à Chalon-sur-Saône. *Guide hébergement & restauration – Grand Chalon 2019*
- Tourisme en Chalonais. *Etude pour un schéma de valorisation Saône-Doubs-Canal du Centre*. Novembre 2015
- Ville de Chagny. *Chagny, Station touristique multimodale au cœur du vignoble bourguignon*. 2013
- VNF - Direction territoriale Centre-Bourgogne. *Avis à la batellerie n° FR/2019/02567*
- VNF - Direction territoriale Centre-Bourgogne. *Bulletin d'information au 25 juin 2019*.
- VNF. *Rapport de présentation de la préfiguration de l'UTI Saône-Loire*. Décembre 2015
- VNF. *Etude sur les retombées économiques : La plaisance privée en France*. Mars 2015



## Annexe 5. Table des illustrations

### STRATEGIE

#### LISTE DES CARTES

Carte 1 : Accessibilité du canal du Centre.....	61
Carte 2 : Localisation du périmètre du contrat de canal du Centre.....	65
Carte 3 : Occupation du sols et focus sur les zones d'inventaire et de protection autour du canal .....	69
Carte 4 : Ouvrages et fréquentation du canal.....	81
Carte 5 : Points d'intérêt touristique le long du canal du Centre.....	127
Carte 6 : Projets en cours ou à l'étude en lien avec le développement touristique fluvestre du canal du Centre	131
Carte 7 : Ambiances paysagères du canal du Centre .....	132

#### LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Typologie des clientèles présentes sur le territoire de la vallée du canal du Centre .....	17
Figure 2 : Illustration de la stratégie envisagée par rapport aux clientèles cibles du projet de territoire .....	18
Figure 3 : Synthèse de l'approche stratégique et opérationnelle proposée pour le développement touristique du territoire du canal du Centre.....	20

### ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC

#### LISTE DES CARTES

Carte 1 : Accessibilité du canal du Centre.....	61
Carte 2 : Localisation du périmètre du contrat de canal du Centre.....	65
Carte 3 : Occupation du sols et focus sur les zones d'inventaire et de protection autour du canal .....	69
Carte 4 : Ouvrages et fréquentation du canal.....	81
Carte 5 : Points d'intérêt touristique le long du canal du Centre.....	127
Carte 6 : Projets en cours ou à l'étude en lien avec le développement touristique fluvestre du canal du Centre	131
Carte 7 : Ambiances paysagères du canal du Centre .....	132

#### LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Typologie des clientèles présentes sur le territoire de la vallée du canal du Centre .....	17
Figure 2 : Illustration de la stratégie envisagée par rapport aux clientèles cibles du projet de territoire .....	18
Figure 3: Temps de navigation .....	75
Figure 4: Présentation de l'état des réserves par voie d'eau (canaux à bief de partage) en juillet 2019 .....	76
Figure 5: Ecluse n°35 Méditerranée à Rully .....	76
Figure 6: Aperçu du pont-canal de Digoïn .....	77
Figure 7 : Pont franchissant le canal à Remigny .....	77
Figure 8: Maison éclusière à Rully.....	78
Figure 9 : Barrages réservoirs du Canal du Centre et capacités utiles associées.....	83
Figure 10 : Etat du réseau des voies navigables françaises.....	86
Figure 11: Localisation des Offices de Tourisme et des BIT et le personnel d'accueil associé le long du canal du Centre .....	89
Figure 12 : Extrait du Journal de Saône et Loire (été 2019).....	90
Figure 13: Panneau touristique à Rully.....	91
Figure 14 : Musée de la mine à Blanzay .....	91
Figure 15: Aperçu de la partie arrière de la Basilique à Paray-le-Monial.....	91
Figure 16: Villa Perrusson à Ecuisses .....	93
Figure 17 : Briqueterie à Ciry-le-Noble .....	93
Figure 18: Schéma de la Côte Chalonnaise .....	95
Figure 19: Panneau informatif sur les Climats du vignoble de Bourgogne à Remigny .....	95

Figure 20: Lac du barrage réservoir de Torcy.....	98
Figure 21: Club nautique du Creusotin sur le lac du barrage réservoir de Torcy.....	98
Figure 22: Schéma des ports, haltes et équipements associés le long du canal du Centre .....	102
Figure 23 : Bateau « Ville de Digoin » au port de Digoin .....	103
Figure 24: Péniche hôtel MS "Jeanine" .....	103
Figure 25 : Base de location de bateaux l'Escarg'Eau à Chagny .....	104
Figure 26: Service de location de bateaux Locaboat à Saint-Léger-sur-Dheune .....	104
Figure 27: Bateau de location Locaboat à Saint-Léger-sur-Dheune.....	104
Figure 28: Localisation des écluses présentant des données de fréquentation .....	105
Figure 29 : Evolution de la fréquentation à l'écluse 34 bis (Crissey) .....	106
Figure 30: Evolution de la fréquentation à l'écluse n°9 Océan (Montceau-les-Mines).....	107
Figure 31: Evolution de la fréquentation à l'écluse n°16 Océan (Génélard) .....	107
Figure 32 : Evolution de la fréquentation à l'écluse n°26 Océan (Vitry-en-Charollais).....	107
Figure 33: Evolution de la fréquentation à l'écluse de Digoin .....	108
Figure 34 : Saisonnalité du trafic à l'écluse 34 bis (2017) .....	108
Figure 35: Saisonnalité du trafic à l'écluse de Digoin (2017).....	109
Figure 36: L'Eurovélo 6 sur Voie Verte le long du canal du Centre à Chagny .....	110
Figure 37: Nombre total de passages recensés par les compteurs sur l'Eurovélo 6 le long du canal du Centre en 2018 (compteurs double sens).....	111
Figure 38: Carte du Tour de Bourgogne à Vélo au sein du réseau cyclable départemental.....	112
Figure 39 : Réseau cyclable autour du Canal du Centre (ADT).....	113
Figure 40: Service de location de vélos Locaboat à Saint-Léger-sur-Dheune .....	113
Figure 41: Panneau indiquant un point de recharge pour vélos électriques à Rully .....	113
Figure 42: Panneau informatif sur la boucle cyclable C1 à Chagny .....	114
Figure 43: Schéma de localisation des campings et des aires de camping-cars le long du canal du Centre .....	118
Figure 44: Schéma de localisation des chambres d'hôtes, gîtes, et hébergements insolites le long du canal du Centre .....	120
Figure 45: Affiche promotionnelle de l'Apér'O Port à Chagny.....	124

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Carte d'identité du canal du Centre .....	71
Tableau 2: Maisons éclusières vacantes dont celles classées "revalorisables" selon les critères de VNF le long du canal du Centre (accessibilité, état général du bâti).....	79
Tableau 3 : Prises d'eau sur le parcours du canal du Centre (VNF).....	80
Tableau 4 : Caractéristiques des réservoirs pour l'alimentation en eau du canal du Centre .....	84
Tableau 5 : Estimation de la répartition de la consommation d'eau à l'étiage pour le canal du Centre (données historiques et tendances estimées).....	85
Tableau 6 : Activités autorisées et observées sur les lacs des barrages réservoirs du canal du Centre.....	97
Tableau 7 : Ports et haltes nautiques, capacité, services et fréquentation le long du canal du Centre .....	100
Tableau 8: Zones de stationnement de longue durée délivrées par VNF sur le canal du Centre .....	102
Tableau 9 : Capacité et nombre de nuitées en 2018 des hébergements du Grand Chalons (sur base de déclarations faites - non-exhaustif) .....	117
Tableau 10 : Nombre de nuitées des hébergements à 5 km du canal sur le territoire de la CUCM .....	117
Tableau 11: Liste des campings le long du canal du Centre .....	117
Tableau 12: Liste des aires de camping-cars le long du canal du Centre .....	118
Tableau 13: Liste des gîtes et chambres d'hôtes le long du canal du Centre.....	119
Tableau 14: Liste des hébergements insolites le long du canal du Centre.....	120
Tableau 15 : Liste des hôtels le long du canal du Centre .....	121
Tableau 16: Liste des restaurants au bord du canal du Centre .....	121
Tableau 17: Dépenses moyennes TTC par jour et par personne selon la durée des navigations et selon la nationalité (hors carburant, dépenses en France).....	132
Tableau 18 : les impacts potentiels du tourisme de navigation sur le territoire.....	134
Tableau 19 : les impacts potentiels du tourisme riverain sur le territoire .....	136



## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 20 mai 2021  
N° 309

### RETENUE DU PONT DU ROI

#### Convention de gestion avec la Fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

La retenue du Pont du Roi, propriété du Département, constitue une réserve d'eau brute servant à alimenter pour partie, le Syndicat de mutualisation de l'eau Morvan-Autunois-Couchois (SMEMAC). Celui-ci dispose à Saint-Emiland d'une usine de potabilisation moderne traitant les eaux du Pont du Roi et de l'étang de Brandon.

En tant que ressource superficielle, la retenue du Pont du Roi est très sensible aux risques de pollutions sur le bassin versant. La qualité des eaux brutes de la retenue est aujourd'hui satisfaisante au regard des normes d'eau potable. Cependant, comme la majorité des retenues d'eau peu profondes, les apports de phosphore et d'azote contribuent à une eutrophisation progressive du milieu, favorisant le risque de développement d'algues, qui peuvent rendre l'eau impropre à la potabilisation.

Afin d'affirmer sa volonté de préserver cette ressource majeure, le Département a mis en place un programme d'actions agricoles et non agricoles qui est en cours de réalisation. Il vise à sensibiliser les acteurs du territoire et à réduire les pollutions diffuses à la source.

La retenue, en tant que ressource en eau destinée à la consommation humaine, fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28 mai 1979 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection réglementaire du captage.

Par ailleurs, un arrêté de 1965 dont les modalités sont aujourd'hui obsolètes, fixait les conditions d'exercice de la pêche sur la retenue.

##### • Présentation de la demande

La Fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique souhaite assurer la gestion de la pêche sur la retenue avec l'appui éventuel des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) locales.

Il vous est proposé d'examiner le projet d'une convention entre le Département et la Fédération de pêche (annexe 1). Celle-ci formalise les conditions de mise à disposition de la retenue à la Fédération pour qu'elle gère l'activité de la pêche. Les principaux points de la convention portent sur :

- L'activité limitée à la pêche à pied depuis la rive sans amorçage, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 28 mai 1979
- Une gestion sous forme du plan d'eau à thèmes sans empoisonnement

- La surveillance assurée par les agents de la Fédération
- La sensibilisation des adhérents sur le risque de pollution qu'ils pourraient constater
- La durée fixée à 5 ans, renouvelable une fois pour la même durée

## **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

La mise à disposition de la retenue est réalisée à titre gracieux.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention, jointe en annexe, à intervenir entre le Département et la Fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, qui précise les modalités de mise à disposition et de gestion de la pêche sur la retenue du Pont du Roi et m'autoriser à la signer,
- donner délégation à la Commission permanente pour approuver les éventuels avenants à la convention sans incidence financière.

Le Président,





# CONVENTION

Entre le **Département de Saône-et-Loire**, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité par délibération en date du XXX, ci-après dénommé « le Département », d'une part,

Et la **Fédération départementale de pêche de Saône-et-Loire**, nommée ci-dessous la Fédération, représentée par son Président, M. GUYONNET, dûment habilité en fonction de la délibération XXX en date du XXX, ci-après dénommée « la Fédération » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet**

Le Département, propriétaire du barrage et du plan d'eau du Pont du Roi, met à la disposition de la Fédération la retenue pour partie, afin qu'elle puisse y gérer une activité de pêche à pied. La retenue se situe sur les communes d'Auxy, parcelle B 945, de Saint-Emiland, parcelles A 333 et B 267, de Saint-Martin-de-Communes, parcelle A 416 et Tintry, parcelles A 722 & 696, D 122 - 278 & 279.

La zone de pêche autorisée dans le périmètre de protection immédiat concerne toute la retenue à l'exception du barrage lui-même et sur une longueur s'étendant le long des 2 berges sur une longueur de 150 ml à l'amont de la prise d'eau. Le périmètre de protection immédiat correspond à une bande de terrain de 5m de largeur mesuré à partir de la limite du plan d'eau à la cote 423,00 NGF (cote de surverse du barrage).

## **Article 2 : Obligations des parties**

La Fédération s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°79-0763 du 28 mai 1979 portant déclaration d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection autour de la retenue d'eau de Pont du Roi. L'arrêté prévoit notamment dans son article 4.I que toute activité est formellement interdite à l'exception de la pêche à la ligne sans amorçage.

Elle s'engage en outre à faire respecter la pratique de la pêche depuis le bord, sans amorçage, ainsi que l'interdiction de la pêche sous la cote 416 NGF. A cette fin, le Département communique chaque semaine à la Fédération le relevé de la cote du plan d'eau.

La Fédération s'engage, en outre, à sensibiliser les pêcheurs, par :

- la rédaction d'une charte de bonne conduite,
- une communication la plus large possible (médias locaux, site Internet de la Fédération, application Géopêche, guide de pêche...) sur l'importance de ne laisser aucun déchet salissant ou polluant et de respecter l'environnement du site.

Le Département est chargé de l'entretien des parcelles constituant la retenue, notamment en période d'étiage où le niveau de la retenue peut fortement varier.

Le Département et la Fédération auront à travailler ensemble lors d'événements particuliers sur l'étang (curage de ce dernier, recensement éventuel des populations de poissons...).

### **Article 3 : Personnes habilitées à pêcher**

Toute personne désirant pêcher sur ce site devra justifier de sa qualité de membre :

- d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Saône-et-Loire,
- ou d'une AAPPMA issue d'un département réciprocaire avec la Fédération, à condition qu'il possède la vignette réciprocaire C.H.I. (Club Halieutique Interdépartemental), E.H.G.O. (Entente halieutique du Grand ouest) ou U.R.N.E. (Union Régionale du Nord Est).

### **Article 4 : Empoisonnements**

Il est retenu le principe de maintenir le plan d'eau dans son état « naturel », en limitant les empoisonnements de manière à maintenir un peuplement piscicole naturel. Les éventuelles opérations d'empoisonnements seront réalisées après accord du Département.

En cas de vidange complète ou partielle de la retenue, les parties pourront convenir d'un commun accord des modalités à mettre en œuvre avant et après les opérations de vidange.

### **Article 5 : Réglementation applicable**

Les dispositions de la réglementation générale de la pêche dans les eaux de deuxième catégorie piscicole s'appliquent sur le plan d'eau.

Ces dispositions sont issues :

- du titre III du livre IV du code de l'environnement,
- de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Saône-et-Loire (Arrêté N° 71-2020-12-21-001 en vigueur à la date de signature de la convention).

Outre ces dispositions directement applicables, des prescriptions complémentaires sont fixées notamment par l'arrêté préfectoral n°79-0763 du 28 mai 1979 portant déclaration d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection autour de la retenue d'eau de Pont du Roi. Certaines d'entre-elles sont rappelées dans les articles 6 et 7 de la présente convention.

### **Article 6 : Type de pêche interdite**

Sont notamment interdites :

- la pêche en barque ou avec à partir de toute autre embarcation (float tube, ...)
- la pêche en marchant dans l'eau,
- l'amorçage et l'agrainage,
- la pêche au cordeau de fond,
- l'utilisation d'un bateau téléguidé pour la pratique de la pêche,

- la pêche aux engins.

## **Article 7 : Obligations relatives à l'utilisation du plan d'eau et de ses abords**

Il est formellement interdit :

- de jeter dans l'eau tout produit,
- de laisser des poissons morts sur les bords du plan d'eau ou de remettre à l'eau des poissons morts,
- de pénétrer dans l'eau.

## **Article 8 : Surveillance de la retenue de Pont du Roi**

La surveillance de la pratique de la pêche sur le plan d'eau est assurée par :

- les agents de la Fédération,
- les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- les agents du Département,
- les officiers de gendarmerie.

## **Article 9 : Responsabilité**

La Fédération n'est pas responsable des faits délictueux commis par les pêcheurs ou les accidents dont ils pourraient être les auteurs ou les victimes, non plus que de leurs conséquences pécuniaires.

## **Article 10 : Assurance**

La Fédération veillera à souscrire tout contrat d'assurance de responsabilité civile le garantissant contre les risques liés à la pratique de la pêche dans la retenue de Pont du Roi.

## **Article 11 : Litige**

Tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Avant de lancer une procédure contentieuse, les parties à la convention s'engagent à les soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent reconnu par les 2 parties.

A défaut d'accord amiable dans les trois mois de la survenue du litige, la juridiction compétente sera saisie.

## **Article 12 : Communication**

Chaque année, la Fédération fournira au Département une synthèse de son activité autour de la retenue de Pont du Roi.

Tout projet de la Fédération s'inscrivant dans les périmètres de protection de la retenue sera soumis pour avis au Département.

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau, la Fédération communiquera auprès de ses adhérents les démarches à effectuer en cas d'incidents/accidents ou pollutions qu'ils auraient pu constater sur ou autour de l'étang.

### **Article 13 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les 2 parties.

La convention pourra être renouvelée une fois pour une durée de cinq ans.

### **Article 14 : Résiliation**

La présente convention peut-être dénoncée par l'une des 2 parties avec un préavis minimum de six mois.

### **Article 15 - Divers**

Toute question non prévue à cette convention ou toute modification des dispositions de cette dernière donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

### **Article 16 - Diffusion du présent document**

Ampliation de la présente convention sera remise :

- à la Fédération départementale de Saône-et-Loire,
- au Département de Saône-et-Loire,
- à la DDT
- au SMEMAC

Fait à Mâcon,

Le .....

Le Président de la Fédération  
Départementale de Saône-et-Loire

M. GUYONNET

Le Président du Département de  
Saône et Loire

A. ACCARY

Annexes : arrêté préfectoral n°79-0763 du 28 mai 1979.

DEPARTEMENT de SAONE-et-LOIRE

Direction Départementale  
de l'Equipement

Maître d'ouvrage  
Département de SAONE-et-LOIRE

Communes d'AUXY, de ST-EMILAND  
ST-MARTIN-de-COMMUNE et TINTRY

Retenue du Pont du Roi .

Délimitation des périmètres  
de protection

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

S.R.C.R.-AF MS/EA

79 - 0763

- Vu l'arrêté préfectoral n° 195 du 18 juillet 1958 autorisant la construction du barrage du Pont du Roi et la construction d'une retenue,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1958 portant règlement d'eau du barrage du Pont du Roi,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 71-1471 du 28 décembre 1971 portant modification du règlement d'eau du barrage du Pont du Roi,
- Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 2 novembre 1978,
- Vu le rapport du géologue officiel en date du 12 juin 1978,
- Vu le dossier d'enquête à laquelle il a été procédé conformément à l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 1979 dans les communes d'AUXY, d'ANTULLY, ST-EMILAND, COUCHES et ST-MARTIN-de-COMMUNE et TINTRY, en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection,
- Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur,
- Vu l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales,
- Vu les articles 27 et 28 du Code Rural relatifs au remembrement et aux associations foncières,

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

Le Préfet de SAONE-et-LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

.../...



Vu l'article 37 du décret du 7 Janvier 1942 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions codifiées aux articles 27 et 28 du Code Rural,

Vu le décret-loi du 8 Août 1935 sur la protection des eaux souterraines et les textes qui l'ont complété ou modifié,

Vu les décrets n° 77-392 et 77-393 du 28 Mars 1977 portant codification des textes concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique, ensemble leurs annexes respectives (1ère partie législative, 2ème partie réglementaire),

Vu l'article L 20 et L 20.1 du Code de la Santé publique,

Vu le décret n° 61.859 du 1er Août 1961 complété et modifié par le décret n° 67.1093 du 15 Décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L 20 du Code de la Santé Publique,

Vu la circulaire interministérielle du 10 Décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines,

Vu la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Vu le décret n° 67.1094 du 15 Décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Vu le décret modifié n° 55.22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36.2 °) et le décret d'application modifié n° 55.1350 du 14 Octobre 1955,

Considérant que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par l'article L. 11.2 de l'annexe du décret n° 77.392 susvisé,

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement de Saône et Loire,

Considérant que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable,

Sur propositions de M. le Secrétaire Général de Saône-et-Loire,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de la retenue du Pont du Roi, situés sur le territoire des Communes d'AUXY, ST-EMILAND, ST-MARTIN-de-COMMUNE et TINTRY.

.../...

ARTICLE 2 - Il est établi autour de la retenue un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée en application des dispositions de l'article L 20 et L 20.1 du Code de la Santé Publique et du décret n° 67.1093 du 15 Décembre 1967 et de la circulaire ministérielle d'application du 10 Décembre 1968, conformément aux limites définies aux plans joints au dossier mis à l'enquête publique.

ARTICLE 3 - Les périmètres de protection sont définis comme suit :

I - Périmètre de protection immédiate

Il est constitué par une bande de terrain de 5 m de largeur mesurée à partir de la limite du plan normal des eaux. Cette bande de terrain est incluse dans les terrains ayant été acquis par le département de SAONE & LOIRE dans le cadre de la protection de la retenue en application de la réglementation en vigueur lors de la construction de la retenue.

II - Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur une largeur minimale de 150 mètres mesurée horizontalement suivant la direction de la ligne de plus grande pente du terrain, à partir de la bordure externe du périmètre de protection immédiate. Géographiquement, ~~la limite du périmètre de protection rapprochée, reportée sur l'extrait de plan au 1/25.000e joint, correspond~~

- pour toute la rive gauche et la moitié aval de la rive droite, à la ligne de rupture de pente du terrain,
- rive droite, du chemin des Marottes aux pâtures dans la partie boisée, et dans tous les prés aussi bien rive droite que rive gauche, à une ligne tracée à 150 m de la limite externe du périmètre de protection immédiate.

ARTICLE 4 - Règlementation de l'exercice de certaines activités à l'intérieur des périmètres de protection -

I - Périmètre de protection immédiate -

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate qui sera clos dans les zones non boisées, toute activité de quelque nature qu'elle soit sera formellement interdite à l'exception de l'exercice de la pêche à la ligne sans amorçage.

II - Périmètre de protection rapprochée

A l'intérieur du périmètre rapproché, seront interdits :

- le forage des puits, l'exploitation de carrières et sablières, et plus généralement l'exécution de fouilles susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution,

.....



- 4
- les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques et de produits radio-actifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
  - l'installation de réservoirs, dépôts ou canalisations pour hydrocarbures liquides ou gazeux, produits chimiques et eaux usées de toute origine,
  - l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines et de campings,
  - l'épandage d'engrais non fermentés d'origine animale, tels que purins, lisiers, matières de vidange,
  - l'installation de stations service ou distributeurs de carburant,
  - le déboisement et l'utilisation de défoliants.

L'utilisation de pesticides sera faite avec précaution en respectant les normes d'utilisation et instructions du service compétent relevant de la Direction Départementale de l'Agriculture.

Le pacage des animaux sera autorisé.

ARTICLE 5 - Mesures spéciales à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée et à l'intérieur de l'ensemble du bassin versant alimentant la retenue

Sur les 190 km<sup>2</sup> du bassin versant, dont la limite est définie sur le plan au 1/25.000e joint

- les rejets dans les ruisseaux alimentant la retenue (ruisseau de Charbonnières, ruisseau du Pont d'Argent, ruisseau de l'Etang de ST-EMILAND, le ruisseau du Pont Allard, le ruisseau de l'Etang des Loges) seront soumis à la réglementation définie par la circulaire du 10 Juin 1976 relative à l'assainissement des agglomérations et à la protection sanitaire des milieux récepteurs, et au décret n° 73.218 du 23 Février 1973 et de la circulaire d'application du 14 Janvier 1977 relatifs à l'autorisation des déversements, écoulements, jets et dépôts et autres faits susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles
- l'usage de défoliants dans les zones boisées sera interdit,
- l'utilisation de desherbants pour l'entretien des infrastructures de la voie ferrée du T.G.V. devra être faite avec précaution, les eaux de ruissellement en provenance de ces superstructures devront être canalisées, puis évacuées par un réseau d'épandage souterrain implanté à 1,50 m de profondeur dans les dépôts de terre mis en stock par la S.N.C.F. à l'Ouest du C.D. 343 et au Sud des Etangs en tête de la dépression qui débouche au Sud du Vallon des Loges,
- les eaux usées d'origine domestique ne seront pas rejetées directement au milieu naturel. Ces eaux seront collectées soit par un réseau collectif avec système d'épuration avant rejet, soit par un réseau spécifique à chaque habitation avec épuration individuelle, par filtre bactérien, ou par épandage souterrain, ou par plateau absorbant, ou par tout autre système autorisé par les autorités sanitaires.

.....

- les projets d'installation de stations service et de distributeurs de carburants, préalablement à la demande d'autorisation réglementaire, devront être soumis pour examen à l'autorité préfectorale et à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène qui fixera les mesures de protection spécifiques devant accompagner l'exécution de ces projets.
- les projets de déboisement devront être soumis à l'autorité préfectorale et au Conseil Départemental d'Hygiène.

ARTICLE 6 - Préservation du plan d'eau

Seront interdits au niveau de la retenue proprement dite :

- les opérations de lavage et de nettoyage sur les abords,
- le déversement de matières et produits de toute nature,
- la pratique du motonautisme, de la navigation à voile et à rames,
- les baignades,
- l'amorçage pour la pêche à la ligne,
- les manifestations publiques telles que concours de pêche, fêtes, etc...

ARTICLE 7 - Pour les activités, dépôts et installations, existant à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 3, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des-dits périmètres dans un délai de 5 ans.

ARTICLE 8 - Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 4, 5 et 6 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 Décembre 1967, pris pour l'application de la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964.

ARTICLE 9 - MM. le Secrétaire Général de Saône et Loire  
le Sous-Préfet d'AUTUN,  
les Maires d'AUXY, ANTULLY, ST-EMILAND, ST-MARTIN-de-  
COMMUNE, COUCHES et TINTRY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à MACON, le 28 MAI 1979

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de Saône-et-Loire,  
Signé : J. Ch. GASCHIGNARD



Pour l'Administration  
Le Directeur,

*[Signature]*

R. CHARVET

## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 20 mai 2021  
N° 310

### AIDES EXCEPTIONNELLES AUX TERRITOIRES

#### Appui à l'investissement

---

#### OBJET DE LA DEMANDE

##### • Rappel du contexte

Le Département de Saône-et-Loire accompagne et soutient les projets portés par les collectivités et ses différents partenaires sur l'ensemble de son territoire. Régulièrement, le Département apporte son soutien pour des réalisations emblématiques dans les domaines culturels, sportifs ou environnementaux.

##### • Présentation de la demande

Les recettes nouvelles générées par l'Accord de relance signé le 23 avril 2021 permettent au Département de s'engager sur de nouveaux soutiens d'investissement.

Aussi, il est proposé qu'une partie de ces financements soit orientée vers des projets d'envergure menés par des collectivités ou des partenaires.

##### Dans le domaine culturel :

La ville d'Autun mène un programme ambitieux de rénovation et d'extension du Musée Rolin. Le programme sera mené sur plusieurs phases et nécessitera également la création de réserves centralisées des collections sur plusieurs sites. Le montant prévisionnel global est de 21 980 000 € HT pour les travaux, 256 000 € HT pour les collections, 1 307 000 € HT pour le volet numérique, 2 060 000 € HT pour les réserves soit 25 603 000 € HT au total. Il vous est proposé de participer à hauteur de 1,5 M € à ce projet.

La ville de Louhans-Châteaurenaud, avec la Communauté de communes Bresse Louhannaise intercom, envisage la création d'une médiathèque moderne sur le site de la gare de Louhans. L'étude de faisabilité menée conjointement avec la SNCF prévoit la transformation de la gare pour un coût de 2 432 750 € HT. Aussi, il vous est proposé de participer à hauteur de 500 000 € à ce projet.

A noter, que pour ces deux dossiers, les services départementaux, la Direction des archives et du patrimoine culturel et la direction de la lecture publique, participent aux différentes études préparatoires et suivi des projets.

##### Dans le domaine Environnement :

Le Grand Chalon envisage de poursuivre les aménagements menés le long de la RD 906 sur la commune de Saint-Rémy et de créer une liaison douce. Cette liaison permettra de relier le Pôle d'ingénierie numérique, « l'Usinerie » et le Parc Freyssinet jusqu'à la zone d'activités dite des Quais de Saône Californie. Les travaux sont estimés à 1 577 500 € HT. Il est proposé de participer à hauteur de 400 000 € à ce projet.

Dans le domaine Médico-social :

La ville du Creusot va créer un nouveau site multi-accueil petite enfance . Ce projet permettra de disposer d'une structure répondant aux normes tout en augmentant la capacité (50 à 61 places) et en améliorant la qualité d'accueil. Cette amélioration de la qualité permettra d'obtenir les labels « AVIP » (Vocation d'insertion professionnelle) et Ecolo Crèche. Le projet est estimé à 2 833 000 € HT. Il vous est proposé de participer à hauteur de 1 M€ à ce projet.

L'ADMR de Buxy souhaite, avec le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), s'installer à proximité de la Maison médicale pour créer un pôle commun et disposer de locaux adaptés à ses besoins. Ce projet est estimé au total à 646 500 € HT soit 323 250 € HT à la charge de l'ADMR. Aussi, il vous est proposé de participer à hauteur de 130 000 € à ce projet.

Dans le domaine Services au public :

Les fortes pluies du début d'année ont entraîné des mouvements de terrain au niveau de la « Maison pour tous » de la commune des Bizots. La mairie a dû, en toute urgence, réaliser des travaux de sauvegarde pour un montant de 18 012 € HT. Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 4 500 € à la commune. A noter que la commune des Bizots n'avait pas déposé de dossier au titre de l'Appel à projets territoires 2021.

Récapitulatif des projets et aides proposés :

Collectivités ou organismes	Contexte	Nature du projet	Coût prévisionnel	Aide
Ville d'Autun	Valorisation et mise en valeur du patrimoine	Rénovation et extension du Musée Rolin	25 603 000 € HT	1 500 000 €
Ville de Louhans-Châteaurenaud	Valoriser l'accès à la culture	Projet de transformation de la gare de Louhans en médiathèque	2 432 750 € HT	500 000 €
Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon	Aménagement des espaces publics avec intégration de liaisons douces	Création d'un cheminement doux le long de la RD 906 au niveau de Saint-Rémy	1 577 500 € HT	400 000 €
Ville du Creusot	Accueil petite enfance	Création d'un site multi accueil petite enfance	2 833 000 € HT	1 000 000 €
ADMR de Buxy	Regroupement des services au sein d'un Pôle médico-social	Construction d'un nouveau siège	323 250 € TTC	130 000 €
Commune « Les Bizots »	Services au public	Sécurisation mur de la Maison pour tous	18 012 € HT	4 500 €

Une convention fixera avec chaque bénéficiaire les modalités et les conditions de versement (modèle joint en annexe) pour les aides supérieures à 23 000 € HT. Pour l'ADMR de Buxy les montants seront exprimés en TTC. Pour la commune des Bizots, le versement se fera en une seule fois après présentation des factures.

## ELEMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de décision modificative n°1 2021 sur le programme « Aide aux territoires », sur l'autorisation de programme et l'opération « 2021 - Aides exceptionnelles aux territoires », les articles 204142 et 20422.

Je vous demande de bien vouloir :

- valider les demandes de subventions exceptionnelles telles que définies dans le présent rapport,
- verser en une seule fois l'aide allouée à la commune des Bizots,
- adopter la convention-type annexée qui sera conclue avec chaque bénéficiaire pour les aides départementales allouées dans le rapport supérieures à 23 000 € HT, et m'autoriser à les signer,
- donner délégation à la Commission permanente pour approuver les éventuels avenants aux conventions sans incidence financière et procéder à d'éventuelles prorogations de subventions,

Le Président,



+++++

## ANNEXE CONVENTION-TYPE

### CONVENTION N° 71.DAT.2021

#### ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET xxx

#### Aide exceptionnelle 2021

#### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 mai 2021 et dénommé ci-dessous « le Département »,

#### Et

la xxx, représentée par son xxx, dûment habilité par une délibération du xxx et dénommé ci-dessous « xxx »,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 mai 2021, attribuant une subvention de xxxxx euros à xxx,

il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Considérant que l'aide départementale aux collectivités pour le développement de leurs projets s'inscrit dans le cadre de sa politique de soutien en faveur du sport, des loisirs, de la culture et de l'environnement avec l'objectif de favoriser l'attractivité de ces secteurs et d'améliorer le cadre de vie des habitants ;

Considérant que le projet présenté ci-après par la xxx participe à cette politique.

#### Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la subvention attribuée par le Département à la xxx pour la réalisation de son projet de xxx.

Dans le cadre de sa compétence, la xxx a le projet xxx pour un coût prévisionnel de xxx € HT.

#### Article 2 : durée - résiliation

**Durée** : la présente convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être prolongée d'un an sur demande dûment motivée.

**Résiliation** : la convention peut être dénoncée par l'une des 2 parties avec un préavis minimum de 6 mois. Néanmoins, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non- respect des dispositions de l'article 6 ou pour tout motif d'intérêt général.



\*\*\*\*\*

### **Article 3 : montant et modalités de calcul de la subvention**

Le montant maximum de la subvention du Département pour ce dossier s'élève à xxxxxx € HT.

Le montant de la subvention pourra être ajusté à la baisse si les dépenses réalisées au titre de ce projet s'avèrent inférieures au coût prévisionnel HT annoncé.

### **Article 4 : modalités de versement**

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

\* 1<sup>er</sup> acompte de XXX € (soit 30 %) à la signature de la convention,

\* le mandatement complémentaire de l'aide départementale pourra être libéré en un acompte et/ou un solde, au prorata des dépenses dûment justifiées. Ils s'effectueront sur présentation des documents suivants :

- un courrier de demande de versement d'un acompte et ou du solde,
- un tableau récapitulatif des dépenses signé par l'ordonnateur et visé par le comptable de la commune,
- la copie des factures,
- un relevé d'identité bancaire.

Si l'opération bénéficiait d'autres aides publiques, conduisant à un taux global dépassant le plafond de 80 %, le taux d'aide du Département serait revu à la baisse. Le bénéficiaire de la subvention fournira tous les éléments comptables nécessaires aux contrôles du Département.

### **Article 5 : utilisation de la subvention**

La subvention octroyée ne saurait servir à d'autres fins que celles définies à l'article 1 de la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation automatique de la décision de subvention et le remboursement des sommes versées par le Département par titre de recette émis à l'encontre de la xxxxxx.

Dans cette éventualité, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues à l'article 8 ci-après.

### **Article 6: plan de communication**

Par la présente convention, la xxxxxxxx s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apportée à l'opération réalisée, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés par la Direction de la communication du Département [com@saoneetloire71.fr](mailto:com@saoneetloire71.fr),
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'opération soutenue.

### **Article 7 : contrôle**

La xxxxxxxx s'engage à faciliter le contrôle par le Département, de la réalisation de l'opération.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.



\*\*\*\*\*

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie de la subvention allouée n'a pas été utilisée ou à d'autres fins que celle initialement prévue (cf. article 1), le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel d'une subvention si :

- son affectation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental,
- le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du règlement financier départemental, de la décision d'attribution, et des termes de la convention.

Dans ces cas susvisés, le remboursement prendra la forme d'un titre de recette à l'encontre du bénéficiaire. Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 8 : modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Il précisera les articles modifiés mais il ne pourra remettre en cause les opérations définies à l'article 1.

**Article 9 : règlement des litiges**

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'exclusion de la présente convention sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Mâcon, le [.....]

Pour le Département de Saône-et-Loire,  
Le Président,

Pour la xxx,  
Le xxx,

## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 20 mai 2021  
N° 311

### **SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) - PLANS DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)**

**Avis du Département sur les projets de SDAGE et de PGRI sur les bassins Rhône Méditerranée et  
Loire Bretagne pour la période 2022-2027**

---

#### **OBJET DE LA DEMANDE**

##### **• Rappel du contexte**

#### **1) Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques qui définit pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que des objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

Ce document majeur constitue l'outil principal de mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2000, dite Directive cadre sur l'eau (DCE) transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

Cette directive a permis une harmonisation des principes de gestion de l'eau au niveau européen. Elle affichait une grande ambition environnementale en fixant l'objectif général de bon état des eaux en 2015. Le bon état s'évalue au niveau écologique et chimique pour les eaux superficielles, et au niveau quantitatif et physico-chimique pour les eaux souterraines.

L'atteinte du bon état 2015 peut être reportée au maximum sur 2 cycles du SDAGE, soit jusqu'en 2027, lorsque les conditions naturelles, techniques ou économiques ne permettent pas de façon réaliste d'atteindre l'objectif.

La mise à jour du SDAGE et du programme de mesures pour la période 2022-2027 fait l'objet d'une concertation avec tous les acteurs de l'eau des bassins selon le calendrier suivant :

- novembre 2018 - avril 2019 : consultation sur les questions importantes, le programme de travail et le calendrier,
- année 2019 : co-construction du programme de mesures
- fin 2019 : adoption de l'état des lieux mis à jour par le Comité de bassin,
- 2019 à 2020 : concertation avec les acteurs de l'eau, co-construction du programme de mesures,
- septembre - octobre 2020 : adoption du projet de SDAGE mis à jour,

- janvier 2021 : avis de l'autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable)
- mars 2021 – juin 2021 : consultation des assemblées locales,
- mars 2021 – août 2021: consultation du public,
- début 2022 : adoption du SDAGE mis à jour par le Comité de bassin.
- 

## 2) PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Il est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE, dite directive inondation, qui vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations sur les territoires exposés au risque. La directive prévoit un réexamen et une mise à jour si besoin des PGRI tous les 6 ans dans un processus d'amélioration et suivant le même calendrier que le SDAGE.

Comme pour ce dernier, le législateur a donné au PGRI une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire : le PGRI est opposable à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau ainsi qu'aux documents d'urbanisme.

L'élaboration des PGRI est encadrée par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014 qui rassemble les dispositions en vigueur, affiche les grands enjeux et identifie les objectifs prioritaires.

La SNGRI poursuit ainsi 3 priorités :

- augmenter la sécurité des populations,
- stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés aux inondations,
- raccourcir fortement le retour à la normale des territoires sinistrés.

Pour ce 2<sup>ème</sup> cycle de mise en œuvre de la directive inondation, le calendrier des étapes qui ont conduit à l'élaboration du projet de PGRI a été le suivant :

- 2018 : état des lieux – addendum à évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) pour intégrer les événements marquants récents,
  - définition des priorités : révision de la liste des territoires à risque important (TRI),
  - identification des questions importantes auquel le PGRI doit répondre
- 2019 : approfondissement des connaissances sur les TRI : mise à jour des cartographies des risques,
- 2020 : avis de l'autorité environnementale sur le projet de PGRI
  - consultation du public sur les définition d'une politique d'interventions – mise à jour du PGRI intégrant les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI),

Sur la partie Loire Bretagne, une consultation du public a, en outre, été menée début 2019 sur la liste et la cartographie des TRI ainsi que sur l'addendum à l'EPRI

### ● Présentation de la demande

La phase de consultation des assemblées locales et des parties prenantes est en cours. A ce titre, le Département est saisi pour émettre un avis sur les SDAGE et PGRI des bassins Rhône-Méditerranée (RM) et Loire-Bretagne (LB).

La date butoir commune est fixée au 30 juin 2021.

Les documents officiels de consultation, entièrement sous forme dématérialisée, comprennent :

1) pour chacun des 2 SDAGE :

- le projet de SDAGE 2022-2027 proprement dit,
- le rapport d'évaluation environnementale,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le programme de mesures 2022-2027,
- les documents d'accompagnement.

2) pour chacun des 2 PGRI

- le projet de PGRI,
- l'avis de l'autorité environnementale.

Compte tenu du volume conséquent de ces documents, ils ne sont pas annexés au présent rapport mais sont consultables sur l'espace élu du site internet du Département.

### **1) Bilan provisoire des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux RM et LB en cours (2015-2021)**

L'état des lieux intermédiaire de 2019 s'appuie sur des mesures de 2015-2017 qui traduisent la situation de la première partie du cycle. Il concerne la quasi intégralité des masses d'eau, contrairement à l'état des lieux 2013 et traduit ainsi une image plus fiable de l'état des eaux. Il montre une situation stable de l'état des masses d'eau qui masque cependant des progrès, puisque de nombreux cours d'eau sont en limite haute de classe et peuvent basculer en état bon ou moyen. Malgré cela, le risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux (RNAOE) est élevé notamment sur les eaux superficielles.

Les données sur le bon état des eaux issues du bilan de 2019 sont reprises dans les annexes 1.1 et 1.2.

### **2) Présentation générale des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux RM et LB 2022-2027**

#### **a) Les évolutions majeures**

Les 2 fiches jointes en annexes 1 présentent les orientations fondamentales identifiées dans chacun de ces 2 bassins hydrographiques permettant de répondre aux questions importantes validées en 2019. Les évolutions majeures par rapport aux SDAGE actuels concernent :

- La gestion équilibrée de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique,
- La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses,
- La restauration physique des cours d'eau et la lutte contre les inondations.

La directive prévoit un objectif de bon état en 2015 avec un report d'échéance limité à 2 cycles, soit 2021 et 2027, voire exceptionnellement 2033 pour condition « naturelle » (temps de réponse du milieu). Or l'atteinte du bon état en 2027 semble difficilement envisageable pour un certain nombre de masses d'eau. Aussi, les projets de SDAGE introduisent-ils un nouveau objectif : l'objectif moins strict (OMS) qui est une adaptation de l'ambition de bon état 2027 limitée à certains éléments de qualité.

Le SDAGE LB 2015-2021 ne définissait pas d'objectif d'état chimique pour les masses d'eau superficielles. L'état chimique est déterminé en mesurant la concentration de 53 substances prioritaires dans le milieu aquatique. Les projets de SDAGE distinguent parmi ces substances 8 d'entre elles qui sont omniprésentes dans l'environnement avec une forte rémanence dans le milieu aquatique, et pour lesquelles les objectifs fixés sont moins stricts. Elles sont dites ubiquistes. Alors que le SDAGE LB 2015-2021 ne définissait pas d'objectif d'état chimique pour les masses d'eau superficielles, le futur SDAGE LB en fixe mais uniquement sur les substances non ubiquistes au contraire de RMC qui en fixe avec les ubiquistes.

### b) Les objectifs de bon état 2027

Certaines masses d'eau sont déjà en bon état et les objectifs pour les autres restent fixés par dérogation pour être atteints en 2021 (avec des mesures dont les résultats seront connus plus tard) et 2027, sauf pour celles en Objectif moins strict (OMS).

Objectif de bon état 2027 par type de masses d'eau				
SDAGE 2022-2027		Plans d'eau	Cours d'eau	Eaux souterraines
Etat quantitatif	RM			98 % (+10%)
	LB			100 % (+12%)
Etat chimique	RM	97 %	97 % (+1%)	88 % (+3%)
	LB	97 %*	95 %* (+10%)	89 %* (+25%)
Etat écologique	RM	79 %	68 % (+20%)	
	LB	38 %	62 % (+38%)	
Etat global	RM	Pas d'objectif global fixé		
	LB	38 %	62 %	89 %

\*hors substances ubiquistes

Ces pourcentages font référence au nombre de masses d'eau quelle que soit leur importance. Le référentiel des masses d'eau a très peu évolué par rapport à celui utilisé dans le SDAGE actuel.

### b) Les programmes de mesures

Les programmes de mesures comportent les actions jugées nécessaires sur les 6 années pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par les SDAGE. Il n'a pas été ajouté de mesures nouvelles par rapport à la période 2015-2021, mais une priorisation des actions au niveau géographique et thématique. Il représente ainsi plus de 6 800 mesures sur RM et 10 750 sur LB.

Les programmes s'appuient sur un socle national de mesures réglementaires s'appliquant à tous les bassins et des mesures ciblées territorialisées mises en œuvre sur certains secteurs pour répondre à certains problèmes limitant l'atteinte des objectifs environnementaux. Ces mesures portent sur les aspects réglementaires, techniques et organisationnels.

Elles concernent 4 grands domaines :

- La restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- La gestion quantitative de la ressource,
- La réduction des pollutions diffuses,
- La réduction des pollutions ponctuelles (macropolluants, micropolluants).

Le montant du programme de mesures sur les 6 années a été évalué à 3,6 milliards € sur LB et à 3 milliards € sur RM.

### 3) Présentation générale des Plans de gestion du risque inondation RM et LB

Le PGRI définit la politique à mener pour assurer la sécurité des populations et réduire les conséquences négatives des inondations sur la société, l'environnement et les biens. Les 2 fiches jointes en annexe 2

\*\*\*\*\*

présentent le contenu des PGRI. Chacun d’eux se décline en dispositions générales communes à l’ensemble du bassin au travers de grands objectifs (GO) qui sont identiques à ceux du 1<sup>er</sup> cycle et en dispositions particulières issues des PGRI s’appliquant aux territoires à risque important d’inondation (TRI).

Certaines de ces dispositions sont communes avec le SDAGE notamment celles qui visent à tenir compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques pour prévenir les inondations ou celles relatives à l’organisation de la compétence Gemapi à l’échelle du bassin versant.

Par rapport au précédent cycle, les PGRI renforcent certaines dispositions telles que :

- Exclure le développement urbain des zones à risques inondation,
- Valoriser les solutions fondées sur la nature, solution souple et résiliente dans un contexte de changement climatique,
- Prendre en compte le ruissellement dans les programmes d’actions de prévention des inondations (PAPI),
- Améliorer la résilience des territoires exposés et la prévision des inondations.

Contrairement au SDAGE, le PGRI ne fixe pas d’objectif de résultat mais introduit désormais des indicateurs de suivi permettant de rendre compte de la mise en œuvre effective des dispositions qu’il prévoit.

**4) Les Schémas directeurs d’aménagement et de gestion des eaux en Saône-et-Loire**

**a) les objectifs environnementaux et le programme de mesures**

L’annexe 3 du rapport présente les délais d’atteinte des objectifs environnementaux par masse d’eau dans le département ainsi que les paramètres à l’origine du risque de déclassement.

En référence aux objectifs à l’échelle des bassins hydrographiques, les objectifs d’atteinte du bon état pour les masses d’eau de Saône-et-Loire sont les suivants :

<b>SDAGE 2022-2027</b>				
<b>Objectif de bon état 2027 en Saône-et-Loire par type de masses d’eau</b>		<b>Plans d’eau</b>	<b>Cours d’eau</b>	<b>Eaux souterraines</b>
Etat quantitatif	RM			100 %
	LB			100 %
Etat chimique (avec ubiquistes)	RM	100 %	94 %	79 %
	LB	100 %*	98 %*	100 %*
Etat écologique	RM		21 %	
	LB	70 %	68 %	

\*hors substances ubiquistes

On notera sur l’état écologique des cours d’eau RM un faible niveau d’ambition avec de très nombreux cours d’eau classés en OMS (près de 80%).

L’annexe 4 du rapport présente le programme de mesures prévu pour chaque sous bassin versant ainsi que pour les eaux souterraines en réponse aux problèmes à traiter. Sur LB, il n’est pas prévu de programme de mesures spécifiques SDAGE sur les eaux souterraines qui sont toutes déjà recensées en bon état 2015.

## **b) les principales limitations au bon état**

En Saône-et-Loire, les principaux points à traiter pour atteindre le bon état et découlant des documents présentés dans les annexes 3 et 4 demeurent identiques à ceux déjà identifiés dans l'actuel SDAGE. Ils sont rappelés ci-après :

### **- maîtrise des pollutions diffuses**

L'état des eaux de 2019 montre que malgré une amélioration globale, les pollutions diffuses, notamment les micropolluants liés à l'usage des produits phytosanitaires demeurent à un niveau préoccupant, surtout sur le bassin RM. Les problématiques liées au phosphore et aux nitrates sont signalées plus ponctuellement.

En matière de préservation de la ressource en eau potable, les 9 champs captants prioritaires de Saône-et-Loire déjà identifiés dans les SDAGE actuels en raison d'une contamination par les pollutions diffuses (nitrates, pesticides) sont confirmés.

### **- morphologie et hydrologie**

Les plans d'eau, très présents sur le secteur LB, impactent directement le débit d'étiage des cours d'eau qu'ils interceptent en raison de l'évaporation et conduisent à un réchauffement de l'eau préjudiciable à la vie aquatique.

De nombreuses masses d'eau superficielles du département voient leur qualité déclassée en raison d'altération sur la morphologie et la continuité notamment en raison de nombreux ouvrages transversaux qui bloquent la circulation des espèces et le transport sédimentaire.

### **- pollution domestique et industrielle à l'aval des agglomérations**

Les mesures visant à réduire la pollution liée à l'imperméabilisation des sols et aux eaux pluviales urbaines sont confortées. Des efforts restent encore à réaliser sur les rejets ponctuels de macropolluants, notamment en matière d'amélioration des systèmes d'assainissement existants sur le secteur LB.

## **5) Les Plans de gestion du risque inondation en Saône-et-Loire**

Comme indiqué précédemment, les PGRI ne fixent pas d'objectif à atteindre, mais préconisent un certain nombre de dispositions s'inscrivant dans un cadre fixé par la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI).

Le Département est concerné par les dispositions générales des PGRI, qui pour un certain nombre, relèvent d'outils actuels existants : Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), Programme d'action de prévention des inondations (PAPI). Dans la continuité du précédent Plan, l'ensemble des orientations met l'accent sur la prévention, la protection et la préparation.

Le PGRI RM intègre désormais les dispositions issues de la SLGRI (stratégie locale de gestion des risques d'inondation) commune aux 2 Territoires à risque important (TRI) de Chalon et Mâcon qui sont confrontés à des problématiques inondations identiques et pour lesquels une stratégie de gestion commune est définie. Le département n'est pas concerné par des TRI sur le bassin versant de la Loire.

## **6) Avis du Département sur les SDAGE et les PGRI**

Les remarques et demandes qui peuvent être formulées sur les projets de SDAGE et de PGRI sont détaillées dans les annexes 5.1 et 5.2

En résumé, les projets de SDAGE et de PGRI présentés sur les bassins RM et LB sont le résultat d'un important travail de collecte et de synthèse des données. Les projets de SDAGE s'inscrivent dans la continuité des Schémas actuels : ils prennent en compte une meilleure connaissance de l'état des milieux et accordent une place importante, notamment sur RM, aux mesures liées à l'adaptation au changement climatique. Ils reconnaissent également l'impossibilité d'atteindre le bon état pour certaines masses d'eau à la date butoir de 2027 en introduisant la notion d'objectifs moins stricts.



Les PGRI quant à eux constituent le 2<sup>ème</sup> cycle de mise en œuvre de la Directive inondation et comportent un certain nombre de dispositions communes avec les SDAGE notamment dans le domaine de la prévention avec préconisation de solutions d'aménagement doux fondés sur la nature.

Les grandes orientations qui visent à préserver et reconquérir la qualité des milieux aquatiques et améliorer la gestion patrimoniale des services d'eau et d'assainissement s'inscrivent tout à fait dans la logique qu'a développée le Département dans le volet eau de son Plan environnement et au travers de ses appels à projets.

On regrettera le délai réduit pour analyser l'important volume des documents soumis à la consultation, d'autant que la Saône-et-Loire est concernée par 2 SDAGE/PGRI ; ainsi que la différence d'approche et de présentation entre le SDAGE RM et le SDAGE LB qui rend difficile la mise en cohérence des préconisations et des documents sur les 2 bassins versants et la mise en œuvre de synthèses à l'échelle de notre territoire.

### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Ce rapport est sans incidence financière

Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable sur les projets de SDAGE et PGRI des bassins RM et LB assortis des remarques et demandes exposées dans les annexes 5.1 et 5.2 jointes au rapport.

Le Président,

## DOCUMENT DE SYNTHÈSE

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHONE-  
MEDITERRANEE (RM)  
2022-2027

## A) QUELQUES CHIFFRES CLEFS

	Bassin RM	dont Saône-et-Loire dans le bassin
Nombre de communes	7 445	358
Nombre d'habitants	15,5 millions	310 000
Superficie (km <sup>2</sup> )	121 600	4 050
Linéaire de cours d'eau (km)	100 000	3 700
Masses d'eau - cours d'eau	2 638	105
Masses d'eau - plans d'eau	94	1
Masses d'eau de transition	27	
Masses d'eau côtières	32	
Masses d'eau souterraines	241	19



## B) BILAN PROVISOIRE DU SDAGE ACTUEL

A l'échelle du bassin RM le bon état des eaux issu de l'état des lieux de 2019 s'établit comme suit :

Atteinte de bon état des eaux	Eaux superficielles	Eaux souterraines
Etat quantitatif		88 %
Etat chimique	96 %	85 %
Etat écologique	48 %	

A l'échelle de la Saône et Loire l'état des lieux fait ressortir un bon état écologique pour seulement 7% des cours d'eau sur le versant Saône.

Les principaux facteurs marquant la qualité des eaux sur les masses d'eau de Saône et Loire sont notamment :

- les teneurs en pesticides et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les eaux souterraines,
- la pollution par les nutriments sur certaines masses d'eau superficielles,
- la morphologie des cours d'eau traduction d'une ancienne gestion purement hydraulique des cours d'eau,
- une amélioration ponctuelle de la qualité écologique liée à l'amélioration des systèmes d'assainissement.

## C) LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Le projet de SDAGE conserve, avec quelques ajustements, les intitulés et l'organisation générales des 9 orientations fondamentales (OF) du SDAGE actuel ; 2 d'entre elles se déclinent en 8 sous-orientations majeures. Elles ont pour objectif de répondre aux questions importantes identifiées pour le bassin lors de l'état des lieux 2019 approuvé par le comité de bassin le 6 décembre 2019 et organisées autour de 7 enjeux :

- Eau et changement climatique,
- Déséquilibre quantitatif de la ressource en eau,
- Eau et milieux,
- Pollution de l'eau et santé,
- Eau et substances dangereuses,
- Pollution par les pesticides,
- Gouvernance.

### OF 0. S'adapter aux effets du changement climatique

- Agir plus vite et plus fort face au changement climatique,
- développer la prospective pour anticiper le changement climatique,
- éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique,
- affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces.

**OF 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**

- impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en oeuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention,
- développer les analyses prospectives dans les documents de planification,
- orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention,
- inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale,
- impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention,
- systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques,
- prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche.

**OF 2. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**

- mettre en oeuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »,
- évaluer et suivre les impacts des projets,
- contribuer à la mise en oeuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu et de bassin versant,
- sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte.

**OF 3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau**

- mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques,
- prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en oeuvre du SDAGE,
- écouter et associer les territoires dans la construction des projets,
- développer les analyses économiques dans les programmes et projets,
- ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts,
- développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs,
- privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses,

**OF 4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux**

- développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants,
- intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant,
- intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant,
- promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu ou de bassin versant au plus proche du terrain,
- mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- intégrer un volet mer dans les SAGE et contrats de milieu côtiers,
- assurer la coordination au niveau supra bassin versant,
- assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants,

- encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB,
- structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente,
- assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique,
- associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire,
- assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques,
- organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles

**OF 5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**

***OF 5A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle***

- prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux,
- pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de flux admissible,
- réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine,
- éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées,
- adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique,
- établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE,
- réduire les pollutions en milieu marin.

***OF 5B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques***

- anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation,
- restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant,
- réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragile vis-à-vis de l'eutrophisation,
- engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie,

***OF 5C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses***

- décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin,
- développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux,
- réduire les pollutions que concentrent les agglomérations,
- conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés,
- maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques,
- intégrer la problématique «substances dangereuses » dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels,

- valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis.

**OF 5D. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles**

- encourager les filières économiques favorisant les techniques de production peu ou pas polluantes,
- favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers,
- instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux,
- engager des actions en zones non agricoles,
- réduire les flux de pollution par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires

**OF 5E. Evaluer, prévenir, et maîtriser les risques pour la santé humaine**

- protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable,
- délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité,
- renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable,
- restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées,
- réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité,
- prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables,
- porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé,
- réduire l'exposition des populations aux pollutions.

**OF 6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides**

**OF 6A. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques**

- préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces,
- définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines,
- préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants,
- préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves,
- restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques,
- poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs et consolider le réseau de suivi des populations,
- mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments,
- restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques,
- évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques,

- réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces,
- améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants,
- maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages,
- assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux,
- maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau,
- formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau,
- mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.

**OF 6B. Préserver, restaurer et gérer les zones humides**

- préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents,
- mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides,
- préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets,
- poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance

**OF 6C. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau**

- mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce,
- gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux,
- Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides,
- préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

**OF 7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

- élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau,
- démultiplier les économies d'eau,
- recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire,
- anticiper face aux effets du changement climatique,
- rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource,
- mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique,
- s'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines,
- développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion,
- renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau.



**OF 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

- préserver les champs d'expansion des crues,
- rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues,
- éviter les remblais en zones inondables,
- limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants,
- limiter le ruissellement à la source,
- favoriser la rétention dynamique des écoulements,
- restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines,
- préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire,
- gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux,
- développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels,
- identifier les territoires présentant un risque important d'érosion,
- traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion.

**D) LE PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE**

Il comporte les actions clés permettant d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Le prochain programme de mesures s'appliquera de 2022 à 2027. Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de nature réglementaire, financière ou technique.

Certaines dispositions de portée générale relevant de la réglementation nationale et concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux sur l'ensemble du bassin sont reprises au titre du socle réglementaire national dans le programme de mesures.

Le programme propose des mesures complémentaires qui ne découlent pas de la réglementation en vigueur mais s'avèrent indispensables pour atteindre le bon état ; ces mesures territorialisées sont déclinées à l'échelle des masses d'eau. Elles sont reprises à l'annexe 4.1 pour les masses d'eau superficielles et souterraine concernées pour tout ou partie par notre département.

Les actions du programme de mesures relèvent de 4 grands secteurs économiques : l'agriculture, les collectivités, l'environnement (mesures d'intérêt commun) et l'industrie - hydroélectricité. Les pressions qui concernent les coûts les plus importants sont les pollutions par les nutriments urbains et industriels, les prélèvements de la ressource en eau et l'hydromorphologie des milieux aquatiques.

Le coût du programme sur la période 2022 - 2027 est estimé à 3 034 M€, dont 115 M€ issus du socle réglementaire national, soit 506 M€/an et se répartit comme suit :

- Agriculture .....	329 M€
- Collectivités .....	1 727 M€
- Environnement .....	699 M€
- Industrie - hydroélectricité.....	279 M€.

## DOCUMENT DE SYNTHÈSE

**SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE-  
BRETAGNE (LB)  
2022 – 2027**

**A) QUELQUES CHIFFRES CLEFS**

	Bassin Loire Bretagne	dont Saône-et-Loire sur le bassin
Nombre de communes	+ 7 000	207
Nombre d'habitants	13 millions	240 000
Superficie (km <sup>2</sup> )	156 000	4 500
Linéaire de cours d'eau (km)	+ 135 000	4 300
Masses d'eau - cours d'eau	1 887	76
Masses d'eau - plans d'eau	108	4
Masses d'eau de transition	30	
Masses d'eau côtières	39	
Masses d'eau souterraines	146	7



## B) BILAN PROVISOIRE DU SDAGE ACTUEL

A l'échelle des bassins LB le bon état des eaux issu de l'état des lieux de 2019 s'établit comme suit :

Atteinte de bon état des eaux	Eaux superficielles	Eaux souterraines
Etat quantitatif		88 %
Etat chimique	85 %*	64 %*
Etat écologique	24 %	

\*hors substances ubiquistes

A l'échelle de la Saône et Loire l'état des lieux fait ressortir un bon état écologique pour seulement 11% des eaux superficielles du versant Loire.

Les principaux facteurs marquant la qualité des eaux sur les masses d'eau de Saône et Loire sont notamment :

- les teneurs en pesticides et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les eaux souterraines,
- la pollution par les nutriments sur certaines masses d'eau superficielles,
- la morphologie des cours d'eau traduction d'une ancienne gestion purement hydraulique des cours d'eau,
- un impact très fort des étangs sur l'hydrologie dans l'ouest du département
- une amélioration ponctuelle de la qualité écologique liée à l'amélioration des systèmes d'assainissement.

## C) LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Les 14 orientations fondamentales s'inscrivent dans la continuité du SDAGE 2015-2021 et ont été affinées suite à l'état des lieux de décembre 2019. Elles visent à répondre aux 4 questions importantes arrêtées par le comité de bassin le 2 juillet 2019 :

- Que faire pour garantir des eaux de qualité des eaux pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages aujourd'hui et demain ?
- Comment préserver et restaurer les milieux aquatiques vivants et diversifiés des sources à la mer ?
- Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages. Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques en cohérence avec les autres politiques publiques. Comment mobiliser les moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

L'adaptation au changement climatique est renforcée et reprise au niveau des différentes dispositions du document.

### A 1. Repenser les aménagements de cours d'eau

- prévenir toute nouvelle dégradation des milieux,
- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines,
- restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques,
- assurer la continuité longitudinale des cours d'eau,
- limiter et encadrer la création de plans d'eau,

- limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur,
- favoriser la prise de conscience,
- améliorer la connaissance.

## **A 2. Réduire la pollution par les nitrates**

- lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire,
- adapter les programmes d'actions en Zones Vulnérables sur la base des diagnostics régionaux,
- développer l'incitation sur les territoires prioritaires,
- améliorer la connaissance.

## **A 3. Réduire la pollution organique et bactériologique**

- poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore,
- prévenir les apports de phosphore diffus,
- améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées,
- maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée,
- réhabiliter les stations d'assainissement non collectif non conformes.

## **A 4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides**

- réduire l'utilisation des pesticides,
- aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses,
- promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques,
- développer la formation des professionnels,
- accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides,
- améliorer la connaissance.

## **A 5. Maîtriser les pollutions dues aux micropolluants**

- poursuivre l'acquisition des connaissances,
- réduire les émissions en privilégiant les actions préventives,
- impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations ;

## **A 6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**

- améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable,
- finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages,
- lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation de captages,
- mettre en place des schémas d'alerte pour les captages,
- réserver certaines ressources à l'eau potable,
- maintenir et / ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales,
- mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants.

## **A 7. Maîtriser les prélèvements d'eau**

- anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau,
- assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage,

- gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux,
- faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements par stockage hivernal,
- gérer la crise.

#### **A 8. Préserver les zones humides**

- préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités,
- préserver les zones humides dans les projets d'installation, ouvrages, travaux et activités,
- préserver les grands marais littoraux,
- favoriser la prise de conscience,
- améliorer la connaissance.

#### **A 9. Préserver la biodiversité aquatique**

- restaurer le fonctionnement des circuits de migration,
- assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats,
- mettre en valeur le patrimoine halieutique,
- contrôler les espèces envahissantes.

#### **A 10. Préserver le littoral**

- réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition,
- limiter ou supprimer certains rejets en mer,
- restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade,
- restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle,
- restaurer et / ou protéger la qualité des eaux des zones de pêche à pied de loisir,
- aménager le littoral en prenant compte de l'environnement,
- améliorer la connaissance des milieux littoraux,
- contribuer à la protection des écosystèmes littoraux,
- préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins.

#### **A 11. Préserver les têtes de bassin versant**

- restaurer et préserver les têtes de bassins versants,
- favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassins versants.

#### **A 12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**

- des SAGE partout où c'est nécessaire,
- renforcer l'autorité des Commissions locales de l'eau,
- renforcer la cohérence des politiques publiques,
- renforcer la cohérence des SAGE voisins,
- structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau,
- utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux.

#### **A 13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers**

- mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'Agence de l'eau,
- optimiser l'action financière de l'Agence de l'eau.

#### **A 14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges**

- mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence des solutions partagées,
- favoriser la prise de conscience,
- améliorer l'accès à l'information sur l'eau.

#### **D) LE PROGRAMME DE MESURES**

Il comporte les actions clés permettant d'atteindre les objectifs environnementaux et les échéances fixés par le SDAGE.

Le prochain programme de mesures s'appliquera de 2022 à 2027 et fixe des priorités pour la déclinaison des mesures. Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de nature réglementaire, financière ou contractuelle.

Certaines dispositions de portée générale relevant de la réglementation nationale et concourant à l'atteinte des objectifs environnementaux sur l'ensemble du bassin sont reprises au titre du socle réglementaire national dans le programme de mesures.

D'autres mesures territorialisées sont déclinées à l'échelle des grands sous-bassins versants mais sans détail à l'échelle des masses d'eau. Les mesures qui sont reprises à l'annexe 4.2 ont été extrapolées à partir des cartes représentant le programme de mesure à l'échelle du bassin Allier-Loire-amont. Les enjeux principaux sont l'hydromorphologie et les pollutions diffuses.

Le coût estimé du programme de mesures sur le bassin Loire Bretagne est de 3,6 milliards d'euros sur 6 ans pour atteindre notamment l'objectif de 61% de bon état 2027 des eaux de surface. Il représente 10 750 mesures qui se répartissent dans les 6 grands domaines d'actions du programme :

- assainissement : ..... 990 M€
- agriculture : .....1000 M€
- industrie : ..... 110 M€
- milieux aquatiques :.....1287 M€
- ressources : ..... 184 M€
- connaissance : ..... 72 M€

**DOCUMENT DE SYNTHÈSE****PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION  
BASSIN RHONE-MEDITERRANEE****A) DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE**

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) reprend les 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation issus du précédent cycle à l'échelle du district hydrographique. Chacun se décline en dispositions permettant l'atteinte de ces objectifs, certaines d'entre elles étant communes avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) notamment dans la gestion de l'aléa, la gouvernance et la gestion de la GEMAPI.

Ce nouveau plan s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014. Il a également été l'occasion de mettre à jour l'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) en y intégrant les principaux événements intervenus au cours du 1<sup>er</sup> cycle.

**GO1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages aux inondations**

- Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire
- Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations.

**GO2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

- Agir sur les capacités d'écoulement,
- Prendre en compte les risques torrentiels,
- Prendre en compte l'érosion côtière du littoral,
- Assurer la performance des systèmes de protection,

**GO3. Améliorer la résilience des territoires exposés**

- Agir sur la surveillance et la prévision,
- Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations,
- Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information.

**GO4. Organiser les acteurs et les compétences**

- Favoriser les synergies entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte,
- Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection.

**GO5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

- Développer la connaissance sur les risques d'inondations,
- Améliorer le partage de la connaissance.



## **B) DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANTS**

Le bassin RM, premier bassin français concerné par les risques inondations, compte 31 TRI: cette liste a été confirmée par arrêté du 16 octobre 2018 du préfet coordonnateur de bassin.

Le PGRI contient des dispositions communes à l'ensemble des 31 TRI à l'échelle du district et qui se déclinent au travers des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) mise en place postérieurement à l'approbation du 1<sup>er</sup> PGRI.

Notre département est concerné par les 2 TRI du Mâconnais et du Chalonnais qui font l'objet d'une SLGRI commune.

Ces dispositions communes concernent notamment les points suivants:

- La réduction de la vulnérabilité des territoires,
- La restauration ou la mobilisation de nouvelles capacités d'écoulement,
- La préparation à la crise et la mise en place de plan de continuité d'activité,
- Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI,
- Constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté (Gemapi)
- Approfondir la connaissance de la vulnérabilité des réseaux,
- Mettre en place des outils pour favoriser le partage des connaissances.

Le PGRI intègre les remarques soulevées par la commission européenne et à ce titre inclut désormais les 41 SLGRI pour chacun des 31 TRI à l'échelle du district.

Notre département est concerné par la SLGRI « val de Saône » commune au 2 TRI du chalonnais et du mâconnais. Son portage a été « co-piloté » par l'EPTB Saône-Doubs et la DDT de Saône-et-Loire et a fait l'objet d'un arrêté de d'approbation le 21 décembre 2016.

Une synthèse de la SLGRI « val de Saône » est intégré dans le volet 2 du PGRI et parmi les principaux objectifs figure :

- La révision des PPRI,
- La connaissance de la vulnérabilité du territoire,
- L'opportunité d'abaisser le casier de Chalon Nord,
- Une réflexion sur le devenir des petites digues agricoles,
- La structuration des acteurs autour des systèmes d'endiguement,
- L'amélioration de la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux,

## **C) SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PGRI**

Contrairement au 1<sup>er</sup> cycle qui n'en disposait pas, le suivi du PGRI 2022-2027 sera assuré par 13 indicateurs permettant de couvrir les grands objectifs du plan. Ces indicateurs doivent permettre de mesurer à l'échelle du bassin l'efficacité de la politique de gestion du risque inondation :

- Nombre de communes disposant d'un PPRI,
- Taux de couverture par un PPRI des communes en TRI,
- Montant des travaux de réduction de vulnérabilité sur le bâti des particuliers,
- Nombre et montant des actions GEMA dans le PAPI,
- Nombre de PAPI ayant contribué à la restauration de l'espace de bon fonctionnement,
- Taux d'artificialisation des sols en bord des cours d'eau,
- Nombre et linéaire de système d'endiguement autorisés,
- Nombre et montant des actions culture du risque,
- Taux de communes couvertes par un PCS,
- Nombre d'EPAGE et EPTB,
- Taux de sous-bassins pour lesquels l'exercice de Gemapi est complet,
- Nombre de SLGRI mise en œuvre à travers d'un PAPI,
- Nombre de cours d'eau cartographiés en TRI.

**DOCUMENT DE SYNTHÈSE****PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION  
LOIRE BRETAGNE****A) DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE**

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014. Il en reprend les 3 priorités au travers de 6 grands objectifs de gestion des risques d'inondation à l'échelle du district hydrographique. Chacun se décline en 48 dispositions permettant l'atteinte de ces objectifs, certaines d'entre elles étant communes avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) notamment dans la gestion de l'aléa, la gouvernance et la gestion de la GEMAPI.

Ce nouveau plan a également été l'occasion de compléter l'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) en y intégrant les principaux événements intervenus au cours du 1<sup>er</sup> cycle.

**OF 1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines**

Cet objectif vise à maintenir les capacités de stockage de l'eau en excès afin de ne pas aggraver l'impact des crues dans les secteurs à enjeux forts.

- Préservation des zones inondables non urbanisées,
- Préservation des zones d'expansion des crues,
- Non-aggravation du risque par la création de nouvelles digues,
- Information des CLE sur les servitudes de l'article L211-2 du code de l'environnement (CE) : zones de rétention temporaires, espace de mobilité du lit mineur,
- Association des CLE à l'application de l'article L211-12 du CE,
- Gestion de l'eau et projet d'ouvrages de protection,
- Entretien des cours d'eau.

**OF 2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque**

L'exposition aux inondations doit être prise en compte dans les réflexions qui accompagnent les projets de développement dans les territoires : notamment les besoins prioritaires de la population pendant la crue et le retour à un fonctionnement normal après la crise doivent être intégrés.

- Zones potentiellement dangereuses,
- Indicateurs sur la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme,
- Information sur les mesures de gestion du risque d'inondation,
- Prise en compte du risque de défaillance des digues,
- Cohérence des PPR,
- Aléa de référence des PPR,
- Adaptation des nouvelles constructions,
- Prise en compte des populations sensibles,
- Evacuation,
- Implantation des nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise hors zones inondables,

- Implantation des nouveaux établissements pouvant générer une pollution ou un danger hors zones inondables,
- Prise en compte de l'évènement exceptionnel pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles,
- Prévenir, réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales,
- Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel,

### **OF 3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable**

Compte tenu des enjeux exposés, il est nécessaire de réduire leur vulnérabilité en aménageant sur place ou en repositionnant les plus sensibles hors des secteurs inondables.

- Prioriser les mesures de réduction de vulnérabilité dans les PPR,
- Prise en compte de l'évènement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, d'installations sensibles,
- Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés dans les SLGRI,
- Réduction de la vulnérabilité des services utiles pour la gestion de crise dans les SLGRI,
- Réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide dans les SLGRI,
- Réduction de la vulnérabilité des installations à risque de pollution ou de danger dans les SLGRI,
- Délocaliser hors zones inondables des enjeux à risques importants,
- Devenir des biens acquis par la puissance publique en raison de la gravité du danger encouru

### **OF 4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations une approche globale**

Si les ouvrages de protection contre les inondations restent une solution pour préserver les secteurs à forts enjeux, il convient de les intégrer dans une approche globale couplant la gestion du risque et l'aménagement du territoire.

- Nouveaux ouvrages d'écrêtement des crues,
- Etudes préalables aux aménagements de protection des crues,
- Prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations,
- Coordination des politiques locales de gestion du trait de côte et submersions marines,
- Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection dans les SLGRI

### **OF 5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation**

La connaissance du risque permet de mieux anticiper l'évènement et mieux le gérer au moment où il survient. Le développement de la connaissance doit en particulier prendre en compte l'impact du changement climatique.

- Informations apportées par les SAGE,
- Informations apportées par les SLGRI,
- Informations apportées par les PPR,
- Informations à l'initiative du maire dans les communes couvertes par un PPR,
- Promotions de plans familiaux de mise en sécurité dans les TRI,
- Informations des acteurs économiques à l'intérieur des TRI.

### **OF 6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale**

En complément des mesures actuelles prises par anticipation, la préparation de la gestion de la crise doit permettre de réduire les conséquences négatives des

inondations, notamment dans le domaine de la prévision et de l'alerte ou du maintien en fonction des services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires.

- Prévision des inondations,
- Mise en sécurité des populations dans les TRI,
- Vulnérabilité du patrimoine et sa gestion en période de crise,
- Retours d'expérience après inondations dans les SLGRI,
- Continuité d'activité des services utiles à la gestion de crise et aux besoins prioritaires des populations,
- Continuité d'activité des établissements hospitaliers et médico-sociaux,
- Mise en sécurité des services utiles à un retour à une situation normale

## **B) SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PGRI**

Contrairement au 1<sup>er</sup> cycle qui n'en disposait pas, le suivi du PGRI 2022-2027 sera assuré par 11 indicateurs permettant de couvrir les grands objectifs du plan. Ces indicateurs, calculés à la fin de chaque cycles doivent permettre de mesurer à l'échelle du bassin l'efficacité de la politique de gestion du risque inondation :

- Taux de couverture par un PPRI des unités urbaines dont l'EPRI identifie plus de 1000 personnes en zones inondable,
- Taux de couverture du bassin par des documents SCOT révisés après l'approbation du 1<sup>er</sup> PGRI,
- Taux de couverture du bassin par des PPRI approuvés après l'approbation du 1<sup>er</sup> PGRI,
- Taux de couverture du bassin par des SAGE,
- Population identifiée en zone inondable dans l'EPRI couverte par une SLGRI,
- Population identifiée en zone inondable dans l'EPRI couverte par un PAPI hors périmètre des SLGRI,
- Population protégée par des digues,
- Linéaire de digues sur le bassin,
- Nombre d'installations classées au titre des émissions polluantes ou du danger présentes dans les TRI,
- Taux de communes dotées d'un PCS dans les TRI,
- Nombre de dérogations accordées au titre de l'article R562-11-7 du code de l'environnement (décret 2019-715).

## **C) SYNTHESE DES SLGRI POUR LES TRI**

22 TRI ont été identifiés sur l'ensemble du bassin LB où se concentrent les enjeux exposés aux inondations. Dans le cadre du second cycle de la directive, un nouveau TRI a été défini et concerne l'agglomération roannaise.

Sur ces territoires, 21 stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) ont été approuvées, celle de Roanne restant à faire..

Le PGRI précise le contenu minimum que doivent comporter les SLGRI, ainsi qu'une synthèse des stratégies élaborées pour chacun des 21 TRI.

Aucun TRI n'a été identifié pour la Saône-et-Loire.

## OBJECTIF D'ETAT ENVIRONNEMENTAL PAR MASSE D'EAU EN SAONE ET LOIRE SUR LE BASSIN RHONE MEDITERRANEE

Objectif état - Masses d'eau superficielles			Objectifs d'état écologique					Objectifs d'état chimique					Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état	Etat visé pour OMS (paramètre le plus déclassant)	Echéance	Pressions	Motif dérogation	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance avec ubiquiste	Echéance sans ubiquiste	Motifs dérogation	
<b>Basse Vallée du Doubs</b>													
ruisseau la sablonné	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, pesticides	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau la charetelle	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, nutriments, pesticides	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
rivière la sablonne	Cours d'eau	MEN	OMS	Mauvais	2027	morphologie, hydrologie, nutriments, pesticides, substances dangereuses	FT, CD	Bilan de l'oxygène, Faune benthique invertébrée, Ichtyofaune	Bon état	2015	2015		
ruisseau bief de baraitaine	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, hydrologie, nutriments, pesticides	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
bief de moussieres	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, hydrologie, pesticides	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
Le Doubs du Barrage de Crissey à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	MEN	Bon état		2027	morphologie, continuité	FT		Bon état	2033	2015	FT, CN	Benzo(g,h,i)pe rylene
<b>Guyotte</b>													
ruisseau de l'étang du moulin	Cours d'eau	MEN	OMS	Mauvais	2027	pesticides	FT, CD	Bilan de l'oxygène, Polluants spécifiques, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos	Bon état	2015	2015		
ruisseau d'aloise	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, pesticides	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau brian	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, hydrologie, nutriments, pesticides	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
ruisseau de grange	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, pesticides	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau de mervins	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, pesticides	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau la florence	Cours d'eau	MEN	Bon état		2027	morphologie, hydrologie, pesticides	FT		Bon état	2015	2015		
La Guyotte	Cours d'eau	MEN	OMS	Mauvais	2027	morphologie, hydrologie, nutriments, pesticides	FT, CD	Bilan de l'oxygène, Polluants spécifiques, Phytobenthos	Bon état	2015	2015		
<b>Rivières du Beaujolais</b>													
ruisseau l'arlois	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, pesticides	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
rivière la mauvaise	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, pesticides	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		

Objectif état - Masses d'eau superficielles			Objectifs d'état écologique					Objectifs d'état chimique					Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état	Etat visé pour OMS (paramètre le plus déclassant)	Echéance	Pressions	Motif dérogation	Eléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance avec ubiquiste	Echéance sans ubiquiste	Motifs dérogation	
<b>Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne</b>													
bief de saoudon	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, nutriments, pesticides	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
ruisseau le grand margon	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, nutriments, pesticides, substances dangereuses	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
ruisseau la vandaine	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, pesticides	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
<b>Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge</b>													
ruisseau la noue	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
bief de merdery ruisseau	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, nutriments, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
ruisseau la natouze	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau la bourbonne	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	morphologie, continuité, pesticides	FT	Polluants spécifiques, Faune benthique invertébrée, Ichtyofaune, Macrophytes	Bon état	2033	2033	FT, CN	Benzo(b)fluoranthene, Benzo(g,h,i)perylene, Fluoranthene
ruisseau la dolive	Cours d'eau	MEN	Bon état		2027	morphologie, nutriments, pesticides	FT		Bon état	2015	2015		
<b>Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne</b>													
ruisseau de l'abyme	Cours d'eau	MEFM	Bon potentiel		2021	morphologie			Bon état	2015	2015		
<b>Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune</b>													
ruisseau de la deuxième raie	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
<b>Corne</b>													
rivière des curles	Cours d'eau	MEN	OMS	Mauvais	2027	morphologie, nutriments, pesticides	FT, CD	Concentration en nutriments, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos	Bon état	2015	2015		
ruisseau la ratte	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, nutriments, pesticides	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
ruisseau de la fontaine couverte	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	pesticides	FT, CD	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		

Objectif état - Masses d'eau superficielles			Objectifs d'état écologique					Objectifs d'état chimique					Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état	Etat visé pour OMS (paramètre le plus déclassant)	Echéance	Pressions	Motif dérogation	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance avec ubiquiste	Echéance sans ubiquiste	Motifs dérogation	
rivière la thalie	Cours d'eau	MEN	OMS	Mauvais	2027	morphologie, nutriments, pesticides, substances dangereuses	FT, CD	Bilan de l'oxygène, Concentration en nutriments, Polluants spécifiques, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos	Bon état	2033	2033	FT, CN	Benzo(g,h,i)pe rylene, Fluoranthene
rivière l'orbise	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, nutriments, pesticides, substances dangereuses	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2021	2021		
La Corne	Cours d'eau	MEN	OMS	Mauvais	2027	morphologie, continuité, nutriments, pesticides	FT, CD	Concentration en nutriments, Polluants spécifiques, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos	Bon état	2015	2015		
<b>Dheune</b>													
étang de montaubry	Plan d'eau	MEA	OMS	Moyen	2027	nutriments	FT	Ichtyofaune, Concentration en nutriments, Transparence	Bon état	2015	2015		
ruisseau de verrière	Cours d'eau	MEN	Bon état		2027	pesticides	FT		Bon état	2015	2015		
ruisseau le musseau	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	pesticides	FT, CD	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau la louche	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, pesticides	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau la serene	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, hydrologie, pesticides	FT, CD	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau le foulot	Cours d'eau	MEN	Bon état		2027		FT		Bon état	2015	2015		
rivière la vandène	Cours d'eau	MEN	OMS	Mauvais	2027	nutriments	FT, CD	Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau de la moucherie	Cours d'eau	MEN	Bon état		2015				Bon état	2015	2015		
ruisseau de la creuse	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	nutriments, pesticides	FT, CD	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
ruisseau la cosanne	Cours d'eau	MEN	Bon état		2021	nutriments			Bon état	2015	2015		
La Dheune du ruisseau de Meursault à la Saône	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	morphologie, nutriments, pesticides, substances dangereuses	FT, CD	Faune benthique invertébrée, Ichtyofaune, Phytobenthos, Macrophytes	Bon état	2021	2015		
Le Meuzin	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	morphologie, continuité, hydrologie, nutriments, pesticides, substances dangereuses	FT, CD	Faune benthique invertébrée, Ichtyofaune	Bon état	2021	2015		
La Dheune du ruisseau de la Creuse au Ruisseau de Meursault	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	morphologie, hydrologie, nutriments, pesticides	FT, CD	Concentration en nutriments, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos	Bon état	2021	2015		
La Dheune de sa source au ruisseau de la Creuse inclus	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	continuité, hydrologie, nutriments	FT, CD	Faune benthique invertébrée, Phytobenthos, Macrophytes	Bon état	2021	2015		



Objectif état - Masses d'eau superficielles			Objectifs d'état écologique					Objectifs d'état chimique					Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état	Etat visé pour OMS (paramètre le plus déclassant)	Echéance	Pressions	Motif dérogation	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance avec ubiquiste	Echéance sans ubiquiste	Motifs dérogation	
<b>Grosne</b>													
ruisseau la petite guye	Cours d'eau	MEN	Bon état		2027	morphologie, pesticides	FT		Bon état	2015	2015		
ruisseau la noue des moines	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau de la planche caillot	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, nutriments, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
ruisseau la gande	Cours d'eau	MEN	Bon état		2027	morphologie, continuité	FT		Bon état	2015	2015		
ruisseau de brandon	Cours d'eau	MEN	Bon état		2027	nutriments, pesticides	FT		Bon état	2015	2015		
ruisseau la malenne	Cours d'eau	MEN	Bon état		2027	morphologie, pesticides	FT		Bon état	2015	2015		
ruisseau des rigoulots	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	pesticides	FT	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau de besançon	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	morphologie	FT	Ichtyofaune	Bon état	2015	2015		
ruisseau le valouzin	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau le petit grison	Cours d'eau	MEN	OMS	Mauvais	2027	morphologie, continuité, hydrologie, nutriments, pesticides	FT	Bilan de l'oxygène, Concentration en nutriments, Polluants spécifiques, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos	Bon état	2015	2015		
ruisseau le glandon	Cours d'eau	MEN	Bon état		2027	morphologie	FT		Bon état	2015	2015		
ruisseau de lavau	Cours d'eau	MEN	Bon état		2015				Bon état	2015	2015		
ruisseau la goutteuse	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, nutriments, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
ruisseau de taizé	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	morphologie	FT	Ichtyofaune	Bon état	2015	2015		
ruisseau la feuillouse	Cours d'eau	MEN	Bon état		2015				Bon état	2015	2015		
ruisseau le brennon	Cours d'eau	MEN	Bon état		2027	morphologie, nutriments, pesticides	FT		Bon état	2015	2015		
ruisseau de nourue	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, nutriments, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
ruisseau de la baize	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	nutriments, pesticides	FT	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
ruisseau du moulin de ronde	Cours d'eau	MEN	Bon état		2027	morphologie, pesticides	FT		Bon état	2015	2015		
La Grosne de la Guye à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	morphologie, continuité	FT	Phytobenthos	Bon état	2015	2015		
Le Grison	Cours d'eau	MEN	Bon état		2015	morphologie, nutriments			Bon état	2015	2015		
La Guye	Cours d'eau	MEN	Bon état		2027	morphologie, continuité	FT		Bon état	2021	2015		
La Grosne du Valouzin à la Guye	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	morphologie, continuité, nutriments	FT	Phytobenthos	Bon état	2021	2015		
La Grosne (y compris la Grosne Occidentale et la Grosne Orientale) de sa source à la confluence avec le Valouzin	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	morphologie, continuité, nutriments	FT	Phytobenthos, Macrophytes	Bon état	2021	2015		

Objectif état - Masses d'eau superficielles			Objectifs d'état écologique					Objectifs d'état chimique					Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état	Etat visé pour OMS (paramètre le plus déclassant)	Echéance	Pressions	Motif dérogation	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance avec ubiquiste	Echéance sans ubiquiste	Motifs dérogation	
<b>Mouge</b>													
ruisseau l'isérable	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	nutriments, pesticides	FT	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
rivière la salle	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, hydrologie, nutriments, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
ruisseau la petite mouge	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, nutriments, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
La Mouge	Cours d'eau	MEN	OMS	Mauvais	2027	morphologie, continuité, nutriments, pesticides	FT	Concentration en nutriments, Polluants spécifiques, Ichtyofaune	Bon état	2033	2033	FT, CN	Benzo(b)fluoranthene, Benzo(g,h,i)perylene, Fluoranthene
<b>Petite Grosne</b>													
ruisseau denante	Cours d'eau	MEN	OMS	Mauvais	2027	morphologie, continuité, nutriments, pesticides, substances dangereuses	FT	Polluants spécifiques, Faune benthique invertébrée	Bon état	2021	2015		
ruisseau le fil	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
La Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	continuité, nutriments, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
La Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône	Cours d'eau	MEFM	OMS	Moyen	2027	morphologie, continuité, nutriments, pesticides, substances dangereuses	FT	Ichtyofaune, Concentration en nutriments, Phytobenthos	Bon état	2021	2015		
<b>Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille</b>													
rivière la tenarre	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	morphologie, continuité, nutriments, pesticides	FT	Bilan de l'oxygène, Concentration en nutriments, Polluants spécifiques, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos	Bon état	2015	2015		
bief de la prare ruisseau	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, nutriments, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
la cosne d'épinossous	Cours d'eau	MEN	OMS	Mauvais	2027	morphologie, continuité, pesticides	FT	Bilan de l'oxygène, Concentration en nutriments, Polluants spécifiques, Faune benthique invertébrée, Phytobenthos	Bon état	2015	2015		
rivière la cosne	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
bief du moulin bernard	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, nutriments, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		

Objectif état - Masses d'eau superficielles			Objectifs d'état écologique					Objectifs d'état chimique					Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état	Etat visé pour OMS (paramètre le plus déclassant)	Echéance	Pressions	Motif dérogation	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance avec ubiquiste	Echéance sans ubiquiste	Motifs dérogation	
<b>Seille</b>													
ruisseau le souchon	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau des tenaudins	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	morphologie, continuité	FT	Ichtyofaune	Bon état	2015	2015		
rivière bacot	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau la serrée	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau le teuil	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	nutriments	FT	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
ruisseau la servonne	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau la boissine	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	pesticides	FT	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
la seillette bras aval de la seille	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, continuité, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau la boissine	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau de blaine	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	pesticides	FT	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau de l'étang de bouhans	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
rivière la gizia	Cours d'eau	MEN	Bon état		2015	morphologie, continuité, pesticides			Bon état	2015	2015		
ruisseau de corgeat	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau du moulin du roi	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	pesticides	FT	Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015	2015		
ruisseau la voye	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, nutriments, pesticides	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée, Concentration en nutriments	Bon état	2015	2015		
ruisseau des armetières	Cours d'eau	MEN	Bon état		2021	morphologie, continuité			Bon état	2015	2015		
La Seille de la Brenne au Solnan	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie	FT	Ichtyofaune	Bon état	2015	2015		
La Seille du Solnan à sa confluence avec la Saône	Cours d'eau	MEFM	OMS	Moyen	2027	morphologie, continuité, nutriments, pesticides, substances dangereuses	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos	Bon état	2015	2015		
Les Sanes	Cours d'eau	MEN	OMS	Médiocre	2027	morphologie, nutriments, pesticides	FT	Bilan de l'oxygène, Ichtyofaune, Phytobenthos, Macrophytes	Bon état	2021	2015		
Le Sevron et le Solnan	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	morphologie, continuité, nutriments, pesticides	FT	Bilan de l'oxygène, Ichtyofaune, Macrophytes	Bon état	2021	2015		

Objectif état - Masses d'eau superficielles			Objectifs d'état écologique					Objectifs d'état chimique					Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état	Etat visé pour OMS (paramètre le plus déclassant)	Echéance	Pressions	Motif dérogation	Eléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance avec ubiquiste	Echéance sans ubiquiste	Motifs dérogation	
La Vallière Sonette incluse	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	morphologie, continuité, nutriments, pesticides, substances dangereuses	FT	Concentration en nutriments, Ichtyofaune, Phytobenthos, Macrophytes	Bon état	2021	2015		
La Brenne	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	morphologie, hydrologie, pesticides	FT	Bilan de l'oxygène, Phytobenthos	Bon état	2015	2015		
La Seille de sa source à la confluence avec la Brenne	Cours d'eau	MEN	Bon état		2015	morphologie, continuité, nutriments			Bon état	2015	2015		
<b>Saône aval</b>													
La Saône de la fin de la déviation de Seurre à la confluence avec le Doubs	Cours d'eau	MEN	OMS	Moyen	2027	morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses	FT	Ichtyofaune, Phytobenthos, Macrophytes	OMS	2027	2027	FT	Pentachlorobenzène
La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône	Cours d'eau	MEN	OMS	Mauvais	2027	morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses	FT	Polluants spécifiques, Ichtyofaune, Phytobenthos, Macrophytes	OMS	2027	2027	FT	C10-13-chloroalcane

statut de la masse d'eau

MEN  
MEFM  
MEAmasse d'eau naturelle  
masse d'eau fortement modifiée  
masse d'eau artificielle

Motif de dérogation

FT : faisabilité technique  
CD : coût disproportionné

Objectif masse d'eau souterraine		Objectifs d'état quantitatif		Objectifs d'état chimique				
Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état	Échéance	Objectif d'état	Échéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015	Bon état	2015			
Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015	OMS	2027	FT	Somme des pesticides totaux, Déséthyl-terbuméton, Désopropyl-déséthyl-atrazine	
Miocène de Bresse	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015	Bon état	2015			
Sables et graviers pliocènes du Val de Saône	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015	Bon état	2015			
Calcaires jurassiques sous couverture du pied de côte maconnaise	Eau souterraine profonde	Bon état	2015	Bon état	2015			
Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et chalonaise	Eau souterraine profonde	Bon état	2015	Bon état	2015			
Sables, graviers et argiles - St Cosmes du Val de Saône	Eau souterraine affleurante	Bon état	2021	Bon état	2021			
Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015	OMS	2027	FT	Metolachlor ESA, Metolachlor OXA, Somme des pesticides totaux	
Alluvions de la Bresse - plaine de la Vallière	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015	Bon état	2015			
Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et le seuil de Tournus	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015	Bon état	2015			
Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015	Bon état	2027	FT, CN		
Alluvions de la Saône entre les confluents de l'Ognon et du Doubs	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015	Bon état	2021			
Alluvions du confluent Saône-Doubs	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015	OMS	2027	FT	Metolachlor ESA, Bentazone, Somme des pesticides totaux	
Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015	Bon état	2015			
Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévienne	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015	OMS	2027	FT	Metolachlor ESA, Désopropyl-déséthyl-atrazine, Somme des pesticides totaux, Atrazine déséthyl	
Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise, maconnaise et beaujolaise	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015	Bon état	2015			
Domaine Lias et Trias Auxois et buttes témoins du Dogger	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015	Bon état	2015			
Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2021	Bon état	2021			
Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonais BV Saône	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015	Bon état	2015			



## OBJECTIF D'ETAT ENVIRONNEMENTAL PAR MASSE D'EAU EN SAONE-ET-LOIRE SUR LE BASSIN VERSANT LOIRE BRETAGNE

Masses d'eau cours d'eau	Objectif Etat Ecologique				Objectif Etat Chimique sans ubiquiste		Objectif état global sans ubiquiste	Cause du risque non atteinte
	état	objectif	décal	cause	décal	cause		
<b>LOIRE</b>								
LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TRAMBOUZAN JUSQU'A DIGOIN	Bon état		2027	CN;FT	2021		2027	morphologie, continuité, hydrologie, micropolluants
LA LOIRE DEPUIS DIGOIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	Bon état		2027	CN;FT	2021		2027	morphologie, continuité, micropolluants, pesticides
LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BESBRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	Bon état		2027	CN;FT	2027	FT	2027	morphologie, continuité, micropolluants, pesticides
L'URBISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	OMS	Moyen	2027	CD;FT	2021		2027	morphologie, hydrologie
LA SOMME DEPUIS MARLY-SOUS-ISSY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon état		2027		2021		2027	continuité
LA SOMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MARLY-SOUS-ISSY	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, continuité
LA CRESSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon état		2027		2021		2027	morphologie
L'ARCEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, hydrologie (étangs)
L'ARCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	OMS	Moyen	2027	CD;FT	2021		2027	morphologie, hydrologie, micropolluants
LE MERDASSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, continuité, hydrologie, micropolluants, pesticides
LE RUISSEAU DE BAUGY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	OMS	Moyen	2027	CD;FT	2021		2027	morphologie, continuité, hydrologie
LE DOUJIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon état		2015		2021		2021	macropolluants
LE SAUVIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	OMS	Moyen Médiocre	2027	CD;FT	2021		2027	continuité, hydrologie, pesticides
LE BLANDENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	OMS	Moyen	2027	CD;FT	2021		2027	morphologie, continuité, hydrologie
LE VEZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon état		2027		2021		2027	continuité, pesticides
LA VALENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	Bon état		2027		2021		2027	morphologie
LE BARNAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	Bon état		2015		2021		2021	
<b>ARROUX</b>								
L'ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TERNIN	OMS	Moyen	2027	CD;FT	2021		2027	continuité, hydrologie, micropolluants, pesticides
L'ARROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DU TERNIN JUSQU'A GUEUGNON	OMS	Moyen	2027	CD;FT	2021		2027	morphologie, continuité, micropolluants, micropolluants
L'ARROUX DEPUIS GUEUGNON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	OMS	Moyen	2027	CD;FT	2021		2027	morphologie, continuité, micropolluants, micropolluants
LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, micropolluants, micropolluants, pesticides
LE TERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE CHAMBOUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon état		2015		2021		2021	continuité
LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LACANCHE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	OMS	Moyen	2027	CD;FT	2021		2027	continuité, hydrologie
LA CELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon état		2015		2021		2021	continuité
LA CANCHE DEPUIS ROUSSILLON-EN-MORVAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CELLE	Bon état		2015		2021		2021	continuité
LE MECHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PRIX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon état		2015		2021		2021	continuité
LA BRACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, hydrologie
LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon état		2027		2021		2027	continuité, hydrologie, micropolluants
LE RAU DE RIGNY-SUR-ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon état		2027		2021		2027	continuité, hydrologie
L'ETANG REUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	OMS	Moyen Médiocre	2027	CD;FT	2021		2027	morphologie, continuité, hydrologie
LA LOGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon état		2027		2021		2027	hydrologie
L'AUXY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, continuité, hydrologie
LE VILLEROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon état		2027		2021		2027	continuité, hydrologie
LES PONTINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon état		2027		2021		2027	hydrologie
LE RAU DE ST-NIZIER-SUR-ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, continuité, hydrologie
LA PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	OMS	Moyen	2027	CD;FT	2021		2027	continuité, hydrologie
LA GOUTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, hydrologie
LE BUSSY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, hydrologie
LE RUISSEAU DE LAIZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon état		2027		2021		2027	morphologie
LES ECHETS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, continuité, hydrologie
LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI	OMS	Moyen	2027	CD;FT	2021		2027	morphologie, continuité, hydrologie
LA CHARBONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI	Bon état		2027		2021		2027	morphologie
<b>ARCONCE</b>								
L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE	Bon état		2027		2021		2027	hydrologie, micropolluants
L'ARCONCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OZOLETTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Bon état		2027		2021		2027	morphologie
L'OZOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, continuité, hydrologie
LA BELAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon état		2027		2021		2027	continuité, micropolluants
LES MAUVIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, continuité
LE SERMAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon état		2027		2021		2027	morphologie
LE LUCENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, continuité
LE SELORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	OMS	Médiocre	2027	CD; FT	2021		2027	morphologie, hydrologie
LE BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	OMS	Moyen	2027	CD; FT	2021		2027	morphologie, hydrologie



Masses d'eau cours d'eau	Objectif Etat Ecologique				Objectif Etat Chimique sans ubiquiste		Objectif état global sans ubiquiste	Cause du risque non atteinte
	état	objectif	délat	cause	délat	cause		
Nom de la masse d'eau								
<b>BOURBINCE</b>								
LA BOURBINCE DEPUIS TORCY JUSQU'A GENELARD	Bon potentiel		2027		2021		2027	morphologie, continuité, macropolluants, micropolluants, pesticides
LA BOURBINCE DEPUIS GENELARD JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	OMS	Moyen	2027	CD; FT	2033	FT	2027	morphologie, continuité, macropolluants, micropolluants
L'OUDRACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, hydrologie, macropolluants
LE LAVAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, hydrologie, continuité
LA SORME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SORME	Bon état		2027		2021		2027	continuité
LE POISSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	OMS	Moyen	2027	CD; FT	2021		2027	morphologie, continuité, hydrologie
LE VERDELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon état		2021		2021		2021	continuité, hydrologie
LE TILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	OMS	Moyen	2027	CD; FT	2021		2027	morphologie, continuité, hydrologie
LE MOULIN DE FOUGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE	OMS	Moyen	2027	CD; FT	2021		2027	morphologie, continuité
LE TAMARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE	OMS	Moyen	2027	CD; FT	2021		2027	continuité, hydrologie
LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	OMS	Moyen Médiocre	2027	CD; FT	2021		2027	morphologie, continuité, hydrologie, macropolluants
L'ORDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, hydrologie
LA LIMACE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	Bon état		2027		2021		2027	morphologie
LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE	OMS	Moyen	2027	CD; FT	2021		2027	morphologie, hydrologie
L'ETANG DE MARTENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE	OMS	Moyen Médiocre	2027	CD; FT	2021		2027	morphologie, continuité, hydrologie
LA RIGOLE DE MARIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU CENTRE	OMS	Moyen	2027	CD; FT	2021		2027	morphologie, continuité, hydrologie
<b>SORNIN</b>								
LE SORNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, continuité, macropolluants
LE BOTORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	Bon état		2021		2021		2021	morphologie, continuité, macropolluants
LES EQUETTERIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	Bon état		2027		2021		2027	continuité
LE BEZO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	Bon état		2027		2021		2027	continuité, macropolluants
LA GENETTE DE SA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	Bon état		2027		2021		2027	morphologie, continuité, hydrologie
<b>ALENE</b>								
LE MOULIN DE CUZY DE SA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	Bon état		2027		2021		2027	hydrologie

Masse d'eau plan d'eau	Objectif Etat Ecologique				Objectif Etat Chimique sans ubiquiste		Objectif état global sans ubiquiste	Cause du risque non atteinte
	état	objectif	délat	cause	Délat	cause		
Nom de la masse d'eau								
ETANG DE LACANCHE (21 - influence sur ruisseau Lacanche)	OMS	Moyen	2027	FT	2021		2027	Phosphore agricole
RETENUE DE CHAMBOUX (21 - influence sur Ternin)	Bon potentiel		2027		2021		2027	Phosphore agricole, nitrate
ETANG DE ROUEY (21 - influence sur ruisseau Lacanche)	Bon état		2021		2021		2021	
RETENUE DE LA SORME	Bon potentiel		2027		2021		2027	
RETENUE DU PONT DU ROI	Bon potentiel		2027		2021		2027	Phosphore agricole
RETENUE DE TORCY VIEUX	OMS	Moyen	2027	FT	2027		2027	Phosphore agricole, nitrate
RETENUE DE TORCY NEUF	OMS	Moyen	2027	FT	2021		2027	macropolluants
CANAL DE ROANNE A DIGOIN	Bon potentiel		2015		2021		2021	
CANAL DU CENTRE	Bon potentiel		2027		2021		2027	
CANAL LATÉRAL À LA LOIRE DE DIGOIN A DECIZE	Bon potentiel		2015		2021		2021	

Motif de dérogation

FT : faisabilité technique  
CD: coût disproportionné  
CN: conditions naturelles

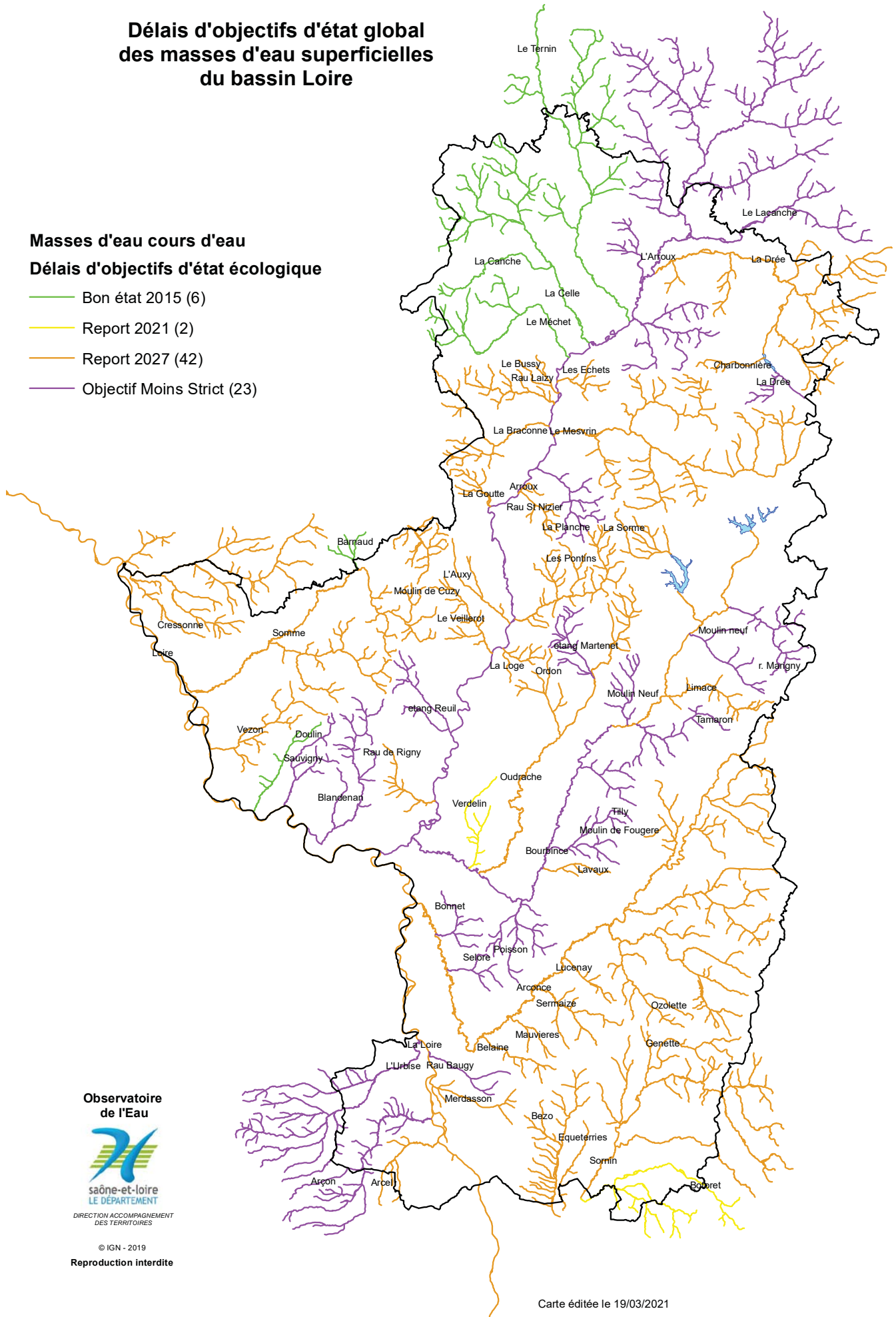
Masses d'eau souterraine	état quantitatif		état chimique		état global	
	Objectif	Délat	Objectif	Délat	Objectif	Délat
Nom masse d'eau						
Le Morvan BV Loire Bassin versant du socle de la Loire bourguignonne	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Schistes, grès et arkoses du Carbonifère et du Permien du bassin de Blanzay	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Calcaires et marnes du Jurassique du Beaujolais	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Calcaires et sables du bassin tertiaire roannais	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Alluvions Loire du Massif Central	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Schistes, grès et arkoses du bassin permien de l'Autunois	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

# Délais d'objectifs d'état global des masses d'eau superficielles du bassin Loire

## Masses d'eau cours d'eau

### Délais d'objectifs d'état écologique

- Bon état 2015 (6)
- Report 2021 (2)
- Report 2027 (42)
- Objectif Moins Strict (23)



Observatoire  
de l'Eau



saône-et-loire  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT  
DES TERRITOIRES


© IGN - 2019

Reproduction interdite

Carte éditée le 19/03/2021

## PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE PAR SOUS BASSINS VERSANTS : SECTEUR RMC

Problème à traiter	Intitulé de la mesure	Eaux superficielles												
		Guyotte	Corne	Affluents entre Dheune et Corne	Dheune	Grosne	Affluents entre Grosne et Petite Grosne	Mouge	Petite Grosne	Rivières du Beaujolais	Seille	Axe Saône aval	Basse Vallée du Doubs	Affluents entre Doubs et Seille
Altération de la continuité	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines				Sereine	Valouzin								
	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)		Orbize										Doubs	
	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)													
	Coordonner la gestion des ouvrages													
Altération de la morphologie	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques													
	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau												Sablonne Baraitaine	
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Curles			Valouzin Petit Grison							Doubs	
	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide												Doubs	
Altération de l'hydrologie	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide												Doubs	
	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide												Doubs	
	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines				Sereine									
Prélèvements	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation							Salle			Brenne, Tenaudins		Baraitaine	
	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture												Sablonne Moussières	
	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers et des collectivités				Meuzin								Sablonne	
	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et l'artisanat												Sablonne	
	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau													
Pollution diffuse par les nutriments	Mise en œuvre de la Directive nitrates (non territorialisé)	Guyotte Briant			Cosanne Vandene			Salle					Sablonne Charetelle	
	Limiter les apports en fertilisants et / ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà de la Directive nitrates				Foulot Creuse	Nourue		Iserable Petite Mouge			Teuil		bief Baraitaine	
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	Créer et / ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)		Thalie										Sablonne	
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement										Valliere			
	Réhabiliter et / ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Guyotte Briant												
	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)												Sablonne Charetelle	
	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomération > 2000 EH)				Vandene									
	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur		Thalie Orbize											
Pollution diffuse par les pesticides	Créer et / ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses										Sevron Solnan			
	Limiter les apports en pesticides agricoles et / ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					affluents								
	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolement, maîtrise foncière)		Ratte							Denante			Sablonne Moussières	

 bassin versant non concerné par la mesure

Mesures	Intitulé de la mesure	Eaux superficielles									
		Loire	Arroux	Bourbince	Arconce	Somin	Petits affluents de la Loire rive gauche	Petits affluents de la Loire rive droite	retenues de Torcy Neuf, Torcy Vieux, de la Somme	retenue du Pont du Roi	Bassins d'Alimentation de Captages stratégiques (Vendresse sur Arroux, Brandon, Varenne Saint-Germain)
Assainissement	Etude globale et schéma directeur										
	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales					Bézo					
	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			Oudrache			Arçon	Doulin			
	Reconstituer ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)				Arconce Belaine		Arçon				
	Reconstituer ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations >2000 EH)		Drée								
Agriculture	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >2000 EH)		Arroux Drée		Arconce Belaine	Bokret		Merdasson			
	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates		Drée					Merdasson	Torcy Neuf Torcy Vieux		
	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates		Mesvrin								Brandon
	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire							Sauvigny Vezon			
	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)							Vezon			
Industrie et artisanat	Elaborer un plan d'actions sur une seule AAC		Mesvrin	Somme					Somme		Brandon
	Mesures de dépollution des substances dangereuses		Drée								
	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)		Arroux Mesvrin								
	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur										
Ressource	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement les pollutions hors substances dangereuses										
	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)		Arroux Mesvrin				Urbise	Cressonne	Torcy Neuf		
Milieux aquatiques	Etude globale et schéma directeur		Drée				Arce	Merdasson Rau de Baugy Somme Cressonne			
	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau		Arroux Auxy								
	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes		Drée	Etang Martenet Moulin neuf	Lucenay	Somin Genette		Merdasson			
	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau							Merdasson Rau de Baugy Somme Valence	Somme		
	Mesures de restauration de la continuité écologique										
	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines			Affluents		Genette					
	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau			Tamaron							
Gouvernance	Mesures de restauration, gestion et maîtrise foncière des zones humides		Arroux Drée Mesvrin		Bonnet						
	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)		Arroux amont				Arçon Urbise	Somme			

- bassin versant non concerné par la mesure
- bassin versant concerné par la mesure
- bassin versant concerné partiellement par la mesure

## AVIS DU DEPARTEMENT SUR LES SDAGE ET PGRI RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

L'avis du Département sur les projets de SDAGE et PGRI Rhône-Méditerranée (RM) est favorable, mais assorti des remarques et demandes qui suivent.

### A. REMARQUES DU DEPARTEMENT

#### a. Remarques sur le contenu du SDAGE

##### *Remarques générales*

L'objectif moins strict (OMS) introduit dans le SDAGE, même s'il ne remet pas définitivement en cause l'objectif de bon état, constitue un rééchelonnement dans le temps pour quelques paramètres. Il apparaît cependant comme un constat de l'impossibilité d'atteindre les objectifs de la Directive cadre sur l'eau sur les masses d'eau concernée, soit près de 80% des cours d'eau de Saône-et-Loire situés sur le bassin RMC. Néanmoins malgré l'introduction de cette nouvelle exemption, les objectifs fixés pour le bon état 2027 semblent très ambitieux dans le contexte de changement climatique qui impacte fortement les milieux superficiels.

##### *Remarques sur l'eau potable*

Le SDAGE identifie les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable et préconise la délimitation de zones de sauvegarde pour leur préservation. Ces zones doivent être identifiées dans les SCoT qui prévoient les mesures permettant de les protéger.

##### *Remarques sur l'assainissement*

Concernant l'amélioration de l'accès à l'information sur l'eau préconisée par le SDAGE, cette orientation va dans le sens de la politique appuyée par le Département de Saône-et-Loire depuis quelques années notamment au travers de l'élaboration de l'Observatoire départemental sur l'eau mais aussi de différents documents de communication mis à disposition des acteurs de l'eau.

##### *Remarques sur les milieux aquatiques*

Compte tenu des multiples enjeux liés aux différents usages, le SDAGE réaffirme la nécessité d'une gouvernance locale de l'eau à l'échelle des bassins versants pour assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations : la compétence GEMAPI n'étant pas systématiquement transférée à une structure de type établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (Epage) qui couvre le bassin versant, il est préconisé à minima de mettre en place une instance de concertation multi-acteurs à l'échelle du bassin versant : cela suppose qu'une structure soit volontaire pour assurer cette concertation ce qui parfois nécessitera une forte volonté politique.

Certaines dispositions générales du SDAGE, si elles répondent bien à une orientation fondamentale, peuvent se trouver en contradiction avec d'autres enjeux : ainsi la préservation des espaces de liberté des cours d'eau et des champs d'expansion de crue, s'ils répondent à des enjeux milieux aquatiques et inondation, se trouvent en compétition avec les enjeux de préservation de la ressource en eau potable sur des secteurs à forte dynamique alluviale.

#### b. Remarques sur le contenu du programme de mesures

La qualité du travail d'expertise mené à l'échelle de chaque masse d'eau mérite d'être soulignée.

Le programme d'actions, très ambitieux dans le domaine des milieux aquatiques relève de la compétence GEMAPI exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les intercommunalités. Il y aura lieu d'être vigilant à la mise en œuvre du programme de mesures sur certains secteurs du département où la gouvernance n'est

toujours pas effective, notamment sur les bassins de la Grosne et de la Seille pourtant déjà identifiés comme prioritaires dans le SDAGE 2015-2021.

S'agissant des milieux aquatiques, si l'entretien régulier des cours d'eau est rappelé au regard de l'objectif de non dégradation des cours d'eau, force est de constater qu'à défaut de financement cet entretien est de plus en plus délaissé par les collectivités en charge de la GEMAPI, pour privilégier des travaux plus conséquents de restauration de ces mêmes milieux avec une fréquence plus faible. Un soutien financier de l'Agence de l'eau sur l'entretien des cours d'eau apparaît indispensable.

Pour la période 2022-2027, le montant du programme de mesures est évalué globalement à l'échelle du bassin hydrographique à 3 034 M€ soit environ 10% du coût des dépenses de l'eau dans le bassin. Cette enveloppe financière se situe dans la continuité de celle mise œuvre dans le SDAGE actuel.

### **c. Remarques sur le PGRI**

Ce document encadré par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, vise à structurer toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation notamment en s'appuyant sur les outils actuels existants. Il est complété des stratégies locales de gestion du risque inondation mises en place pendant le 1<sup>er</sup> cycle 2015-2021.

L'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI sur notre département montre que les EPCI préfèrent majoritairement exercer la prévention des inondations en propre plutôt que de la transférer à un syndicat compétent à l'échelle d'un bassin versant comme le préconisent les SDAGE et PGRI: cela s'explique par le relativement faible linéaire de digues de protection classées souvent limité au périmètre de l'établissement.

En mettant l'accent sur la prévention, la protection et la préparation, il rejoint les priorités déjà mises en œuvre dans notre département sur l'axe Saône.

## **B. DEMANDES DU DEPARTEMENT**

### **a. Sur le SDAGE**

S'agissant des objectifs d'état chimique et de la prise en compte des substances ubiquistes, il est nécessaire que soit précisées les modalités de l'évaluation de ces dernières.

Dans le contexte de changement climatique, le SDAGE préconise d'anticiper et de s'adapter à la rareté de la ressource. Cela passe par les économies d'eau, le partage de la ressource voire le recours à des ressources de substitution. Il est recommandé pour les secteurs en équilibre fragile d'engager des démarches de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) pour anticiper les risques de tension future. Il est nécessaire d'identifier ces secteurs en équilibre fragile au même titre que le sont les secteurs en déséquilibre.

Le SDAGE préconise de ne procéder à aucun abandon définitif de captage en cas de qualité de l'eau dégradée, mais plutôt un abandon temporaire dans la perspective d'une éventuelle réutilisation ultérieure. Le principe est louable dans un contexte de réchauffement climatique et de raréfaction de la ressource, mais il est nécessaire de préciser les outils à mettre en œuvre pour préserver les ouvrages pendant cette période transitoire.

Il y aurait lieu de clarifier un certain nombre de dispositions du SDAGE, notamment en matière d'assainissement, pour préciser si elles relèvent de simples préconisations ou d'obligations se substituant à la réglementation.

Lorsque des dispositions générales du SDAGE se trouvent en contradiction avec d'autres enjeux sur des secteurs particuliers, il y a lieu de définir un ordre de priorité lié à ces enjeux.

### **b. Sur le programme de mesures**

S'agissant des mesures relatives aux substances dangereuses sur lesquelles il n'est pas fixé d'objectifs de bon état avec les ubiquistes, le SDAGE préconise de poursuivre l'acquisition de la connaissance et d'opérer des réductions à la source des rejets. Il invite à renforcer la surveillance sur les pollutions historiques identifiées, telles que les polychlorobiphényles (PCB) ou les hydrocarbures aromatiques

polycycliques (HAP) souvent piégés dans les sédiments, mais ne propose pas de mesures pour les éliminer. Le programme doit être complété par des solutions pour traiter ces pollutions historiques.

Le SDAGE introduit des mesures dites « sans regret », d'application générale, qui visent à limiter l'impact du réchauffement climatique sur les masses d'eau, mais sans en connaître précisément le bénéfice pour la qualité des eaux. L'élévation des températures et les étiages sévères liés au réchauffement climatique ne contribuent à dégrader la qualité des masses d'eau les plus sensibles. Il est nécessaire d'identifier quelques indicateurs permettant un suivi de ces mesures, à l'instar du reste du programme.

Le programme de mesures est mis en œuvre au niveau de chaque département au travers des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) établis par les missions interservices de l'eau et de la nature des services (MISEN) de l'Etat. Ces PAOT sont prévus pour 3 ans et listent les actions locales qui mobiliseront prioritairement l'attention des services de l'Etat et des financeurs.

A ce titre, en tant que financeur mais aussi en tant qu'appui technique aux collectivités, le Département souhaite être associé à la construction des PAOT.

Les enveloppes financières de l'Agence de l'eau au titre du 11<sup>ème</sup> programme constituent un soutien fort aux actions du programme de mesures du SDAGE. Avec une enveloppe annuelle de 440 M€ sur RM, on peut se féliciter que l'Agence soit en mesure de soutenir la majorité des actions éligibles à son programme d'aides mais également souhaiter l'arrêt des prélèvements opérés par l'Etat sur les redevances qu'elles perçoivent.

## EN SYNTHÈSE

Il est demandé :

- Pour le SDAGE :
  - o De préciser les modalités d'évaluation des substances ubiquistes,
  - o D'identifier les secteurs équilibre quantitatif fragile, au même titre que les secteurs en déséquilibre,
  - o De préciser les outils à mettre en œuvre pour préserver les captages en cas d'abandon provisoire lié à une qualité de l'eau dégradée,
  - o De prioriser les enjeux quand ceux-ci peuvent s'avérer contradictoires (dynamique alluviale, espace de liberté et préservation de la ressource en eau potable)
  - o De clarifier le caractère opposable de certaines prescriptions.
- Pour le programme de mesures :
  - o De compléter le programme par des mesures pour traiter les pollutions chimiques historiques (substances ubiquistes),
  - o D'introduire des indicateurs qui permettent un suivi des mesures sans regret,
  - o Que le Département soit associé à l'élaboration des PAOT,
  - o Que l'Etat interrompe les prélèvements opérés sur les recettes de l'Agence pour qu'elle puisse davantage financer le programme de mesures.



## AVIS DU DEPARTEMENT SUR LES SDAGE ET PGRI LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

L'avis du Département sur les projets de SDAGE et PGRI Loire Bretagne (LB) est favorable, mais assorti des remarques et demandes qui suivent.

### A. REMARQUES DU DEPARTEMENT

#### a. Remarques sur le contenu du SDAGE

##### *Remarques générales*

L'objectif moins strict (OMS) introduit dans le SDAGE, même s'il ne remet pas définitivement en cause l'objectif de bon état, constitue un rééchelonnement dans le temps pour quelques paramètres. Il apparaît cependant comme un constat de l'impossibilité d'atteindre les objectifs de la DCE sur les masses d'eau concernées, soit près de 32% des cours d'eau de Saône-et-Loire situés sur le bassin LB. Néanmoins malgré l'introduction de cette nouvelle exemption, les objectifs fixés pour le bon état 2027 semblent très ambitieux au regard de la situation issue de l'état des lieux et dans le contexte de changement climatique qui impacte fortement les milieux superficiels.

##### *Remarques sur l'eau potable*

Le SDAGE préconise la mise en place ou la révision des schémas départementaux d'alimentation en eau potable, avec notamment un recensement des ressources stratégiques et des ouvrages de sécurisation de l'approvisionnement en eau. Une partie de ce travail a déjà été réalisé avec le schéma départemental de sécurisation de 2017 porté par le Sydro71 mais devrait être actualiser pour prendre en compte l'évolution des capacités des ressources destinées à l'eau potable.

Le SDAGE identifie les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable et préconise la délimitation de zones de sauvegarde pour leur préservation. Ces zones doivent être identifiées dans les SCoT qui prévoient les mesures permettant de les protéger.

##### *Remarques sur l'assainissement*

Pour les stations d'épuration de faible capacité, le SDAGE privilégie la filière d'élimination des boues par voie d'épandage de proximité. Néanmoins on peut craindre que cette valorisation largement mise en œuvre dans notre département ne soit remise en cause par le futur décret boues annoncé pour juillet 2021 qui prévoit un renforcement des contraintes risquant de sérieusement restreindre l'épandage pour les petites stations d'épuration.

Un certain nombre de dispositions générales du SDAGE, plus particulièrement dans le domaine de l'assainissement vont également au-delà de la réglementation, sans précision sur le caractère incitatif ou obligatoire de ces mesures : il en est ainsi, par exemple de la fréquence des curages des lagunages fixée à 8 ans.

Concernant l'amélioration de l'accès à l'information sur l'eau préconisée par le SDAGE, cette orientation va dans le sens de la politique appuyée par le Département de Saône-et-Loire depuis quelques années notamment au travers de l'élaboration de l'Observatoire départemental sur l'eau mais aussi de différents documents de communication mis à disposition des acteurs de l'eau.

##### *Remarques sur les milieux aquatiques*

Compte tenu des multiples enjeux liés aux différents usages, le SDAGE réaffirme la nécessité d'une gouvernance locale de l'eau à l'échelle des bassins versants pour assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations : il convient de souligner qu'en Saône-et-Loire la structuration de la compétence gestion des milieux aquatiques est majoritairement organisée à l'échelle des bassins versants et répond ainsi aux orientations du SDAGE.

Certaines dispositions générales du SDAGE, si elles répondent bien à une orientation fondamentale, peuvent se trouver en contradiction avec d'autres enjeux : ainsi la préservation des espaces de liberté des cours d'eau et des champs d'expansion de crue, s'ils répondent à des enjeux milieux aquatiques et inondation, se trouvent en compétition avec les enjeux de préservation de la ressource en eau potable sur des secteurs à forte dynamique alluviale comme c'est le cas sur la Loire Bourguignonne. L'étude menée par la Direction départementale des Territoires de Saône-et-Loire (DDT71) sur la Loire bourguignonne a montré la grande difficulté à concilier les 2 enjeux dans un contexte de réduction des capacités de l'aquifère lors des étiages sévères.

#### **b. Remarques sur le contenu des programmes de mesures**

S'agissant des milieux aquatiques, si l'entretien régulier des cours d'eau est rappelé au regard de l'objectif de non dégradation des cours d'eau, force est de constater qu'à défaut de financement cet entretien est de plus en plus délaissé par les collectivités en charge de la GEMAPI, pour privilégier des travaux plus conséquents de restauration de ces mêmes milieux avec une fréquence plus faible. Un soutien financier de l'Agence de l'eau sur l'entretien des cours d'eau apparaît indispensable.

Pour la période 2022-2027, le montant du programme de mesures est évalué globalement à l'échelle du bassin hydrographique à 3 600 M€ sur LB, soit environ 10% du coût des dépenses de l'eau dans le bassin. Cette enveloppe financière se situe dans la continuité de celle mise œuvre dans le SDAGE actuel.

#### **c. Remarques sur le PGRI**

Ce document encadré par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, vise à structurer toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation notamment en s'appuyant sur les outils actuels existants. Il est complété des stratégies locales de gestion du risque inondation mises en place pendant le 1<sup>er</sup> cycle 2015-2021, mais pour lesquelles la Saône et Loire n'est pas concernée.

L'organisation de l'exercice de la compétence Gemapi sur notre département montre que les EPCI préfèrent majoritairement exercer la prévention des inondations en propre plutôt que de la transférer à un syndicat compétent à l'échelle d'un bassin versant comme le préconisent les SDAGE et PGRI: cela s'explique par le relativement faible linéaire de digues de protection classées souvent limité au périmètre de l'établissement.

En mettant l'accent sur la prévention, la protection et la préparation, il rejoint les priorités déjà mises en œuvre dans notre département, notamment sur l'axe Loire.

### **B. DEMANDES DU DEPARTEMENT**

#### **a. Sur le SDAGE**

Le SDAGE ne fixe pas d'objectif d'état chimique des eaux superficielles pour les substances ubiquistes. Ce manque doit être comblé avec la prise en compte de ces paramètres dans les objectifs d'état chimique.

S'agissant de l'adaptation au changement climatique qui se veut renforcée, il convient de faire ressortir plus explicitement les mesures s'y rattachant par rapport à celles du SDAGE actuel.

Dans le contexte de changement climatique le SDAGE préconise d'anticiper et de s'adapter à la rareté de la ressource. Cela passe par les économies d'eau, le partage de la ressource voire le recours à des ressources de substitution. Il est recommandé pour les secteurs en équilibre fragile d'engager des démarches de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) pour anticiper les risques de tension future. Il est nécessaire d'identifier ces secteurs en équilibre fragile au même titre que le sont les secteurs en déséquilibre.

L'objectif de rendement primaire des réseaux d'eau potable fixé par le SDAGE vise à contribuer à la gestion équilibrée de la ressource par les économies d'eau qu'il génère. Cet objectif fixé à 75 % en milieu

rural et 85 % en milieu urbain va bien au-delà des obligations fixées par le législateur. La définition retenue pour le calcul du rendement primaire mériterait d'être explicitée. Si cet objectif est louable, il ne doit pas constituer un frein au financement par l'Agence des projets des collectivités dans le domaine de l'eau potable lorsque celles-ci répondent par ailleurs à leurs obligations réglementaires.

Lorsque des dispositions générales du SDAGE se trouvent en contradiction avec d'autres enjeux sur des secteurs particuliers, il y a lieu de définir un ordre de priorité lié à ces enjeux.

Il y aurait lieu de clarifier un certain nombre de dispositions des SDAGE, notamment en matière d'assainissement, pour préciser si elles relèvent de simples préconisations ou d'obligations se substituant à la réglementation.

#### **b. Sur le programme de mesures**

Davantage de précision sur la localisation des dispositions préconisées dans le Programme de mesures (PdM) de Loire-Bretagne s'avère nécessaire : un développement des mesures à l'échelle de chaque masse d'eau doit être envisagé.

S'agissant des mesures relatives aux substances dangereuses sur lesquelles il n'est pas fixé d'objectifs de bon état avec les ubiquistes, le SDAGE préconise de poursuivre l'acquisition de la connaissance et d'opérer des réductions à la source des rejets. Il invite à renforcer la surveillance sur les pollutions historiques identifiées, telles que les polychlorobiphényles (PCB) ou les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) souvent piégés dans les sédiments, mais ne propose pas de mesures pour les éliminer. Le programme doit être complété par des solutions pour traiter ces pollutions historiques.

Le SDAGE introduit des mesures dites « sans regret », d'application générale, qui visent à limiter l'impact du réchauffement climatique sur les masses d'eau, mais sans en connaître précisément le bénéfice pour la qualité des eaux. L'élévation des températures et les étiages sévères liés au réchauffement climatique vont contribuer à dégrader la qualité des masses d'eau les plus sensibles. Il est nécessaire d'identifier quelques indicateurs permettant un suivi de ces mesures, à l'instar du reste du programme.

Le programme de mesures est mis en œuvre au niveau de chaque département au travers des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) établis par les missions interservices de l'eau et de la nature des services (MISEN) de l'Etat. Ces PAOT sont prévus pour 3 ans et listent les actions locales qui mobiliseront prioritairement l'attention des services de l'Etat et des financeurs.

A ce titre, en tant que financeur mais aussi en tant qu'appui technique aux collectivités, le Département souhaite être associé à la construction des PAOT.

Sur l'assainissement, le SDAGE identifie une liste très restreinte de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP), qui constitue un « extrait » des systèmes concernés par le programme de mesures. Le SDAGE prévoit que ces SAP soient intégrés dans les PAOT. Cependant, la liste fournie en annexe du SDAGE LB n'est qu'indicative et peut évoluer sur décision du conseil d'administration de l'Agence, alors que le PAOT est approuvé pour trois ans. Il est regrettable que cette notion de SAP introduise une incertitude supplémentaire et supprime le choix collectif des priorités confié à la MISEN lors de l'élaboration du PAOT.

Les enveloppes financières de l'Agence de l'eau au titre du 11<sup>ème</sup> programme constituent le principal soutien aux actions du programme de mesures du SDAGE. Or ces enveloppes sont d'ores et déjà annoncées comme très insuffisantes pour financer le programme de mesures dans les domaines des milieux aquatiques, de l'assainissement et de l'agricole. Dès lors on peut s'interroger sur les objectifs affichés sachant que l'Agence principal financeur ne sera pas en capacité de subventionner le programme de mesures adossé au SDAGE LB, mais également souhaiter l'arrêt des prélèvements opérés par l'Etat sur les redevances qu'elles perçoivent.

## EN SYNTHÈSE

Il est demandé :

- Pour le SDAGE :
  - o De fixer des objectifs d'état chimiques intégrant les substances ubiquistes,
  - o D'explicitier les nouvelles mesures relatives à l'adaptation au changement climatique par rapport à l'actuel SDAGE et de préciser les secteurs en équilibre quantitatif fragile, au même titre que les secteurs en déséquilibre,
  - o Que les objectifs du SDAGE en matière de rendement des réseaux d'eau potable ne constituent pas un frein au financement des projets par les Agences lorsque les collectivités répondent à leurs obligations réglementaires,
  - o De prioriser les enjeux quand ceux-ci peuvent s'avérer contradictoires (dynamique alluviale, espace de liberté et préservation de la ressource en eau potable),
  - o De clarifier le caractère opposable de certaines prescriptions.
- Pour le programme de mesures :
  - o De développer le programme de mesures à l'échelle de chaque masse d'eau,
  - o De compléter le programme par des mesures pour traiter les pollutions chimiques historiques (substances ubiquistes),
  - o D'introduire des indicateurs qui permettent un suivi des mesures sans regret,
  - o Que le Département soit associé à l'élaboration des PAOT et que la liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) soit cohérente avec celle issue des PAOT,
  - o Que l'Etat interrompe les prélèvements opérés sur les recettes de l'Agence pour qu'elle puisse mieux financer le programme de mesures.